

CASINOTIER



DYNAMIQUE



ENGAGÉ

**RAPPORT
ANNUEL**

2020

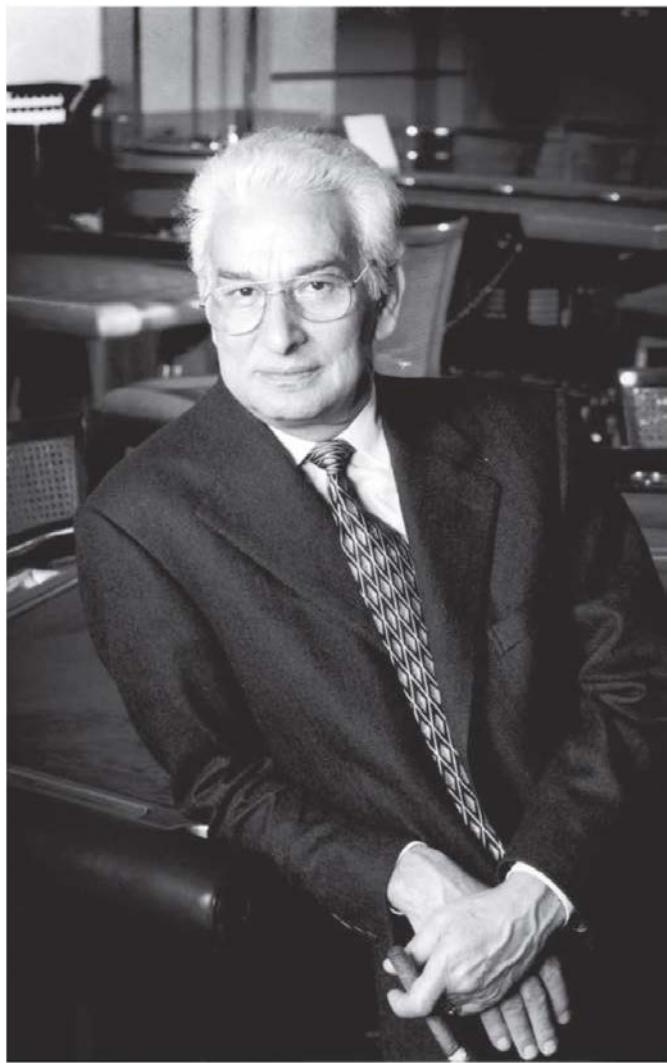
CONVIVIAL



RAPPORT
ANNUEL
2020

LE MOT DU FONDATEUR





>LE MOT DU FONDATEUR

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Après une fin d'année 2019 et un début 2020 prometteurs qui voyaient notre activité retrouver un niveau de croissance plus que satisfaisant, le coup d'arrêt brutal imposé par la situation sanitaire a fortement impacté notre bilan.

Si les importantes mesures gouvernementales de soutien à l'économie et le niveau satisfaisant de l'activité de cet été nous ont permis de limiter les impacts dus à cette crise, il n'en sera hélas pas de même pour l'année en cours car, à l'heure où j'écris ces lignes, nos établissements n'ont toujours pas pu débuter leur saison.

J'espère, comme la plupart d'entre nous, que le vaccin nous permettra de sortir de cette situation le plus vite possible car, au coût financier phénoménal engendré par cette période d'inactivité, il faudra ajouter l'impact sociologique et psychologique immense que cette crise aura eu sur nous tous, collaborateurs, clients et partenaires. Plus le temps passe et plus la reprise sera compliquée.

Nous ne baissions pas les bras pour autant et nous utilisons le temps qui nous est donné à repenser nos espaces et inventer encore de nouveaux concepts, dont le « Pasino drive » à la Grande Motte.

Les rénovations engagées ont pris un peu de retard mais ont été maintenues et avancent maintenant à bon rythme. Ainsi le casino de Royat vient de terminer son complet réaménagement et se tient prêt à faire découvrir un lieu entièrement renouvelé. Les casinos de Bandol et Hyères seront eux entièrement remaniés d'ici la fin de cette année. Enfin le casino du Lyon Vert (à la Tour de Salvagny) verra débuter au printemps, des travaux d'une grande envergure.

Cette crise nous a appris au moins une chose : si les gestes pour se protéger sont « Barrière », les jeux, eux, sont et seront toujours « Partouche » !

Prenez bien soin de vous, nous vous attendons pour fêter ensemble la fin de l'épidémie.

Isidore Partouche

>SOMMAIRE

01	>PERSONNES RESPONSABLES	8
02	>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	9
03	>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	10
04	>FACTEURS DE RISQUES	14
05	>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	26
06	>APERÇU DES ACTIVITÉS	32
07	>ORGANIGRAMME	45
08	>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	50
09	>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	52
10	>TRÉSORERIE ET CAPITAUX	66
11	>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENSES	68
12	>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	69
13	>PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ	71

14	➤ ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	72
15	➤ RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	89
16	➤ FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	94
17	➤ RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE	104
18	➤ PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	129
19	➤ OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	133
20	➤ INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	137
21	➤ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	233
22	➤ CONTRATS IMPORTANTS	244
23	➤ INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	245
24	➤ DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	246
25	➤ INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	247
26	➤ TABLE DE RÉCONCILIATION	248

01

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 >RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Fabrice Paire, président du directoire.

1.2 >ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (cf. « Table de réconciliation » en page 248 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 17 février 2021

Fabrice Paire

Président du directoire

02

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 >COMMISSAIRES AUX COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	ORGANISME PROFESSIONNEL	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
>TITULAIRE				
MCR Walter France 232 avenue du Prado 13008 Marseille	Membre indépendant du réseau Walter France	AGO du 6 avril 2016	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
>TITULAIRE				
France Audit Expertise 1 boulevard Saint-Germain 75005 Paris		AGO du 6 avril 2016	AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
>SUPPLÉANT				
Orfis Walter France Le Palais d'Hiver 149 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne	Membre indépendant du réseau Walter France	AGO du 6 avril 2016	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
>SUPPLÉANT				
M. Christophe Carassus 32 rue de Paradis 75010 PARIS			AGO DU 6 AVRIL 2016	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021

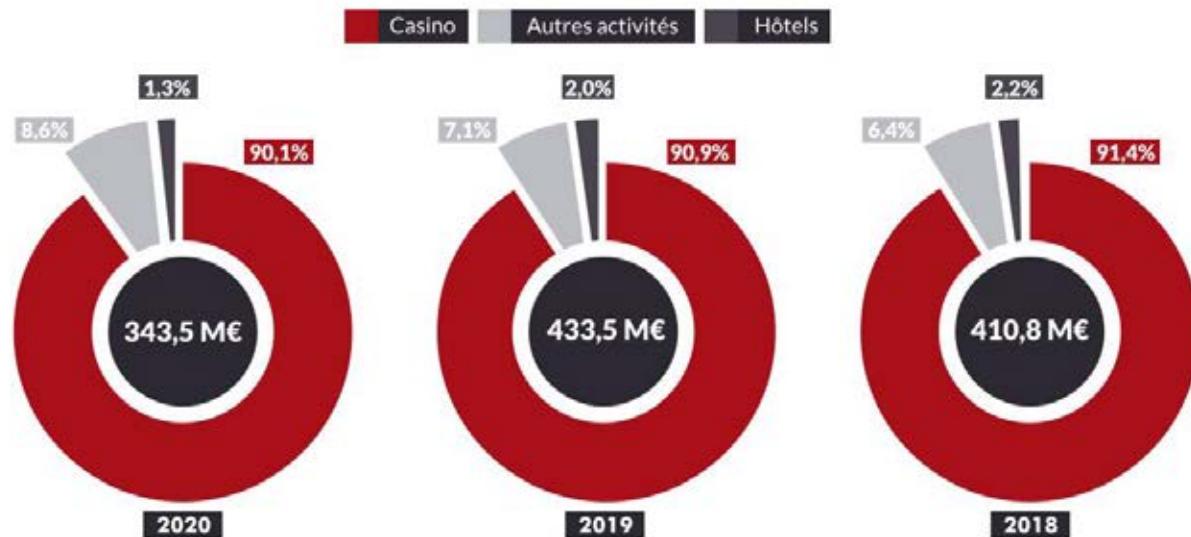
03

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2018, 2019 et 2020, établis

conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en trois secteurs :

- le secteur « **casinotier** » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- le secteur « **hôtelier** » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;

- le secteur « **autres activités** » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, ainsi que l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet...)).

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	116 712	127 504	114 552
Produit brut des jeux des paris sportifs	23 021	18 458	15 759
Produit brut des jeux des machines à sous	386 011	526 700	508 421
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	525 744	672 661	638 732
Prélèvements	242 806	334 603	318 057
En % du PBJ	46,2%	49,7%	49,8 %
PRODUIT NET DES JEUX	282 938	338 058	320 675
Nombre de casinos actifs	42	42	43
Dont nombre de casinos en France	38	38	39
Nombre de club de jeux	1	-	-
Nombre de machines à sous en France	4 959	5 108	5 113

Le « **produit brut des jeux** » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée des « **prélèvements** » (État, communes, CSG, CRDS).

Le « **produit brut des jeux** » devient après prélèvement « **produit net des jeux** » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, se référer utilement au paragraphe 6.1.1.

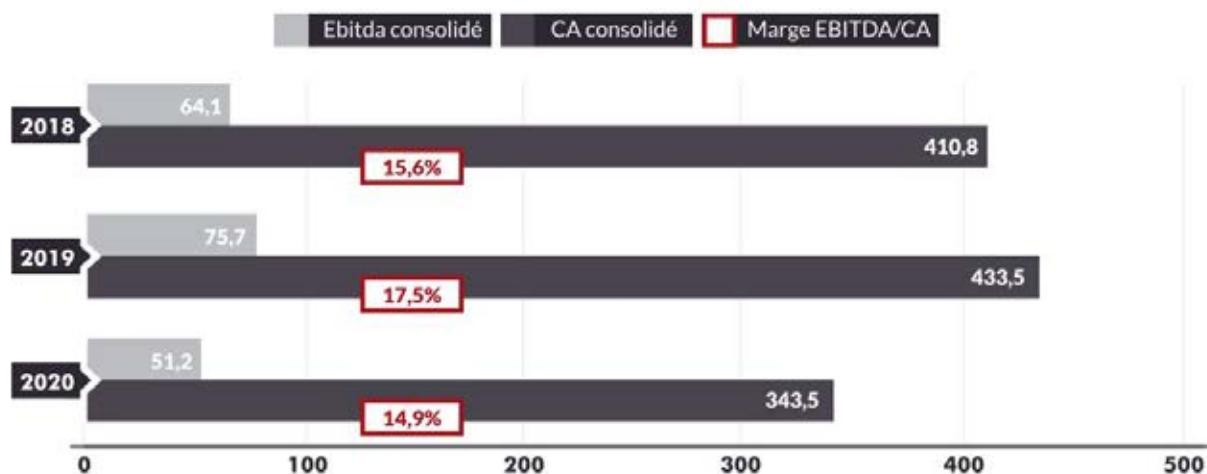
HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Nombre d'hôtels	13	13	13
Nombre de chambres	745	747	726
TAUX D'OCCUPATION	53,75%	61,84%	66,12 %

►RENTABILITÉ

COMpte DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2020	2019	2018
Chiffre d'affaires	343 463	433 493	410 844
Résultat opérationnel courant	(8 313)	33 377	26 647
Résultat opérationnel	(12 054)	31 922	20 907
RÉSULTAT NET TOTAL	(15 198)	25 017	12 593
Dont part du Groupe	(17 395)	18 635	6 233
Résultat net par action part du Groupe	(1,81)	1,94	0,65
DIVIDENDE DISTRIBUÉ PAR ACTION	-	-	-

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Ebitda consolidé	51 230	75 666	64 141
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	14,9 %	17,5 %	15,6 %

► MARGE OPÉRATIONNELLE EBITDA/CA M€



► BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Actifs non courants	595 075	545 699	553 618
Actifs courants	192 606	174 344	168 487
TOTAL ACTIF	787 681	720 042	722 105
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Capitaux propres part du Groupe	350 329	367 993	349 068
Intérêts minoritaires	21 605	23 923	22 859
Total capitaux propres	371 933	391 916	371 926
Total passifs non courants	250 806	173 416	184 922
Total passifs courants	164 941	154 710	165 257
TOTAL PASSIF	787 681	720 042	722 105

► TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	138 441	119 131	109 932
- Prélèvements jeux	(35 295)	(32 569)	(30 239)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	103 145	86 562	79 694

► ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Capitaux propres	371 933	391 916	371 926
Ebitda consolidé	51 230	75 666	64 141
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	194 679	159 346	177 169
Trésorerie disponible nette des prélèvements*	103 145	86 562	79 694

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
ENDETTEMENT NET AVANT IFRS 16	91 533	72 784	97 475
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,2x	0,2x	0,3x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (" EFFET DE LEVIER ")	2,3x	1,0x	1,5x

(*) Cf. chapitre 20.2.1, notes 9.2 et 9.3

>TABLEAU DE FLUX

TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	49 357	72 483	49 336
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(38 821)	(39 294)	(65 448)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 276	(24 523)	9 090
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	138 386	119 112	109 918

04

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions du Groupe Partouche, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats et sont importants pour la prise de décision d'investissement. À la date du présent document d'enregistrement universel, la société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des

investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou non identifiés comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Les risques sont classés sous trois catégories. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société sont présentés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence.



►HIÉRARCHISATION DES RISQUES

CATÉGORIE DE RISQUES	FACTEUR DE RISQUES	RISQUES EXTRA-FINANCIERS
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	Les risques liés aux évolutions réglementaires	
	Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos	
	Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux	
	Les risques liés à la légalisation des jeux en ligne	
RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	Le risque de pandémie	
	Les risques éthiques et de comportement	✓
	Le jeu pathologique	✓
	Les risques concurrentiels	
	La sûreté	✓
	La sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité	✓
	Les risques liés aux systèmes d'information	
RISQUES FINANCIERS	Le risque de liquidité	
	Le risque de taux	
	Le risque de dépréciation des écarts d'acquisition	

4.1 >RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

4.1.1 >LES RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

DESCRIPTION DU RISQUE

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de la réglementation applicable soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public (ERP) – au titre, notamment, de la sécurité des personnes, du maniement d'espèces et de la sécurité des convoyeurs de fonds – pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement l'activité ou les résultats.

Comme présenté dans le chapitre 6.1.1 du présent document, l'activité casinotière est fortement encadrée sur le plan réglementaire. La fiscalité attachée à ce secteur est une composante clé de la rentabilité du Groupe : en effet, plus de la moitié du PBJ du Groupe dégagé en France est reversé à l'État et aux communes. Le Groupe

reste ainsi exposé à toute évolution pénalisante de cette fiscalité (cf. *l'accroissement des ponctions fiscales sur les casinos au titre de la CRDS et de la CSG, comme l'augmentation du taux de CSG passé de 9,5 % à 11,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018*).

Certaines modifications de la réglementation applicable aux casinos ou aux établissements recevant du public, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France.

4.1.2 >LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé (cf. chapitre 6.1.1.). L'ouverture d'un casino est en effet soumise aux règles applicables aux délégations de service public telles qu'elles sont

mentionnées aux articles L.1410-2, L.1410-3, L.1411-1 & suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat avec la collectivité concernée aboutit à la signature d'un cahier des charges, élément indispensable à l'obtention d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

Au chapitre 6.1.1 e), figure un échéancier des concessions des casinos du Groupe.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public (DSP) à l'échéance de ces délégations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles (voir le chapitre 5.2.3 « *Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction* »).

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les

spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge. En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

La perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir, en fonction de l'importance des sites sur lesquels le risque s'est réalisé.

GESTION DU RISQUE

Le respect des clauses et le renouvellement des délégations de service public font l'objet d'un travail commun en amont entre les dirigeants du casino et les services spécialisés de la société-mère.

4.1.3 >LES RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'EXPLOITATION DES JEUX

DESCRIPTION DU RISQUE

Pour exploiter les jeux, le délégataire titulaire du cahier des charges doit obtenir une autorisation ministérielle. Cette autorisation est délivrée par le ministre de l'Intérieur, après avis de la Commission consultative des jeux et sur constitution d'un dossier contenant notamment l'avis du préfet concerné et une enquête approfondie du Service central des courses et jeux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est généralement accordée pour une durée de cinq ans, sans toutefois pouvoir aller au-delà de la durée du cahier des charges.

L'autorisation peut être révoquée, partiellement ou totalement, ou suspendue pour une durée n'excédant pas quatre mois, en cas de manquement à la réglementation aux jeux d'argent et de hasard ou aux stipulations du cahier des charges.

GESTION DU RISQUE

Les comités de direction des casinos sont organisés de manière à assurer le respect des dispositions réglementaires applicables aux jeux d'argent et de hasard.

Les contrôles internes effectués par le groupe Partouche permettent de prévenir et si nécessaire remédier à ce type de risque.

4.1.4 >LES RISQUES LIÉS À LA LÉGISLATION DES JEUX EN LIGNE

DESCRIPTION DU RISQUE

En France, les jeux de casinos sont interdits en ligne, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous en ligne ou de roulette en ligne est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2 >RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

4.2.1 > LE RISQUE DE PANDÉMIE

DESCRIPTION DU RISQUE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La propagation est le fait de plusieurs facteurs, notamment l'absence de traitement et/ou de vaccin et des mesures barrières sanitaires ne pouvant à elles seules contenir la propagation. Du fait des mesures que les pouvoirs publics pourraient prendre, cela serait susceptible d'engendrer les conséquences suivantes pour le Groupe :

- la fermeture, totale ou partielle, d'un ou plusieurs casino(s), dans le cadre de mesures d'interdiction d'ouverture liées à l'activité, de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation pour un ou plusieurs casino(s) de département(s) limitrophes à un département dans lequel une autorité prendrait des mesures de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation des casinos par des clients craignant une contamination malgré les mesures sanitaires strictes appliquées dans les établissements du Groupe ;
- une perte de chiffre d'affaires et de rentabilité (induites par les impacts ci-dessus) ;
- un risque économique avec une réduction des activités hors-jeux et une baisse du pouvoir d'achat des clients.

GESTION DU RISQUE

Face à la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par l'épidémie de Covid-19, le Groupe a fait preuve de réactivité et d'agilité en mettant en place un protocole sanitaire strict qui vient compléter les gestes barrières

4.2.2 >LES RISQUES ÉTHIQUES ET DE COMPORTEMENT

DESCRIPTION DU RISQUE

La principale activité du Groupe implique le maniement d'importantes sommes d'argent, ce qui peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France.

pour adapter l'activité de ses sites à la prévention de la Covid-19, notamment, et parmi un ensemble de mesures :

- afin de respecter la distanciation physique, les terminaux de jeux ont été espacés, et/ou certains ont été de surcroit séparés par des parois en plexiglass ;
- le port du masque a été rendu obligatoire pour les collaborateurs et les clients ;
- des masques, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes ont été mis à disposition des clients ;
- une désinfection régulière des équipements a été effectuée ;
- une formation relative à la connaissance du coronavirus et aux pratiques concrètes de prévention de l'épidémie du Covid-19 a été dispensée aux personnels.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les établissements du Groupe et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible ont été prises :

- activité partielle ;
- étalement du paiement et/ou exonération des charges sociales ;
- suspension des contrats qui pouvaient l'être (notamment ceux de maintenance, d'entretien) ;
- report et étalement du prélèvement des jeux ;
- étalement du paiement de certains impôts et taxes (taxes sur les salaires, CVAE) ;
- report des échéances bancaires de 12 mois ;
- mise en place d'un Prêt Garanti par l'État (PGE) ;
- rétention du dividende.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Par ailleurs, depuis 1991, les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (appelée « LCB-FT »).

Le blanchiment consisterait à faciliter, à travers une utilisation déloyale et détournée d'un jeu ou d'un support de jeu, la justification mensongère de l'origine de fonds qui proviendraient de crimes, de délits ou qui seraient liés au terrorisme. Le blanchiment n'est, dans notre secteur d'activité, en France, ni organisé ni massif, et ce en raison, en premier lieu, des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les casinos (agrément ministériel des directeurs responsables et des comités de direction responsable, des employés de jeux ; autorisation d'exploiter les jeux limitée dans le temps et soumise, après enquête de police, à l'avis de la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos et à l'accord du ministre de l'Intérieur).

Par ailleurs, afin de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (CSI L.323-3) dispose que toute évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société exploitant un casino est soumise à autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, dès lors que cette évolution permettrait à une personne physique ou morale :

- soit d'acquérir le contrôle de cette société, au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce ;
- soit de franchir les seuils du tiers, de la moitié ou des deux tiers de détention, directe ou indirecte, du capital ou du droit de vote ;
- soit de réaliser une opération entraînant la prise de contrôle de fait de la société, notamment par l'octroi de prêts ou de garanties substantielles.

4.2.3 >LE JEU PATHOLOGIQUE

DESCRIPTION DU RISQUE

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes de jeu pathologique, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

En France, les casinos sont les seuls opérateurs à effectuer un contrôle systématique à l'entrée de salles de jeux. Ces contrôles sont opérés par un personnel agréé par le ministre de l'Intérieur ; ils permettent d'identifier et d'interdire formellement l'accès aux mineurs de dix-huit ans, aux personnes dont le ministre de l'Intérieur a requis l'exclusion, ainsi qu'à celles ayant sollicité avec l'établissement une limitation volontaire d'accès.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

GESTION DU RISQUE

Les casinos répondent à ces risques en mettant en place des procédures strictes, la plupart imposées par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéoprotection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à vingt-huit jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptée). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Concernant la LCB-FT, des dispositions dissuasives sont en place à l'égard de la clientèle, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des changes et gains en caisse lorsqu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés. En cas de suspicion de blanchiment, chaque casino doit veiller à communiquer l'identité de la personne à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

Les dispositions réglementaires applicables en vigueur permettent à toute personne de solliciter volontairement son exclusion de salle de jeux en adressant une demande auprès du ministre de l'Intérieur qui prononce alors l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement du jeu pathologique des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

GESTION DU RISQUE

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses

établissements d'une politique de « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel (première plateforme interactive pour la prévention et l'aide aux joueurs dépendants.)

Le Groupe Partouche accorde ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle des jeux, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires

4.2.4 >LES RISQUES CONCURRENTIELS

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux d'argent (La Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne (cf. chapitre 4.1.4), la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas). Par ailleurs, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence forte avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est déjà implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 (article 4), l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi dans le Var, l'ouverture du casino de la Seyne-sur-Mer, en juillet 2012, puis celle de celui de Sanary-sur-Mer, en août 2018, ont lourdement pénalisé l'activité des casinos de Bandol et de Hyères.

Pour exemple également, l'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de La Trinité-sur-Mer et de Berck. Celle du casino

4.2.5 >LA SÛRETÉ

DESCRIPTION DU RISQUE

Malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés.

Concrètement de par son activité de casinotier, Groupe Partouche est exposé au risque spécifique de braquage.

Les impacts peuvent-être multiples : perte de confiance, stress, blessures, décès de clients ou membre du

aux joueurs en difficulté. L'ensemble des personnels de jeu bénéficie, dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction, d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu. Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits adéquats des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possibilités d'assistance offertes (numéro vert, rencontre d'un psychologue, limitation volontaire d'accès aux salles de jeu...).

de Vannes a définitivement rendu impossible l'exploitation équilibrée du casino de La Trinité-sur-Mer, qui a été fermé fin juin 2015.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, entrant dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise comprenant historiquement une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut notamment le cas pour les casinos d'Arcachon et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux, en mai 2002.

Ce risque de saturation de certains secteurs géographiques est néanmoins réduit par le constat fait par la tutelle du nombre absolu déjà très élevé des casinos en France. Néanmoins l'implantation toujours possible de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 même si limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

À cet égard, les médias se font régulièrement l'écho d'un souhait d'ouverture d'un casino à Marseille. Si ce dossier devait prospérer, il aurait des conséquences sur l'activité des casinos périphériques.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe a depuis son origine une politique de concurrence par la création et l'innovation, afin de renouveler l'expérience client de casino.

personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Ces conséquences pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

GESTION DU RISQUE

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la

sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parkings, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous. En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;
- la mise en place d'automates permettant de recycler les espèces au jour le jour et réduire les flux. Cela réduit le nombre de passages des convoyeurs de fonds et des risques potentiels de braquage ;
- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes

4.2.6 >LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

A). LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

DESCRIPTION DU RISQUE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation.

Deux risques sont clairement identifiés :

- le risque d'empoisonnement d'un client ou d'un membre du personnel ;
- un manquement avéré (traçabilité des produits, non-respect réglementaire, analyses non satisfaisantes) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les impacts peuvent être multiples : perte de confiance de nos clients, des arrêts de membres du personnel suite à

nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;

- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage des établissements.

Nos équipes sont également formées aux risques de braquage souvent traumatisants et sont donc préparées à la gestion d'une telle situation que ce soit sur le plan psychologique ou sur la connaissance de leurs capacités morales et physiques à gérer ce type d'évènements.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en termes de procédures, qu'en termes d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé en couverture de nombreuses zones sensibles du casino, vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, encore appelé ADN artificiel ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécifique dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre d'identifier aisément les délinquants et de produire devant la justice des éléments de preuve.

des blessures ou des maladies. Mais également, des litiges, des publications officielles défavorables pour l'établissement et des amendes.

La fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements de Groupe Partouche ont contracté avec la société Mérieux Nutrisciences (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard, la société Mérieux NutriSciences fournit de manière permanente des

prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Mérieux Nutrisciences, Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP, et depuis 2014 Groupe Partouche a mis en place un plan de maîtrise sanitaire spécifique au Groupe, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Pour renforcer cette traçabilité, Groupe Partouche a équipé toutes ses cuisines de l'application Traq'food, outil développé par la filiale de Mérieux Nutrisciences du même nom. Traq'food, solution innovante de traçabilité digitale, vise à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP (Hazards Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques ») et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire). Elle permet l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire, la sécurisation des données et un gain de temps pour les équipes.

Pour renforcer notre volonté de rentrer dans une démarche préventive, tous nos établissements ont été auditionnés sur la base de la norme Afnor V01-015 « Vérification de l'hygiène en restauration commerciale » rentrant dans le cadre d'un éventuel contrôle de la DDPP.

Groupe Partouche a rejoint Baresto, réseau constitué de 200 établissements de restauration commerciale intégrant dans ses missions le référencement de fournisseurs spécialisés au niveau des achats alimentaires et liquides en CHR.

Créé en 2010 le réseau Baresto a pour objectif de répondre aux problématiques du métier, que ce soit au niveau des achats ou des solutions digitales. Administré par un comité de pilotage constitué des deux fondateurs et de six adhérents, Baresto reste en prise directe avec les besoins des adhérents, tout en éprouvant les solutions développées par le réseau. Groupe Partouche profite pleinement de cette expertise via des comités de pilotage réguliers, ainsi que d'une approche de régionalisation des achats qui rapproche les fournisseurs des filiales en mettant en avant les produits locaux. Tout ceci s'accompagne d'une démarche RSE.

Baresto sécurise ses référencements alimentaires au-delà des normes officielles ISO, BRC et IFS par une charte qualité signée par les fournisseurs. Celle-ci est complétée,

en support de Mérieux Nutrisciences, par une procédure de classement des fournisseurs par niveau de risque. Cette démarche rentre dans la continuité du plan de maîtrise sanitaire.

B). La sécurité

DESCRIPTION DU RISQUE

En cas d'infraction relative à la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissement recevant du public) ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer.

Des risques sont identifiés tels que le risque d'incendie, d'intoxication, des chutes de clients ou membres du personnel, des problèmes d'évacuation ou de circulation dans les établissements.

Les impacts peuvent être multiples : accident, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

GESTION DU RISQUE

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

4.2.7 >LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

DESCRIPTION DU RISQUE

Depuis maintenant plusieurs années le Groupe Partouche investit dans les nouvelles technologies afin d'améliorer sa performance organisationnelle et faire profiter à ses clients du meilleur du numérique. Ces projets s'accompagnent naturellement de mesures de sécurité mais leur complexité ne cesse d'augmenter. Cette modernisation des activités du Groupe entraîne une plus forte exposition aux risques liés aux fraudes, aux cyberattaques, aux défaillances informatiques, aux pannes électriques et aux interruptions de télécommunications. Par ailleurs, le renforcement des réglementations en matière de protection des données personnelles et de la régulation des jeux accroît les risques liés à la non-conformité réglementaire.

Un sinistre ou une attaque informatique pourrait affecter les activités du Groupe par l'altération, la perte ou la divulgation d'information personnelles, stratégiques ou confidentielles ; ou par l'impossibilité d'exécuter des opérations journalières telles que les activités internes de gestion ou l'exploitation des établissements. Malgré les investissements du Groupe dans la maintenance et la protection de ses infrastructures, une attaque ou un sinistre informatique pourrait perturber les activités du Groupe et entraîner des conséquences financières, opérationnelles ou d'image.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe dispose d'une organisation informatique comprenant des salles informatiques réparties au sein de ses différents établissements, chacun bénéficiant de mesures de continuité électrique et de plans de sauvegarde des données.

Conscient de l'importance croissante que les technologies de l'information ont dans ses différentes activités, et sur la base d'une évaluation réalisée en 2019, le Groupe Partouche a engagé un plan de cybersécurité dès 2020. Appuyé par un engagement fort de la Direction Générale, ce plan s'inscrit dans une démarche ISO/IEC 27001 et comprend notamment des mesures d'anticipation et de réaction face aux menaces cyber. Ces activités, pilotées par un RSSI rattaché au comité de direction, se sont révélées particulièrement utiles en période de crise COVID. Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social vecteur de nouvelles compétences, de cohésion, et de partage de valeurs. Les menaces inhérentes au numérique concernant tout un chacun et dépassant le simple cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de tout le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène numérique, bénéfiques tant dans la sphère professionnelle que familiale. S'inscrivant dans la durée, la cybersécurité dans le Groupe Partouche est dorénavant une activité à part entière, permettant de bénéficier de toute la puissance et des merveilles du numérique, tout en assurant la résilience de ses activités et la sécurité de ses clients.

4.3 >RISQUES FINANCIERS

4.3.1 >LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face à ses besoins monétaires. Il incorpore notamment le risque d'exigibilité anticipée des passifs et le risque de ne pas accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

GESTION DU RISQUE

Ce risque est examiné par la direction financière à l'aide notamment d'un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

Au 31 octobre 2020, la trésorerie nette des prélèvements du Groupe s'élève à 103,1 M€, dont 8,7 M€ placés en Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles.

Par ailleurs, le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses

filiales. Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière du Groupe.

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée de trésorerie en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes. En conséquence, ils placent eux-mêmes leurs excédents de trésorerie.

Au 31 octobre 2020, le montant des emprunts obligataire et bancaires s'élève à 167,1 M€.

Le graphe ci-dessous présente l'échéancier des dettes bancaires et obligataires (hors crédits-baux) du Groupe au 31 octobre 2020.



Les documentations de crédits bancaires et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils n'étaient pas respectés, pourraient donner lieu à l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du crédit dont un engagement ou un ratio ne serait pas respecté. Au

31 octobre 2020, le Groupe respecte l'ensemble des engagements pris et le ratio d'effet de levier auquel il est soumis. Le ratio d'effet de levier s'élève à 2,3x et reste en deçà de sa limite de 2,5x.

4.3.2 >LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

DESCRIPTION DU RISQUE

Au 31 octobre 2020, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variables (uniquement le crédit syndiqué souscrit par Groupe Partouche SA ainsi qu'une ligne de

financement du casino d'Aix-en-Provence) et de dettes à taux fixes (l'ensemble des autres dettes, incluant l'emprunt obligataire). Aucune dette ne fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt.

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Emprunt obligataire	35 000					35 000	
Crédit syndiqué	62 292	-	8 125	-	43 334	-	10 833
Emprunts bancaires	69 811	8 739	667	40 198	3 555	11 985	4 667
Dettes de loyers norme IFRS 16	74 286	13 584	-	29 930	-	30 773	-
Comptes bancaires créditeurs	54	-	54	-	-	-	-
Intérêts courus / Emprunts	337	-	337	-	-	-	-
Autres emprunts	2 761	269	-	1 166	-	1 325	-
TOTAL	244 541	22 592	9 183	71 294	46 889	79 083	15 500

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	94 449	20 000	74 449	-	-	-	-
Placements	8 697	7 804	893	-	-	-	-
TOTAL	103 145	27 804	75 342	-	-	-	-

POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2020	141 396	(5 212)	(66 159)	71 294	46 889	79 083	15 500
--	----------------	----------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Couverture de taux	-	-	-	-	-	-	-
--------------------	---	---	---	---	---	---	---

POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2020	141 396	(5 212)	(66 159)	71 294	46 889	79 083	15 500
--	----------------	----------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------

GESTION DU RISQUE

L'exposition au risque de taux est réappréciée par les dirigeants du Groupe avec l'assistance notable du trésorier, notamment en cas d'évolution significative du marché des taux et/ou en cas d'évolution significative de la dette. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux,

notamment des contrats d'échange de taux (« swaps ») ou de fixation de taux futurs (« FRA ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Analyse de sensibilité des dettes nettes au risque de taux : une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables, soit 3,8 M€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé de 38 K€.

4.3.3 >LE RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

DESCRIPTION DU RISQUE

Se référer utilement au chapitre 20.2.1, note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

En application de la norme IAS 36, la société met en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Des tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses d'évolution de certains paramètres de calcul (évolution du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini) d'une part, ou de certains paramètres budgétaires (évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA) d'autre part.

Le groupe n'a pas jugé nécessaire d'intégrer dans son analyse de sensibilité, des scénarios alternatifs dégradés, compte tenu des indicateurs de reprise d'activité très favorables constatés lors de la réouverture post confinement des établissements casinotiers.

Toutefois, afin d'intégrer un niveau d'incertitude supplémentaire quant aux effets de la crise sanitaire relative à la Covid-19 dans le temps, l'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles a été élargie, au niveau des analyses de sensibilité. Ainsi les pourcentages de variations utilisés pour les tests au 31 octobre 2020 ont été doublés par rapport à ceux habituellement utilisés lors de clôtures précédentes.

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1 POINT	-1 POINT	+1 POINT	-1 POINT
Casino de La Grande-Motte	(1,71)	4,57	3,51	(0,89)
Casino de Pornichet	(3,95)	5,18	4,11	(3,12)
Casino de Hyères	(0,78)	1,77	1,53	(0,59)
Casino du Val-André	(0,43)	0,55	0,48	(0,37)
Casino de Plouescat	(1,66)	2,55	2,04	(1,28)

►SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : de 3 points de chiffre d'affaires et de 4 points d'EBITDA.

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+3 %	-3 %	+4 %	-4 %
Casino de Pornichet	1,15	(1,08)	1,47	(1,40)
Casino du Val-André	0,17	(0,17)	0,20	(0,20)
Casino de Plouescat	0,56	(0,31)	0,72	(0,46)

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (228 099 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (371 933 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe a connu depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau

contexte défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

►SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU

TAUX ACTUALISATION

TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI

+1 POINT

-1 POINT

05

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 >HISTORIQUE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 >HISTORIQUE

1973 - 1990 UN DÉVELOPPEMENT DANS L'ADVERSITÉ, GRÂCE À UN RÉEL SAVOIR-FAIRE

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d'initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L'activité d'un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu'à vendre ses exploitations d'eau de source pour garder ses casinos.

1991 - 1995 UNE RENTABILITÉ ACCRUE ET UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER EN BOURSE

La rentabilité du Groupe est transformée par l'implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le

Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d'Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d'une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la démarche d'une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d'une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l'étranger.

1995 - 2005 DIVERSIFICATION ET CROISSANCE EXTERNE

Fort de cette notoriété nouvelle et d'une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s'inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l'acquisition en 1997 de l'hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité

internationale de Lyon et de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l'achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l'étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S'ensuivent des créations d'établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d'un Pasino, concept original de centre d'animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l'activité casinotière en France, n'est pas oublié avec notamment l'arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s'attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu'à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l'étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d'établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

2006 - 2013 L'OUVERTURE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET UN CONTEXTE DIFFICILE

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre réglementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des

jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle en termes de temps de jeu.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, créateur de millionnaires : il s'agit d'un jackpot multisites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements, permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

En mai 2011, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du Groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du Groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, s'est déroulée à Forges-les-Eaux et celle du bingo, jeu convivial et populaire, a été engagée au Casino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendus par la clientèle, de nombreuses roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

2014 UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

5.1.2 >DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

5.1.3 >REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464. Son code NAF est le 7010Z.

5.1.4 >DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie du produit de cession est allouée au remboursement anticipé du crédit syndiqué.

2015 - 2020 LA POURSUITE DU REDRESSEMENT

En 2015, la structure financière de Groupe Partouche redevient très saine grâce à la fois au cash-flow dégagé des activités, à des investissements maîtrisés et aux cessions d'actifs, dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

Groupe Partouche peut alors se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière.

En 2019, la holding Groupe Partouche SA refinace sa dette en souscrivant un nouveau crédit syndiqué et en émettant un emprunt obligataire de type EuroPP. Cette transaction lui permet notamment de rembourser par anticipation son crédit syndiqué régit par le plan de sauvegarde et de tourner une page complexe de son histoire en sortant de ce plan de sauvegarde avec trois ans d'avance. À l'issue de ces opérations, la structure financière du Groupe est redevenue extrêmement saine.

L'accent est également mis, à travers un volume d'investissements important, sur la rénovation du parc des casinos du Groupe.

2020 UNE ANNÉE INÉDITE

Depuis la mi-mars 2020, le secteur des casinos souffre des conséquences de l'épidémie de Covid-19 en raison de deux épisodes de fermeture des établissements, décidée par les pouvoirs publics ; les établissements n'ont pas rouvert leurs portes à la date de publication de ce document d'enregistrement universel.

5.1.5 >SIÈGE SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

5.2 >INVESTISSEMENTS

5.2.1 >PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

>INVESTISSEMENTS 2018

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -65,4 M€ de trésorerie (contre -58,1 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour -65,1 M€, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous et autres matériels électroniques pour -21,1 M€, des investissements de renouvellement, et s'agissant des constructions immobilières, l'achèvement du nouveau casino de Pornic, et la poursuite de la rénovation du casino d'Aix-en-Provence.

>INVESTISSEMENTS 2019

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -39,3 M€ de trésorerie (contre -65,4 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement :

- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles, pour -55,1 M€, réparti sur l'ensemble des filiales du Groupe et comprenant notamment la rénovation du casino d'Aix-en-Provence, l'achèvement de la construction du nouveau casino de Pornic et la rénovation du casino de Royat, ainsi que l'acquisition de machines à sous et autres matériels électroniques à hauteur de 13,4 M€ ;
- un flux de cession de sociétés consolidées, pour 2,9 M€ relatif à la cession de la participation minoritaire de 49 % détenue par Groupe Partouche dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur d'une part et d'autre part à l'encaissement de créances issues de cessions réalisées au cours des exercices antérieurs ;

- un flux de remboursements reçus sur prêts, pour 10,7 M€, correspondant notamment au remboursement par Palm Beach Cannes Côte d'Azur de son compte courant de 10,5 M€, préalable à la cession par Groupe Partouche de sa participation minoritaire dans cette société.

>INVESTISSEMENTS 2020

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -38,8 M€ de trésorerie (contre -39,3 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement :

- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour -35,1 M€, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous et autres matériels électroniques pour un montant stable de 13,4 M€, divers investissements de renouvellement, et s'agissant des constructions immobilières, la poursuite de la rénovation du casino de Royat et de celle de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- un flux d'acquisition de titres de participations pour 3,0 M€ relatif d'une part, à la prise de participation minoritaire de 15% dans le pôle La Pensée Sauvage Lifestyle, et d'autre part, à l'acquisition de 95% des titres de la société Club Berri SAS, détentrice d'un bail pour les locaux accueillant le « Club Berri », un des huit clubs de jeux parisiens.

5.2.2 >PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 9,6 M€ à la clôture de l'exercice, concernent

principalement les travaux de rénovation du casino de Royat pour 5,3 M€ et de l'hôtel Aquabella pour 1,8 M€.

5.2.3 >INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

A). TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE ROYAT

Le casino de Royat a reçu son permis de construire le 14 avril 2017. Le montant total des travaux s'élève à environ 9,0 M€ et le chantier a été livré le 8 décembre 2020.

B). TRAVAUX DE RENOVATION DU CASINO DE HYÈRES

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, Hyères procède à la rénovation de son hôtel, de l'auditorium et de la salle de jeux qui sera doublée et s'étendra sur tout le rez-de-chaussée, pour un montant global estimé à 7,0 M€. L'achèvement des travaux est attendu courant 2024.

5.2.4 >PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter en la matière.

5.2.5 >LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Le Groupe a une totale liberté dans ses choix d'investissements et ses moyens de financement à l'exception du point suivant.

Dans le cadre du refinancement de la holding Groupe Partouche SA, la société a pris l'engagement en son nom

C). TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL AQUABELLA

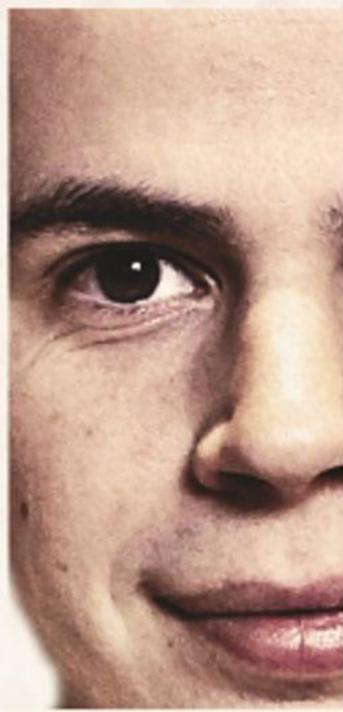
L'hôtel Aquabella a obtenu un permis de construire accordé le 15 mai 2018. Après la rénovation de toutes ses chambres en 2019 et de son restaurant avec sa terrasse bio-climatique, ses cuisines et la création de quatre suites dans son belvédère sur l'exercice 2020, l'hôtel Aquabella prévoit d'achever ses travaux sur ses parties communes fin mars 2021.

D). AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- le réaménagement du casino de La Tour de Salvagny dont les travaux débuteront en avril 2021 ;
- la réhabilitation du casino d'Annemasse est prévue sur l'exercice 2022.

et celui de ses filiales de réaliser des opérations de croissance externe portant uniquement sur des sociétés dont les activités commerciales sont conduites dans le même secteur d'activité que le Groupe et situées dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse.



06

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 >PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2020

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières.

> VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	%	2019	%	2018	%
Casinos	309 304	90,1%	394 128	90,9 %	375 341	91,4 %
Hôtels	4 632	1,3%	8 519	2,0 %	8 995	2,2 %
Autres activités	29 527	8,6%	30 846	7,1 %	26 507	6,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	343 463	100,0%	433 493	100,0 %	410 844	100,0 %

> LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	%	2019	%	2018	%
France	265 857	77,4%	354 972	81,9 %	339 142	82,5 %
Zone euro (hors France)	49 388	14,4%	38 608	8,9 %	32 727	8,0 %
Hors zone euro	28 219	8,2%	39 913	9,2 %	38 975	9,5 %
TOTAL	343 463	100,0	433 493	100,0 %	410 844	100,0 %

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

6.1.1 >LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe Partouche.

Outre les activités de restauration et de spectacle, les casinos évoluent principalement dans le secteur des jeux d'argent et de hasard. Ce secteur fait l'objet, par l'État, d'un encadrement strict aux fins, particulièrement de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social, notamment en matière de protection de la santé et des mineurs.

En France, un casino est réglementairement défini comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique, sans que le jeu et l'animation puissent être affermés (avant le 31 décembre 2014 aucune de ces trois activités ne pouvait être affermée).

A). LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

En France le secteur des jeux d'argent et de hasard relève d'un principe général de prohibition, prévu à présent à l'article L.320-1 du Code de la sécurité intérieure, issu de l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019, assorti par la loi, de dérogations pour les jeux de paris sportifs et paris hippiques, les loteries soumis au régime de droit exclusifs, les compétitions de jeux vidéo, les casinos et, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2022, les clubs de jeux à Paris (les clubs de jeux n'exploitent que certains jeux de cartes).

L'activité des casinos est placée sous le contrôle des ministères de l'Intérieur et de l'Économie, des finances et de la relance. Leur autorisation d'exploiter les jeux est soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée par le ministre de l'Intérieur.

Issus de la loi du 15 juin 1907, les textes législatifs et réglementaires applicables aux casinos sont codifiés au Code de la sécurité intérieure, pour ce qui concerne les questions de police administrative (articles L.321-1 et suivants) et au Code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les prélèvements sur le produit des jeux (articles L.2333-54 et suivants).

Divers textes, inscrits au Code civil, au Code de la sécurité sociale, au Code électoral ou encore au Code du tourisme, ainsi que d'autres, non codifiés, sont également applicables aux casinos, dont principalement l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, qui détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle, celui du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements

spécifiques aux jeux de casinos, et l'article 18 de celui du 23 décembre 1959 qui concerne le personnel des jeux.

Enfin, le Code monétaire et financier, précise les obligations faites aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-2 et suivants du CMF).

La loi autorise l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques, antérieurement au 3 mars 2009, dans les villes où un casino a été régulièrement exploité à cette même date, dans les stations de tourisme (la réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006, simplifie et rénove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la « station de tourisme »).

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 a rendu possible l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées de tourisme et dans les villes ou stations classées de tourisme qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques.

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après avis du comité consultatif des jeux de cercles et de casinos. Elles ont un caractère temporaire, leur durée qui ne peut dépasser celle du cahier des charges, est généralement limitée à cinq années.

La Commission consultative des jeux de cercles et de casinos instituée au ministère de l'Intérieur est composée de onze membres parmi lesquels figurent neuf hauts fonctionnaires qui représentent divers ministères (Intérieur, Économie, des finances et de la relance, Santé) et deux maires désignés par le ministre de l'Intérieur sur proposition de l'association des élus des territoires touristiques. Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes

d'augmentation du nombre de machines autorisées lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la règlementation des jeux dans les casinos, fixe les critères d'attribution des machines à sous ; la première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires. Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits dans la règlementation. On rappellera que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux. Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux seules heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

Le 30 décembre 2014, est intervenue une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos.

L'autorisation de jeux, formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, fixe, à présent, le nombre de tables de jeux, de formes électroniques de ces jeux et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, le minimum des mises, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

Le marché des machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux

« communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation réglementaire de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des « sociétés de fourniture et de maintenance » de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages de ces appareils. Ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans un casino.

Dans chaque établissement, un directeur responsable et un comité de direction responsable agréés par le ministre de l'Intérieur veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement, dans le respect de la règlementation applicable. Ces dirigeants agréés par le ministre de l'Intérieur sont tenus également de se conformer aux clauses du cahier des charges, signé avec la collectivité.

Préalablement à leur entrée en fonction, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils doivent dans les quatre-vingt-dix jours de leur prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

L'accès aux salles de jeux est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs de dix-huit ans et des personnes dont le ministre de l'Intérieur a requis l'exclusion.

Les jeux susceptibles d'être autorisés dans les casinos sont ceux définis par décrets et inscrits à l'article D. 321-13 du Code de la sécurité intérieure. On distingue quatre catégories de jeux :

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CONTREPARTIE » :

Principalement :

- la jeu de la boule,
- la roulette française, anglaise ou américaine,
- le jeu de la bataille,
- le punto banco,
- le black jack,
- le stud-poker,
- le hold'em poker ;

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CERCLE » :

Principalement :

- le Texas hold'em poker,
- le Omaha poker 4 high,
- le bingo ;

LES JEUX DE TABLE, SOUS LEURS FORMES ÉLECTRONIQUES :

- la roulette,
- le black jack,
- le Texas hold'em poker ;

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par la loi, comme des appareils automatiques de jeux d'argent et de hasard, qui permettent, après utilisation d'un enjeu monétisé, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire permettant d'établir d'éventuels gains et dont le taux de retour aux joueurs ne peut être inférieur à un taux fixé par décret de 85 %.

La loi précise également que l'exploitation des machines à sous est autorisée exclusivement dans les salles de jeux de casinos, elle précise également que les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS GROUPE PARTOUCHE :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le mode de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La performance technique concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu de poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

Groupe Partouche développe des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Merkur, Alfastreet, Konami, Aristocrat, Aruze) qui permettent d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Par ailleurs, Groupe Partouche participe ponctuellement à des tests de nouveaux jeux pour évaluation des garanties de régularité et de sincérité par les pouvoirs publics.

B). LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX SUR LE PRODUIT BRUT DES JEUX

Il est institué un prélèvement progressif assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire sur le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % ; dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux, peut être accordé.

Il faut préciser, concernant les manifestations artistiques de qualité, que l'abattement supplémentaire qui était applicable a été remplacé depuis l'exercice 2015-2016, par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit, à présent, dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur.

La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de manifestations artistiques de qualité permet de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation antérieure. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un barème à points, permet d'apprécier de manière objective les critères d'éligibilité des manifestations.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration est nettement diminué en raison de la suppression de la commission interministérielle prévue par l'article 5 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif.

Le barème des prélèvements progressifs, inchangé depuis 1986, avait été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice afin de prendre en compte l'inflation.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55)

sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCT, article L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de table à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014). Cette loi de finances a supprimé :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, elle a transposé dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-56, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts a été fixé par décret dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme

► PRODUIT BRUT DES JEUX

EN MILLIERS D'EUROS

6 % jusqu'à	-		100 000
16 % de	100 001	à	200 000
25 % de	200 001	à	500 000
37 % de	500 001	à	1 000 000
47 % de	1 000 001	à	1 500 000
58 % de	1 500 001	à	4 700 000
63,3 % de	4 700 001	à	7 800 000
67,6 % de	7 800 001	à	11 000 000
72 % de	11 000 001	à	14 000 000
83,5 % au-delà de	14 000 000		

électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux reporte la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu du 5^e jour du mois.

Il faut rappeler que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, sur la même assiette que le prélèvement d'État. Ce prélèvement appliqué conformément aux clauses des cahiers des charges de ces établissements ne doit, en aucun cas, dépasser 15 %.

Par ailleurs, il est reversé à chaque commune siège d'un casino 10 % du prélèvement opéré par l'État.

Lorsque le taux du prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'État sur la somme des éléments constitutifs du produit brut des jeux dépasse 83,5 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5 %.

Depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

L'actuel barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos, pris en application de la loi de finances rectificative pour 2014, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, est le suivant :

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,4 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1^{er} janvier 2005, le taux de la CSG a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CSG a été augmentée de 1,7 point, portant cette contribution, d'une part, à 11,2 % sur

une fraction égale à 68 % du produit brut des machines à sous et, d'autre part, à 13,7 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros.

Cette contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, priviléges et sanctions que le prélèvement prévu à l'article 50 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

C). IMPLANTATION DES CASINOS

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2020, 42 casinos dont 38 en France et 4 à l'étranger.

82,4 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 42 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
HAUTS DE FRANCE	SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE, CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
NOUVELLE AQUITAINE	LA TREMBLADE, LA ROCHE-POSAY, ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
GRAND EST	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY, ROYAT, LYON, LA TOUR DE SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE
OCCITANIE	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE

ÉTRANGER - PAYS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
BELGIQUE	OSTENDE
TUNISIE	DJERBA
SUISSE	MEYRIN, CRANS-MONTANA

D). CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2020, le Groupe Partouche compte en France 38 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

L'appel d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.

E). ÉCHÉANCIER DES CONCESSIONS

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2021	5
2022	5
2023	3
2024	1
2025	1
2026	1
2027	3
2028	5
2029	3
2031	1
2032	2
2034	3
2035	1
2036	1
2037	1
2038	2
TOTAL GÉNÉRAL	38

F). ACTIVITÉS ANNEXES DES CASINOS

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation réglementaire résultant de la définition d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants comme Saint-Amand-les-Eaux, Forges-les-Eaux ou Divonne-les-Bains disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité.

La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

Au 31 octobre 2020, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- **10 hôtels allant du 3* au 5*** avec près de 510 chambres proposées ;

- **60 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- **5 spas et 2 golfs.**

Les casinos suivant intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- le casino de Forges-les-Eaux (3 hôtels) ;
- le casino de Saint-Amand-les-Eaux ;
- le casino du Havre ;
- le casino de Divonne-les-Bains ;
- le casino du Lyon Vert à La Tour de Salvagny ;
- le casino de Hyères ;
- le casino de Dieppe ;
- le casino de Salies-de-Béarn.

6.1.2 >LE CLUB DE JEUX

Paris est sous un régime spécial en ce qui concerne les jeux d'argent et de hasard.

Le législateur a institué, à titre expérimental, et pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, des autorisations d'ouverture à Paris de locaux où sont pratiqués certains jeux de cercle ou de contrepartie. Un rapport d'évaluation sur ces « clubs de jeux » autorisés par le Ministre de l'Intérieur sera présenté au Parlement proposant les suites à donner à cette expérimentation.

Les clubs de jeux sont exploités avec les mêmes exigences légales et réglementaires que les casinos. Pour autant, les clubs de jeux, contrairement aux casinos, ne sont pas des Délégations de Service Public devant contracter avec la collectivité locale (Ville de Paris) des cahiers des charges. Ils ne sont pas tenus non plus, par obligation, aux activités de restauration et d'animation.

Les clubs de jeux en expérimentation à Paris se distinguent également des casinos qui, rappelons-le, sont interdits à moins de 100 kilomètres de la capitale depuis 1920, sauf exception en faveur des stations thermales, dans le fait qu'ils ne peuvent exploiter que les jeux de cercle et certains jeux de contrepartie ; la roulette sous toutes ses formes, le black-jack, les machines à sous ou encore les postes de jeux électroniques, sont ainsi interdits.

Les clubs de jeux sont au nombre de huit à avoir été autorisés à exploiter.

6.1.3 >LES HÔTELS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède, 7 hôtels indépendants allant du 3* au 4* luxe, avec près de 330 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- l'hôtel 3.14 à Cannes (fermé pour travaux sur l'exercice) ;
- l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- l'hôtel Cosmos et le Grand hôtel du Parc à Contrexéville ;
- l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André (l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} juin 2015) ;
- le casino de La Trinité-sur-Mer (suite à l'arrêt de l'activité casinotière en juin 2015, l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} novembre 2015) ;
- l'hôtel Green 3.14 à Auron.

6.1.4 >LES AUTRES ACTIVITÉS

► LE PÔLE INTERACTIVE

A). ÉVOLUTION

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet.

Après la réorientation annoncée de sa filiale Partouche Interactive en septembre 2012 (communiqué du 14 septembre 2012) et l'arrêt de son offre de jeux en France le 17 juin 2013, Groupe Partouche poursuit le recentrage de ses activités de jeu online et TV à travers ses filiales Partouche Images et Afrigambling.

En mars 2014, le Gouvernement a fait passer un article au sein de la loi sur la consommation (loi Hamon) visant à interdire les jeux gratuits avec avance de mises remboursables. Par voie de conséquence, Partouche Images a dû fermer l'ensemble de ses activités de jeu TV et online sur le territoire français. Il a alors été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images autour de deux activités principales sur lesquelles la société a su développer un savoir-faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une offre de programme TV interactive ;
- développement d'une offre de jeu TV mobile (SMS/Web App/USSD) à destination de l'Afrique.

Ces deux activités sont maintenant commercialisées :

- Sur le continent africain, la société Afrigambling a signé avec le Sénégal et le Mali un accord exclusif sur les loteries « live » diffusées via la télévision. Au cours de l'année 2019, la société Afrigambling a également signé avec deux nouveaux pays : la Guinée Conakry et le Cameroun. Afrigambling a d'une part conclu des partenariats avec des fabricants de terminaux de

paiement et d'autre part, réalisé l'interfaçage avec ces dits terminaux afin de permettre la prise de participation aux jeux en espèces numéraires ; Des partenariats ont également été établis avec des agrégateurs de paiement en ligne.

- Au niveau international, la société Partouche Interactive a signé avec un leader mondial de la croisière maritime de loisir un accord exclusif portant sur une solution de jeu interactif TV de casino présent dans l'ensemble des cabines sur l'ensemble de sa flotte. À ce jour, deux bateaux ont été équipés de la solution de jeu proposée par Partouche.

En octobre 2020, Partouche Images a créé un jeu gratuit automatisé de « live roulette » sur Facebook avec un système de participation innovant faisant appel aux commentaires Facebook combinés avec un animateur capté en studio, des images de roulette pré-enregistrées et un random informatique.

B). LES SOCIÉTÉS

Partouche Interactive propose et commercialise soit directement, soit à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive. Les principales filiales sont les suivantes :

- **Partouche Technologies** fournit une large gamme de solutions logiciels développés dans différents langages de programmation en web et mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;
- **Partouche Images** propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ;
- **Afrigambling** est une société chargée de commercialiser sur le territoire africain notamment les solutions de jeu et loteries développées par Partouche Images ;
- **Partouche Productions** est une société de production de programmes télévisés et d'évènements ;
- **Partouche Tournois** assurait la logistique de tournois de poker et est désormais inactive ;
- **Quarisma** est une plateforme interactive dédiée à la gestion en temps réel de services qualité entre les clients et les opérateurs de casino ;
- **Appolonia (Caskno)** gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;
- **Partouche Interactive Holdings Gibraltar** est une structure de détention qui n'a désormais plus d'activité ;
- **Partouche Gaming France** était titulaire de la licence d'exploitation du poker en France, a démarré son activité le 6 juillet 2010 et cessé son activité le 17 juin 2013.

6.2 >STRATÉGIE

Groupe Partouche a, depuis quelques années, réorienté et recentré ses activités autour de son cœur de métier de casinotier.

Il a ainsi fait le choix de céder certaines de ses exploitations hôtelières, dont la gestion avait été déléguée à des enseignes internationales, comme à Lyon ou Juan-les-Pins.

Aujourd’hui les hôtels qu’exploite le Groupe le sont en direct, et sont des outils complémentaires à l’activité des casinos.

Le Groupe a donc concentré ses moyens humains, techniques et financiers sur ses établissements casinotiers.

Ceci dans le strict respect, depuis près de 50 ans, des dispositions réglementaires et légales nombreuses et complexes qui aujourd’hui constituent l’environnement de l’exploitation des casinos.

Une tendance de fond a notamment nécessité de repenser les espaces des casinos, du fait de la montée en puissance d’un nouveau segment de jeux depuis le début des années 2010, celui des formes électroniques des jeux traditionnels.

Ce segment de l’offre de jeux dans les casinos en France dépasse désormais nettement le volume d’activité réalisé aux jeux de tables, illustration de leur succès, et représentent environ douze pour cent du volume d’activité aux machines à sous (source : Bilan statistique saison 2019-2020, Service central des courses et jeux au 31/10/2020).

La qualité des matériels, du design et de l’ergonomie de ces matériels a permis d’attirer une nouvelle clientèle mais nécessite des surfaces importantes pour disposer ces terminaux.

Aussi, une importante campagne d’investissement axée sur la rénovation et l’extension des enceintes des établissements a été engagée depuis quelques années, et se prolongera encore sur les années qui viennent.

L’objectif est de redonner à l’offre de jeux les conditions optimums de se déployer et de satisfaire une clientèle exigeante sur les lieux dans lesquels elle vient vivre les expériences de divertissement qui lui sont proposées.

Dans ce contexte de refonte de ses établissements, Groupe Partouche a à cœur de réinventer ses casinos et

d’insuffler une nouvelle dynamique, d’apporter un « plus » à l’expérience ludique.

Il en a été ainsi à travers le déploiement de nombreuses expériences immersives et de mapping, et le point d’orgue de cet objectif a été atteint avec le Casino Grand d’Aix-en-Provence, où, en collaboration avec le studio multimédia canadien Moment Factory, le casino a été repensé autour de conceptions et de productions d’environnements immersifs.

Ceci suivait le pari osé du développement du premier casino exploitant son offre de jeu en extérieur, au PleinAir de La Ciotat. Cet établissement est venu apporter une convivialité nouvelle dans l’expérience client, comme l’illustre l’accroissement exceptionnel de sa fréquentation et de son activité.

Au cours des premiers mois du nouvel exercice 2020-2021, la rénovation du casino de Royat s’est achevée en donnant une part importante au parcours utilisateur, qui à travers des écrans géants installés dans la rotonde accueillant le public, lui fera vivre une immersion totale dans des univers de contenus très variés. La capacité d’innovation du Groupe s’illustre aussi dans le développement du concept de Casino Drive à La Grande Motte, premier espace de jeu en extérieur, accessibles directement en voiture, constituée de plusieurs « box individuels » où se trouvent des appareils de jeux.

Au-delà de ces illustrations, c’est au quotidien que l’engagement des équipes du Groupe permet d’assurer le meilleur accueil qui soit aux joueurs, à travers une réflexion permanente sur le management des sites, l’amélioration des process et la formation des collaborateurs.

La gestion de la relation clients est ainsi un élément permanent d’animation de nos sites, et une source d’amélioration continue du travail des équipes, afin notamment que l’ensemble des politiques marketing et ressources humaines puissent se déployer de manière efficace ; et ceci sur chacun des établissements dont la direction est confiée à des Managers bénéficiant d’une large autonomie.

La réussite du Groupe Partouche passe à travers la mise en œuvre d’une cinquantaine de stratégies locales, particulières mais partagées et challengées avec le Groupe qui visent à ce que nous incarnions pour nos clients, mais aussi pour nos collaborateurs, un Groupe casinotier, convivial, dynamique et engagé.

6.3 >PRINCIPAUX MARCHÉS

6.3.1 >MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

>LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2019-2020, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 1 830,8 M€ en baisse de 24,3 %. La part des machines à sous y contribue pour 1 535,6 M€, soit 83,9 % du PBJ total, en baisse de 24,3 %. Les jeux traditionnels connaissent une baisse de leur PBJ par rapport à l'exercice précédent de -36,7 %, et les jeux

électroniques quant à eux voient leur PBJ baisser de -14,1 %.

Le secteur des casinos en France compte 202 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2020 (EN M€)
GROUPE PARTOUCHE SA	38	423,7
GROUPE JOA	32	249,0
GROUPE BARRIÈRE SAS	25	518,8
GROUPE TRANCHANT	16	154,1
GROUPE AREVIAN	12	37,2
GROUPE VIKINGS	11	60,0
GROUPE COGIT	8	66,5
GROUPE KASINOS BRETAGNE	6	40,2
SMCFC	2	24,4

Source : Bilan statistique saison 2019-2020, Service central des courses et jeux au 31/10/2020.

6.3.2 >MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN SUISSE

La Suisse compte vingt et une maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B).

La principale différence entre les deux types concessions tient à la mise des joueurs : alors qu'il n'y a pas de plafond

dans les casinos de type A, elle est limitée à 25 CHF dans les casinos de type B. Par ailleurs, la fiscalité des jeux est répartie différemment : 100 % de l'impôt sur les maisons de jeu payé par les casinos A est versé à l'AVS (Assurance Vieillesse et Survivants), contre 60 % pour les casinos de type B, les 40 % restants étant versés au canton d'implantation.

DÈS LE 1 ^{ER} JANVIER 2019	SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B	
	CASINO A	CASINO B
Mise aux machines à sous	illimité	Limité à 25 CHF
Impôt sur les maisons de jeu	100 % versé à l'AVS	60 % versé à l'AVS et 40 % versé au canton d'implantation

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour autoriser l'exploitation d'une machine à

sous ou d'un système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	ANNÉE CIVILE 2019	ANNÉE CIVILE 2018	VARIATION
OFFRE DE JEU TERRESTRE			
Produit brut des jeux	742 454	703 599	5,52 %
Impôts sur les maisons de jeu	356 686	332 426	7,29 %
Produit net des jeux	385 768	371 173	3,93 %
OFFRE DE JEU EN LIGNE			
Produit brut des jeux	23 493	N/A	N/A
Impôts sur les maisons de jeu	7 459	N/A	N/A
Produit net des jeux	16 034	N/A	N/A

(Source CFMJ rapport 2019)

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Dans le domaine des casinos, la nouvelle loi reprend dans une large mesure la réglementation qu'avait établie la loi sur les maisons de jeu du 18 décembre 1998.

Pour les maisons de jeu en revanche, la nouvelle législation représente un changement fondamental puisqu'elle leur permet désormais de proposer des jeux de casino en ligne. Elles peuvent ainsi depuis le 1^{er} janvier 2019 demander une extension de leur concession afin d'obtenir le droit d'exploiter des jeux de casino en ligne. Au 31 octobre 2020, le Conseil fédéral avait octroyé huit élargissements de concession, dont une pour le Casino du

Lac à Meyrin. Une neuvième extension a été délivrée en novembre 2020.

Pour la deuxième année consécutive, le produit brut des jeux des casinos a augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente (+5,5 %). La fermeture du casino de Campione (Italie) constitue une des causes principales de cette hausse du chiffre d'affaires sur le territoire suisse.

Les quatre maisons de jeu ayant obtenu une extension de leur concession leur permettant d'offrir des jeux en ligne ont généré en 2019 un PBJ correspond aux prévisions pour l'année 2019, voire dépasse légèrement les attentes annoncées par les maisons de jeu.

6.3.3 >MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

A). LES CASINOS EN DUR

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes (jeux traditionnels, ou JT) et machines à sous (MAS).

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Groupe Partouche possède un casino en Belgique, celui d'Ostende, dont la concession prend fin le 31 juillet 2021.

Le conseil municipal de Middelkerke a pris la décision le 26/11/20 d'accorder la concession à Belcasinos (société détenue indirectement par Groupe Partouche) à partir du 1^{er} juillet 2022.

Au cours de l'exercice 2019-2020, les jeux traditionnels ont contribué au PBJ pour 2,70 M€ (-1,59 M€ en comparaison avec N-1) et les MAS pour 4,97 M€ (-4,61 M€ en comparaison avec N-1).

Nous ne recevons plus les chiffres des autres opérateurs de casino en Belgique.

B). LES CASINOS EN LIGNE

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences en Belgique.

À Ostende, depuis février 2013, une licence A+ est exploitée sous le nom de www.bwin.be, à travers une collaboration entre le casino d'Ostende, CKO Betting et GVC services limited (exploiteur du sigle Bwin). Le site www.bwin.be offre le casino en ligne (licence A+ de casino Ostende) et les paris sportifs (licence F+ de CKO betting).

Au cours de l'exercice 2019-2020 tel que défini ci-dessus, le site a contribué au PBJ pour 49,14 M€ (+16,62 M€ en comparaison avec N-1, dont 12,06 M€ sur la partie casino et poker (casino Ostende) et 4,56 M€ sur la partie paris sportifs (CKO Betting)). Le casino en ligne et les paris sportifs ont profité partiellement de la fermeture des casinos physiques.

Nous ne recevons pas les chiffres des autres opérateurs en ligne en Belgique.

C.). PRÉLÈVEMENT DES JEUX EN BELGIQUE

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Flandre pour le casino d'Ostende.

On distingue trois types de prélèvement en Flandre, tous basés sur le PBJ.

► PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES JEUX TRADITIONNELS

Tranche de	0 - 865 000	33 %
Tranche de	Plus de 865 000	44 %

► PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES MAS

Tranche de	0 - 1 199 999	20 %
Tranche de	1 200 000 - 2 449 999	25 %

Tranche de	0 - 1 199 999	20 %
Tranche de	2 450 000 - 3 699 999	30 %
Tranche de	3 700 000 - 6 149 999	35 %
Tranche de	6 150 000 - 8 649 999	40 %
Tranche de	8 650 000 - 12 349 999	45 %
Tranche de	Plus de 12 350 000	50 %

► PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DU ONLINE (commun aux deux régions)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %
------------	--------------------	------

Les prélèvements sont calculés par année civile.

Suite à une décision de justice, le PBJ Online n'est plus soumis au taux de TVA de 21 % depuis le 21/05/2018.

6.4 >ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Entre 2008 et 2010, plusieurs évolutions ont fortement impacté le secteur des casinos en France :

- l'interdiction de fumer au sein des établissements en 2008 ;
- la crise financière de 2008 ;

très partiellement compensées par l'introduction de nouveaux jeux tels que les tournois de poker.

La légalisation des jeux en ligne en 2010, avec l'ouverture à la concurrence des paris sportifs et des jeux de poker en ligne, n'a pas eu d'impact majeur sur le marché des casinos physiques.

Le ralentissement du marché entre 2010 et 2014 est dû aux effets secondaires de la crise financière ayant fortement affecté le pouvoir d'achats des joueurs.

À partir de 2014, après avoir atteint une valeur plancher de PBJ de 2,1 Md€, le marché est reparti, porté par :

- une forte croissance des jeux de tables (+17 % par an) porté par la montée en puissance des tables de jeu électroniques ;
- une croissance modérée des revenus générés par les machines à sous (+1 % par an) ;
- une expérience clients améliorée avec notamment des investissements importants dans les infrastructures.

Depuis la mi-mars 2020, le secteur des casinos souffre des conséquences de l'épidémie de Covid-19 en raison de deux épisodes de fermeture des établissements, décidée par les pouvoirs publics, qui n'avaient pas rouvert leurs portes à la date de publication de ce document d'enregistrement universel.

6.5 >DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement aux chapitres 4.1.2 « Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos » et 4.1.3 « Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux ».

6.6 >ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 6.3 où est évoquée la position concurrentielle de Groupe et sont citées les sources utilisées.



07

ORGANIGRAMME

7.1 >FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment B de la Bourse d'Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en termes de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en termes de moyens humains et

techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020, le montant total perçu à ce titre, a été de 9 438 K€ hors taxes.

Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 634 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 133 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 424 M€, des comptes courants des filiales pour 289 M€ et de la dette bancaire pour 84 M€.

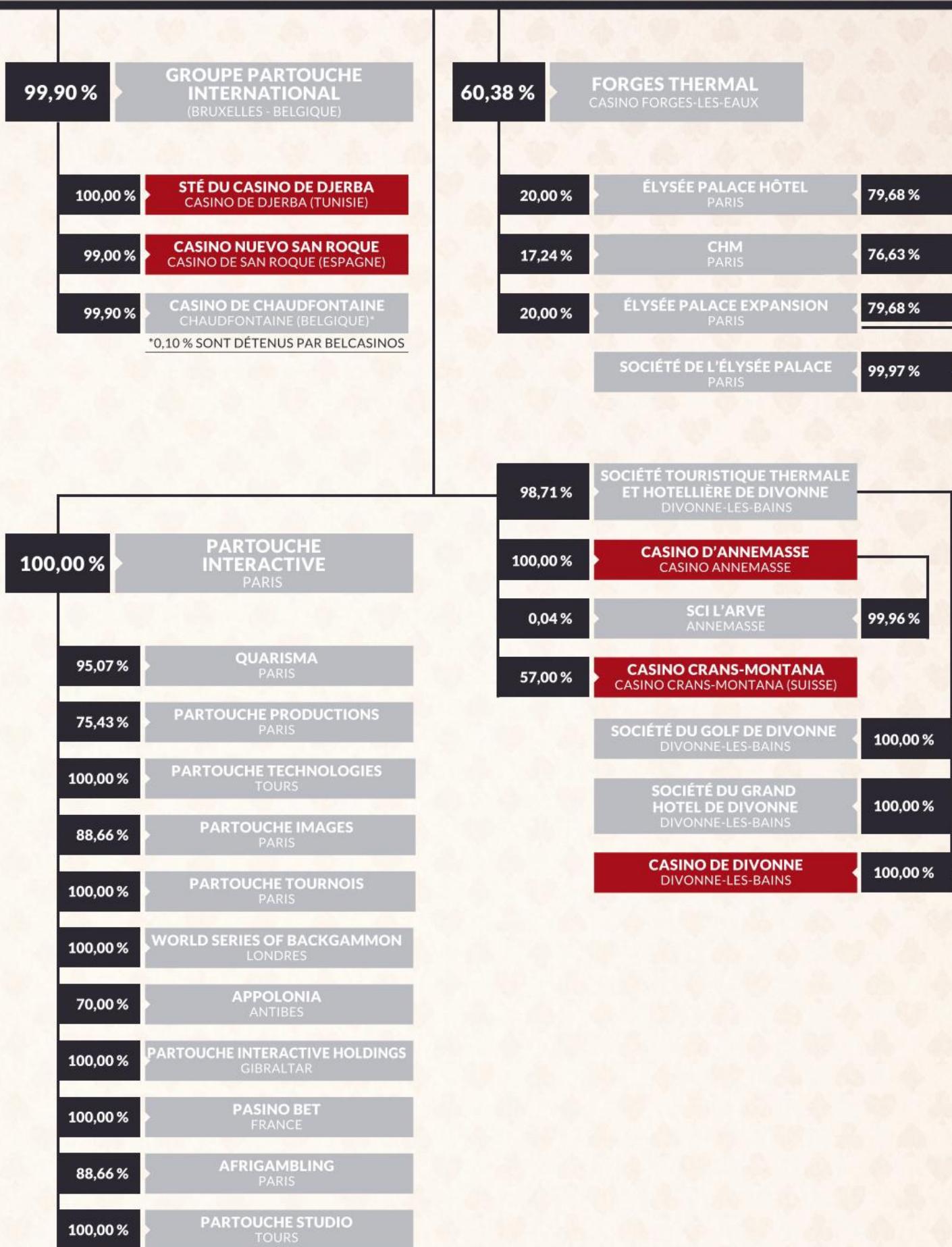
7.2 >ORGANIGRAMME

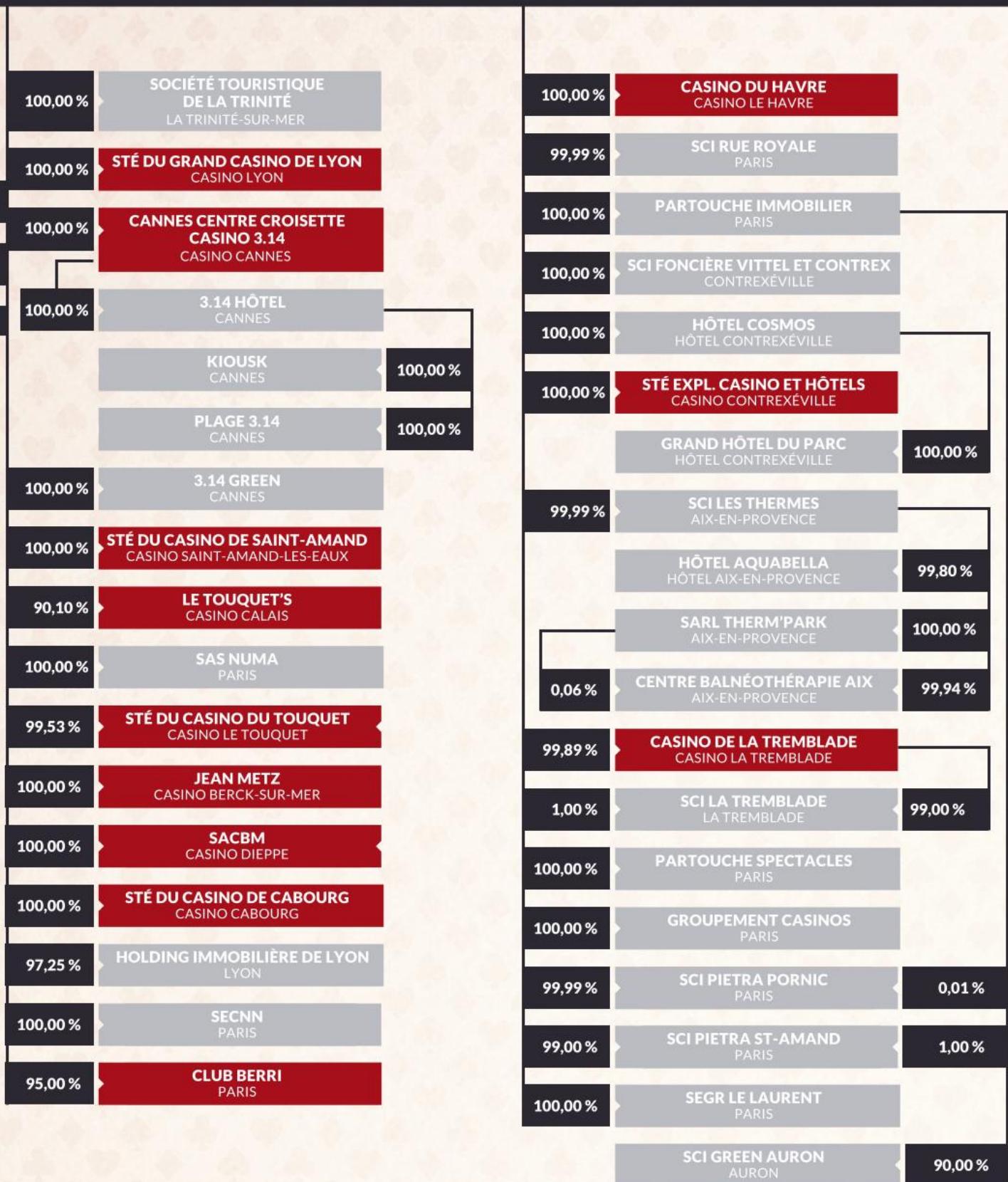
Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe



La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 577 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 70 021 actions par la SA BNP Capital Partners, soit des détenances respectives de Groupe Partouche SA égales à 12,47 % et 0,79 %

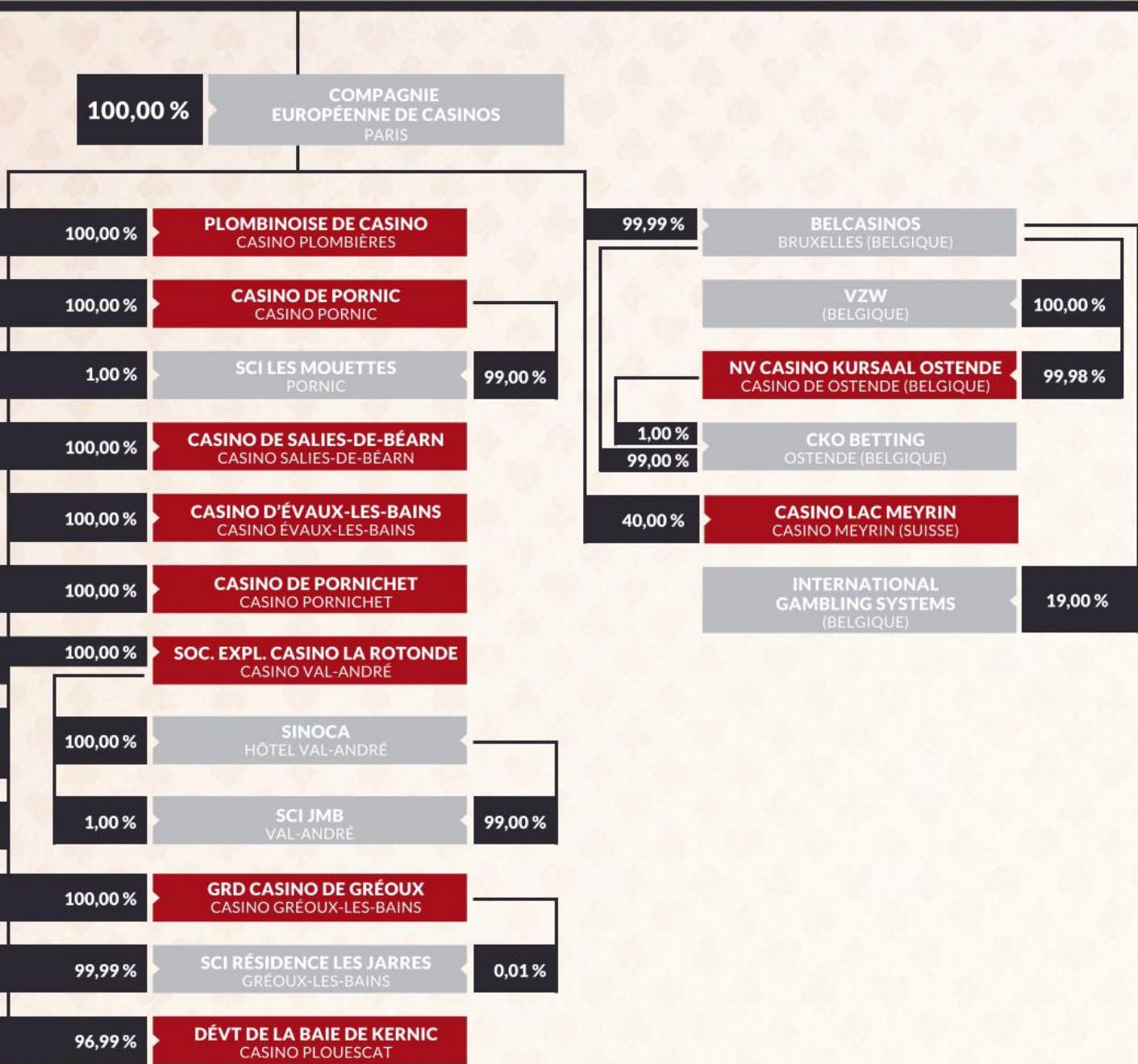
>GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2020





>GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2020

99,86 %	SATHEL CASINO LA TOUR DE SALVAGNY	
98,09 %	STÉ DU CASINO DE ROYAT CASINO DE ROYAT	1,91 %
61,99 %	STÉ DU CASINO DU GRAND CAFÉ CASINO VICHY	
61,07 %	SCMAT CASINO AIX-EN-PROVENCE	38,63 %
	CASINO PLEIN AIR CASINO LA CIOTAT	99,98 % 0,02 %
100,00 %	SEK JUAN-LES-PINS	
	STÉ DE L'EDEN BEACH CASINO CASINO JUAN-LES-PINS	98,34 % 1,44 %
1,00 %	SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE JUAN-LES-PINS	99,00 %
90,91 %	CASINO DE PALAVAS CASINO PALAVAS-LES-FLOTS	9,09 %
90,00 %	SCI PALAVAS INVESTISSEMENT PALAVAS-LES-FLOTS	10,00 %
99,84 %	STÉ DU CASINO LE LION BLANC CASINO SAINT-GALMIER	0,16 %
	LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE PARIS	15,00 %
100,00 %	LA PENSÉE SAUVAGE PLAN DE BAIX	
100,00 %	SCI PLAN B PLAN DE BAIX	
100,00 %	SCI PIERRE BLANCHE PLAN DE BAIX	
100,00 %	LA PENSÉE SAUVAGE CÉVENNES PLAN DE BAIX	
	LE MIAMI CASINO ANDERNOS	99,98 %
	CASINO DE COUTAINVILLE CASINO COUTAINVILLE	100,00 %
	STÉ DU CASINO D'ARCACHON CASINO ARCACHON	100,00 %
	LUDICA PARIS	100,00 %
99,99 %	GRAND CASINO DE BANDOL CASINO BANDOL	
95,24 %	CASINO DE LA GRANDE-MOTTE CASINO LA GRANDE-MOTTE	4,74 %
	CIE DÉVT TOURISME HYÉROIS CASINO HYÈRES	99,90 %
	CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE CASINO NICE	100,00 %
	CPLXE CCIAL DE LA ROCHE-POSAY CASINO LA ROCHE-POSAY	100,00 %
	SCI GAFA LA ROCHE-POSAY	100,00 %
	SARL HÔTEL DU CHÂTEAU LA ROCHE-POSAY	100,00 %
	SCI PARC DE POSAY LA ROCHE-POSAY	100,00 %



08

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 >IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES

Les immobilisations corporelles du Groupe, essentiellement les immeubles et machines à sous, sont pour la quasi-totalité utilisées dans le cadre des exploitations casinotières et hôtelières. Leur taux d'utilisation est proche de 100 %.

Le Groupe détient la propriété immobilière, de façon directe ou à travers des baux emphytéotiques ou à construction, de 26 casinos sur les 42 exploités en clôture

d'exercice 2020, et loue les immeubles des 16 autres à travers des baux commerciaux classiques ou des conventions d'occupation municipale. Il est également propriétaire de 17 hôtels sur les 13 exploités en clôture d'exercice 2020.

Les principaux actifs immobiliers du Groupe recensés à la clôture de l'exercice 2020 et appréciés sur un critère de superficie, sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT	SITUATION JURIDIQUE	SURFACE UTILE
Casino d'Aix-en-Provence	Bail emphytéotique	9 907 m ²
Hôtel 3.14 de Cannes	Pleine propriété	3 445 m ²
Casino et hôtel de Contrexéville	Pleine propriété	13 398 m ²
Casino, hôtel et golf de Divonne-les-Bains	Pleine propriété	16 399 m ²
Casino et hôtel de Forges-les-Eaux	Pleine propriété	34 273 m ²
Casino de La Grande-Motte	Pleine propriété	8 248 m ²
Casino et hôtel du Lyon Vert	Pleine propriété	12 243 m ²
Casino et hôtel de Saint-Amand-les-Eaux	Bail emphytéotique	10 584 m ²
Casino PleinAir de La Ciotat	Pleine propriété	2 693 m ²

Le Groupe Partouche dispose, au 31 octobre 2020, d'un parc de 4 959 machines à sous installées en France et 617 à l'étranger et d'un parc de 1 168 postes de roulette anglaise électronique installés en France et 22 à l'étranger.

Compte tenu de la maturité du marché et de la modification de la réglementation relative à la mise en place des machines à sous (cf. chapitre 6.1.1 a) « Le contexte législatif et réglementaire »), il n'est plus attendu de développement significatif de ce parc. Néanmoins, les

roulettes anglaises électroniques remportent un vif succès auprès de la clientèle et connaissent de ce fait un essor notoire.

Les immobilisations corporelles planifiées sont décrites dans les chapitres 5.2.2 « Principaux investissements en

8.2 >ÉTAT ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

S'agissant des actifs immobiliers détenus en pleine propriété, Groupe Partouche a fait réaliser en 2005 par un expert immobilier une estimation de ses propriétés situées en France reposant essentiellement, sur l'application de valeurs de marché pour des locaux considérés « occupés », sauf ceux notoirement connus comme libres. Cette étude a été achevée fin 2005 et fait

cours » et 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction ».

l'objet d'actualisations dont la dernière, en décembre 2011, était présentée dans le document de référence 2012 de Groupe Partouche.

Depuis cette date aucune actualisation n'a été réalisée et l'information sur la valorisation du patrimoine immobilier n'est plus donnée.

8.3 >POLITIQUE DE DÉTENTION DES IMMOBILISATIONS ET PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

La politique d'investissements du Groupe opérée dans le passé visait à concilier d'une part la permanence d'une offre de produits compétitifs et d'autre part la saisie d'opportunités sous forme de croissance externe.

L'intégration des établissements de la Compagnie européenne de casinos (CEC) en 2002 et de Groupe de Divonne en 2005 a été accompagnée de cessions de casinos, notamment ceux de Société française de casinos (Gruissan, Châtelguyon, Port-la-Nouvelle et Agadir) et du casino de Saint-Julien-en-Genevois, ces établissements présentant un intérêt stratégique moindre au regard du maillage territorial du Groupe.

S'en sont suivis les premiers désinvestissements dans les activités non stratégiques, tels que les établissements

thermaux de Vittel et Contrexéville et la participation minoritaire dans SFCMC (Société fermière du casino municipal de Cannes).

Aujourd'hui, la politique d'investissements du Groupe est redéfinie à travers les grandes lignes suivantes :

- arrêt de l'implantation de nouveaux casinos dans la seule optique d'augmenter le maillage territorial ;
- rénovation du parc des exploitations, se traduisant par des travaux dans l'existant ou la réalisation de nouveaux établissements.

En matière de désinvestissement, Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter.

8.4 >ACTIFS EXPLOITÉS AU SEIN DU GROUPE ET APPARTENANT AUX DIRIGEANTS OU À LEUR FAMILLE

Des éléments d'actifs significatifs exploités par le Groupe sont détenus par la société Financière Partouche, société holding détenue par les dirigeants et leur famille :

- un ensemble immobilier abritant le casino du Touquet ;
- un ensemble immobilier abritant le siège social d'Appolonia à Antibes.

8.5 >CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

Il n'existe pas de contraintes environnementales pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations, compte tenu des activités de service liées à ces immobilisations.

09

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 > SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2018 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2019 sous le n° D.19-0062 en pages 46 et suivantes ;

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2019 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2020 sous le n° D.20-0076 en pages 46 et suivantes.

Les deux documents de référence et d'enregistrement universel cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

9.1.1 > PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

> FAITS MARQUANTS

L'examen de la situation financière et du résultat de l'exercice est fortement impacté par les deux faits marquants suivants (se reporter respectivement aux notes 1 et 2.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés pour de plus amples détails) :

A). CRISE SANITAIRE COVID-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a contraint le Groupe à arrêter l'ensemble de ses activités à deux reprises, pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois sur l'exercice, à l'exception des jeux online et paris sportifs en Belgique. Toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les établissements du Groupe et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible ont été prises.

B). PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16, "CONTRATS DE LOCATION"

> SORTIE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Suite aux refinancements bancaire et obligataire intervenus fin octobre 2019, Groupe Partouche a remboursé le 24 octobre 2019 l'intégralité des sommes dues au titre du crédit syndiqué traité sous plan de sauvegarde. Par jugement en date du 4 novembre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a ainsi pu constater la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde avec 3 ans d'avance. Pendant toute la période d'exécution du plan de sauvegarde, Groupe Partouche a respecté scrupuleusement les stipulations de celui-ci.

► PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les évolutions notables du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- l'entrée dans le périmètre de cinq sociétés mises en équivalence : Groupe Partouche SA a acquis 15 % de la société La Pensée Sauvage Lifestyle, qui détient 100% des titres des sociétés : La pensée Sauvage, La pensée Sauvage Cévennes, la SCI Pierre Blanche et la SCI Plan B. La société La Pensée Sauvage Lifestyle et ses quatre filiales sont consolidées par mise en équivalence avec une date d'entrée au 1^{er} janvier 2020.
- l'acquisition, le 29 mai 2020, par Groupe Partouche SA de 95% des titres de la société Club Berri SAS,

détentrice d'un bail pour les locaux accueillant le « Club Berri », un des huit clubs de jeux parisiens.

- en date du 31 octobre 2020, la restructuration par apports partiels d'actifs des activités de la Société Touristique, Thermale et Hôtelière de Divonne (TTH Divonne) autour des sociétés distinctes d'exploitation des activités de casino, d'hôtel et de golf. Cette opération, partiellement finalisée à la clôture de l'exercice, n'a pas eu d'impact sur les états financiers de l'exercice.

9.1.2 > SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2020

► ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires consolidé publié du Groupe Partouche atteint 343,5 M€ contre 433,5 M€ en 2019, en repli de -20,8 %.

EN M€	2020	2019	VARIATION
Premier trimestre	126,7	116,6	+8,6 %
Deuxième trimestre	56,9	105,3	-46,0 %
Troisième trimestre	66,0	104,9	-37,1 %
Quatrième trimestre	93,9	106,7	-12,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL CONSOLIDÉ	343,5	433,5	-20,8 %

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant :

► SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

EN M€	2020	2019	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	81,8	99,4	(17,7)
	Étranger (*)	58,0	46,6	11,4
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE	139,7	146,0	(6,2)	(4,3) %
% DU PBJ RÉEL		26,6 %	21,7 %	
	France	342,4	461,5	(119,1)
	Étranger	43,6	65,2	(21,6)
PRODUIT BRUT MAS	386,0	526,7	(140,7)	(26,7) %
% DU PBJ RÉEL		73,4 %	78,3 %	
	France	424,1	560,9	(136,8)
	Étranger	101,6	111,7	(10,1)
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)	525,7	672,7	(146,9)	(21,8) %

EN M€		2020	2019	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	216,1	296,5	(80,4)	(27,1) %
	Étranger	26,7	38,1	(11,3)	(27,9) %
PRÉLÈVEMENTS GROUPE		242,8	334,6	(91,8)	(27,4) %
	France	50,9 %	52,9 %		
	Étranger	26,3 %	34,1 %		
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		46,2 %	49,7 %		
	France	208,1	264,4	(56,3)	(21,3) %
	Étranger (**)	74,9	73,7	1,2	1,6 %
PRODUIT NET JEUX		282,9	338,1	(55,1)	(16,3) %
	France	60,0	94,0	(34,0)	(36,2) %
	Étranger	2,7	4,8	(2,1)	(43,4) %
CA HORS PNJ (***)		62,7	98,8	(36,1)	(36,5) %
	France	(2,2)	(3,4)	1,2	35,2 %
	Étranger				
PROGRAMME DE FIDÉLISATION		(2,2)	(3,4)	1,2	35,2 %
	France	265,9	355,0	(89,1)	(25,1) %
	Étranger	77,6	78,5	(0,9)	(1,2) %
CHIFFRE D'AFFAIRES		343,5	433,5	(90,0)	(20,8) %

(*) Le PBJ de la filiale de paris sportifs belge CKO Betting est inclus dans le PBJ de contrepartie et de cercle Étranger

(**) Les PNJ des filiales belges de jeux online d'Ostende et de paris sportifs de CKO Betting sont inclus dans le PNJ étranger pour respectivement 23,3 M€ (contre 12,5 en 2019) et 20,5 M€ (contre 16,4 M€ en 2019)

(***) Hors impact du programme de fidélisation

► PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ) DU GROUPE

Après un début d'exercice marqué par une très bonne dynamique jusqu'à la mi-mars, l'activité du Groupe a été brutalement stoppée par un premier confinement engendré par la pandémie de Covid-19, avant de reprendre de manière tout à fait satisfaisante en juin. La fin de l'exercice s'est illustrée par la fermeture progressive des casinos sur le mois d'octobre 2020.

Ainsi, le PBJ s'est inscrit en baisse sur l'exercice pour atteindre 525,7 M€, contre 672,7 M€ en 2019. Ce recul est imputable au repli du PBJ des machines à sous (-26,7 %), du PBJ des jeux traditionnels en France (-17,8 %) tandis que le PBJ des jeux traditionnels à l'étranger progresse (+24,6 %) porté par le bond des jeux online et paris sportifs en Belgique (+51,1 %).

► ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

En raison des différentes fermetures des casinos français, le PBJ réalisé en France s'élève à 424,1 M€ contre

560,9 M€ l'exercice précédent, en retrait de 24,4 % (-136,8 M€).

Le PBJ des machines à sous (-25,8 % à 342,4 M€) souffre davantage de la fermeture des établissements que le PBJ des jeux traditionnels (-17,8 % à 81,8 M€) qui résiste mieux grâce à l'attrait toujours croissant des jeux traditionnels sous leur forme électronique (-5,0 % à 50,4 M€). Leur poids prépondérant continue de progresser et représente 61,6 % des jeux traditionnels, contre 53,4 % sur l'exercice précédent.

Au sein de cette tendance globale, il y a lieu de noter les évolutions individuelles suivantes :

- Le casino PleinAir de La Ciotat, dont la baisse de PBJ est contenue (-14,0 %), grâce à sa configuration en extérieur rassurante vis-à-vis du Covid-19 ;
- Le casino de Pornic continue de profiter de son nouvel emplacement depuis fin novembre 2018 : après une progression exceptionnelle de 60,3 % sur l'exercice 2019, son PBJ ne recule que de 14,1 % ;

- Enfin, le casino de Boulogne a cessé son activité fin juin 2019 suite au non renouvellement de sa DSP, amputant le PBJ global de 4,6 M€.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français est en baisse (-2,9 %) et s'élevait, à la clôture de

►ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger s'inscrit en repli contenu de 9,1 % (-10,1 M€) grâce au PBJ online (casino et paris sportifs) en Belgique et se décompose ainsi :

EN M€	2020	2019	VARIATION	%
PBJ casinos physiques	52,5	79,2	(26,8)	(33,8) %
PBJ online et paris sportifs	49,1	32,5	16,6	51,1 %
PBJ ÉTRANGER	101,6	111,7	(10,1)	(9,1) %

Le PBJ des casinos physiques s'inscrit en recul de 33,8 % en raison de l'évolution des casinos suisses : le PBJ total des casinos de Meyrin et Crans-Montana enregistre une baisse cumulée de 19,8 M€ (-30,9 %) qui bénéficie d'un

l'exercice, à 4 959 unités contre 5 108 unités en 2019, tandis que celui des roulettes anglaises électroniques monte en puissance (+17,2 %) et s'étend à 1 168 terminaux contre 997 terminaux en 2019.

►PRODUIT NET DES JEUX (PNJ)

Les prélèvements de l'État et des Communes sur le PBJ enregistrent une baisse de 27,4 % à 242,8 M€ (France et étranger), le taux de prélèvement enregistrant un recul à 46,2 % (contre 49,7 % en 2019), favorisé par le faible taux de prélèvement s'appliquant aux jeux online et paris sportifs en Belgique qui montent en puissance ainsi que par la progressivité des barèmes de prélèvements.

►CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux affiche un repli de 36,5 % (-36,1 M€). La ventilation est la suivante :

AU 31 OCTOBRE, EN M€	2020	2019	VARIATION	%
Casinos	49,1	75,9	(26,8)	(35,4) %
Hôtels	4,6	8,5	(3,9)	(45,6 %)
Autres	9,0	14,4	(5,4)	(37,3) %
CA HORS PNJ	62,7	98,8	(36,1)	(36,5) %

Les activités annexes des casinos, soit essentiellement la restauration, reculent significativement de 26,8 M€. À fin février 2020, après quatre mois d'exercice, l'activité de restauration des casinos affichait une progression très satisfaisante de 16,8 %, stoppée par le confinement et la fermeture des casinos entre le 14 mars et le 2 juin 2020. Contrairement aux jeux, l'activité de restauration n'a que faiblement repris au cours des mois suivants, en raison des protocoles sanitaires à respecter, puis a également souffert du couvre-feu instauré à partir de septembre et de l'interdiction de servir les clients.

L'activité du secteur hôtelier est en retrait de 45,6 %. Alors que ce secteur n'a pas été frappé par une décision administrative de fermeture, il a été fortement pénalisé

effet de change favorable sans lequel le recul atteindrait -33,8 %. Le PBJ online (casino et paris sportifs en Belgique) connaît une nouvelle progression vigoureuse de 51,1 %.

Le produit net des jeux pour l'ensemble du Groupe s'inscrit à 282,9 M€, en recul de 16,3 % par rapport à 2019. On notera que le PNJ à l'étranger affiche une hausse de 1,6 %.

par un taux d'occupation très faible lié au confinement et aux restrictions de déplacement. L'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, après une forte hausse de son activité sur les quatre premiers mois de l'exercice (+23,2 %), n'a rouvert que le 11 juillet 2020 après achèvement de la phase principale de ses travaux de rénovation. L'hôtel Cosmos à Contrexéville a pâti de la fermeture des thermes de la ville et n'a ouvert ses portes que 3 mois, du 1er juillet à fin septembre.

Enfin, le repli du secteur « Autres » concerne principalement le restaurant Le Laurent à Paris et la Plage 3.14 à Cannes pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus.

►CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -2,2 M€ par le programme national de fidélisation de la clientèle, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13 (impact -3,4 M€ en N-1).

►RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / PERFORMANCE SECTORIELLE

Pour la première fois de son histoire, le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe bascule dans le rouge, à -8,3 M€ enregistrant une forte baisse de 41,7 M€, pénalisé par la crise sanitaire de la Covid-19, sous l'influence des trois secteurs réunis (cf. *Présentation de la performance sectorielle en note 4.1 du chapitre 20.2.1 « États financiers consolidés annuels »*). Sans prise en compte de la 1ère application de la norme IFRS 16, le ROC se serait élevé à -7,9 M€.

Le ROC du secteur casinotier reste positif et atteint 1,4 M€, en recul de 36,9 M€, affecté par les différents épisodes de fermeture des casinos du Groupe. L'activité de ce secteur s'inscrit en baisse avec une variation du chiffre d'affaires de -84,8 M€ (-21,5 %), subissant de plein fouet l'effet des fermetures et pénalisée par la sortie du périmètre du casino de Boulogne sur l'exercice complet. S'agissant des charges opérationnelles, elles diminuent de 47,9 M€ et comprennent notamment :

- un recul significatif des charges de personnel (36,3 M€) en raison de la mise en chômage partiel de l'essentiel des collaborateurs du Groupe au cours des fermetures d'exploitation ;
- un recul significatif des charges externes de 20,1 M€, commenté dans l'Analyse par composantes de charges ci-après
- une augmentation des amortissements et dépréciations sur immobilisations de 10,9 M€, ramenée à 1,2 M€ après neutralisation de l'impact de l'application de la nouvelle norme IFRS 16, en liaison avec le programme de rénovation du parc de casinos en cours, et comprenant notamment le site d'Aix-en-Provence.

Le ROC du secteur hôtelier pâtit également des effets de la pandémie et se détériore à -2,8 M€.

Enfin, le ROC du secteur « Autres », négatif de 7,0 M€, enregistre un repli de 3,2 M€, lié d'une part à la campagne de publicité accompagnant le lancement de Casino Bet (site de paris sportif en ligne qui a démarré en septembre 2019) pour 1,1 M€ et d'autre part à la présence sur l'exercice précédent d'un produit non récurrent de 1,5 M€ (reprises de provisions non consommées).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en forte baisse de 20,8 % (- 90,0 M€) pour atteindre 343,5 M€.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / ANALYSE PAR COMPOSANTE DE CHARGES

Les achats et charges externes reculent de 21,4 M€ (-13,7 %), principalement impactés par :

- les achats de matières et les frais de publicité / marketing en recul de respectivement 9,9 M€ (-23,9 %) et 4,6 M€ (-23,2 %) en lien direct avec la fermeture des établissements et la baisse du chiffre d'affaires des activités annexes ;
- une diminution des charges de loyers et redevances de crédit-bail de 13,9 M€, dont 13,2 M€ dus à l'application à compter de l'exercice 2020 de la norme IFRS 16 ;
- en sens inverse, l'évolution à la hausse des charges de sous-traitance (+11,0 M€), principalement liée (i) à l'augmentation des charges attachées aux licences online en Belgique, soit +13,3 M€ de charges corrélativement à la hausse de 14,8 M€ de chiffre d'affaires généré par cette activité (casino online et paris sportifs) ; et (ii) aux économies de sous-traitance (gardiennage, nettoyage) réalisées compte tenu de la fermeture des établissements ;

Les impôts et taxes sont en diminution passant de 16,2 M€ en 2019 à 14,0 M€ en 2020, soit -13,9 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 136,6 M€, en recul de 40,2 M€ (-22,7 %) suite notamment aux indemnités perçues au titre du chômage partiel dont bénéficie le Groupe, auxquelles s'ajoutent les économies de cotisations patronales générées et exonération / aides obtenues dans le cadre des mesures d'aide aux entreprises mises en place par le gouvernement face à la crise sanitaire. Par ailleurs, la prime Macron n'a pas été renouvelée cette année (impact +0,4 M€) et l'impact net induit par la suppression du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) s'élève à -0,9 M€.

Les amortissements et dépréciations sur immobilisations progressent de 14,5 M€ soit 32,9 %, pour atteindre 58,7 M€, essentiellement impactés par l'application de la norme IFRS 16 sur l'exercice (+13,6 M€). Par ailleurs, on notera un ralentissement de la politique d'investissements soutenue de ces dernières années, entravée par la crise sanitaire.

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent une charge nette de -7,4 M€, en hausse de 0,9 M€, en liaison avec une évolution défavorable des variations de provisions.

A noter que les variations du résultat opérationnel courant ci-dessus incluent les deux éléments particuliers suivants :

- un accroissement des charges de Pasino Bet (+1,1 M€), essentiellement dû aux frais de publicité, suite à son lancement en septembre 2019 ;
- les coûts relatifs au démarrage du « casino online » en Suisse, intervenu après clôture en novembre 2020 (+1,0 M€ de frais de publicité et +1,0 M€ de charges de personnel).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT

Le résultat opérationnel non courant est une charge de -3,7 M€ contre -1,5 M€ en 2019. Il prend en compte les évolutions suivantes :

- une baisse significative des autres produits et charges opérationnels non courants (+0,1 M€ contre -2,3 M€ en N-1) liée : à la présence dans le résultat de l'exercice précédent, de coûts relatifs à la restructuration du Pasino d'Aix-en-Provence et à l'arrêt temporaire de l'activité de l'Hôtel 3.14 à Cannes, et de commissions et frais attachés au refinancement du Groupe Partouche ; ainsi qu'à un moindre impact en 2020 de la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande-Motte, dont la livraison initialement prévue en 2020 a été décalée à 2021 ;
- aucune cession n'a été réalisée sur cet exercice, alors que l'exercice 2019 avait été marqué par la cession des trois sociétés du pôle « Mise en équivalence » Palm Beach Cannes Côte d'Azur / Cannes Balnéaire ;
- une dépréciation des écarts d'acquisition de 3,8 M€, contre 2,2 M€ en 2019, concernant essentiellement en 2020 le restaurant SEGR Le Laurent (-2,4 M€) affecté par une période de fermeture prolongée en raison de la crise sanitaire et les casinos d'Andernos (-0,6 M€) et du Val André (-0,8 M€).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice s'élève à -12,1 M€ contre 31,9 M€ en 2019.

Le résultat financier représente une charge nette de 1,9 M€ contre un produit net de 0,1 M€ en 2019 qui était la conséquence d'un produit financier exceptionnel. L'application de la norme IFRS 16 compte pour 1,2 M€ de cette charge, tandis que la baisse des frais financiers nets hors IFRS 16 se poursuit malgré une augmentation de l'endettement brut. Ceux-ci bénéficient de la réduction du coût de l'endettement financier (0,7 M€ par rapport à N-1) grâce au refinancement du Groupe intervenu en octobre 2019.

Le résultat avant impôt est une perte de -13,9 M€ contre un bénéfice de 32,0 M€ en 2019.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 1,2 M€ contre 6,7 M€ en 2019. Elle comprend un impôt de CVAE de 2,8 M€ et un impôt sur les bénéfices (impôts différés inclus) qui est un produit de 1,6 M€. Ce dernier inclut la variation des impôts différés et la charge des impôts exigibles, en diminution marquée en raison de l'arrêt d'activité du Groupe au printemps 2020.

Ainsi, le résultat après impôt s'établit à -15,1 M€ contre 25,3 M€ en 2019.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence représente une charge de 0,1 M€, contre 0,3 M€ en 2019.

En conséquence, le résultat net est une perte de 15,2 M€ après un bénéfice de 25,0 M€ en 2019. Dans ce résultat net, la part du Groupe représente -17,4 M€ contre + 18,6 M€ pour l'exercice précédent. L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur le résultat net consolidé s'élève à -1,5 M€.

> BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

- Une hausse des actifs non courants de 49,4 M€ en raison notamment :
 - de l'impact de la première application de la norme IFRS 16 (+54,4 M€), auquel s'ajoutent les mouvements de l'actif net immobilisé retraité selon la nouvelle norme (acquisitions, dotations aux amortissements...), dont les principaux sont :
 - un volume d'investissements (hors retraitement IFRS16) de +33,4 M€,
 - des dotations aux amortissements (hors retraitement IFRS16) de -44,5 M€
 - et de mises au rebut engendrées par les travaux de rénovations réalisés principalement à Aix-en-Provence, Pornichet, Cabourg, Bandol et la Plage 3.14 ;
 - de la prise de participation dans les sociétés mises en équivalence du pôle La Pensée Sauvage (+ 2,3 M€),
 - de la diminution du poste « Écarts d'acquisition » pour 2,2 M€, liée à la dépréciation enregistrée sur l'exercice (3,8 M€, principalement au titre du restaurant le SEGR Le Laurent), et au nouvel écart d'acquisition constaté sur le Club Berri acquis sur l'exercice (+1,6 M€) ;
- Une hausse des actifs courants de +18,3 M€ principalement due à une épargne de trésorerie active de +19,3 M€ corrélée à la mise à disposition d'un Prêt Garanti par l'État d'un montant de 19,5 M€.

Au passif, les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, reculent de 20,0 M€ et s'élèvent à 371,9 M€ après résultat déficitaire de l'exercice de 15,2 M€.

La dette financière augmente de 85,4 M€ sous l'effet conjugué de :

- l'enregistrement des dettes de loyers au titre de l'obligation de paiement des loyers, prévu dans la nouvelle norme IFRS 16 (74,3 M€ de dette IFRS 16 en clôture, incluant entre autres 54,3 M€ d'impact de 1ère application de la norme, la mise en place d'un nouveau crédit-bail immobilier de 11,2 M€ pour les locaux du siège du Groupe, traité en dettes financières selon cette norme, et le crédit-bail-immobilier de Pornic, déjà positionné en dettes financières au titre de l'ancienne norme IAS 17) ;

- la souscription d'un Prêt Garanti par l'État à hauteur de 19,5 M€ et de nouveaux crédits pour 12,6 M€ ;
- l'échéance trimestrielle du crédit syndiqué réglée le 31 janvier 2020 à hauteur de -2,7 M€, les autres échéances dues au cours de l'exercice ayant été reportées en 2026, ainsi que le remboursement d'autres emprunts bancaires pour -4,4 M€ ;
- le report des échéances (en capital et, pour une majorité, en intérêts) de 12 mois des dettes bancaires du Groupe et de 6 mois des crédits-baux immobiliers.

La structure financière du Groupe, qui reprend les agrégats définis avec les partenaires obligataires et bancaires pour suivre l'évolution de l'endettement net, peut être synthétisée ainsi :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2020	2019
Capitaux propres	371,9	391,9
Ebitda consolidé (*)	39,8	75,7
Endettement brut (**)	194,7	159,3
Trésorerie nette des prélèvements	103,1	86,6
Endettement net	91,5	72,8
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,2x	0,2x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« EFFET DE LEVIER »)	2,3x	1,0x

(*) L'EBITDA consolidé utilisé pour le calcul de l'« effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16).

(**) La notion d'endettement brut comprend les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et crédit-baux retraités selon l'ancienne norme IAS 17, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers.

►ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

CRISE SANITAIRE COVID-19

Les fermetures des casinos français se sont égrenées sur le mois d'octobre 2020 jusqu'à leur fermeture complète le 29 octobre 2020 à minuit. À l'étranger, le casino de Crans-Montana (Suisse) a refermé ses portes le 21 octobre 2020 au soir, celui d'Ostende (Belgique) le 28 octobre 2020 et celui de Meyrin (Suisse) le 1^{er} novembre 2020. Néanmoins, les jeux online et paris sportifs en Belgique ainsi que les nouveaux jeux online en Suisse restent actifs. Concernant les activités hors-jeux, seuls les hôtels d'Aix-en-Provence (l'Aquabella) et de Forges-les-Eaux sont restés ouverts.

Ce deuxième épisode de fermeture a poussé le Groupe à reprendre toutes les mesures utiles afin de préserver ses établissements et limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, notamment, la demande d'un nouveau Prêt Garanti par l'État et l'utilisation des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement (activité partielle, exonération de charges sociales, Fonds de Solidarité, etc.).

La reprise satisfaisante des activités à l'issue du premier confinement est un élément déterminant, malgré les nécessaires mesures sanitaires mises en place, dans la confiance que le Groupe a sur sa capacité à redémarrer son activité de manière optimale.

LANCEMENT PASINO.CH EN SUISSE

Conçue comme le prolongement du Casino du Lac Meyrin (Genève), PASINO.ch invite, depuis le 17 novembre 2020, les joueurs résidant en Suisse à découvrir en ligne son offre complète de jeux de Casino en argent réel, ses machines à sous et son univers de tables de jeux avec croupiers en direct. Cette offre en ligne réglementée par la Commission fédérale suisse des maisons de jeu (CFMJ), offre une expérience unique, tant par son service clientèle premium accessible 24/7 que par son environnement innovant et sécurisé.

OSTENDE

Le conseil d'État Belge a finalement validé le choix de la commune d'Ostende de confier la gestion du casino au candidat concurrent. La concession actuelle expire le 31 juillet 2021.

Groupe Partouche a engagé diverses procédures tendant à faire valoir ses droits sur le bail des locaux qui a été consenti jusqu'en 2029 et en contestation de l'Arrêté Royal de 2002 qui a aligné rétroactivement les délégations longues, comme celle d'Ostende, sur la durée maximale des nouvelles délégations (20 ans), réduisant ainsi de 8 ans la concession dont le Groupe est titulaire.

Ces procédures pourraient ouvrir droit à indemnisation.

Il est à noter, par ailleurs, que le Groupe a signé avec la commune de Middelkerke la concession du casino qui a été remportée et qui débutera le 1er juillet 2022.

EXPLOITATIONS

Le casino de Royat a fait l'objet d'une importante rénovation ayant pour but de recentrer l'activité principale, le jeu, au plus près des clients, en améliorant significativement le parcours utilisateur. Des écrans géants ont été installés dans la rotonde accueillant le public, garantissant une immersion totale dans des univers de contenus très variés. Initié en novembre 2018, le chantier a pris fin en décembre 2020.

Après la rénovation de toutes ses chambres en 2019 et de son restaurant avec sa terrasse bio-climatique, ses cuisines et la création de quatre suites dans son belvédère sur l'exercice 2020, l'attention de l'hôtel Aquabella se

porte sur ses parties communes. La fin des travaux est prévue pour fin mars 2021.

Le casino de Bandol développe son offre de jeux sur toute la superficie du casino en proposant deux ambiances différentes : l'une centrée sur les machines à sous et l'autre, plus festive, autour des jeux traditionnels électroniques. Le restaurant sera également rénové ainsi que sa cuisine. La livraison est prévue en avril 2021.

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, Hyères procède à la rénovation de son hôtel, de l'auditorium et de la salle de jeux qui sera doublée et s'étendra sur tout le rez-de-chaussée. L'achèvement des travaux est attendu courant 2024.

Des rénovations d'établissements sont également prévus sur l'exercice 2020/2021 à La Tour Salvagny et sur l'exercice 2021/2022 à Annemasse.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2020/2021. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

►ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
CASINO-MEYRIN	34 585	51 107	49 784
CASINO-AIX EN PROVENCE	33 955	44 892	43 479
CASINO-OSTENDE	33 803	27 940	24 539
CASINO-SAINT AMAND	31 911	42 368	38 547
DOMAINE LE LYON VERT	30 410	43 382	41 086
CASINO-DIVONNE	29 528	37 543	36 036
CASINO-LYON (PHARAON)	26 779	37 538	35 477
CASINO-FORGES	25 962	33 541	31 733
CASINO-LA GRANDE MOTTE	24 257	28 750	26 557
CKO BETTING OOSTENDE	23 021	18 458	15 759
CASINO-ANNEMASSE	17 846	23 775	23 312
CASINO-LA CIOTAT	16 586	19 289	16 637
CASINO-PORNIC	13 307	15 483	9 657
CASINO-PORNICHET	12 358	17 022	17 330
CASINO-LA ROCHE POSAY	11 683	14 486	13 614
CASINO-LE HAVRE	11 476	15 555	14 040

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
CASINO-HYÈRES	11 408	15 618	15 234
CASINO-NICE	11 112	16 017	16 118
CASINO-PALAVAS	10 360	13 707	13 139
CASINO-CRANS-MONTANA	9 689	13 012	12 464
CASINO-ROYAT	9 146	11 897	10 869
CASINO-SAINT GALMIER	7 748	10 445	10 321
CASINO VICHY GRAND CAFÉ	7 180	10 030	10 196
CASINO-BANDOL	7 033	9 070	10 761
CASINO-DIEPPE	6 643	8 203	7 025
CASINO-JUAN LES PINS	6 640	9 915	10 120
CASINO 3.14	6 616	8 997	11 200
CASINO-PLOUESCAT	6 447	7 386	7 130
CASINO-CABOURG	5 109	6 700	6 252
CASINO-CALAIS	4 757	6 244	6 205
CASINO-BERCK	4 084	5 305	5 173
CASINO-VAL ANDRÉ	3 981	4 831	4 792
CASINO-AGON COUTAINVILLE	3 934	5 352	4 988
CASINO-PLOMBIÈRES	3 729	4 806	4 068
CASINO-ANDERNOS	3 703	4 803	4 637
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 460	4 234	4 172
CASINO-CONTREXÉVILLE	3 351	3 987	3 746
CASINO-ARCACHON	3 028	4 176	4 086
CASINO-TOUQUET	2 502	3 415	3 447
CASINO-LA TREMBLADE	2 202	3 021	2 726
CASINO-ÉVAUX	2 001	2 717	2 649
CASINO-SALIES	1 498	1 784	1 750
CASINO-DJERBA	510	1 222	825
CLUB BERRI	406	-	-
CASINO-BOULOGNE	-	4 637	7 053
TOTAL PBJ	525 744	672 661	638 732

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
CASINO-OSTENDE	28 896	22 181	18 890
CASINO-MEYRIN	19 831	27 818	27 667
CASINO-FORGES	18 574	24 723	23 194
CASINO-DIVONNE	18 420	25 661	25 937
CASINO-SAINT AMAND	18 248	25 423	23 611
CASINO-AIX EN PROVENCE	16 989	21 404	19 933
DOMAINE LE LYON VERT	16 711	24 243	22 883
CASINO-LA GRANDE MOTTE	13 136	15 872	14 812
CASINO-LYON (PHARAON)	12 572	17 063	16 253
CASINO-ANNEMASSE	8 574	11 059	10 943
CASINO-PORNIC	8 520	10 026	6 660
CASINO-LA CIOTAT	8 507	9 773	8 808
CASINO-LE HAVRE	8 204	11 241	10 340
CASINO-PORNICHET	7 600	10 137	10 235
CASINO-CRANS-MONTANA	7 594	10 505	10 079
CASINO-LA ROCHE POSAY	6 621	7 910	7 292
CASINO-HYÈRES	6 510	8 572	8 240
CASINO-NICE	6 361	8 837	8 849
CASINO-PALAVAS	5 542	7 031	6 816
CASINO-ROYAT	5 442	6 925	6 404
CASINO-DIEPPE	5 409	6 602	5 285
CASINO-CABOURG	4 746	5 951	5 810
CASINO VICHY GRAND CAFÉ	4 578	6 165	6 219
CASINO-BANDOL	4 458	5 715	5 920
CASINO-SAINT GALMIER	4 303	5 704	5 722
CASINO-PLOUESCAT	4 015	4 496	4 338
CASINO 3.14	3 852	5 027	6 191
CASINO-JUAN LES PINS	3 588	5 102	5 166
CASINO-VAL ANDRÉ	3 272	4 077	4 039
CASINO-CALAIS	2 857	3 573	3 588
CASINO-PLOMBIÈRES	2 801	3 516	2 979
CASINO-TOUQUET	2 695	3 335	3 435
CASINO-BERCK	2 537	3 220	3 105

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	2 433	2 885	2 776
CASINO-ANDERNOS	2 363	3 032	2 980
CASINO-CONTREXÉVILLE	2 301	2 683	2 514
CASINO-AGON COUTAINVILLE	2 253	2 937	2 763
CASINO-ARCACHON	2 166	2 832	2 738
CASINO-SALIES	1 740	2 228	2 336
CASINO-LA TREMBLADE	1 614	2 057	1 914
CASINO-ÉVAUX	1 473	1 916	1 901
CASINO-DJERBA	793	1 590	1 230
CLUB BERRI	196	-	-
CASINO-BOULOGNE	8	3 081	4 504
CASINO-LA TRINITÉ	-	-	43
CLUB PARTOUCHE PARIS	-	-	-
CLUB PARTOUCHE CAPITALE	-	-	-
CASINO-SAN ROQUE	-	-	-
TOTAL CASINOS	309 304	394 128	375 341
HOTEL-AIX-AQUABELLA	3 837	6 866	7 228
HOTEL-CONTREX-COSMOS	717	1 542	1 687
HOTEL-VAL ANDRÉ-SINOCÀ	44	44	13
HOTEL-LYON-HIL	20	24	23
HOTEL-CANNES-3.14	14	5	12
GREEN 3.14	0	38	33
HOTEL-CONTREX-GD HÔTEL DU PARC	-	-	-
TOTAL HOTELS	4 632	8 519	8 995
CKO BETTING OOSTENDE	20 488	16 426	13 838
SEGR LE LAURENT	2 671	5 158	5 958
APPOLONIA	2 170	2 823	1 558
THERMES-AIX -C.B.A.P. Centre de Balnéothérapie)	1 581	2 532	2 273

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
PLAGE 3.14	1 531	2 776	1 818
PASINO BET (ex P. Gaming)	523	147	-
GROUPE PARTOUCHÉ	253	207	285
SARL THERM'PARK	162	204	184
SCI RUE ROYALE	52	46	51
PARTOUCHÉ IMAGES	42	56	34
AFRIGAMBLING (ex PI AFRIQUE)	38	20	19
PARTOUCHÉ IMMOBILIER	12	18	25
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	4	-	-
BARATEM	-	424	427
PARTOUCHÉ TECHNOLOGIE	-	9	39
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXEVILLE	-	-	1
PARTOUCHÉ SPECTACLE	-	-	-
BELCASINOS	-	-	-
ÉLYSÉE PALACE (EPSA)	-	-	-
CHM	-	-	-
PARTOUCHÉ TOURNOIS	-	-	-
PI HOLDINGS	-	-	-
PARTOUCHÉ PRODUCTION	-	-	-
PARTOUCHÉ INTERACTIVE	-	-	-
WS BACKGAMMON	-	-	-
SCI PIETRA PORNIC	-	-	-
SCI GREEN AURON	-	-	-
PARTOUCHÉ STUDIO	-	-	-
TOTAL AUTRES	29 527	30 846	26 508
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	343 463	433 493	410 844

9.2 >SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 a été principalement marqué par les évènements suivants :

- la clôture du plan de sauvegarde prononcé par le Tribunal de Commerce de Paris par jugement en date du 4 novembre 2020, avec 3 ans d'avance sur son terme prévu ;
- la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de l'ensemble des établissements à deux reprises : une première fois, au printemps 2020, et une seconde fois, tout au long du mois d'octobre 2020. Toutefois, toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les sociétés et leur personnel, et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, ont été prises (pour de plus amples détails, se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés) ;
- l'acquisition de 95 % du capital du club de jeux parisien, le Club Berri, pour 0,8 M€ ;
- la création et l'augmentation de capital de la société La Pensée Sauvage Lifestyle pour 2,25 M€. Un emprunt de 2,25 M€ a été souscrit auprès du CIC pour l'apport en capital dans cette dernière ;

Le chiffre d'affaires de l'exercice à 11,2 M€ est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 9,4 M€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 13,6 M€ contre 13,1 M€ en 2019 et les charges d'exploitation à 20,4 M€ contre 20,5 M€ en 2019.

Le résultat d'exploitation est une perte de -6,9 M€, contre -7,4 M€ en 2019.

Le résultat financier est une perte de -13,8 M€ contre -5,9 M€ en 2019. Les produits financiers comprennent

seulement 0,1 M€ des dividendes versés par les filiales, compte tenu du contexte, contre 7,9 M€ en 2019. Les intérêts et charges assimilés sont stables. Les produits et charges financiers sont également impactés par les mouvements sur dotations et reprises de provisions sur titres et comptes courants, liés aux filiales dont la situation nette s'est dégradée.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 0,1 M€, contre 0,5 M€ en 2019 sans opérations remarquables en son sein.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2020, une charge d'impôt groupe nulle et une économie d'impôt de 6,6 M€ (neutralisation impôt filiales).

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice est une perte de 14,0 M€, contre 0,8 M€ en 2019.

À l'actif du bilan, l'actif net immobilisé s'élève à 659,1 M€, en augmentation de 3,4 M€ et l'actif circulant atteint 177,3 M€, en hausse de 8,9 M€, en raison principalement de l'augmentation de la trésorerie pour 10,9 M€.

Au passif, les capitaux propres sont en réduction de 14,0 M€ et sont ramenés à 424,3 M€, du fait du résultat de l'exercice (-14,0 M€).

Les emprunts et dettes bancaires progressent de 19,0 M€ par rapport à N-1 du fait notamment de la souscription d'un Prêt Garanti par l'État de 19,5 M€ en juin 2020.

Le capital restant dû au titre de la dette bancaire au 31 octobre 2020 s'élève à 84,1 M€, en sus des 35,0 M€ de dettes d'emprunts obligataires remboursables in fine.

Les « Autres dettes » augmentent de 7,2 M€ essentiellement en raison de l'augmentation nette des dettes intragroupe en compte courant, vis-à-vis des filiales.

9.3 >PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2020

RÉSULTAT 31/10/2020 EN EUROS	(13 954 333)
Affectation à la réserve légale	-
Affection au report à nouveau	(13 954 333)
APRÈS AFFECTATION, LE REPORT À NOUVEAU SERA DE	140 805 348



10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 >INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2020.

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2019.

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2018.

10.2 >SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2020.

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2019.

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2020.

10.3 >STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS, INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

10.3.1 >STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2020.

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2019.

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2018.

10.3.2 >CONVENTION DE TRÉSORERIE

Le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales.

Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière.

10.3.3 >RESTRICTION À LA REMONTÉE DE FONDS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana détenus par le Groupe, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée d'argent en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes.

10.4 >INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX POINTS 5.2.3 ET 8.1

Se reporter au chapitre 4.3.1 « Risque de liquidité », et au chapitre 5.2.5 « Liens entre investissements et financements ».

Cette organisation permet aussi de laisser une certaine autonomie dans la gestion des liquidités des filiales.

Il est à noter que les casinos suisses (Meyrin et Crans-Montana), du fait de leur réglementation, placent eux-mêmes leurs excédents de trésorerie.

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit via la société Partouche Interactive et ses filiales dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications réglementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Cette société continue à co-produire des émissions de télévision interactives basées sur des systèmes dynamiques de diffusion et de participation à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images dispose déjà d'un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Partouche Images a développé un nouveau système de jeu (live Roulette) gratuit sur Facebook intégrant des participations utilisant les commentaires Facebook, un animateur capté en studio et des images de roulette pré-enregistrées combinées avec un random informatique.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos et au bon fonctionnement des sociétés du Groupe (système de dématérialisation des jetons de machine à sous, jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.) et à l'offre client.

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Groupe Partouche n'a pas communiqué depuis la fin de l'exercice clos au 31 octobre 2020 sur l'évolution de l'activité.

L'information financière trimestrielle au 31 janvier 2021 sera publiée le mercredi 10 mars 2021 au soir.



13

PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Partouche ne fournit ni ne communique sur des informations susceptibles d'être qualifiées de prévision ou d'estimation de bénéfice.

14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 >INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1.1 >CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
M. PATRICK PARTOUCHÉ NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE) 44 964 ACTIONS 0,47% DU CAPITAL	Cooptation en remplacement de M. Isidore Partouche par décision du conseil de surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011	31 octobre 2025	Président du conseil de surveillance

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France).

* Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
<p>Président du directoire de Financière Partouche SA</p>	<p>Administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)</p> <p>Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics</p> <p>Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas)</p>	<p>EN FRANCE : Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris)</p> <p>Président : SAS Partouche Immobilier (Paris)</p> <p>Directeur Général : SAS La Pensée Sauvage Lifestyle (Paris)</p> <p>Directeur général délégué : SAS Compagnie européenne de casinos (Paris)</p> <p>Directeur général délégué et administrateur : SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins)</p> <p>Administrateur : SAS Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SAS Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Société d'exploitation du casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SA 3.14 Hôtel (Cannes), SA Société Européenne des Grands Restaurants (Paris), SA Pleinair Casino (La Ciotat), SAS Cannes Centre Croisette</p> <p>Gérant : SARL Sek (Paris), SARL Plage 3.14, SARL 3.14 Green, SCI Green Auron, SCI Luna Juan (Paris)</p> <p>Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)</p>

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
M. PATRICK PARTOUCHÉ NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE) 44 964 ACTIONS 0,47% DU CAPITAL	Cooptation en remplacement de M. Isidore Partouche par décision du conseil de surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011	31 octobre 2025	Président du conseil de surveillance
M. ISIDORE PARTOUCHÉ NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE) 116 092 ACTIONS DIRECTEMENT ET 392 427 ACTIONS INDIRECTEMENT 5,28 % DU CAPITAL	AGO du 20 juin 1996	31 octobre 2025	Vice-président du conseil de surveillance
M. WALTER BUTLER NÉ LE 16 AOÛT 1956 À RIO DE JANEIRO (BRÉSIL) 1 ACTION	AGM 29 avril 2011	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
Président du directoire de Financière Partouche SA	<p>Administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)</p> <p>Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics</p> <p>Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas)</p>	<p>Représentant permanent : - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Pornic (Pornic)</p> <p>À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration, administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)</p> <p>Administrateur : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)</p> <p>Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)</p>
Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA	<p>À L'ÉTRANGER</p> <p>Président, administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)</p>	<p>EN FRANCE : Vice-président et Membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président directeur général : SA Société européenne des grands restaurants (Paris)</p> <p>Président, administrateur : SAS Compagnie européenne de casinos – CEC (Paris), SAS Société du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux)</p> <p>Administrateur : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet), SAS du Casino et des Bains de mer (Dieppe), SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne -SECD (Divonne les bains), SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH Divonne (Divonne-les-Bains), SA Pleinair Casino (La Ciotat), SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence)</p> <p>Gérant : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix-en-Provence), Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris)</p> <p>Représentant permanent de : - la personne morale SAS Cie européenne de casinos, administrateur SAS Casino de La Grande-Motte</p> <p>À L'ÉTRANGER : Président, administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)</p> <p>Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie)</p>
Président directeur général de la société Butler Capital Partners SA	<p>Président directeur général : Société Butler Industries SA, Société Butler Capital Partners SA, Société WB Debt Partners SA</p> <p>Président : Amstar Entreprises SAS, Stanberg SAS, Noerden SAS, Paradis Latin SA, Nxo Expansion SAS</p> <p>Président du conseil d'administration : Nxo Expansion SAS,</p> <p>Président du conseil de surveillance : Nxo France SAS</p> <p>Administrateur : Nxo Experts SAS</p> <p>Gérant : SCI 30 Albert 1er, SCEA La Brillane</p> <p>Directeur général : Butler Corum SAS</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Société Corum Asset Management SAS</p> <p>Représentant de Butler Capital Partners dans ses fonctions de président : ANS Holding SAS</p> <p>Représentant de Butler Capital Partners au comité de surveillance : Société Colfilm SAS</p> <p>Représentant de FBT Développement dans ses fonctions de président : Société Fichet Bauche Télésurveillance SAS</p>	

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
M. WALTER BUTLER NÉ LE 16 AOÛT 1956 À RIO DE JANEIRO (BRÉSIL) 1 ACTION	AGM 29 avril 2011	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance
M. LAURENT PARQUET NÉ LE 27 JUILLET 1965 À BRIVE-LA-GAILLARDE (FRANCE)	Conseil de surveillance du 13 septembre 2016 en remplacement de M. Lionel Meistre	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT M. LAURENT PARQUET 76 621 ACTIONS DIRECTEMENT ET 1 200 399 INDIRECTEMENT 13,26 % DU CAPITAL	Cooptation le 12/12/2012	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance
M. DANIEL COHEN NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC) 150 ACTIONS	Conseil de surveillance du 13 décembre 2011 en remplacement de M. Maurice Sebag, démissionnaire	31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE) 62 ACTIONS	Assemblée générale du 24 avril 2014	31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance
MME SALOMÉ PARTOUCHÉ- NÉE LE 19 SEPT 1989 À DIEPPE 5 ACTIONS	Cooptée en remplacement de M. Hubert Benhamou démissionnaire, le 1er novembre 2016	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance
MME CAROLINE TEXIER NÉE LE 21 FÉVRIER 1977 À BOULOGNE-BILLANCOURT 1 ACTION	Cooptée en remplacement de M. Gaston Ghrenassia démissionnaire, le 27 juin 2017	31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS MR PHILIPPE PERRIN	Nomination par le comité de Groupe, le 5 décembre 2018	10 avril 2021	Membre du conseil de surveillance

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France).
(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
	<p>À L'ÉTRANGER</p> <p>Director des sociétés anglaises : Butler Investment Managers Limited, Butler Management Limited, Almas Industries Ltd</p> <p>Président de la société suisse : NEXIS Fibers Holding</p> <p>Président du Supervisory Board de la société allemande : Almas Industries AG SA</p> <p>Gérant de la SARL luxembourgeoise : GP Lux Investissements</p> <p>Administrateur des sociétés belges : Econocom SA, Butler Industries Benelux SA</p>	
	<p>Représentant permanent de la société : Amstar Entreprises au Conseil d'Administration de la SA Butler Industries</p> <p>Vice-président du conseil d'administration et administrateur : de SAS Nxo Expansion</p> <p>Vice-président du conseil de surveillance : de SAS Nxo France</p> <p>Président et président du conseil d'administration : de Nxo Experts</p> <p>Administrateur : de la SA Paradis Latin</p> <p>À L'ÉTRANGER</p> <p>Représentant de la société Ans Holding dans ses fonctions de Director de A Novo Comlink Espana SLU et de Anovo Iberica Madrid SLU</p>	
	<p>Président : SAS ANS Holding</p> <p>Membre du comité de surveillance : SAS Colfilm</p>	
Président de SAS Zalis (Toulouse)	<p>Président : SAS DSC8(Toulouse), SAS YES HOLDING (Paris)</p> <p>Administrateur indépendant : Moret Industrie</p> <p>Gérant : SCI Cohen Investissements (Toulouse), SCI 43 St James (Toulouse)</p>	
Directeur général de la société Adelphos SAS (Neuilly-sur-Seine)	<p>Membre du conseil d'administration : Association Erda Accentus – Éducation recherche développement artistique (Paris)</p>	
Artiste plasticienne	<p>Co-gérante : SCI Sany (Val-de-Marne)</p> <p>Présidente : Association Biennale de Paname, (Paris)</p> <p>SAS Atelier de Paname (Paris)</p>	<p>À L'ÉTRANGER :</p> <p>Administratrice : SA International Gambling Systems (Belgique)</p>
Avocate	<p>Co-gérante : SCI Alpilles 84</p>	
Salarié de la société Grand Casino de Lyon		

14.1.2 >LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
<p>M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE)</p> <p>376 ACTIONS</p>	<p>Conseil de surveillance du 3 novembre 2008</p>	<p>30 octobre 2025</p>	<p>Président du directoire</p>
<p>M. ARI SEBAG NÉ LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE)</p> <p>5 682 ACTIONS 0,06 % DU CAPITAL</p>	<p>Conseil de surveillance du 20 juin 1996</p>	<p>30 octobre 2025</p>	<p>Membre du directoire</p>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
	<p>Membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics (Paris)</p> <p>Gérant : SCI Haute Bourgeois (Paris), SCI Faroy Mu (Paris)</p> <p>Administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)</p>	<p>EN FRANCE :</p> <p>Président du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président : SAS Ludica (Paris)</p> <p>Président, administrateur : SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois, SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Sté Touristique de La Trinité (Paris)</p> <p>Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris)</p> <p>Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Évènements (Paris), SAS Cie européenne de casinos (Paris)</p> <p>Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)</p> <p>Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino de Pornic (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Paris), SA Élysée Palace Expansion (Paris), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Sté du Golf de Divonne -SGD-(Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne -SGHD-(Divonne les Bains), de la SAS SECN (Paris), de la SAS SECNN (Paris)</p> <p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino de Coutainville, de la SA Le Miami (Andernos), de la SAS Complexe commercial de La Roche-Posay - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel (La Tour de Salvagny), de la SAS Société du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SAS Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Sté du Grand Casino de Cabourg, de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Sté du casino de St Amand les Eaux, SAS Grand casino de Lyon, SAS Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Numa (Paris), de la SAS Sté d'Exploitation des Casinos de Divonne - SECD (Divonne les Bains) - de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris), SCI Hôtel Garden Pinède <p>Gérant : SARL PSI, SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournois (Paris), SCI du casino de la Tremblade</p> <p>Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes)</p> <p>À L'ETRANGER :</p> <p>Administrateur : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)</p> <p>Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique)</p> <p>Administrateur délégué / Membre : Cercle privé du Casino de Spa (Belgique), Club privé du Casino d'Ostende (Belgique)</p>
Membre du directoire et Directeur général de Financière Partouche SA	<p>Gérant : SCI Elisa (Paris)</p> <p>Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited</p>	<p>EN FRANCE :</p> <p>Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président directeur général, administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux)</p> <p>Président, administrateur : SAS Casino de Coutainville, SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de la Tremblade, SAS Casino d'Arcachon, SAS Grand Casino de Bandol, SAS Casino d'Évaux les Bains, SAS Numa (Paris), SAS Casino de Pornichet, SAS Sté d'Exploitation du Casino de la Rotonde (Val-André)</p> <p>Président du conseil d'administration : SA Le Miami (Andernos), SA Élysée Palace Hôtel (Paris)</p> <p>Président : SAS Partouche Spectacles & Évènements (Paris)</p>

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
<p>M. ARI SEBAG NÉ LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE)</p> <p>5 682 ACTIONS 0,06 % DU CAPITAL</p>	<p>Conseil de surveillance du 20 juin 1996</p>	<p>30 octobre 2025</p>	<p>Membre du directoire</p>
<p>MME KATY ZENOU NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE)</p> <p>9 969 ACTIONS 0,1 % DU CAPITAL</p>	<p>Conseil de surveillance du 20 juin 1996</p>	<p>30 octobre 2025</p>	<p>Membre du directoire</p>
<p>M. JEAN-FRANCOIS LARGILLIÈRE NÉ LE 17 SEPTEMBRE 1964 À CHAUMONT-EN-VEXIN (60)</p>	<p>Conseil de surveillance du 30 octobre 2013</p>	<p>30 octobre 2025</p>	<p>Membre du directoire</p>

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
Membre du directoire et Directeur général de Financière Partouche SA	<p>Gérant : SCI Elisa (Paris)</p> <p>Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited</p>	<p>Directeur général délégué, administrateur : SAS Grand Casino du Havre</p> <p>Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris)</p> <p>Administrateur : SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), SAS Sté Touristique de la Trinité (Paris), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Sté du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Paris), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs Sathel (La Tour de Salvagny), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Sté du Golf de Divonne - SGD (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne - SGHD (Divonne les Bains), SAS Grand Casino de Lyon (Lyon)</p> <p>Gérant : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SARL Grands Hôtels du Parc Contrexéville), SARL Centre de formation professionnelle des casinos - CFPC (Paris), SARL Partouche Productions (Paris), SCI Pietra Pornic (Paris), SCI Pietra St-Amand (Paris)</p> <p>Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris),</p> <p>Co-gérant : SCI Sté Foncière de Vittel et Contrexeville</p> <p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères), de la SAS Casino de La Grand-Motte, SAS Casino de Pornic, SAS Sté d'exploitation du casino et hôtels de Contrexéville, SA Pleinair Casino (La Ciotat) - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice) <p>À L'ETRANGER :</p> <p>Président du conseil d'administration : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), Club Privé du Casino d'Ostende (Belgique), Cercle privé du Casino de Spa (Belgique)</p> <p>Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA Belcasinos (Belgique)</p> <p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie), de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique) et de la SA CKO Betting (Belgique) - de la SA Belcasinos, président, administrateur de la SA CKO Betting (Belgique) et de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique)
Membre du directoire et Directeur général de Financière Partouche SA	<p>Gérant : SCI Elisa (Paris)</p> <p>Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited</p>	<p>EN FRANCE :</p> <p>Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Directrice générale, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Présidente : SAS Société du Grand Casino d'Annemasse</p> <p>Directrice générale, administratrice : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Paris)</p> <p>Directrice générale déléguée et administratrice : SAS Casino du Touquet (Le Touquet)</p> <p>Administratrice : SAS Numa (Paris), SA Baratem (Le Touquet) jusqu'au 23/10/2020</p> <p>Représentante permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la personne morale Groupe Partouche SA, administrateur de la SAS Sté du Casino municipal de Royat - de la personne morale Cie Européenne de Casinos, administrateur de la SAS Société du Casino d'Arcachon et de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois <p>À L'ETRANGER :</p> <p>Administratrice : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)</p>
		<p>EN FRANCE :</p> <p>Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance</p> <p>Président, administrateur : SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots)</p> <p>Administrateur : SA Le Miami (Andernos), SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH (Divonne-les-Bains), SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne les Bains) SAS Sté du Golf de Divonne - SGD (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne - SGHD (Divonne les Bains), SAS Grand Casino de Bandol, SAS SECN (Paris), SAS SECNN (Paris)</p> <p>Co-gérant : SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots)</p>

14.1.3 > NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE ►	ISIDORE PARTOUCHE	PATRICK PARTOUCHE	SALOMÉ PARTOUCHE	WALTER BUTLER	DANIEL COHEN	LAURENT PARQUET	VERONIQUE FORNERI	CAROLINE TEXIER	ARI SEBAG	KATI ZENOU	FABRICE PAIRE	JEAN-FRANÇOIS LARGILLIÈRE
ISIDORE PARTOUCHE	-	Père	Grand-père	-	-	-	-	-	Oncle	Oncle	-	-
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	Père	-	-	-	-	-	Cousin	Cousin	-	-
SALOMÉ PARTOUCHE	Petite-fille	Fille	-	-	-	-	-	-	Cousine	Cousine	-	-
WALTER BUTLER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LAURENT PARQUET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERONIQUE FORNERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAROLINE TEXIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	Cousin	Cousin	-	-	-	-	-	-	Cousin	-	-
KATI ZENOU	Nièce	Cousine	Cousine	-	-	-	-	-	Cousine	-	-	-
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JEAN-FRANÇOIS LARGILLIÈRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

14.1.4 > INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE

■ **Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.

■ **Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance dont il est président.

- **Walter Butler**, ancien élève de l'Ena et inspecteur des finances, est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces vingt dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, Ipsos, Groupe Flo, la SNCM, la PSG, France Champignon, 1001 Listes, Atys, etc.
- Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été directeur exécutif de Goldman Sachs à New York. Il a été président de l'Afic, membre du conseil d'analyse économique de la République française. Il est membre du comité d'orientation stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI).
- **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.
- **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIII^e siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.
- **Salomé Partouche** est une artiste pluridisciplinaire. Elle a fait les Ateliers de Sèvres et est diplômée de l'université des arts de Londres, la Central Saint-Martins, en section beaux-arts vidéo. Elle a monté son atelier en rentrant en France. Elle a grandi dans le milieu du jeu et du divertissement, imprégnée d'une vision et d'une sensibilité particulières relatives aux métiers des casinos dans lesquels sa famille a évolué, elle représente la 3^e génération de la lignée familiale.
- **Caroline Texier**, avocate aux barreaux de New-York et Paris, est associée au sein de la ligne de métiers fusion-

acquisition/droit des sociétés au cabinet DLA Piper. Ses principaux domaines d'expertise sont les procédures collectives ainsi que les restructurations de dette. Elle dispose en outre d'une longue expérience en matière de restructurations internationales des sociétés en difficulté.

- **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.
- **Ari Sebag**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1, 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France.
- **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux avant la fin de ses études commerciales comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis plus de vingt ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.
- **Jean-François Largillièvre**, diplômé de l'école hôtelière de Compiègne, débute sa carrière à la Voile d'Or de Saint-Jean Cap Ferrat, puis intègre le groupe Accor au Grand hôtel de Cabourg et suit plusieurs formations à l'Académie Accor. Il intègre le Groupe Partouche, lors du rachat de l'Européenne de gestion hôtelière (EGH) en février 1992, et a exercé ses fonctions dans différents établissements hôteliers du Groupe : le Mercure à Nancy, le Méridien Part-Dieu à Lyon, et l'hôtel Aquabella d'Aix-en-Provence. En novembre 2008, il a pris la direction de l'hôtel du Domaine de Divonne, fonction qu'il a assurée jusqu'à sa nomination au directoire de Groupe Partouche en novembre 2013. Il est aujourd'hui directeur opérationnel du Groupe.

14.1.5 >INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chaque membre du conseil de surveillance doit détenir au moins une action, à l'exception du représentant des salariés.

14.1.6 >CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANCTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du directoire ou du conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;

- n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.2 >CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

14.2.1 >INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance applique les cinq critères prévus par le Code Middlenext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 14.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 18.5.

14.2.2 >OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action, à l'exception du représentant des salariés. Hors ce point, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de

temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Au cours de l'exercice, et à ce jour, les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance n'ont acquis aucun titre.

14.3 >RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes directeurs du fonctionnement du conseil de surveillance figurent au règlement intérieur qui a été adopté le 27 octobre 2005, et modifié en dernier lieu par le conseil de surveillance du 28 janvier 2020.

la société Groupe Partouche SA, a souhaité préciser et compléter les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à ses membres. À cet effet, le conseil de surveillance a décidé d'établir un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant d'intégrer également les principes essentiels du Code de gouvernance Middlenext auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre. Le présent règlement intérieur a un caractère purement interne et n'est opposable ni aux actionnaires, ni aux tiers.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La société Groupe Partouche SA (ci-après « GPSA » ou la « société ») est une société anonyme à directoire (le « directoire ») et conseil de surveillance (le « conseil »).

Le conseil de surveillance, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues, et en application du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » Middlenext adopté par

ARTICLE 2. RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1. Mission générale de contrôle permanent

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels. Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés. Le président, à cette occasion, présente à l'assemblée un rapport sur la gouvernance.

Conformément à la loi et aux statuts, cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la société.

2.2. Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Pour une gouvernance raisonnable, le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnements pouvant mettre en cause la pérennité de la société.

En d'autres termes, si le dirigeant a une obligation de résultat quant à la stratégie proposée, les membres du conseil de surveillance ont une obligation de moyens garantissant que la fonction exécutive est accomplie sans dérives préjudiciables à la société.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

- Vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la société ;
- Participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance Middlenext et définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des « dirigeants » ;
- Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport sur la gouvernance, du conseil à l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels et en assumer les responsabilités.

2.3. Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties sont soumis à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

2.4. Revue des points de vigilance

Le conseil inscrit au moins une fois par an à son ordre du jour, une revue des points de vigilance mentionnés dans le Code de gouvernance Middlenext et des questions que ces derniers peuvent soulever.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil de surveillance, dont 40% de femmes au minimum.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels membres du conseil de surveillance salariés.

La durée du mandat de membre du conseil de surveillance est fixée par les statuts.

Le renouvellement se fait de façon échelonnée.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des membres du conseil de surveillance. Par défaut, le nombre des membres du conseil ayant dépassé l'âge de 85 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil en fonction.

Lorsque la limitation légale est dépassée, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

Le conseil accueille au moins deux membres indépendants. Un membre du conseil de surveillance est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du conseil de surveillance représentant les salariés et/ou les actionnaires salariés ont un statut, des pouvoirs, des obligations et des responsabilités, civile et pénale, identiques à ceux des autres membres.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être propriétaires d'un nombre d'actions de la société, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre maximal ou minimal de membres du conseil de surveillance ou le quota des femmes siégeant au conseil.

Une formation adaptée leur sera proposée afin d'exercer au mieux leur mission.

ARTICLE 4. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le conseil de surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le directoire et adopté par le conseil de surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le directoire présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

ARTICLE 5. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chacun des membres du conseil de surveillance dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque conseil de surveillance, le président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

ARTICLE 6. CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le conseil de surveillance décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 7.

Le président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audition de personnel du Groupe lorsqu'elle est nécessaire, est organisée.

Le président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au conseil de surveillance à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

ARTICLE 7. POSSIBLITÉ DE CONFÉRER UNE MISSION À UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales

caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du conseil de surveillance, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme que devra prendre le rapport de mission.

ARTICLE 8. COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le conseil de surveillance a créé deux comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le conseil de surveillance fixe par le présent règlement le domaine de compétence de chaque comité. Dans son domaine de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du conseil.

Le conseil de surveillance désigne les membres et le président de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visiocommunication.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative. Il fait connaître au président du conseil de surveillance le nom des personnalités qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine des comités sont les suivantes :

- Chaque comité se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- Il peut être saisi par le conseil de surveillance de toute demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

ARTICLE 9. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé du contrôle de la gestion et de la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires, aux banques et au marché.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le conseil de surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audits qu'ils établissent.

Il étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes.

Le comité d'audit est saisi par le président du conseil de surveillance de tout évènement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut en outre se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Ce comité est chargé de préparer et remettre au conseil de surveillance et au directoire son avis sur les échelles des rémunérations, les bonus et toute forme d'intéressement, et les nouvelles nominations, renouvellement et remplacement des principaux cadres du Groupe dont la rémunération excède 120 000 euros. Le comité ne détermine pas préalablement les modalités d'attribution de primes.

ARTICLE 11. RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du conseil (conseil du 1^{er} et 3^e trimestre ; résultats du 1^{er} semestre ; réunion précédent l'assemblée générale annuelle...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les membres du conseil de surveillance doivent

réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du conseil.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil de surveillance et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance quarante-huit heures au moins avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

ARTICLE 12. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Le président veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres du conseil de surveillance résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil de surveillance.

Lorsque le lieu de convocation du conseil de surveillance n'est pas celui du siège de la société, le président prend les dispositions voulues pour que les membres du conseil de surveillance qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. À défaut, les membres concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence aux séances du conseil de surveillance doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence des membres concernés.

Le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance doit indiquer le nom des membres participant à la réunion par visioconférence.

Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article 9, alinéas 1 et 3, de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, et aux articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce.

ARTICLE 13. DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du conseil de surveillance sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, dès qualités, notamment à l'égard de la presse.

Le président porte à la connaissance des membres du conseil de surveillance les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance, après avis des présidents des comités réunis à cet effet, fait rapport au conseil de surveillance sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 14. DEVOIR D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du conseil de surveillance doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du comité de rémunération. Il appartiendra au membre du conseil de surveillance intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du conseil de surveillance mettent au nominatif les actions de la société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance communiquent au président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société.

Les membres du conseil de surveillance s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;

- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels et annuels du Groupe ainsi que de celles des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux membres du conseil de surveillance.

Le président rend compte au conseil de surveillance des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

ARTICLE 15. RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération dont le montant est voté par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil de surveillance en fonction du temps qu'ils consacrent à leur mission, de leur assiduité, et enfin, le cas échéant, en fonction de la réalisation de certaines missions spécifiques.

Les membres du conseil de surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de rétribution supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la société.

ARTICLE 16. RÉMUNÉRATION DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance (le cas échéant, sur proposition du comité des rémunérations) décide du montant de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du directoire sur une base individuelle en fonction des responsabilités exercées par chacun.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR - FORCE OBLIGATOIRE

Le présent règlement intérieur est entré en vigueur lors de son adoption et peut être modifié par décision du conseil.

Tout ou partie du présent règlement intérieur sera rendu public et accessible sur le site Internet.

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 > MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.1 > RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élève à la somme de 2 423 673 euros.

15.1.2 > RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A). TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2020 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

EXERCICE CLOS AU	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018			
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	518 085	518 085	518 085	518 085	518 085	518 085
Rémunération exceptionnelle	118 050	118 050	-	-	-	-
Jetons de présence	27 778	27 778	21 176	21 176	19 459	19 459
Avantages en nature*	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
TOTAL	670 828	670 828	546 176	546 176	544 459	544 459

EXERCICE CLOS AU	31/10/2020		31/10/2019		31/10/2018	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	18 703	18 703	27 076	27 076	32 545	32 545
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	138 703	138 703	147 076	147 076	152 545	152 545
Mme Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	9 259	9 259	14 118	14 118	16 216	16 216
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 259	9 259	14 118	14 118	16 216	16 216
M. Walter Butler, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	6 486	6 486
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	6 486	6 486
M. Laurent Parquet, membre du conseil de surveillance (représentant BCP)						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	27 776	27 776	21 176	21 176	19 459	19 459
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	27 776	27 776	21 176	21 176	19 459	19 459
M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	23 148	23 148	21 176	21 176	16 216	16 216
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-

EXERCICE CLOS AU	31/10/2020		31/10/2019		31/10/2018	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Mme Véronique Masi Forneri, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	13 889	13 889	10 588	10 588	6 486	6 486
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 889	13 889	10 588	10 588	6 486	6 486
Mme Caroline Texier, membre du conseil de surveillance (en remplacement de M. Gaston Ghrenassia)						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	18 519	18 519	17 647	17 647	16 216	16 216
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 519	18 519	17 647	17 647	16 216	16 216
MEMBRES DU DIRECTOIRE						
M. Fabrice Paire, président du directoire						
Rémunération fixe	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération exceptionnelle	105 000	105 000	-	-	-	-
Avantages en nature*	11 570	11 570	11 389	11 389	8 959	8 959
TOTAL	536 570	536 570	431 389	431 389	428 959	428 959
M. Ari Sebag, membre du directoire, directeur général						
Rémunération fixe	402 583	402 583	402 583	402 583	402 583	402 583
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	8 599	8 599	8 528	8 528	8 445	8 445
TOTAL	411 182	411 182	411 110	411 110	411 028	411 028
Mme Katy Zenou, membre du directoire, directeur général						
Rémunération fixe	359 542	359 542	283 424	283 424	232 242	232 242
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098
TOTAL	360 639	360 639	284 522	284 522	233 340	233 340

EXERCICE CLOS AU	31/10/2020		31/10/2019		31/10/2018	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU DIRECTOIRE						
M. Jean-François Largillière, membre du directoire						
Rémunération fixe	199 500	199 500	186 000	186 000	186 000	186 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	13 659	13 659	7 267	7 267	4 127	4 127
TOTAL	213 159	213 159	193 267	193 267	190 127	190 127

* Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux concernant M. Fabrice Paire le sont au titre de l'affiliation au régime GSC, et ceux de M. Jean-François Largillière le sont au titre de son affiliation au régime GSC et de son véhicule.

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

Les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position - Recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

B). OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

C). ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

D). CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
OUI	NON	OUI	NON

CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. Patrick Partouche		X		X		X		X
Président du conseil de surveillance Première nomination : 18 mars 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
M. Isidore Partouche		X		X		X		X
Vice-président du conseil de surveillance Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Salomé Partouche (en remplacement de M. Hubert Benhamou)		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2022								

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
CONSEIL DE SURVEILLANCE				
M. Walter Butler		X	X	X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 29 avril 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2022				
M. Laurent Parquet		X	X	X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 septembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2022				
M. Daniel Cohen		X	X	X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025				
Mme Véronique Masi Forneri		X	X	X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 24 avril 2014 Échéance du mandat : 31 octobre 2025				
Mme Caroline Texier (en remplacement de M. Gaston Ghrenassia)		X	X	X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 27 juin 2017 Échéance du mandat : 31 octobre 2025				
DIRECTOIRE				
M. Fabrice Paire*	X		X	X
Président du directoire Première nomination : 3 novembre 2008 Échéance du mandat : 30 octobre 2025				
M. Ari Sebag		X	X	X
Membre du directoire / Directeur général Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2025				
Mme Katy Zenou		X	X	X
Membre du directoire / Directeur général Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2025				
M. Jean-François Largillière		X	X	X
Membre du directoire Première nomination : 30 octobre 2013 Échéance du mandat : 30 octobre 2025				

* Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.

15.1.3 > JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2019-2020, 125 000 euros de jetons de présence ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés en intégralité aux bénéficiaires en octobre 2020.

15.2 > LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 14.1 s'est élevé à 21 250 euros.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 > MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

S'agissant du conseil de surveillance :

- Les mandats de MM. Isidore Partouche, Patrick Partouche, Daniel Cohen, ainsi que ceux de Mmes Caroline Texier et Véronique Masi Forneri, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ;
- Les mandats de M. Walter Butler, de la société Butler Capital Partners, représentée par M. Laurent Parquet, ainsi que celui de Mme Salomé Partouche, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;

- Le mandat du représentant des salariés, nommé pour deux ans par le comité central d'entreprise viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021.

S'agissant du directoire :

Les mandats de ses membres, MM. Fabrice Paire, Ari Sebag, Jean-François Largilliére, et Mme Katy Zenou, sont venus à expiration le 30 octobre 2019 et ont tous été renouvelés à compter de cette date par décision du conseil de surveillance le 10 septembre 2019 pour une nouvelle période de 6 ans qui viendra à échéance le 30 octobre 2025.

16.2 > CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés chap.19.*

► RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 6 433 585, sur les 9 627 034 actions, d'une valeur nominale de 20 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 68,83 %.

Financière Partouche est une société à directoire et conseil de surveillance présidé par M. Isidore Partouche, qui participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

► PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société présidée et contrôlée par M. Isidore Partouche, qui fournit une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses. Elle détient 392 427 actions de la société, soit 4,08 % du capital social.

► PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, qui a conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales.

Conformément au 16.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 804-2004, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 >LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.3.1 >LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

>COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : président du directoire

M. Ari Sebag : membre du directoire

Mme Katy Zenou : membre du directoire

M. Jean-François Largillière : membre du directoire

>LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2020, le directoire s'est réuni 5 fois au siège de la société avec un taux de présence de l'ordre de 95 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

>LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 21.2.2 du présent document.

>PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2020

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020 ont porté sur la préparation et la présentation du rapport d'activité détaillé remis au conseil de surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielle et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

>RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 9 décembre 2019 (4ème T 2019), 9 mars 2020 (1er T 2020), 6 juillet 2020 (2ème T 2020), 7 septembre 2020 (3ème T 2020), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 7 décembre 2020 (4ème T 2020) ;
- Semestriels consolidés : le 6 juillet 2020 ;
- Annuels : le 20 janvier 2020 (arrêté des comptes de l'exercice 2019), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 18 janvier 2021 (arrêté des comptes de l'exercice 2020).

16.3.2 >LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

>COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :

M. Patrick Partouche : président du conseil

M. Isidore Partouche : vice-président du conseil

M. Walter Butler : membre du conseil

La société Butler Capital Partners, membre du conseil ayant pour représentant permanent M. Laurent Parquet

M. Daniel Cohen : membre du conseil

Mme Salomé Partouche : membre du conseil

Mme Véronique Masi Forneri : membre du conseil

Mme Caroline Texier : membre du conseil

M. Philippe Perrin : membre du conseil représentant des salariés.

>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

>LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2020, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de plus de 90 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

>TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne huit jours avant sa tenue.

>ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction. Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe.

Certains membres du conseil de surveillance, tels MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche disposent d'une expérience de plus de trente ans et d'une véritable compétence dans le secteur des casinos ; d'autres, tels MM. Walter Butler, Daniel Cohen et Laurent Parquet, représentant permanent de BCP, possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière, ou gestion des risques, ou Mmes Véronique Forneri et Salomé Partouche possèdent une véritable expertise dans le domaine artistique, enfin Mme Caroline Texier dispose d'une grande expertise en matière de droit des sociétés.

Le conseil de surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 8 septembre 2020, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, soumis ex ante à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

►PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2020

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité que le directoire lui a soumis à l'issue de chaque échéance trimestrielle, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels. Le président du directoire a été fréquemment invité par le conseil à participer aux réunions afin de lui fournir les informations complémentaires, ou précisions qu'il estimerait nécessaire.

Ainsi, le conseil de surveillance a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

►AU COURS DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 10 décembre 2019 (activité du 4ème T 2019), le 10 mars 2020 (activité du 1er T 2020), le 9 juin 2020 (activité du 2ème T 2020), et le 8 septembre 2020 (activité du 3ème T 2020), et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 8 décembre 2020 (activité du 4ème T 2020) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 15 juillet 2020 ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2019, le 28 janvier 2020, et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2020, le 26 janvier 2021.

►LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A EN OUTRE :

Le 10 décembre 2019 :

- Entendu l'exposé du Président du Directoire sur sa stratégie pour l'exercice 2020/2021, ainsi que la présentation succincte du budget prévisionnel ;
- Autorisé le directoire à signer un bail avec une filiale et à s'engager auprès de tiers à ce que la société conserve au moins 51% du capital social de ladite filiale ;
- Autorisé le directoire à céder un studio situé à Paris, après que le prix en ait été fixé par un expert ;
- Octroyé une prime exceptionnelle aux présidents du directoire et du conseil de surveillance pour avoir obtenu la sortie anticipée de la société du plan de sauvegarde auquel elle était soumise.

Le 28 janvier 2020 :

- Entendu le rapport du comité d'audit, réuni le 21 janvier 2020, sur les comptes annuels et consolidés 2019 ;
- Poursuivi l'audition du président du directoire sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2019/2020 ;
- Examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;

- Préparé son rapport à l'assemblée contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Préparé son rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Préparé son rapport à l'assemblée sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants ;
- Actualisé le règlement intérieur du conseil afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi Pacte entrées en vigueur ;
- Autorisé le Directoire à fournir la garantie de la société de poursuivre des contrats de leasing souscrits en cas de défaillance de ses filiales ;
- Autorisé le Directoire à signer un avenant à une convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce ;
- Décidé d'une augmentation de la rémunération de deux des membres du directoire.

Le 8 septembre 2020 :

- Débattu du fonctionnement du conseil de surveillance, et apprécié la performance des dirigeants du groupe
- Décidé de la répartition des jetons de présence ;
- Renouvelé l'autorisation donnée au directoire de fournir la caution solidaire, l'aval ou la garantie de la société aux sociétés du groupe (Article R225-53 du code de commerce) ;
- Adopté la charte sur les conventions réglementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes ;
- Autorisé le Directoire à fournir la caution de la société pour garantir un emprunt souscrit par une de ses filiales.

►POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI DEUX FOIS ET A EN OUTRE :

Le 8 décembre 2020 :

- Entendu le président du directoire sur sa stratégie et les grandes lignes de son budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

Le 26 janvier 2021 :

- Examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2020 ;
- Examiné le rapport de gestion du Directoire, et le projet des résolutions soumises à la prochaine assemblée ;
- Entendu le président du directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice et sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2021 ;
- Entendu les observations du président du comité d'audit sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2020, suite à sa réunion du 19 janvier 2021 ;
- Examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Débattu de la politique et des critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires ;
- Préparé son rapport contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;

- Préparé son rapport à l'AGO sur le gouvernement d'entreprise.
- Préparé son rapport du Conseil sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants.

16.3.3 >LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance dispose depuis le 8 juin 2011 de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et lorsque cela paraît nécessaire en raison de la survenance d'une situation particulière, de comités temporaires, dissous lorsque leur objet n'est plus d'actualité. Aucun comité temporaire n'a été créé au cours de l'exercice.

►LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres : MM. Patrick Partouche qui le préside, Daniel Cohen, membre indépendant, et la société BCP, représentée par M. Laurent Parquet.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution.

Au cours de l'exercice échu, le comité d'audit s'est réuni deux fois, le 21 janvier 2020 (examen des comptes annuels de l'exercice 2019) et le 7 juillet 2020 (examen

des comptes semestriels consolidés), et une fois après la clôture de l'exercice, le 19 janvier 2021, en présence des commissaires aux comptes, afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2020 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe.

Les membres du comité se sont assurés en outre de la bonne exécution de la mission conférée aux commissaires aux comptes, et de leur indépendance.

►LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Il est composé de trois membres, M. Isidore Partouche, qui en est le président, MM. Walter Butler et Patrick Partouche. Ce comité a pour mission de préparer et remettre au conseil son avis sur les rémunérations de toute nature, susceptibles d'être versées aux dirigeants, ainsi que sur les modifications relatives au personnel d'encadrement du Groupe percevant une rémunération supérieure à 120 000 euros par an.

Au cours de l'exercice le comité des rémunérations ne s'est pas réuni.

16.4 >RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code Middlenext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié au mois de septembre 2016.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de huit membres, outre le représentant des salariés.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence physique ou en Visio conférence de ses membres à plus de 90 % des réunions, qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés.

Par ailleurs, le conseil de surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est

doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (cf. chapitre 14.3) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres. Il a été modifié en dernier lieu par décision du conseil de surveillance du 28 janvier 2020 en vue de sa mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires nouvellement entrées en vigueur.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013 a retenu les critères suivants pour qualifier un membre d'indépendant à savoir :

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, répondent à ces critères, Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier ainsi que M. Daniel Cohen.

► TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables
POUVOIR EXÉCUTIF	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du conseil de surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le conseil de surveillance le 25 juin 2013.
		Jean-François Largillièvre, membre du directoire a intégré le Groupe Partouche en février 1992, lors du rachat d'EGH ; il a exercé ses fonctions en qualité de directeur de divers hôtels du Groupe dont le Grand hôtel de Divonne de 2008 à 2013, date de sa nomination au directoire, et dans l'intérêt de la société, exerce en outre depuis lors les fonctions de directeur des exploitations, qui sont parfaitement distinctes de celles exercées au sein du directoire.
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; il existe néanmoins un comité des nominations et rémunérations.
	Déontologie	Recommandations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2014, il en existe trois : Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier, M. Daniel Cohen
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	Deux comités permanents : ▪ nominations et rémunérations ▪ audit avec un membre indépendant depuis le 1 ^{er} janvier 2014
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : ▪ Pas d'indemnité de départ ▪ Pas de retraite supplémentaire ▪ Pas de stock options ou actions gratuites ▪ Pas de rémunération variable (bonus)
POUVOIR « SOUVERAIN »	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
	Pas de recommandations particulières	Points de vigilance respectés

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche respecte l'ensemble des prescriptions du Code Middlenext en matière de gouvernance à l'exception de celle du non-cumul des fonctions de salariés et de mandataire social.

En outre, le conseil de surveillance est composé de huit membres, dont trois femmes, outre le représentant des salariés.

Il comporte trois membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code Middlenext, et repris par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance s'est doté de comités, et en particulier de deux comités permanents : le comité d'audit

et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires lorsque cela paraît nécessaire (cf. chapitre 14.3, 16.3.3 et articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur).

Par ailleurs, les membres qui composent les comités disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

16.5 >AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

►RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est,

notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2020.

I>GOUVERNANCE

A>CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 14.1.1 « Conseil de surveillance », 14.3 « Règlement du conseil de surveillance » 16.3.2 « Le

conseil de surveillance » et 16.4 « Respect des pratiques du gouvernement d'entreprise » du rapport annuel 2020.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des membres du conseil de surveillance, n'arrive à expiration.

1>COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

►LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
M. Patrick PARTOUCHE	Président	31/10/2025
M. Isidore PARTOUCHE	Vice-président	31/10/2025
M. Walter BUTLER	Membre du conseil	31/10/2022
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS Représentée par Mr Laurent Parquet	Membre du conseil	31/10/2022
M. Daniel COHEN	Membre du conseil	31/10/2025
Mme Salomé PARTOUCHE	Membre du conseil	31/10/2022
Mme Véronique FORNERI	Membre du conseil	31/10/2025
Mme Caroline TEXIER	Membre du conseil	31/10/2025
Représentant des salariés - Nomination par le comité de groupe	Membre du conseil	01/04/2021

1.1>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la société est présentée au chapitre 14.1.1 du rapport annuel 2020.

1.2>REPRÉSENTATION HOMMES - FEMMES

Avec trois femmes et cinq hommes au sein de son conseil, la société respecte les dispositions de la loi n° 2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3>MEMBRES INDÉPENDANTS

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

Compétence

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du conseil de surveillance et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger ;

Indépendance

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

2>MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(cf. chapitre 16.3.2 du document d'enregistrement universel 2020)

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2020, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de participation de plus de 90 %.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

B>DIRECTOIRE

Les mandats des membres du directoire qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019 ont été renouvelés pour 6 ans à compter de cette date par décision du conseil de surveillance du 10 septembre 2019.

1>COMPOSITION DU DIRECTOIRE

NOM DES MEMBRES DU DIRECTOIRE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2025
M. Ari SEBAG	Membre du directoire	30/10/2025
Mme Katy ZENOU	Membre du directoire	30/10/2025
M. Jean-François LARGILLIÈRE	Membre du directoire	30/10/2025

3>CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**3.1>LES PRINCIPES**

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middlenext et modifié en septembre 2016, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2>LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il a été adopté à l'unanimité par le conseil de surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié plusieurs fois conseil de surveillance, le plus souvent pour le mettre en conformité avec de nouvelles dispositions légales, et en dernier lieu le 28 janvier 2020.

Le conseil s'est en outre doté de deux comités permanents, le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice et à ce jour, seul le comité d'audit s'est réuni.

3.3>PROCÉDURE VISÉE À L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les « conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales » (au sens des conventions réglementées) remplissent bien ces conditions (les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation). Toutefois au cas particulier, la Société n'ayant conclu aucune convention répondant à cette qualification, une évaluation particulière à ce titre n'aurait pas d'objet. La société s'est dotée d'une charte sur les conventions réglementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le conseil de surveillance le 8 septembre 2020.

2>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du directoire de la société est présentée au chapitre 14.1.2 du rapport annuel 2020.

II>PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L.225-82-2 du *Code de commerce*)

A>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance.

2>MODALITÉS DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

La rémunération fixe, des membres du directoire est décidée sur une base individuelle par le conseil de surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun, ainsi que le cas échéant, la rémunération variable et exceptionnelle.

3>RÉMUNÉRATION FIXE

Le conseil de surveillance détermine la rémunération fixe des membres du directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses membres.

4>RÉMUNÉRATION VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Le conseil de surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le conseil de surveillance peut allouer aux membres du directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux membres du directoire serait conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

5>RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-90-1 DU CODE COMMERCE

Les membres du directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris le non-renouvellement du mandat.

6>AVANTAGES DE TOUTE NATURE DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

6.1>FRAIS PROFESSIONNELS

Les membres du directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la société.

6.2>ASSURANCES SOCIALES

Les membres du directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L.311-1 et suivants du *Code de la sécurité sociale* et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la société.

6.3>ASSURANCE RESPONSABILITÉ DIRIGEANTS

Les membres du directoire et du conseil de surveillance, bénéficient d'une assurance responsabilité du dirigeant qui est intégralement prise en charge financièrement par la société.

6.4>VÉHICULE DE FONCTION

Les membres du directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'un avantage en nature soumis à charges sociales et fiscales.

B>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres du conseil de surveillance sont rémunérés au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2>MODALITÉS

L'assemblée générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le conseil de surveillance détermine la répartition de l'enveloppe entre ses membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des membres du conseil de surveillance.

3>RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le groupe.

Les membres du conseil de surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4>AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la société.

III>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(Article L.225-102-1 du Code de Commerce - cf. 15.1.2 du document d'enregistrement universel 2020)

1>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 15 du document d'enregistrement universel 2020.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élève à la somme de 2 423 673 euros.

Il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

Informations selon l'article L237-37-3I-7 du code de commerce.

2>RÉMUNÉRATION D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2021

Le conseil de surveillance propose à la prochaine assemblée générale de fixer le montant de l'enveloppe pour la rémunération allouée au conseil de surveillance à la somme de 125 000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} novembre 2020, étant précisé que le conseil de surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3>ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIÉS

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des mandataires sociaux, au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés du groupe PARTOUCHÉ autres que les mandataires sociaux ;
- de la rémunération médiane des salariés du groupe sur une base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux.

	RATIOS	2016	2017	2018	2019	2020
DIRECTOIRE						
F. Paire Président	Rémunération moyenne	13,27	13,88	14,00	13,69	21,01
	Rémunération médiane	15,93	16,49	16,67	16,16	20,90
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
P. Partouche Président	Rémunération moyenne	17,95	18,17	17,77	17,33	26,27
	Rémunération médiane	21,56	21,60	21,15	20,46	26,13
I. Partouche	Rémunération moyenne	4,75	4,99	4,98	4,67	5,43
	Rémunération médiane	5,70	5,93	5,93	5,51	5,40

IV>CONVENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons, qu'à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, nous n'avons recensé aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, au cours de l'exercice entre :

- d'une part un des membres du directoire, un des membres du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Groupe Partouche ;

V>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Le directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par les assemblées générales mixtes à caractère ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2019 et ordinaire et du 1^{er} avril 2020.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 21.1.5 du rapport annuel 2020.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, ni à ce jour.

1>MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 21.2.5 du rapport annuel 2020 de Groupe Partouche.

2>ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisons conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L.225-100-3.

- et d'autre part, une autre société dont Groupe Partouche possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3>OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2020 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Comptes sociaux :

Total du bilan : 836 373 327€

Chiffre d'affaires : 11 182 202 €

Résultat de l'exercice : (13 954 332) €.

Comptes consolidés :

Par ailleurs, le conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaître un résultat net part du Groupe qui s'élève à (-17 395) K€.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2020.

Le conseil de surveillance

Patrick Partouche

17

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE

La mission de Groupe Partouche est de divertir ses clients... Et tous ses clients.

Qu'ils soient habitués, occasionnels, de passage, anonyme, titulaire ou non de notre carte Players plus, jeunes ou moins jeunes, grands-parents, challengers, en recherche d'adrénaline, d'une soirée festive, entre amis, pour un mariage, un séjour dans l'un de nos hôtels, un séminaire, golfeurs, sportifs.... Notre promesse reste la même : leur faire vivre dans nos univers un moment au-delà de leurs attentes.

En cohérence avec ses activités, Groupe Partouche est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale.

Groupe Partouche souhaite rester un acteur centré sur ses activités récréatives, de jeux d'argent et de hasard principalement. Par ailleurs la gamification offre des perspectives de développement, elle est au cœur de la stratégie du Groupe. Qu'elle soit un service annexe à une offre existante ou une offre à part entière, nous souhaitons la développer sur tout type de support, et notamment digitaux, à l'image de notre application Partouche Games, ou des jeux proposés dans nos casinos.

Ces activités récréatives incluent aussi celles liées au bien-être assurées dans nos hôtels, spas et golfs, dont l'acquisition de La Pensée Sauvage spécialisée dans l'art de la détox alimentaire est venue compléter notre offre.

17.1 > NOS LIEUX DOIVENT ÊTRE L'IMAGINAIRE DE NOS CLIENTS

GROUPE PARTOUCHE			
♣ CASINOTIER ♥ DYNAMIQUE ♣ CONVIVIAL ♦ ENGAGÉ			
CHIFFRES CLÉS 2020			
42 CASINOS	LE GROUPE	JEUX, DIVERTISSEMENTS, RESTAURATION, HÔTELLERIE	
1 CLUB DE JEUX	48 ANS D'EXPERTISE DANS LES MÉTIERS DU DIVERTISSEMENT ET DES JEUX	82% PART DU PROFIT NET DES JEUX SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
4 PAYS	4068 COLLABORATEURS	300 SPECTACLES DANS NOS SALLES	
60 RESTAURANTS	-15,2 M€ DE RÉSULTAT NET	168 SÉMINAIRES D'ENTREPRISES	
13 HÔTELS	343,5 M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	914 793 REPAS SERVIS	
RESSOURCES			

PARIS SPORTIFS

PASINO BET

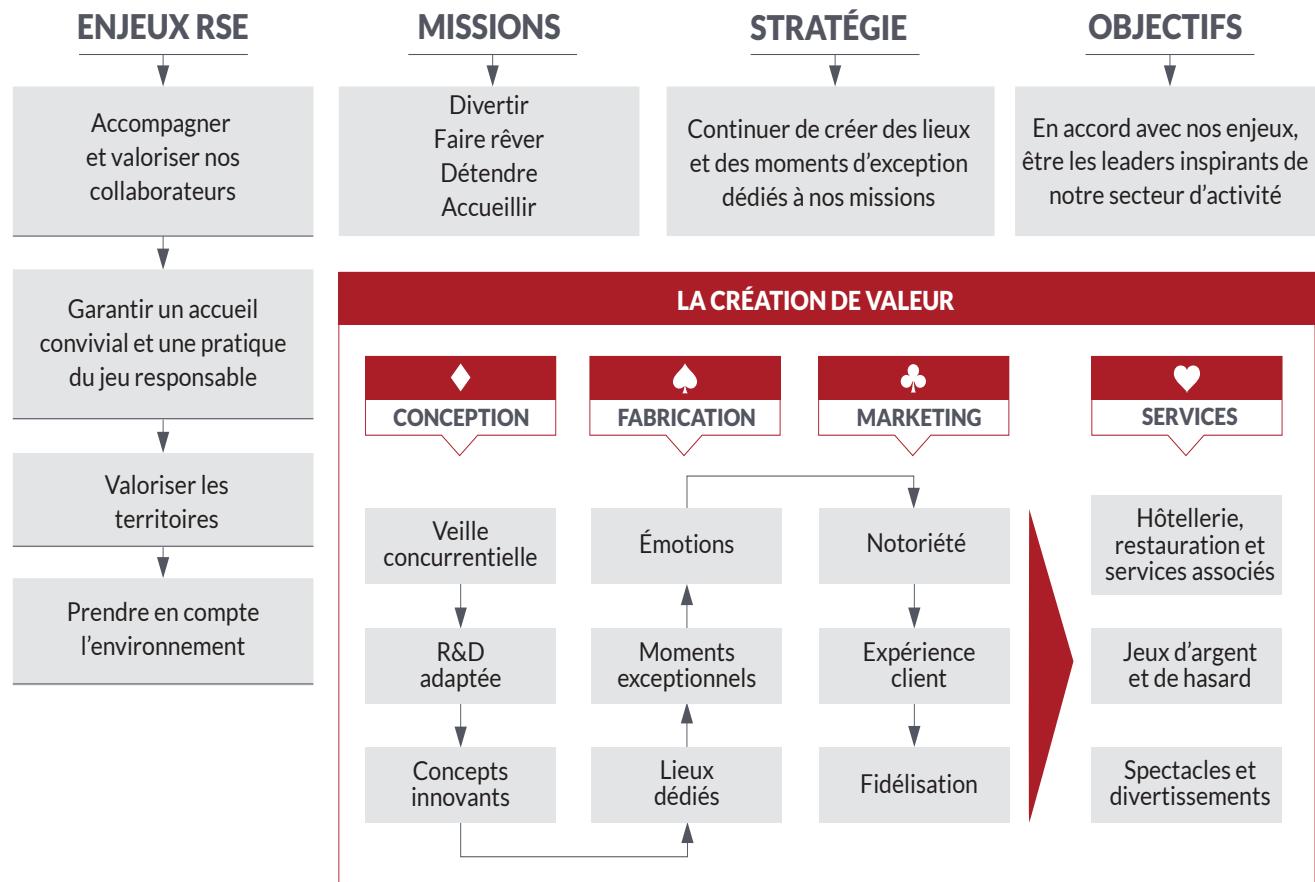
MAÎTRISE DE NOS OUTILS

PROPRIÉTAIRES ET VENDEURS
DE NOS SOLUTIONS LOGICIELLES DÉDIÉES
À L'INDUSTRIE DU JEUX

TV INTERACTIVE

**LOTERIES AU SÉNÉGAL,
JEUX INTERACTIFS**
SUR LES BATEAUX DE CROISIÈRES MSC

♣♥ NOTRE VISION : NOS LIEUX DOIVENT ÊTRE L'IMAGINAIRE DE NOS CLIENTS ♠♦



17.2 > GOUVERNANCE DE LA RSE

La direction du Groupe, particulièrement consciente de sa responsabilité sociale et du rôle actif que peuvent jouer ses filiales, a nommé sa responsable RSE en septembre 2019.

La création de ce poste, rattaché à la présidence du directoire et à la direction des ressources humaines pour ses déclinaisons opérationnelles, marque la volonté de Groupe Partouche de structurer et renforcer sa politique RSE, dans un contexte où la performance des collaborateurs est au cœur des enjeux. Cette nomination est la suite logique du travail mené depuis plusieurs années.

La direction du Groupe lui a confié le pilotage de la démarche afin d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la politique RSE au sein du Groupe.

Elle anime un réseau de 52 référents chargés de définir, de contribuer, de mettre œuvre un plan d'action local en fonction de leurs activités et des territoires où ils sont implantés. Les référents sont désignés par les directions locales, en application du principe de subsidiarité qui contribue à la force de notre modèle d'entreprise ; cela dans le cadre d'un schéma plus global qui définit la stratégie du Groupe, mais laisse à chaque filiale des marges d'adaptation, encourageant ainsi fortement les initiatives locales. Ainsi, le siège se positionne en support conseil vis-à-vis de ses filiales qui sont autant de clients internes dans l'ensemble des domaines propres aux ressources humaines.

Le siège met en outre à leur disposition des outils de gestion et d'assistance (paye, système d'information des ressources humaines, formation, intranet, application mobile).

17.3 >NOS ENJEUX

Une analyse de matérialité a été réalisée en 2018, croisant la perception des membres du comité de direction et des parties prenantes internes et externes (telles que définies à l'article 17.4 ci-dessous), afin de définir nos enjeux RSE les plus pertinents et d'y associer les plans d'actions nécessaires. L'ensemble du processus a été supervisé par un comité de projet composé du directeur de projet, d'un cabinet externe et de la direction RSE du Groupe.

- La sélection des enjeux s'est faite à l'aune de plusieurs sources :

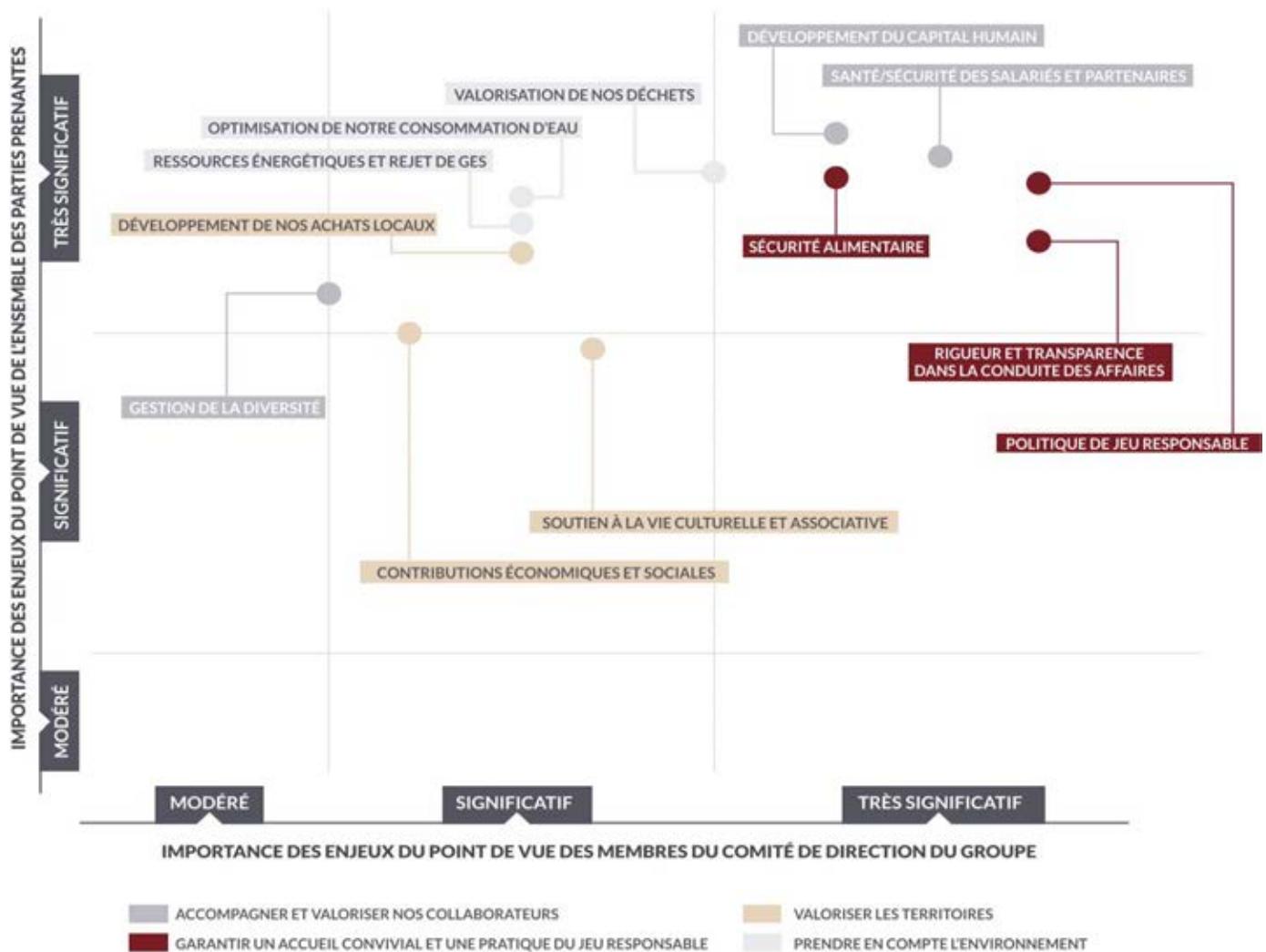
- Un benchmark de concurrents (Barrière, Joa, casinos Austria, Loto Québec...);
- Une étude documentaire afin de déterminer les enjeux RSE existants et les réalisations du Groupe Partouche ;
- Des entretiens qualitatifs auprès de parties prenantes internes et externes qui se sont déroulés par téléphone ou en face à face en se basant sur un guide d'entretien construit au préalable.

Cette première étape a permis de sélectionner douze enjeux majeurs pour le Groupe Partouche :

		ENJEUX	RISQUES	HORIZON DE TEMPS
GARANTIR UN ACCUEIL CONVIVIAL ET UNE PRATIQUE DE JEU RESPONSABLE	1	POLITIQUE DE JEU RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> ALTÉRATION DE L'IMAGE DE MARQUE RISQUE DE COMPORTEMENTS FRAUDULEUX RISQUE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES 	COURT TERME
	2	RIGUEUR ET TRANSPARENCE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES		
	3	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE		
ACCOMPAGNER ET VALORISER NOS COLLABORATEURS	4	GESTION DE LA DIVERSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> MAUVAISE IMAGE EMPLOYEUR DIFFICULTÉ À ATTIRER ET FIDÉLISER LES COLLABORATEURS EXPÉRIENCE CLIENT AFFECTÉE 	MOYEN TERME
	5	DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
	6	SANTÉ/SÉCURITÉ DES SALARIÉS ET DES PARTENAIRES		
PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT	7	RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE	<ul style="list-style-type: none"> ACCROISSEMENT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ÉPUISEMENT DES RESSOURCES GASPILLAGE ALIMENTAIRE 	MOYEN TERME
	8	OPTIMISATION DE NOS CONSOMMATIONS D'EAU		
	9	VALORISATION DE NOS DÉCHETS		
VALORISER LES TERRITOIRES	10	DÉVELOPPEMENT DE NOS ACHATS LOCAUX	<ul style="list-style-type: none"> NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DANS LES TERRITOIRES 	MOYEN TERME
	11	SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE		
	12	CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE		

Cette liste des enjeux a ensuite été soumise aux parties prenantes internes et externes du Groupe Partouche par le biais d'une enquête en ligne, à laquelle 684 parties prenantes ont répondu.

Cela nous a permis de produire la matrice de matérialité ci-dessous qui inspire la stratégie de l'entreprise.



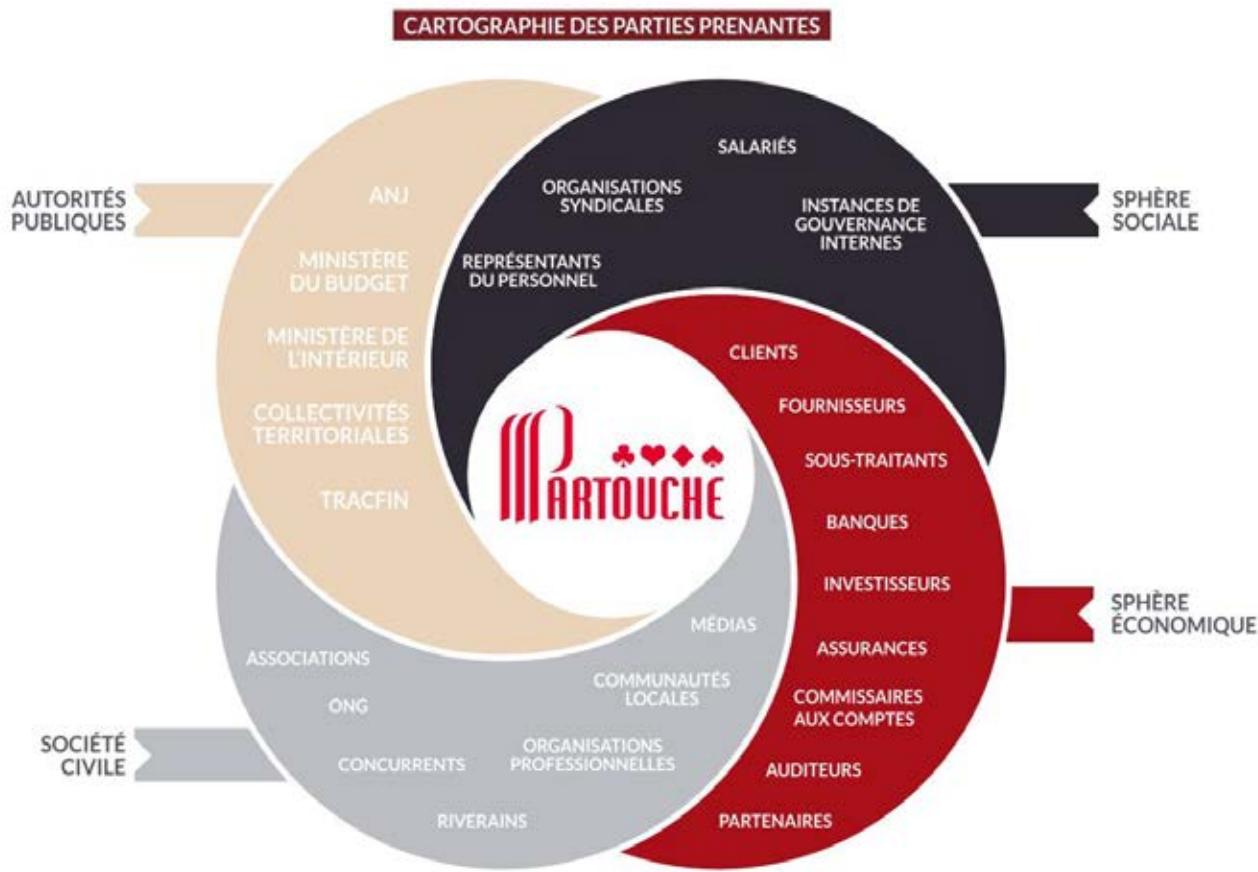
En complément de ces enjeux et risques significatifs, la propagation de la COVID-19 qualifiée de pandémie par l'OMS en mars 2020 a amené le Groupe à faire face à un nouveau risque. Un suivi ad hoc de la situation en continu a été mis en place afin d'adapter les mesures en fonction de l'évolution de la COVID 19 ce qui a conduit à revoir l'horizon de temps concernant la santé et la sécurité des salariés, des clients et des partenaires.

En raison des évolutions des parties prenantes, du contexte socio-économique, environnemental et institutionnel et du contexte sanitaire, le Groupe a pour objectif d'ici 2022 de mettre à jour son analyse de matérialité afin d'être toujours en adéquation entre ses propres enjeux prioritaires et ceux de son écosystème.

17.4 > DIALOGUER AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes de Groupe Partouche SA et de ses filiales, outre les collaborateurs et les partenaires sociaux, sont principalement les clients, les collectivités locales, les

ministères de tutelles pour les casinos, les fournisseurs et partenaires, les associations et clubs. Il peut aussi s'agir des citoyens, de nos concurrents ou d'investisseurs.



Groupe Partouche SA est un casinotier dynamique, convivial et engagé. Ces quatre derniers mots expriment ce que nous sommes, ce sont nos valeurs, érigées en principe de management. Nous avons décidé de les formaliser afin d'en faire un outil interne, dont nos filiales peuvent se servir à de multiples occasions.

Chacune de nos valeurs se compose de trois caractéristiques, adaptées au contexte local sous la forme d'actions concrètes orientées vers nos collaborateurs, nos clients, et au-delà, vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Car les valeurs doivent vivre et être vécues.

- Casinotier : Professionnel passionné, Indépendant, Honnête ;

- Dynamique : Innovant, Dépaysant, Challenger ;
- Convivial : Accueillant, Souriant, Courtois ;
- Engagé : Disponible, A l'écoute, Attentif.

La manière dont nos filiales entretiennent des relations avec leurs parties prenantes, qu'elles soient permanentes ou temporaires, est donc naturellement fortement impactée par ce système de management par les valeurs.

17.5 > MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ÉLABORATION DES DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le reporting RSE est l'outil privilégié de pilotage de la politique RSE du Groupe Partouche.

Il s'agit ici est d'éclaircir la méthodologie appliquée en matière de reporting RSE par le Groupe Partouche.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Les données sociales, sociétales et environnementales présentées concernent l'ensemble du Groupe Partouche en France et à l'étranger.

MODALITÉS DE COLLECTE, CONSOLIDATION ET CONTRÔLE DES DONNÉES

► PÉRIODE DE REPORTING ET RÈGLE DE COMPTABILISATION

Les données collectées concernent la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

► MODALITÉS DE COLLECTE DES DONNÉES

52 référents veillent à la saisie des données au sein des entités qu'ils gèrent puis les valident pour les transmettre au responsable de la campagne. Certains référents ont en charge plusieurs entités. La plupart des données sociales sont fournies par le siège.

OUTIL

Les données sont recueillies via l'outil SIGMA-RH, système d'information de gestion des ressources humaines du Groupe Partouche qui comporte un module reporting RSE déployé dans chaque filiale depuis 2015. Ce logiciel fait l'objet continuellement de développements afin d'en faciliter l'utilisation et d'en améliorer la fiabilité de la collecte des données.

Seules exceptions, les quatre casinos étrangers (Casino de Djerba, Casino de Crans Montana, Casino Meyrin et Casino d'Ostende), transmettent leurs données via un fichier Excel. Leurs données sont ensuite, saisies dans SIGMA-RH par le responsable de la campagne.

► MODALITÉS DE CONSOLIDATION ET DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Une fois les données saisies, le module RSE de SIGMA-RH permet de calculer des indicateurs localement puis de les consolider au niveau du Groupe. Il existe plusieurs niveaux de contrôle :

- Les contributeurs saisissent les données au sein de leur entité ;
- Les référents RSE contrôlent les données saisies au sein leur entité avant de les valider ;
- Le responsable de la campagne contrôle l'ensemble des données recueillies avant de consolider.

► ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les données s'entendent hors salariés en contrat d'usage dit « extra » et « artistes ».

INDICATEURS

Les données collectées permettent de construire un certain nombre d'indicateurs dont les suivants sont expliqués :

► EFFECTIFS

Les indicateurs relatifs aux effectifs sont comptabilisés en équivalent temps plein.

Le nombre de salariés à temps partiel présents au 31 octobre 2020 prend en compte les salariés en mi-temps thérapeutique.

Le nombre de salariés en situation de handicap reconnu est comptabilisé au 31 octobre 2020. Sont comptabilisés uniquement ceux qui détiennent une reconnaissance de travailleur handicapé dans le pays où ils travaillent.

► MOUVEMENT D'EFFECTIFS

Dans le nombre de contrats à durée indéterminée, ou CDI (« contrat fixe » pour les filiales hors France), signés au cours de l'exercice, il convient de prendre en compte chaque contrat à durée déterminée qui est transformé en CDI pour une unité.

Le turnover pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée est calculé selon la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, divisée par le nombre initial de collaborateurs en début de période.

Les motifs de licenciements pris en compte sont les suivants :

- Licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire ;
- Licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement ;
- Licenciement pour motif économique ;
- Licenciement pour faute grave ;
- Licenciement pour faute lourde ;
- Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle ;
- Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle ;
- Licenciement pour autre motif.

► SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les jours d'absences sont classés en trois catégories :

- Les absences pour raisons médicales qui incluent les maladies, les maladies d'un enfant, les maladies professionnelles, les accidents de trajets, les congés maternité et les congés paternité ;
- Les absences pour accident de travail ;
- Les absences non autorisées qui incluent les absences non rémunérées non autorisées.

Pour calculer les heures d'absence, les motifs suivants ont été retenus :

- Accidents du travail/rechute ;
- Maladies/hospitalisations ;
- Maladies professionnelles ;
- Accidents de trajets ;
- Congé maternité ;
- Congé paternité.

Seules les déclarations d'accident du travail avec arrêt de travail sont comptabilisées.

Le taux de fréquence des accidents du travail suit la formule suivante :

- nombre de déclarations/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000

Seules les maladies reconnues au cours de l'exercice fiscal sont comptabilisées. Une personne déjà atteinte d'une maladie professionnelle reconnue sur l'exercice précédent et toujours en maladie ne sera pas donc comptabilisée.

►FORMATION

Le nombre d'heures de formation incluent les formations dispensées en interne, par le CFPC et les prestataires externes.

Le montant dépensé au titre de la formation professionnelle ne tient compte que des montants hors taxes inscrits sur les conventions ou les factures de formation. Il convient donc de ne pas ajouter les frais annexes tels que les salaires ou les frais de déplacements.

17.6 >ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA DPEF

Conformément à l'ordonnance 2017-1180 du 19/07/2017 (art L.225-102-1), est présentée dans ce document la déclaration de performance extra-financière du Groupe Partouche.

Elle s'articule autour de quatre points :

- Le modèle d'affaire ;

17.7 >GARANTIR UN ACCUEIL CONVIVIAL ET UNE PRATIQUE DE JEU RESPONSABLE



►PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La nature même des activités exercées par le groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines

L'effectif formé au moins une fois est comptabilisé comme suit : une personne formée ne compte qu'une seule fois, même si cette personne a suivi plusieurs formations sur la période de reporting.

►EAU

La consommation d'eau est prise en compte quel qu'en soit l'usage. Elle est exprimée en mètre cube.

►ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le périmètre retenu pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre est le suivant :

- L'ensemble du Groupe Partouche en France ;
- L'année d'évaluation est 2020 ;
- Les émissions directes (SCOPE 1) ;
- Les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (SCOPE 2) ;
- Les autres émissions indirectes (SCOPE 3) : seules les données fournies par les prestataires sont prises en compte.

►FOURNISSEURS ET SOUS TRAITANTS

Seuls les fournisseurs et les sous-traitants avec lesquels l'entité a travaillé au moins une fois au cours de l'année doivent être comptabilisés.

►NOMBRE DE CONTRATS SIGNÉS DANS UN RAYON DE 50KM

L'emploi local s'entend par un recrutement effectué dans un rayon de 50 km de l'entité. L'adresse figurant sur le contrat de travail est celle retenue pour identifier les salariés concernés.

- Une description des principaux risques liés à l'activité de la société, à ses relations d'affaires, produits ou services ;
- La présentation des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir ou atténuer la survenance des risques identifiés ;
- Les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité « casino » doit ainsi faire face à des risques potentiels de détournement de fonds ou à des risques de tricherie.

L'ensemble des cadres et des salariés affectés au service des jeux des casinos doit être détenteur d'un agrément accordé, au vu d'un dossier transmis par le casino aux services de police, par le Ministre de l'Intérieur, après enquête administrative réalisée dans les conditions législatives et réglementaires prévues au Code de la Sécurité Intérieure.

Les salles de jeux sont toutes pourvues de systèmes de vidéoprotection et d'enregistrement sonores performants, couvrant l'ensemble des tables de jeux, les caisses, les coffres, les salles de comptée, les machines à sous et les entrées. Les enregistrements allant jusqu'à 28 jours, permettent, en complément des systèmes informatiques, une surveillance effective de tous les mouvements d'argent dans les salles de jeux.

Les casinos sont assujettis aux dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Code Monétaire et Financier fait obligation aux représentants légaux et aux directeurs responsables des établissements de mettre en place des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (notamment l'enregistrement des changes, lorsque leur montant excède 2 000 € par séance), de contrôle et, le cas échéant, de communication à la cellule de renseignement nationale TRACFIN de tout soupçon ou tentative de blanchiment.

Les cadres et les personnels de jeux agréés des établissements du Groupe Partouche sont régulièrement formés à la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

►PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF

Une pratique abusive du jeu peut générer, chez certaines personnes, un phénomène de dépendance. Cette dépendance au jeu est caractérisée par une perte de contrôle continu ou périodique, par une progression dans les sommes jouées, par la fréquence de la participation aux jeux. Le jeu peut devenir alors une préoccupation obsessionnelle, avec des conséquences négatives pour le joueur, pouvant aller jusqu'à mettre en péril sa vie personnelle, familiale ou professionnelle.

La précocité de la consommation du jeu est un facteur aggravant du risque d'installation de la dépendance. L'accès aux salles disposant de jeux d'argent et de hasard est subordonné à un contrôle systématique d'identité des clients permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes exclues des salles de jeux par décision du Ministre de l'Intérieur ou par accord avec l'établissement. A l'entrée des salles de jeux, la permanence de ce contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

La direction de chaque établissement sensibilise l'ensemble de son personnel des jeux au phénomène du jeu excessif, notamment par une formation obligatoire de chaque salarié, délivrée dans les quatre-vingt-dix jours de son entrée dans l'entreprise. Ces formations qui ont été spécialement conçues pour nos salariés, se déroulent soit en présentiel, soit en e-learning, soit par le biais de films pédagogiques qui donnent ensuite lieu à évaluation. Les employés de jeux sont spécialement formés à l'identification des joueurs montrant des signes annonciateurs d'une situation potentiellement à risque et à l'intervention auprès des joueurs concernés pour les encourager à limiter voire interrompre leur activité ludique lorsqu'ils sont en situation de risque d'abus de jeu.

Les filiales de Groupe Partouche SA accordent ainsi une place essentielle à la formation des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de toujours pouvoir proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté.

Pour que le jeu demeure un plaisir, il convient de jouer avec modération. Dans cette optique, le Groupe Partouche a, depuis plus de vingt années, impliqué l'ensemble de ses casinos, dans la promotion du "jeu responsable" et depuis 2003, il a mis en place un protocole, en partenariat avec la société Adictel, première plateforme interactive pour la prévention et l'aide aux joueurs dépendants.

La société Adictel fournit un dispositif complet à chaque établissement adhérent : des affiches "Pour que jouer reste un plaisir", des documents d'information sur le jeu excessif, comportant à titre préventif quelques règles de base à suivre pour éviter au joueur de tomber dans une situation inconfortable, un questionnaire permettant au joueur de s'autoévaluer sur son éventuel risque de dépendance. En outre, elle met à la disposition des joueurs une écoute psychologique adaptée et gratuite accessible en composant le 0805 02 00 00. Ce numéro vert gratuit permet, à tout moment, la mise en relation du joueur en difficulté avec des conseillers formés, sous contrôle de psychologues garants de la méthode.

Par ailleurs, les casinos du Groupe Partouche disposent à l'entrée de chaque salle de jeux un affichage réglementaire, informant les clients sur les risques d'abus de jeu et sur les dispositions légales permettant à toute personne de solliciter volontairement son exclusion des salles de jeux sur l'ensemble du territoire. De même, le client est informé qu'il peut solliciter, auprès de la direction de l'établissement une limitation volontaire d'accès, pour l'établissement concerné.

41 CASINOS DÉCLARENT ADHÉRER À ADICTEL
OU À UN ORGANISME SIMILAIRE

►SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) ou d'un empoisonnement d'un client ou d'un membre du personnel, la fermeture de l'exploitation concernée peut être prononcée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image du Groupe, sa rentabilité et ses perspectives d'avenir.

Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau très élevé en termes de sécurité alimentaire afin de toujours satisfaire sa clientèle et la fidéliser.

Toutes nos cuisines sont équipées de Traqfood, en partenariat avec Mérieux NutriSciences, solution innovante digitale, visant à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire), et autorisant l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire, la sécurisation des données et le gain de temps pour les équipes.

L'ensemble des restaurants du Groupe est contrôlé très régulièrement par le laboratoire Mérieux NutriSciences, organisme extérieur agréé et des formations sont mises en place régulièrement.

Nombre de contrôles effectués :	346
Nombre de couverts servis en restauration :	781 614
Nombre de couverts servis au titre des manifestations :	133 179

►HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés afin d'éviter les incendies, les accidents, les décès, les blessures, la dégradation des lieux,etc.

En cas d'infraction à la réglementation concernant la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ou l'accessibilité aux personnes handicapées, l'établissement peut être contraint à réaliser des aménagements voire être frappé par une décision de fermeture administrative. Un manquement à ses obligations pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe au niveau de ses résultats, de sa situation financière, de son image et de ses perspectives d'avenir.

Afin d'éviter que cela n'arrive, les établissements du Groupe respectent un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles que l'Apave ou le Bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

►SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Le Groupe met tout en œuvre afin de renforcer ses moyens de sécurité que ce soit en termes de procédure ou d'équipements. Malgré tous les moyens mis en place, ils pourraient être détournés ou connaître des défaillances qui engendreraient un impact significatif défavorable sur l'image du Groupe, sa rentabilité et ses perspectives d'avenir.

Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe les dispositifs suivants :

- Un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous ;
- Un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- L'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par des affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservés dans les caisses et les coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- La gestion informatisée du contrôle d'accès dans les salles de jeux et autres lieux sensibles au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- Un contrôle aux entrées des salles de jeux ;
- Le cas échéant, un service de sécurité dédié.

Notre Groupe, par son activité de casinotier, est fortement exposé au risque de braquage, évènement très traumatisant. Nos équipes sont donc formées à ce risque et préparées à la gestion d'une telle situation sur le plan psychologique et la connaissance de leur capacité morale et physique à gérer cet évènement. Un dispositif de haute technologie, Smart Water, installé dans les zones sensibles du casino, permet de vaporiser un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs. Le marqueur chimique, encore appelé ADN artificiel, ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support, au moyen d'un matériel spécifique dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre d'identifier aisément les délinquants et de produire devant la justice des éléments de preuve.

►PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'améliorer sa performance organisationnelle et de faire profiter à ses clients et ses salariés du meilleur du numérique, Groupe Partouche investit régulièrement dans les nouvelles technologies.

Offrant de nouvelles opportunités, ces nouvelles technologies nous exposent aussi à des menaces plus nombreuses et plus sophistiquées en matière de fraude, de défaillances informatiques, de cyberattaques, d'interruptions de télécommunications qui pourraient engendrer une perte ou une fuite de données personnelles, stratégiques ou confidentielles ainsi que l'impossibilité d'exécuter des opérations de gestion ou d'exploitation de nos établissements. Cela nuirait à l'image du Groupe et aurait des conséquences opérationnelles et financières.

Afin de diminuer ces risques, le Groupe dispose d'une organisation informatique fondée sur la répartition des salles informatiques au sein de ses différents établissements dont chacun bénéficie de continuité électrique et de plans de sauvegarde régulière de données.

Le Groupe a toujours veillé à la protection des données personnelles de toutes ses parties prenantes. L'entrée en vigueur du RGPD (Règlement général de la protection des données) a été l'occasion de renforcer cette protection, notamment en harmonisant les bonnes pratiques du Groupe en la matière. Chaque établissement dispose d'un référent RGPD, éventuellement assisté d'un référent adjoint. Afin de garantir que le Groupe est dans une démarche active de conformité, un délégué à la protection des données a été désigné pour l'ensemble du Groupe.

En 2019, Groupe Partouche a fait appel à une expertise externe dans le but d'évaluer ses dispositifs de sécurité et d'établir une feuille de route d'amélioration continue.

Activité à part entière du Groupe et s'inscrivant dans la durée, une cellule de cybersécurité d'anticipation et de réaction, pilotée par le responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI) rattaché au comité de direction a été mise en place. Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social, vecteur de nouvelles compétences, de cohésion et de partage de valeurs. Par ailleurs, les menaces inhérentes aux nouvelles technologies concernant tout un chacun et dépassant le cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de l'hygiène numérique.

17.8 >ACCOMPAGNER ET VALORISER NOS COLLABORATEURS



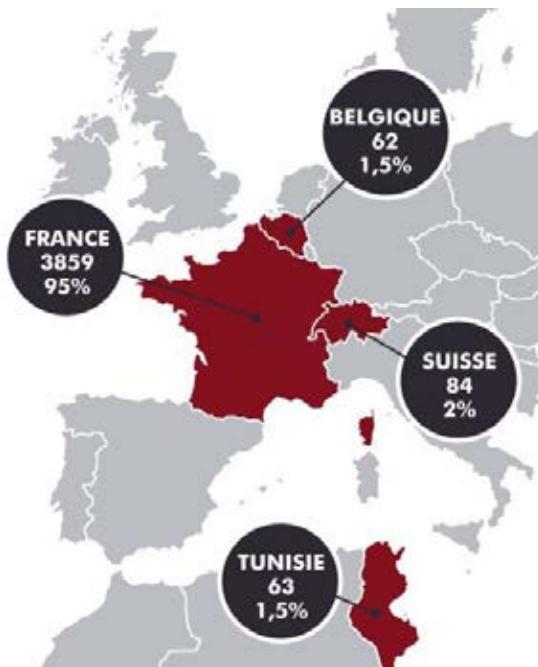
17.8.1 >LE PROFIL HUMAIN DU GROUPE PARTOUCHE

Les collaborateurs du Groupe sont répartis selon les catégories socioprofessionnelles suivantes :

CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE	2018	2019	2020
Cadres	846	819	825
Agents de maîtrise et techniciens	262	270	279
Employés	3 023	2 964	2 854
Ouvriers	135	131	110
TOTAL	4 266	4 184	4 068

►LES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le Groupe Partouche regroupe 4 068 collaborateurs, répartis sur deux continents, l'Europe et l'Afrique et dans quatre pays, la France, la Belgique, la Suisse et la Tunisie.



►MASSE SALARIALE

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, s'élève à 135,33 M€ auxquels s'ajoutent 1,29 M€,

►MOUVEMENT DES COLLABORATEURS

Les arrivées et les départs des collaborateurs se décomposent de la manière suivante :

	2018	2019	2020
Nombre de CDI signés au cours de l'exercice	849	1017	683
Nombre de licenciements au cours de l'exercice	186	187	141
Nombre de démissions au cours de l'exercice	-	481	271
Nombre de départs pour autres motifs	-	-	347

Le taux de turnover pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, dans les casinos, hôtels et restaurants ouverts au public sur la totalité de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet de restructuration, est calculé selon la formule suivante : moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, divisée par le nombre initial de collaborateurs en début de période. Au 31 octobre 2020, ce taux s'établit à 17,23 %.

17.8.2 >ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans la plupart des filiales, l'activité suppose une organisation du travail sur sept jours, en horaires alternants. Cela s'explique d'une part, par l'amplitude horaire de l'ouverture des casinos et des hôtels et d'autre part, par le fait que les établissements sont ouverts 7 jours/7. Le recours aux temps partiels reste très modéré

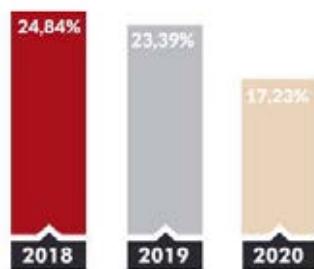
►LA PYRAMIDE DES ÂGES

Groupe Partouche est un groupe jeune, dynamique, dont 66 % des salariés ont moins de 45 ans.



montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versée par l'ensemble des filiales.

Évolution du taux de turnover



et principalement lié à des demandes de la part des salarié(e)s.

4,37 % DE NOS COLLABORATEURS SONT À TEMPS PARTIEL

7,45 % DE TAUX D'ABSENTÉISME

17.8.3 >DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

La difficulté à attirer de nouveaux talents, à fidéliser les collaborateurs et la baisse d'engagement peuvent nuire à la réussite de l'entreprise. Il est indispensable de construire une politique de développement du capital humain qui mobilise les collaborateurs et les incite à une dynamique de performance. La motivation au quotidien des équipes est un enjeu essentiel, qui se traduit par l'accent mis sur le management de la relation client.

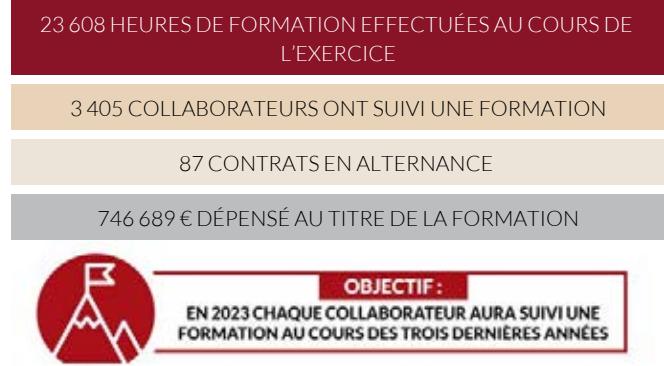
L'axe principal choisi par le Groupe est le développement de l'offre de formation via son centre de formation, le Centre de Formation Professionnelle des Casinos. Dédié aux formations des métiers liés aux jeux, il a pour mission de permettre à la fois la montée en compétences des collaborateurs, leur adaptation aux postes de travail et l'acquisition de savoir-faire en matière de jeux.

La raison de cette spécialisation en matière de formation est due à la particularité du secteur des jeux d'argent et de hasard et à un nombre réduit de collaborateurs employés dans ce secteur en France, contraignant le Groupe Partouche à trouver des ressources internes. Cette

contrainte a été tournée en opportunité puisque le Groupe Partouche, pour les formations liées à son activité essentielle, a acquis une vraie compétence et une autonomie appréciable.

Pour les formations qui concernent les autres secteurs que le jeu, les filiales du Groupe peuvent s'adresser à des offres externalisées.

Les données n'ont pas été remontées par l'ensemble des filiales.



17.8.4 >DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES CASINOS (CFPC)

Le Centre de Formation Professionnelle des Casinos (CFPC), filiale à 100 % de Groupe Partouche se réinvente et intègre les technologies du digital à son offre de formation. Désormais, l'accès à l'apprentissage est beaucoup plus simple et rapide. Le CFPC a obtenu en 2020 son agrément QUALIOPI, qui le place ainsi au rang des centres de formation conformes à la réglementation en vigueur et aux exigences de qualité requises.

La digitalisation de l'offre de formation permet de former à distance les collaborateurs plus vite et de manière plus souple dans une réelle démarche globale de formation. Il améliore considérablement les performances des formations grâce notamment aux outils de suivi et d'analyses fournies avec les formations en ligne.

Les services Ressources Humaines des filiales du Groupe sont désormais en mesure d'évaluer précisément l'avancée d'un apprenant dans un cycle de formation et l'implémentation des compétences acquises au fil des mois qui suivent la formation.

Le Digital Learning permet également de réduire, voire de supprimer, de nombreux frais indirects comme les frais liés aux formateurs, la logistique (transports et hébergement des apprenants), le matériel pédagogique (impression des supports de formation). Sans compter les gains de productivité qu'offre le Digital Learning via ses facilités de déploiement massif et son degré de personnalisation des formations.

Avec la formation digitale, les formations sont réutilisables et facilement modifiables pour s'adapter aux nouveautés du secteur, sans engendrer de coûts supplémentaires. La digitalisation de la formation s'impose donc comme un modèle durable grâce à sa flexibilité et à un contenu quasi-instantané.

Actuellement, le Centre de Formation Professionnelle des Casinos (CFPC) propose six formations en e-learning : COVID-19, loi sapin 2, réglementation des jeux, accueil des personnes en situation de handicap, prévention du jeu excessif et devenir tuteur en entreprise. Il va continuer à développer de nouvelles formations.

17.8.5 >PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

Le non-respect de nos engagements en matière d'égalité professionnelle, en matière d'emploi de travailleurs handicapés, un déséquilibre des pyramides des âges, un mauvais alignement entre nos collaborateurs et nos stratégies commerciales sont tout autant d'éléments qui peuvent nuire à l'activité, à l'attractivité et à l'image du Groupe.

Être socialement responsable, c'est aussi penser et agir pour que la variété, la diversité, la mixité des profils soient toujours une source de valeur et d'enrichissement.

Cela est aussi l'assurance que nos clients, dont la diversité est également riche, puissent se sentir accueillis par des personnels qui leur correspondent. En ce sens, la diversité est également pour notre Groupe la garantie de rester en adéquation avec notre clientèle.

Le Groupe œuvre contre toute forme de discrimination en termes de recrutement et d'évolution de carrière et s'engage sur le terrain de la diversité par ses nombreux accords ou plans d'action conclus dans les filiales ou par la mise en œuvre directe d'accords de branche dans les domaines suivants :

- Emploi de personnes en situation de handicap
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le programme « Ressources et handicap » mis en place depuis 2014, permet aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec des conseillers par courrier électronique ou grâce à la hotline mise à leur disposition pendant la durée du programme. Le programme « Ressources et handicap », qui consiste également en une campagne de communication interne (affiches mais également informations diffusées avec les bulletins de paye) a fait prendre conscience que le handicap peut concerner chaque salarié. Les salariés ont manifesté beaucoup d'intérêt aux éléments d'information mis à leur disposition.

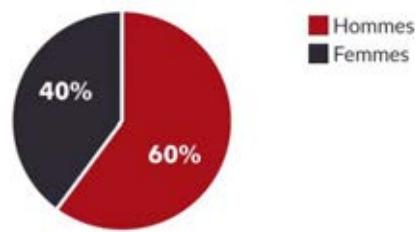
Un programme de e-handicap est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

6 filiales réalisent des actions de sensibilisation à la discrimination, 12 à l'intégration de personnes handicapées et 7 filiales diffusent les offres d'emploi auprès d'organismes en faveur de l'insertion des personnes handicapées.

61,65% D'HOMMES ET 38,35% DE FEMMES

0 INCIDENT DE DISCRIMINATION

31% DE FEMMES PARMI LES CADRES



OBJECTIF 2021:
0 INCIDENT DE DISCRIMINATION
100% DE NOS FILIALES SENSIBILISÉES
OU FORMÉES À LA DIVERSITÉ

17.8.6 > INDEX ÉGALITÉ HOMMES FEMMES

Toutes nos filiales de plus de 50 salariés, soit 28 filiales dont 26 casinos, ont calculé et publié leur index égalité hommes femmes. L'index se calcule à partir de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes compte pour 40 points de la note ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles compte pour 20 points de la note ;
- L'écart de répartition des promotions (uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés) compte pour 15 points de la note ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité compte pour 15 points de la note ;
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations compte pour 10 points de la note.

Les filiales dont l'index est inférieur à 75 points ont mis en place des mesures correctives afin d'atteindre 75 points au minimum d'ici trois ans.

DOMAINE DE FORGES	76	CASINO DE LA ROCHE POSAY	79
CASINO DE BANDOL	84	CASINO DE ROYAT	88
HOTEL AQUABELLA	99	CASINO DE PORNIC	74
SA CASINO LE LION BLANC	94	CASINO DU GRAND CAFÉ	89
CASINO DE HYÈRES	87	SEGR LE LAURENT	87
CASINO DE DIEPPE	61	CASINO D'ANNEMASSE	93
DOMAINE LE LYON VERT	72	DOMAINE DE DIVONNE	68
EDEN BEACH CASINO	56	CASINO DE PORNICHET	77
PASINO GRAND	68	PLEIN AIR CASINO	74
CASINO DE PALAVAS	76	CASINO DE PLOUESCAT	88
PASINO LA GRANDE MOTTE	85	3.14 CASINO	98
PASINO DU HAVRE	77	CASINO DE CABOURG	95
CASINO LE PHARAON	76	PASINO DE SAINT AMAND LES EAUX	93
CASINO DU VAL ANDRÉ	87	CASINO PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	84

17.8.7 >PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Groupe Partouche respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail en matière de :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- Élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants.

Aucun mineur n'est embauché dans nos filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

17.8.8 >SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe, en tant qu'employeur responsable, outre les contraintes réglementaires, doit s'assurer que l'ensemble des collaborateurs travaille dans un environnement sain, sûr, sécurisé. C'est essentiel pour qu'ils puissent se développer, s'épanouir et éviter tout risque d'accident.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité qui, dans notre industrie, est principalement le travail de nuit. Le système permet également le suivi des documents uniques d'évaluation des risques.

Un collaborateur référent a été désigné en matière de santé et sécurité au travail pour les sociétés françaises.

Un espace prévention est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

17.8.9 >DIALOGUE SOCIAL

Les filiales de Groupe Partouche SA, juridiquement indépendantes, conservent une totale autonomie, et ce, en raison de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différentes des casinos et autres filiales, diversité des activités et des conventions collectives notamment) et de la réglementation des jeux.

Chaque filiale accorde une place primordiale au dialogue, essentiel aux relations du travail au sein de l'entreprise. Une conception de la gestion des hommes « en direct » et la pleine autonomie des filiales en la matière permettent aux équipes de management une adaptation permanente aux contextes locaux.

Les réunions des instances représentatives sont organisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL : 23,17 %

119 DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

3 MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES AU COURS DE L'EXERCICE

7 FILIALES OBTIENNENT UN ACCORD EN VIGUEUR SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Un objectif pour 2020 de 5% de réduction des accidents de travail avait été fixé. Nos filiales ayant été fermées 79 jours en moyenne en raison de la pandémie, il est difficile d'apprécier l'évolution par rapport à l'exercice précédent.



OBJECTIF 2021 :

5% DE RÉDUCTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les instances représentatives du personnel ont la possibilité de créer leur espace dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle. Cette application du principe de subsidiarité est adaptée à l'ADN du Groupe et à l'ancrage local fort de ses filiales.

39 COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

46 ACCORDS D'ENTREPRISE OBTIENNENT UN ACCORD EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE

17.9 >DANS LA CRISE : SAVOIR ANTICIPER, S'ADAPTER, PROTÉGÉR ET APPRENDRE



En raison de la pandémie de la COVID-19, au cours de l'exercice la

plupart des filiales de Groupe Partouche ont été amenées lors d'un premier confinement au printemps, à devoir fermer au public entre les mois de mars et juin, en tout ou partie selon les périodes ; principalement, en France, en

raison d'une obligation réglementaire pour ce qui concerne l'activité des salles de jeux, restaurants et spectacles (arrêté du 14 mars 2020), ou des conséquences directes de la COVID 19 (hôtels).

Nos filiales à l'étranger ont dû également fermer au public ponctuellement. A l'heure de la rédaction du présent rapport, un second confinement qui a débuté en octobre progressivement (décret du 16 octobre 2020) nous a conduit à devoir refermer la quasi-totalité de nos filiales en France, et également en Suisse et Belgique.

La pandémie de la COVID-19 a toutefois permis à Groupe Partouche de réaffirmer sa capacité à rebondir : faire face aux difficultés, s'adapter et progresser. Notre organisation, proche des opérationnels, et la pratique affirmée du principe de subsidiarité, ont permis rapidement de déployer des solutions concertées et adaptées à tous les contextes.

17.9.1 >PROTOCOLE SANITAIRE : MÉTHODOLOGIE ET DÉPLOIEMENT

Groupe Partouche, afin de ne rien laisser au hasard, a travaillé d'une part sur le sujet des collaborateurs, et d'autre part sur le sujet des clients. Les deux approches ont permis de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des sujets mais également des autres parties prenantes à commencer par la sécurité de nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires et entreprises extérieures amenées à réaliser des travaux dans nos sites.

Notre service achats a par ailleurs effectué un travail important d'étude des différents matériels afin de s'assurer de leur conformité, de commandes centralisées, permettant d'obtenir de meilleurs coûts avec une qualité de produits optimale.

Au-delà des grands principes de prévention, port du masque obligatoire, hygiène, distanciation sociale, contact tracing, nous avons eu à cœur d'aller jusque dans le moindre détail. Ce qui suit en est une illustration, non exhaustive.

17.9.2 >POUR LES COLLABORATEURS

La santé et la sécurité de nos collaborateurs est un pilier de nos engagements. Le contexte de la COVID-19 nous a donc conduit à appliquer ce principe à ce nouvel environnement, dans le cadre des différentes versions du protocole national sanitaire notamment.

En vue de la réouverture, un protocole sanitaire strict a été mis en place. Il a été élaboré par des professionnels de terrain, sous l'égide du département des Ressources Humaines du siège, afin de générer un document le plus opérationnel et pédagogique possible. De multiples réunions de travail ont ainsi été organisées, impliquant la totalité des secteurs d'activité. Nous sommes allés bien au-delà des règles à portée générale et indispensables de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), par souci

d'adapter au plus près des activités des règles claires, simples, efficaces et adaptées à tous les types de situations.

Ce travail a aussi impliqué les institutions représentatives du personnel au niveau du Groupe, via ses référents syndicaux. Puis il a été décliné au niveau de chaque filiale, dans lesquelles les institutions représentatives du personnel ont systématiquement été impliquées. Ce travail a permis la production de fiches synthétiques, notamment :

- Une fiche générale sur la prévention des risques de transmission du Covid-19 ;
- Une fiche sur les procédures applicables en tous lieux ;
- Une fiche portant sur la façon de disposer des machines, des objets et des produits ;
- Une fiche sur les personnes vulnérables et leur rapport à la médecine du travail ;
- Une fiche présentant ce que contient le Kit Covid et son utilisation ;
- Une fiche d'alerte en présence d'un cas Covid, avec des recommandations des points de connaissance, l'importance de l'identification des cas contact, et les numéros et adresses à utiliser ou à connaître ;
- Une fiche prévoyant la nomination d'un référent Covid, son rôle, ses compétences et la nature officielle de son poste et de ses fonctions ;
- Une fiche prévoyant les conditions d'intervention sur une personne ;
- Une fiche sur l'utilisation de la visière ;
- Une fiche sur l'utilisation du masque à usage unique ;
- Une fiche sur les conditions de présence, les règles et les comportements à adopter au réfectoire ;
- Une fiche sur le rôle du voiturier ;
- Une fiche sur l'utilisation des kits mis à disposition, les règles et comportements dans les véhicules d'entreprise ;
- Une fiche sur les règles et les comportements à adopter dans les vestiaires, les WC, les douches ainsi que les produits à utiliser ;
- Une fiche sur les modifications des mesures de prévention de sécurité en raison de la Covid-19 ;
- Une fiche sur les règles de maintenance ;
- Une fiche sur les procédures applicables au personnel administratif ;
- Une fiche sur les relations et les protocoles avec les transporteurs ;
- Une fiche sur les règles et comportements en caisse ;
- Une fiche sur les règles applicables aux techniciens des machines à sous ;
- Une fiche pour les membres du Comité de Direction Responsable ;
- Une fiche sur le contrôle aux entrées ;

- Une fiche sur les tables de jeux ;
- Une série de fiches sur l'hôtellerie et le spa ;
- Une fiche sur les cuisines, l'économat et le service.

Au final, nos protocoles, repris dans un document vivant et sans cesse mis à jour, sont appliqués, contrôlés, et respectés, pour la sécurité de nos collaborateurs, clients, et fournisseurs notamment.

Ce sont ces protocoles qui ont servi de base à la révision des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), site par site. L'objet de ces documents était d'identifier les risques, et d'y apporter toutes les mesures possibles en vue d'en réduire l'occurrence ou/ et la gravité. La prévention étant en la matière la meilleure des protections.

Enfin, le télétravail a été pratiqué quand cela était possible pour nos services administratifs.

17.9.3 >FORMATION DES COLLABORATEURS

Par ailleurs, l'ensemble des salariés du Groupe s'est vu proposer une formation en ligne, spécialement conçue et pilotée par notre centre de formation, le CFPC. Cette exigence supplémentaire, sous la forme de e-learning, a été une véritable opportunité pour Groupe Partouche de piloter de bout en bout cette formation et surtout d'acquérir un savoir-faire unique en termes de construction d'une nouvelle offre. Forts de cette première expérience, nous avons depuis mis en place d'autres modules de formations dédiés à nos métiers et à notre contexte.

17.9.4 >POUR NOS CLIENTS

La santé et la sécurité de nos clients est également un pilier de nos engagements. C'est ainsi que des protocoles sous forme de fiches pour l'ensemble des secteurs d'activités ont été mis en place, venant parfois superposer et compléter les mesures mises en place pour les collaborateurs.

Le masque obligatoire, du gel hydroalcoolique et des mesures de distanciation facilitées par la réorganisation des espaces et des sens de circulation ont été des mesures générales.

Nous sommes allés, comme pour les mesures applicables à nos collaborateurs, dans le détail des mesures opérationnelles.

17.9.5 >SALLE DE JEU

Des règles sanitaires et de réorganisation de nos salles de jeux ont été mises en place. Afin de garantir les mesures de distanciation physiques, dans la plupart des cas, la disposition des espaces a été modifiée pour écarter les machines les unes des autres et en installer dans des espaces inutilisés, comme des salles de séminaires par exemple. De surcroit, afin de garantir un degré supplémentaire de protection, de nombreuses parois de plexiglass ont été installées entre les machines à sous, entre les joueurs aux tables, et également dans l'ensemble

des points de contact entre nos collaborateurs et les clients.

Le protocole émis par notre syndicat professionnel en date du 5 mai 2020 a par ailleurs été appliqué strictement, et il le reste à l'heure de la rédaction du présent document. Il est venu notamment superposer un protocole sanitaire pour nos salles de jeux rédigé par une équipe de professionnels.

17.9.6 >HORS-JEUX

Il couvre l'ensemble des situations de travail, des moments d'échanges avec nos clients ainsi que les lieux. A titre d'exemple nous citons les principaux ci-dessous pour ce qui concerne les secteurs de l'Hôtellerie, Restauration, Meeting et Events, Nettoyage et Produits.

A). HÔTELLERIE

- Réception
- Lobby
- Protocole de nettoyage ascenseur
- Arrivée du client
- Départ client
- Toilettes publiques
- Protocole Nettoyage Sanitaires
- En chambre
- Lingerie
- Protocole lavage des linge
- SPA

B). RESTAURATION

- Réception marchandises
- Désinfections des produits
- Cuisine production
- Plonge
- Cuisine
- Petit déjeuner
- Room service
- Restaurant
- Snacking
- Offre buffet & Brunch

C). MEETING & EVENTS

- Réunion
- Rafraîchissement des salles

D). NETTOYAGE ET PRODUITS

Liste de l'ensemble des produit bactéricides adaptés et des méthodes de nettoyage

17.9.7 >FNE - FORMATIONS : POUR PRÉSERVER LES COMPÉTENCES DE NOS COLLABORATEURS

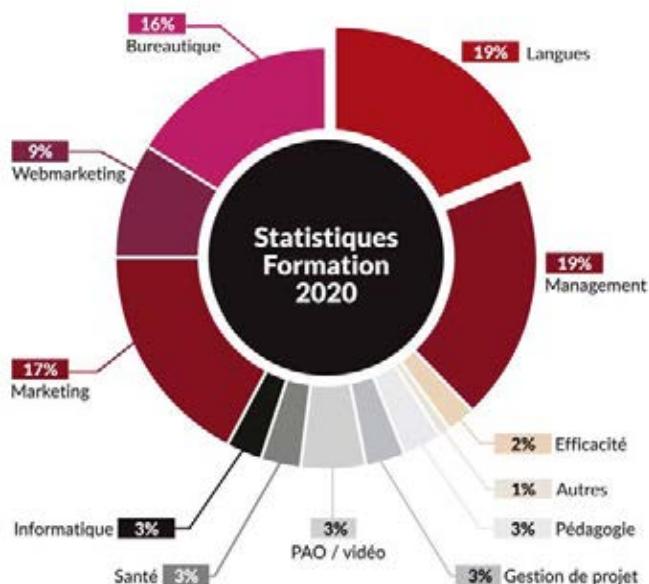
Nous avons bâti un programme de formations très rapidement, d'une part afin de saisir cette occasion unique pour nos collaborateurs placés sous le régime d'activité partielle de se former et préserver leur employabilité, mais également d'assurer à notre groupe le maintien de la

performance au service de l'entreprise, dès la réouverture. Ce dispositif a aussi été l'occasion pour des collaborateurs de pouvoir trouver une occupation saine pendant la période de confinement.

Au total, ce sont 2431 formations demandées par 1369 collaborateurs qui ont été enregistrées, financées à 100 % par l'État pour celles qui ont été dispensées. À ce titre Groupe Partouche est le seul opérateur de la branche à avoir mis en place ce dispositif de manière massive.

Cette mobilisation exceptionnelle en un temps record a pu se faire grâce à notre partenariat avec notre OPCO AFDAS, qui pour l'occasion s'est interfacé entre les DIRECCTE et l'organisme de formation sélectionné FORMATOME, ce qui a permis de gérer rapidement de très importants volumes.

Les types de formation dispensées en ligne ont été diversifiés. Ainsi lors du premier confinement les formations se sont déroulées comme suit :



La totalité des formations se sont déroulées en ligne.

La crise COVID a permis à nombre de nos collaborateurs de s'inscrire librement aux formations désirées. Cette expérience unique nous permet aujourd'hui d'en tirer de multiples enseignements, à commencer par l'acquisitions de savoir-faire en matière de maîtrises des dispositifs de Formation Ouvertes et/ou A Distance (FOAD).

17.10 >PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT



Le réchauffement climatique a des impacts déjà visibles : élévation du niveau de la mer, augmentation de la fréquence des phénomènes naturels extrêmes, flux migratoires... Il

17.9.8 >UNE POLITIQUE SALARIALE SOUCIEUSE DES COLLABORATEURS (RICES) ET UN DIALOGUE SOCIAL RENFORCÉ PAR LA CRISE

Au cours de la période dite du « premier confinement », Groupe Partouche a orienté ses filiales françaises vers un système de complément des indemnités d'activité partielle à hauteur de 6 %. Ce complément était destiné à compléter les efforts de l'État qui fixait l'indemnité à hauteur de 84 % du salaire. In fine, les rémunérations ont continué à être versées entre 90 % et 100 % des salaires nets.

En outre, avec ses partenaires sociaux, Groupe Partouche a pu peser pour la mise en œuvre du fonds d'action sociale de la branche, permettant aux salariés de la branche des casinos de bénéficier du remboursement du montant relatif à leur cotisation mutuelle du second trimestre. Ce dispositif a été appliqué aux salariés du Groupe, grâce à notre partenariat avec notre courtier, Colonna Group.

Par ailleurs, tout au long du confinement, les liens avec les référents syndicaux du Groupe ont été resserrés. 8 réunions d'information ont été réalisées entre le 18 mars et le 17 juin 2020, afin de permettre une parfaite fluidité des informations. Ce dialogue a été par ailleurs entretenu en permanence et largement relayé dans les filiales où les réunions se sont tenues à distance la plupart du temps.

17.9.9 >NOTRE ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES HÔPITAUX

Groupe Partouche a sollicité la totalité de ses filiales. Au total, un don de 300 K€ a été fait à la fondation des hôpitaux de Paris – hôpitaux de France. Cette initiative a été prise car, dès le début du premier confinement, nos filiales ont été soucieuses de manifester, chacune à son niveau, leur solidarité par diverses actions locales.

Nous souhaitions pouvoir mutualiser une action financière, en relais de ce qui était déjà parfois mis en place par exemple sous la forme de livraisons de repas pour les personnels soignants. Ce don a été versé à la fondation précitée, mieux à même de diriger l'aide là où le besoin se faisait le plus ressentir.

affecte tous les pays du monde. La lutte contre le changement climatique est un défi qui concerne tout un chacun : États, organisations, entreprises, citoyens...

Il n'existe pas au sein de Groupe Partouche ou de ses filiales de service interne de gestion de l'environnement et de formation spécifique des salariés à cet effet. Néanmoins, le Groupe reste vigilant sur l'évolution des questions environnementales et est conscient qu'il a un rôle à jouer notamment en réduisant son empreinte carbone. Diverses actions sont mises en place telles que, notamment, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'optimisation de la consommation d'eau, le traitement des déchets ou encore la sensibilisation à la biodiversité.

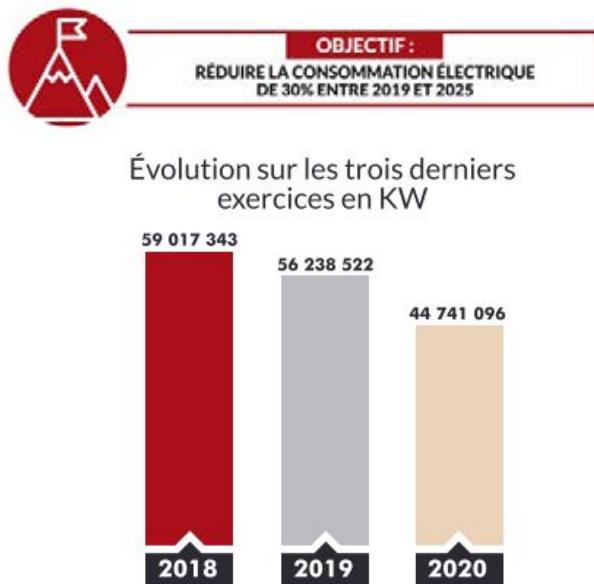
17.10.1 >ÉNERGIES

Actuellement, la majeure partie des productions énergétiques proviennent des énergies fossiles. Ces ressources sont limitées dans le temps et ont un impact sur le climat. Cette énergie est indispensable à notre activité puisqu'elle est nécessaire au bon fonctionnement de nos salles de jeux, nos restaurants, de nos hôtels, de nos bureaux...

Le développement d'une bonne gestion ainsi que des actions de diminution de la consommation permettent de faire des économies et de réduire l'impact environnemental. Le groupe veille à maîtriser ses consommations.

Ainsi, parmi d'autres mesures, des messages auprès de la clientèle d'hôtel, des ampoules led, des panneaux photovoltaïques en toiture, des fiches écogestes sont mis en place dans la plupart des filiales.

44 741 096 KW D'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE



La consommation d'électricité en 2020 n'est pas comparable avec celle des années précédentes.

17.10.2 >OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

La forte diminution de la consommation observée en 2020 s'explique par la fermeture des établissements lors des périodes de confinement en lien avec la crise sanitaire. Certaines filiales consomment du gaz. Cette donnée ne peut être communiquée actuellement car l'indicateur est en cours d'élaboration.

17.10.2 >OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

L'eau est une ressource indispensable à notre planète. Elle n'est pas inépuisable. Dans le contexte de la lutte contre le changement climatique, il est nécessaire de protéger les ressources en eau en maîtrisant la quantité prélevée et en limitant les pollutions de l'eau afin de ne pas accentuer les risques de déficit.

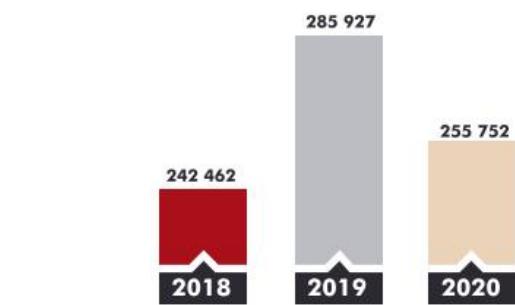
Les entreprises de Groupe Partouche, ayant une activité de service qui ne suppose aucun processus de transformation industrielle ou chimique, n'engendrent pas de rejets significatifs dans l'eau affectant gravement l'environnement. En outre, toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la commune où est située l'entreprise.

Le Groupe veille également à maîtriser la quantité d'eau qu'il consomme. Des dispositifs afin de réduire la consommation d'eau sont mis en place tels que des robinets pousoirs, des fiches écogestes pour nos collaborateurs, des messages auprès de notre clientèle.

255 752 M3 D'EAU CONSOMMÉE



Évolution de la consommation d'eau en m³



La consommation d'eau en 2020 n'est pas comparable avec celle des années précédentes. La diminution de la consommation s'explique par la fermeture des établissements lors des périodes de confinement en lien avec la crise sanitaire.

notamment des consommations premières, soit en valorisant les déchets.

Le Groupe ayant une forte activité de restauration, les matières premières consommées correspondent

principalement aux achats en restauration. Afin d'éviter les invendus ou les plats gaspillés, nous avons mis en place une politique d'achats rigoureuse, basée sur le fait que chaque plat est calibré et répond à une fiche technique précise qui quantifie les produits nécessaires et suffisants à sa préparation. Nos filiales proposent également aux clients qui le souhaitent un doggy bag.

9 filiales ont mis en place le traitement des biodéchets soit en faisant du compost, soit en les dirigeant vers une filière de traitement adaptée.

Le recyclage des huiles alimentaires est pris en charge dans chacune de nos filiales françaises.

13 filiales compostent leurs déchets verts sur place ou les dirigent vers une filière de compostage ou vers un autre type de recyclage.

Le groupe a également invité ses filiales à sélectionner un prestataire pour recycler les déchets de bureaux (papier, gobelets, piles, bouteilles en plastique...). Dans ce cadre, la société Elise a été présentée et référencée.

14 626 KG DE PAPIER TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

3 716 KG DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

342 KG DE CARTOUCHES TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

271 KG DE GOBELETS EN PLASTIQUE TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

158 KG DE CANETTES EN MÉTAL TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

122 KG DE PILES TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

262 KG DE DEEE (DÉCHET D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE) TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

Le Groupe avait fixé pour objectif en 2020 la mise en place d'un plan d'action de gestion des déchets et le choix des prestataires pour chacun de ses établissements. Il a décidé de confier cette mission à un prestataire spécialisé afin d'auditer l'ensemble des établissements (examen des flux, vérification de la conformité, évaluation des pratiques environnementales, etc.) et de proposer une offre de dispositifs de tri sur mesure pour chaque établissement et un taux de tri amélioré. En raison du contexte sanitaire et de la fermeture des sites à la période des audits, ce projet débutera en 2021.

17.10.4 >GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les activités humaines, provoquant l'augmentation des gaz à effet de serre, aggravent le changement climatique. La mesure et la connaissance des gaz à effet de serre liés à nos activités sont nécessaires afin de pouvoir concevoir et mettre en place une réduction de ses émissions.

Des travaux sont actuellement en cours afin de définir le processus de collecte, les critères de pertinence et de faisabilité permettant de mesurer l'empreinte carbone de l'ensemble des activités du Groupe. Ils ont été retardés en raison de la fermeture de nos établissements pendant la crise sanitaire.

Les données mesurées permettent d'indiquer que 2 377 000 CO₂ kg ont été émis, correspondant en majorité à la consommation d'énergie, poste important du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

À ce jour, nos fournisseurs et sous-traitants ne communiquent pas aux entités un bilan individualisé des émissions de leurs gaz à effet de serre.

17.10.5 >BIODIVERSITÉ

L'activité ne présente pas à notre connaissance de menace particulière en matière de biodiversité.

Groupe Partouche a souhaité tout de même inscrire ses filiales dans une démarche d'information et de

Toutefois grâce à notre collaboration avec certains partenaires en charge de la collecte et de la revalorisation des déchets, nous disposons de certains indicateurs :

4 412,78 EQ. CO₂ KG POUR LE PAPIER (6 FILIALES CONCERNÉES)

37,21 EQ. CO₂ KG POUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE (3 FILIALES CONCERNÉES)

525,31 EQ. CO₂ KG POUR LES GOBELETS EN PLASTIQUE (2 FILIALES CONCERNÉES)

3,39 EQ. CO₂ KG POUR LES CANETTES EN MÉTAL (1 FILIALE CONCERNÉE)

4,28 EQ. CO₂ KG POUR LES PILES (1 FILIALE CONCERNÉE)

26 EQ. CO₂ KG POUR LES DEEE (1 FILIALE CONCERNÉE)

sensibilisation à travers un dispositif dénommé « Solivert ». Il s'agit d'une action de sensibilisation à la préservation de la biodiversité (nettoyage de plage, randonnée découverte et ramassage de déchets, balade avec un naturaliste, construction de nichoirs, etc.) en lien avec la

communauté locale dans les villes d'implantation des casinos. Les lieux d'action sont choisis avec chaque municipalité pour être les plus pertinents et les actions les plus efficaces possibles.

7 filiales ont mis en place cette action positive qui fait notamment appel au bénévolat de clients, de collaborateurs et d'habitants de la commune. D'autres actions qui devaient avoir lieu ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

Certaines filiales, comme le Casino de Dieppe, le Domaine de Forges, le Domaine de Divonne, l'hôtel Cosmos, le

casino d'Evaux les Bains, le Casino de Plombières, le Casino de Gréoux ou encore Appolonia ont souhaité promouvoir l'importance de la préservation de la biodiversité au sein même de leur établissement en installant des ruches, une serre aquaponique, un potager, un mur végétalisé ou bien encore un parcours botanique.



OBJECTIF 2021:
100% DES FILIALES ENGAGÉES
DANS UNE ACTION SOLIVERT

17.10.6 >INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Notre activité reliée aux loisirs ne nécessite pas de démarche de certification en matière d'environnement.

Le Groupe émet peu de rejets dans l'air, dans l'eau et dans les sols ayant des impacts directs sur l'environnement.

Les cas d'utilisation des sols étant observés plus particulièrement dans le cadre de l'exploitation de golfs, les produits utilisés respectent les normes en vigueur.

Aucun site ni établissement actuel n'a dû inscrire de provisions ou octroyer de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice.

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

17.11 >VALORISER LES TERRITOIRES



17.11.1 >DÉVELOPPEMENT DE NOS ACHATS LOCAUX

Dans les territoires où sont implantées nos activités, les achats locaux permettent de contribuer aux richesses produites, de développer des emplois et de contribuer au développement économique de la région. Cela permet également de réduire notre impact environnemental dû notamment au transport.

Au sein du Groupe, chaque filiale effectue ses propres achats. Dans la mesure où les métiers de jeux ne s'y prêtent pas, le recours à la sous-traitance reste faible.

Notre politique d'achat interdit qu'un acheteur puisse accepter des cadeaux à titre personnel de la part des fournisseurs.

Afin de garantir tant notre indépendance que notre volonté d'entretenir des relations commerciales au plus près de nos établissements, les filiales du Groupe Partouche font appel à des fournisseurs référencés sur le plan national et des fournisseurs présents localement.

Dans ce contexte de pandémie, le Groupe a continué à maintenir le délai moyen de paiement des fournisseurs à un mois.

À ce jour, les seuls indicateurs fiables au niveau des achats sont :

- Le nombre de fournisseurs ;
- Le nombre de sous-traitants ;
- Le délai moyen de paiement des fournisseurs ;
- Le nombre de litiges avec nos fournisseurs.

Les nouveaux indicateurs concernant les achats locaux ont été testés au cours de l'exercice mais ils ne sont toujours pas fiables et maîtrisés pour pouvoir les communiquer.

RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE FOURNISSEURS UTILISÉS :

MOINS DE 100 FOURNISSEURS : 36%
ENTRE 100 ET 200 FOURNISSEURS : 19%
ENTRE 200 ET 300 FOURNISSEURS : 26%
PLUS DE 300 FOURNISSEURS : 19%

RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS UTILISÉS :

AUCUN SOUS-TRAITANT : 38%
0 À 5 SOUS-TRAITANTS : 25%
6 À 10 SOUS-TRAITANTS : 23%
11 À 15 SOUS-TRAITANTS : 9%
PLUS DE 15 SOUS-TRAITANTS : 5%

DÉLAI MOYEN DE PAIEMENT FOURNISSEURS : 1 MOIS

11 LITIGES AVEC LES FOURNISSEURS AU COURS DE L'EXERCICE

17.11.2 >CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE

Le Groupe a toujours souhaité contribuer au développement des territoires où ses filiales sont implantées selon plusieurs axes :

- en développant l'emploi local via des actions favorisant l'insertion professionnelle ;
- en apportant son soutien aux opérations de mécénat et aux associations ;

▪ en mettant à la disposition des clients des outils ou des supports pour mieux connaître l'activité de la région.

Les exemples sont nombreux, notamment dans le domaine du sport ou des spectacles. Groupe Partouche SA est un référent dans le tissu social et économique du lieu d'implantation de ses filiales.

547 CONTRATS SIGNÉS AVEC DES COLLABORATEURS HABITANT DANS UN RAYON DE 50KM

180 183 € DÉPENSÉS AU TITRE DU MÉCÉNAT

944 866 € DÉPENSÉS AU TITRE DU SPONSORING

17.12 > TABLEAU DES INDICATEURS

Les indicateurs présentés précédemment sont repris dans le tableau synthétique ci-dessous :

INDICATEURS	2018	2019	2020
ACCOMPAGNER ET VALORISER LES COLLABORATEURS			
EFFECTIFS	4 266	4 184	4 068
% hommes	60,54%	60,88%	61,65%
% femmes	39,46%	39,12%	38,35%
EFFECTIFS PAR ÂGE			
Moins de 25 ans	14%	15%	14%
25 à 34 ans	27%	25%	26%
35 à 44 ans	25%	25%	26%
45 à 54 ans	24%	25%	24%
55 ans et plus	10%	10%	10%
EFFECTIFS PAR CSP			
Ouvriers	135	131	110
Employés	3 023	2 964	2 854
Agents de maîtrise et techniciens	262	270	279
Cadres	846	819	825
MASSE SALARIALE			
Masse salariale globale en M€	172,54 M€	173,67 M€	135,33 M€
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise en M€	2,88 M€	3,26 M€	1,29 M€
MOUVEMENT DES COLLABORATEURS			
Nombre de CDI signés	849	1 017	683
Nombre de licenciements	186	187	141
Nombre de démissions au cours de l'exercice	-	481	271
Nombre de départs pour autres motifs	-	-	347
Turnover des collaborateurs	24,84%	23,39%	17,23%
Salariés à temps partiel	5,34%	4,27%	4,37%
Taux d'absentéisme	6,38%	6,81%	7,45%
DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN			
Nombre d'heures de formation	28 190 h	31 607 h	23 608 h
Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation	-	1 462	3 405
Nombre de contrats en alternance	56	123	87
Montant dépensé au titre de la formation en euros	1 055 147 €	869 854 €	746 689 €
DIVERSITÉ			
Pourcentage de femmes parmi les cadres	-	-	31%
Nombre d'incidents de discrimination	0	0	0
SANTÉ ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence des accidents de travail	27,82%	23,17%	23,17%
Nombre de déclarations d'accidents de travail	185	174	119
Nombre de maladies professionnelles	6	9	3
Nombre d'accords en vigueur sur la santé et la sécurité au travail	16	8	7
DIALOGUE SOCIAL			

INDICATEURS	2018	2019	2020
Nombre de CSE	12	25	39
Nombre d'accords entreprise signés au cours de l'exercice	16	30	46
PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT			
ÉNERGIES			
Consommation d'électricité en KW	59 017 343 KW	56 238 522 KW	44 741 096 KW
EAU			
Consommation d'eau en m ³	242 462 m ³	285 927 m ³	255 752 m ³
DÉCHETS TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE EN KG			
Papier	298 165 kg	81 889 kg	14 626 kg
Bouteilles en plastique	5 292 kg	41 016 kg	3 716 kg
Gobelets en plastique	433 kg	151 kg	271 kg
Cartouches	186 kg	301 kg	342 kg
Canettes en métal	188 kg	92 kg	158 kg
Piles	48 kg	34 kg	122 kg
DEEE	-	-	262 kg
GAZ À EFFET DE SERRE (EQ. CO2 KG)			
Papier	2 066 eq. CO2 Kg	8 823 eq. CO2 Kg	4 413 eq. CO2 Kg
Bouteilles en plastique	333 eq. CO2 Kg	735 eq. CO2 Kg	37 eq. CO2 Kg
Gobelets en plastique	597 eq. CO2 Kg	345 eq. CO2 Kg	525 eq. CO2 Kg
Cartouches	-	-	-
Cannettes en métal	663 eq. CO2 Kg	500 eq. CO2 Kg	3 eq. CO2 Kg
Piles	-	-	4 eq. CO2 Kg
DEEE	-	-	26 eq. CO2 Kg
VALORISER LES TERRITOIRES			
RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE FOURNISSEURS			
Moins de 100 fournisseurs	25%	29%	36%
Entre 100 et 200 fournisseurs	19%	19%	19%
Entre 200 et 300 fournisseurs	26%	28%	26%
Plus de 300 fournisseurs	30%	24%	19%
RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS UTILISÉS			
Aucun sous-traitant	28%	33%	38%
1 à 5 sous-traitants	23%	26%	25%
6 à 10 sous-traitants	23%	31%	23%
11 à 15 sous-traitants	19%	7%	9%
Plus de 15 sous-traitants	7%	3%	5%
PAIEMENT DE FOURNISSEURS			
Délai moyen de paiement fournisseurs en mois	-	1 mois	1 mois
LITIGES FOURNISSEURS			
Nombre de litiges avec les fournisseurs	-	12	11
CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE			
Nombre de contrats signés avec des collaborateurs vivant dans un rayon de 50 km	660	688	547
Montant du mécénat en euros	126 647 €	311 957 €	180 183 €
Montant du sponsoring en euros	1 970 197 €	1 135 301 €	944 866 €

17.13 > RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1800 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport de vérification sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2020, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

> RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient à la Société d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à l'ensemble des protocoles de reporting social, environnemental et sociétal utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

> INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et par le code de déontologie de la profession, inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

> RESPONSABILITÉ DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux référentiels (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de

fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et janvier 2021 pour une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

> ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX :

Pour délivrer l'avis de conformité, il convient de vérifier que la déclaration comporte les éléments suivants :

- Un modèle d'affaires ;
- Une description des principaux risques liés à l'activité de la Société et le cas échéant, à ses relations d'affaires, produits ou services ;
- Une description des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir/atténuer la survenance des risques identifiés ;
- Les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

> CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration de performance extra-financière.

> AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE PUBLIÉES DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX :

Nous nous sommes entretenus avec 3 personnes du siège, responsables de la RSE, des ressources humaines et du juridique-conformité ainsi qu'avec 19 personnes sur site, dont 7 directeurs de site, pour un total de 22 entretiens, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques du Groupe, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionné¹ en fonction de leur chiffre d'affaires, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives².

Le taux de couverture des informations testées est de 23 à 25%.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société, les données des années précédentes et la

cohérence des données détaillées pour l'ensemble des sites.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

► CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons l'observation suivante :

► OBSERVATIONS :

- Le premier bilan des gaz à effet de serre présente une vision partielle des émissions du Groupe, il ne prend pas en compte les consommations de gaz dont l'indicateur manquait encore de robustesse pour être publié cette année.
- En particulier dans le contexte sanitaire ayant entraîné la fermeture des établissements, le contrôle interne des données RSE sur certains indicateurs n'a pu être appliqué. Par ailleurs, du fait de quelques filiales et en l'absence de procédure écrite, l'homogénéisation des données RSE comporte quelques anomalies.

Fait à Paris le, 08/01/2021

Hervé Gbego

Responsable technique Expert-comptable

¹ Les filiales sélectionnées pour les tests de détails sont : Forges, La Roche Posay, Pléneuf -Val André, Crans Montana, Cabourg, Agon Coutainville, Divonne, Le Pharaon-Lyon.

² Les indicateurs sélectionnés pour les tests de détails sont :

- Indicateurs sociaux : nombre de femmes cadres, nombre d'heures de formation, nombre de collaborateurs formés, modalités d'application du protocole sanitaire, nombre de licenciements, nombre de départs pour autres motifs, turn-over, accords en vigueur sur la santé et sécurité au travail ;

- Indicateurs sociétaux : nombre de personnes formées à la prévention du jeu excessif et dans les 90 jours de leur arrivée, nombre de personnes sensibilisées aux bonnes pratiques de l'hygiène numérique, application de la procédure de sauvegarde des données et des bonnes pratiques RGPD, délais de paiement fournisseurs, nombre de litiges fournisseurs ;

- Indicateurs environnementaux : quantité de papiers en kilos triés et dirigés vers une filière de traitement adaptée, quantité d'électricité consommée provenant d'énergies renouvelables, consommation de gaz, GES liés à l'électricité.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 > RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/10/20			31/10/19			31/01/18		
	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL
Financière Partouche SA ¹	6 433 585	66,83 %	66,94 %	6 433 585	66,83 %	66,91 %	6 433 585	66,83 %	66,92 %
BCP ²	1 277 020	13,26 %	13,29 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %
Membres du conseil de surveillance ³	553 702	5,75 %	5,76 %	553 702	5,75 %	5,76 %	544 102	5,65 %	5,66 %
Membres du directoire ³	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %
Auto-détenzione	16 753	0,17 %	-	12 351	0,13 %	-	13 001	0,14 %	-
Public ⁴	1 329 947	13,81 %	13,84 %	1 334 349	13,86 %	13,88 %	1 343 299	13,95 %	13,97 %
TOTAL	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %

1 La SA Financière Partouche est une holding familiale.

2 La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners.

3 Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 18.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

4 À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,83 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant

permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société. Dans

le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree) et mettant un terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 19 septembre 2016, a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Financière Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005 et d'un protocole en date du 31 octobre 2009, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Financière Partouche a consenti aux banques le nantissement de l'intégralité des actions Groupe Partouche qu'elle détient. Dans le cadre de l'application du plan de sauvegarde de Financière Partouche décrit ci-dessus,

le nantissement de titres donné en garantie reste en vigueur. Le remboursement de l'emprunt conditionne la levée de celui-ci.

À la demande de Groupe Partouche, la société Euroclear France a réalisé en date du 20 novembre 2020 une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier 2 823 actionnaires représentant 14,0 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 2 600 actionnaires.

Les OPCVM représentent 4,1 % de l'actionnariat identifié à cette date par l'enquête Euroclear France, soit 0,6 % du capital de la société.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

18.2 >PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 OCTOBRE 2020

18.2.1 >PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES

DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTION		
	ACTIONS	POURCENTAGE					
		CAPITAL	DROITS DE VOTE				
Fabrice Paire	376	0,00 %	0,00 %	-	Néant		
Ari Sebag	5 682	0,06 %	0,06 %	11,13 %	Néant		
Katy Zenou	9 969	0,10 %	0,10 %	7,72 %	Néant		
Jean-François Largillièvre	-	0,00 %	0,00 %	-	Néant		
TOTAL	16 027	0,17 %	0,17 %	18,85 %	NÉANT		

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTION		
	ACTIONS	POURCENTAGE					
		CAPITAL	DROITS DE VOTE				
Patrick Partouche	44 964	0,47 %	0,47 %	15,99 %	Néant		
Isidore Partouche	508 519	5,28 %	5,29 %	0,88 %	Néant		
Salomé Partouche	5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant		
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant		
Véronique Masi Forneri	62	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant		
Daniel Cohen	150	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant		
Caroline Texier	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant		
TOTAL	553 702	5,75 %	5,76 %	16,87 %	NÉANT		

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

18.2.2 >STOCKS OPTIONS

Néant

18.3 >PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

18.3.1 >INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

18.3.2 >PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2020.

18.3.3 >ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

18.4 >DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de

vote double (i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

18.5 >INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte est constitutif d'une action de concert. Les principales clauses dudit pacte stipulent notamment que BCP détiendra :

- un maximum de 2/7^e des sièges au conseil de surveillance aussi longtemps que Butler Capital Partners détiendra au moins 5 % du capital de la société ;
- un droit de veto sur des décisions importantes (décision prise à la majorité de 80 % des membres présents ou représentés incluant le vote favorable des membres du conseil de surveillance désignés sur proposition de BCP), portant notamment sur les opérations ayant un impact sur le capital, l'endettement, les cessions d'actifs ou les dépenses d'investissement, d'acquisition d'actifs, en particulier :
 - tout endettement financier auprès d'une entité non membre du Groupe Partouche ou tout nouvel engagement hors bilan augmentant les engagements de Groupe Partouche d'un montant de plus de 3 M€ (seuil non cumulatif) par rapport à l'endettement ressortant des comptes consolidés au 31 octobre 2010 ;
 - toute cession d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) en dehors du plan

d'affaires initial de Groupe Partouche portant sur la période 2011 à 2015 ;

- toute dépense d'investissement ou d'acquisition d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) au-delà (i) d'une enveloppe annuelle de 30 M€ prévue au plan d'affaires et (ii) d'une enveloppe cumulée de 35 M€ sur la durée du plan d'affaires initial couvrant certains investissements ou tout projet s'y substituant ;
- un droit d'information renforcé ;
- un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche, dont il pourra être passé outre sans coût pour Financière Partouche, la seule conséquence étant de libérer BCP de son engagement de conservation et de son obligation au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;
- une clause de liquidité à son profit prévoyant d'une part qu'à compter du 29 avril 2014, Financière Partouche apportera et fera en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation, et que d'autre part dans le cadre de cette procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 29 avril 2016 ;
- Ispar Holding (substituant Financière Partouche) garantit à BCP un prix minimum de deux euros par

action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de deux euros par action (dans la limite des actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée du 29 avril 2011).

Le pacte prévoit en outre que :

- Financière Partouche est engagée à conserver au moins 50,1 % de Groupe Partouche pendant toute la durée du pacte ;
- Financière Partouche et BCP sont engagés à ne pas augmenter de plus de cinq points leur participation respective.

Ce pacte restera en vigueur aussi longtemps que BCP détiendra des actions de Groupe Partouche SA, étant précisé que la durée du pacte ne pourra en tout état de cause excéder dix ans, à savoir avril 2021 au plus tard.

Conformément à la réglementation applicable, ce pacte d'actionnaires a été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existe pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci (cf. chapitre 14.1), à savoir :

- Au sein du directoire de Groupe Partouche SA : M. Ari Sebag, Mme Katy Zenou ;
- Au sein du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA : MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la SA Financière Partouche détient 6 433 585 actions, soit, 66,83 % du capital social, FCPR France Private Equity III 1 200 399 actions, et Butler Capital Partners 76 621 actions, soit ensemble 13,26 % du capital social.

18.6 > CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche, qui détient, à la date du présent document d'enregistrement universel, 66,83 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. MM. Patrick Partouche, Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 18.5) détiennent collectivement 52,14 % du capital de la société Financière Partouche au 31 octobre 2020.

18.7 > CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 18.5 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni

aucune clause d'une quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

19

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Se reporter au chapitre 7.2 du présent document pour l'organigramme et au chapitre 20.2.1 note 15 « Parties liées » des annexes aux comptes consolidés.

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

►RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE PARTOUCH SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté ci-dessous.

appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

►CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de

l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

2 - CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

►CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

CONVENTION DE GESTION CENTRALISÉE DE TRÉSORERIE AVEC FINANCIÈRE PARTOUCHE S.A. (ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE VOTRE SOCIÉTÉ)

Financière Partouche S.A. a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention soient rémunérés au taux Euribor 12 mois plus 0,25%.

Conformément aux dispositions du plan de sauvegarde modifié et homologué les 2 novembre et 8 décembre 2016 alors applicable, le dividende revenant à la société Financière Partouche S.A. décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2017 a été inscrit en compte courant.

Ce compte courant, qui représentait une dette de votre société vis-à-vis de la SA Financière Partouche de 2 005 055 € au 31 octobre 2019, a été intégralement remboursé par Groupe Partouche SA à Financière Partouche SA au cours l'exercice clos le 31 octobre 2020.

Au titre de cette convention, le montant de la charge des intérêts financiers payés par Groupe Partouche SA à Financière Partouche SA et calculés au taux de 0,25% s'établit à 397 €.

CONVENTION DE CONSEIL EN GESTION AVEC LA SOCIÉTÉ SHAL & CO (ACTIONNAIRE DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE VOTRE SOCIÉTÉ)

Votre société a conclu le 28 décembre 2006 avec la société Shal & Co S.A. un contrat de conseil en gestion des activités du groupe au niveau de certains de ses casinos. Un premier avenant à cette convention avait été conclu le 28 décembre 2008.

Un deuxième avenant a été autorisé par le conseil de surveillance du 28 janvier 2020 et approuvé par l'assemblée du 1^{er} avril 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 février 2020, afin de tenir compte de la modification des implantations du Groupe Partouche et de la stratégie actuelle du Groupe.

En outre le conseil de surveillance du 10 mars 2020 a autorisé la rédaction finale de cet avenant, qui précise notamment que le contrat est d'ores et déjà renouvelé pour une période de deux ans correspondant à 2019 et 2020, avec possibilité de reconduction tacite par période de deux ans.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la charge d'exploitation comptabilisée par votre société au titre de ce contrat et de ses avenants s'établit à 331 500 €.

Personne concernée :

Monsieur Hubert Benhamou, dirigeant de la société Shal & Co S.A., et actionnaire indirect de votre société.

LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Votre conseil de surveillance du 28 janvier 2020 a autorisé la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale ; cette tacite reconduction a été

approuvée par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2020, sur rapport spécial du des commissaires aux comptes du 24 février 2020.

Il est rappelé que cette convention est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code Général des Impôts. Elle a été reconduite pour une durée de cinq ans, avec échéance le 31 octobre 2024.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2020 une économie d'impôt nette de 6 537 855 €.

ACTIVATION DE LA CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE VIS-À-VIS DE LA FILIALE SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG

Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Grand Casino de Cabourg, à hauteur de 607 729 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2020, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 2 244 451 euros.

Personnes concernées :

Messieurs Isidore Partouche et Ari Sebag.

LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉCURISATION DE M. PATRICK PARTOUCHE

Le conseil de surveillance du 12 juin 2018 a autorisé la prise en charge par la société Groupe Partouche SA des frais de sécurisation et de surveillance du domicile personnel de M. Patrick Partouche à compter du 1^{er} juillet 2018.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre de ces frais de sécurité s'établit à 101 890 € hors taxes.

Personne concernée :

Monsieur Patrick Partouche, Président du conseil de surveillance.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écouté. Ces conventions sont détaillées comme suit :

LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

CONVENTIONS D'ABANDONS DE CRÉANCES AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE PORTANT SUR DES AVANCES DE TRÉSORERIE INSCRITES EN COMPTES COURANTS

Les modalités de ces conventions sont les suivantes :

- avec la S.A. Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un

montant de 18 503 867 € ;

- avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 € ;
- avec le Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 € ;
- avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 € ;
- avec la S.A. Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 € ;
- avec la S.A.S Société d'exploitation du Casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 €.

CONVENTION DE SUBORDINATION DE COMPTE COURANT AVEC LA SOCIÉTÉ SAS CASINOS DE VICHY « LES 4 CHEMINS », SOCIÉTÉ EN COURS DE LIQUIDATION

Une convention de subordination de compte courant a été conclue le 31 octobre 2012 entre votre société et la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83%. Cette convention s'est poursuivie jusqu'à la date de mise en liquidation judiciaire de cette filiale en février 2017, et est sans exécution depuis.

Par cette convention, votre société s'interdisait de réclamer à sa filiale le remboursement de sa créance arrêtée au 24 octobre 2012 (15 106 491 €, hors intérêts du 1^{er} novembre 2011 au 24 octobre 2012) tant que son bilan fera apparaître des dettes envers des tiers, sauf opération de cession des titres de son capital ou de ses actifs.

L'objectif de cette convention étant de permettre à la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » de considérer ledit montant de son compte courant comme une ressource stable (« quasi fonds-propres »).

Au 31 octobre 2020, la créance en compte courant de votre société vis-à-vis de la SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » s'établit à 18 328 883 €, inchangée depuis l'exercice précédent. Cette créance est totalement dépréciée compte tenu de la situation de cette filiale.

LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

➤ CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons enfin été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2020, sur rapport spécial du des commissaires aux comptes du 24 février 2020 :

RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHÉ SA (ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE VOTRE SOCIÉTÉ) ET CONCLUSION D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FILIALE PARTOUCHÉ IMMOBILIER SAS (FILIALE DÉTENUE À 100% PAR GROUPE PARTOUCHÉ SA)

Groupe Partouche SA avait conclu avec la société Financière Partouche SA un bail d'une durée de neuf ans qui aurait dû se terminer le 31 juillet 2020.

Votre conseil de surveillance du 10 décembre 2019 a autorisé les accords suivants qui portent sur les locaux du siège sis au 141 bis rue de Saussure Paris 17^{ème} :

- Résiliation du bail commercial conclu entre votre société et son actionnaire majoritaire la société Financière Partouche SA
- Conclusion en lieu et place d'un bail de sous-location conclu avec la filiale Partouche Immobilier SAS pour une durée de douze ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 €.

Cette évolution, déjà approuvée par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 février 2020, fait suite à la cession par la société Financière Partouche, des locaux du siège sis au 141 bis rue de Saussure à Paris 17^{ème} à deux bailleurs institutionnels, puis à la souscription par la filiale Partouche Immobilier SAS d'un crédit-bail immobilier auprès de ces bailleurs et portant sur ces mêmes locaux.

En application de ce qui précède, au cours de l'exercice écoulé :

- Pour la période entre le 1^{er} novembre 2019 et le 19 décembre 2019 :
 - La charge d'exploitation enregistrée par votre société au titre de la convention du bail commercial avec la société Financière Partouche SA s'établit à 51 095 €, qui inclut le loyer, les charges et les taxes rattachées à ce bail.
- Pour la période entre le 20 décembre 2019 et le 31 octobre 2020 :
 - La charge d'exploitation enregistrée par votre société au titre de la convention de sous location conclue avec la société Partouche Immobilier SAS s'établit à 760 364 €, qui inclut le loyer, les charges et les taxes rattachées.

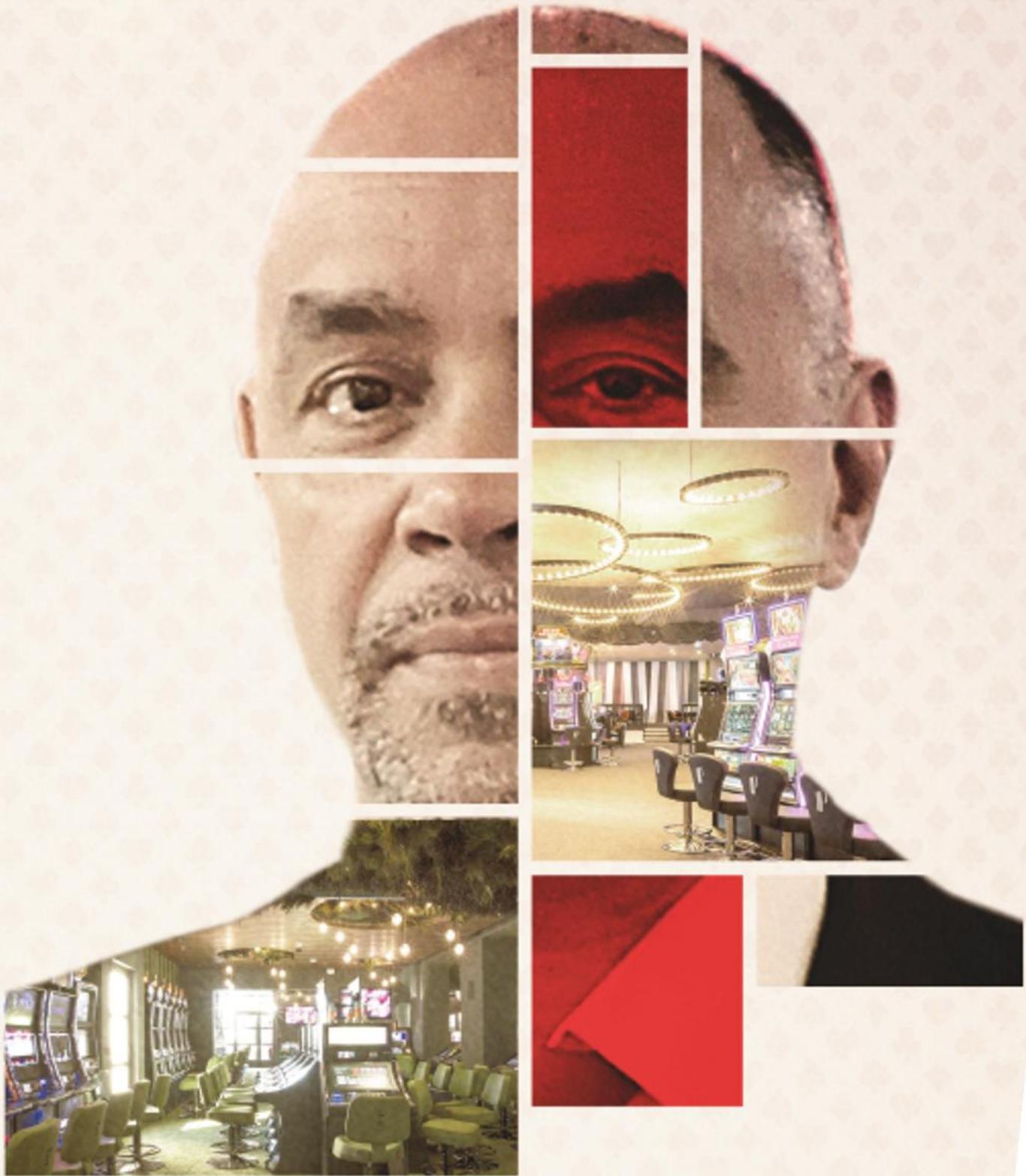
Marseille et Paris, le 17 février 2021

MCR Walter France

France Audit Expertise

Emmanuel MATHIEU

José DAVID



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 >INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 20 février 2019 sous le n° D.19-0062 en pages 123 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Février 2020 sous le n° D.20-0076 en pages 127 et suivantes ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 20 février 2019 sous le n° D.19-0062 en pages 173 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Février 2020 sous le n° D.20-0076 en pages 179 et suivantes.

Les document de référence et document d'enregistrement universel cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2 >ETATS FINANCIERS

20.2.1 >ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2020

>SOMMAIRE DÉTAILLE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2020

- Compte de résultat consolidé
- Etat du résultat global consolidé
- Etat de la situation financière
- Tableau des flux financiers consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

- 2.1 Référentiel appliqué
- 2.2 Jugements et estimations comptables

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

- 3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation
- 3.2 Évolutions du périmètre de consolidation
- 3.3 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

- 4.1 Présentation
- 4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités
- 4.3 Résultat opérationnel courant par secteurs d'activités
- 4.4 Éléments de la situation financière par secteurs d'activités

NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

- 5.1 Produits des activités ordinaires
- 5.2 Résultat opérationnel & EBITDA
- 5.3 Achats et charges externes
- 5.4 Autres produits et charges opérationnels
- 5.5 Stocks et en-cours
- 5.6 Créances clients et autres débiteurs
- 5.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

- 6.1 Écarts d'acquisition
- 6.2 Perte de valeur sur écarts d'acquisition
- 6.3 Immobilisations incorporelles
- 6.4 Immobilisations corporelles

NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

- 7.1 Effectif
- 7.2 Charges de personnel
- 7.3 Avantages du personnel
- 7.4 Engagements envers le personnel
- 7.5 Rémunération des dirigeants

NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

- 8.1 Variation des provisions
- 8.2 Détail par nature des provisions

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

- 9.1 Autres actifs financiers non courants
- 9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 9.3 Dettes financières
- 9.4 Résultat financier
- 9.5 Risques financiers

NOTE 10. IMPÔTS

- 10.1 Analyse de la charge d'impôt
- 10.2 Impôts différés

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

- 11.1 Capital – Actions en circulation
- 11.2 Actions propres
- 11.3 Réserves consolidées
- 11.4 Intérêts minoritaires

NOTE 12. COMPLÉMENTS AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- 12.1 Autres actifs courants et non courants
- 12.2 Dettes fournisseurs et autres créateurs
- 12.3 Autres passifs courants et non courants

NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

- 13.1 Détail des flux de trésorerie
- 13.2 Composition du BFR

NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

- 14.1 Liés au périmètre
- 14.2 Liés au financement
- 14.3 Liés aux activités opérationnelles

NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2020

>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	NOTES	2020	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.2, 5.1	343 463	433 493	410 844
Achats et charges externes	5.3	(135 033)	(156 396)	(146 903)
Impôts et taxes		(13 961)	(16 208)	(16 993)
Charges de personnel	7.2	(136 615)	(176 830)	(175 429)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(58 718)	(44 175)	(40 193)
Autres charges et produits opérationnels courants	5.4	(7 449)	(6 508)	(4 680)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4.3	(8 313)	33 377	26 647
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.4	55	(2 291)	(1 078)
Résultat sur cession de participations consolidées	3.2	-	3 058	-
Dépréciation des actifs non courants	6.1	(3 796)	(2 223)	(4 662)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT		(3 741)	(1 456)	(5 740)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(12 054)	31 922	20 907
RÉSULTAT FINANCIER	9.4	(1 890)	82	(1 404)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(13 944)	32 003	19 503
Impôts sur les bénéfices	10.1	1 633	(2 972)	(1 295)
Impôt de CVAE	10.1	(2 822)	(3 704)	(3 354)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		(15 132)	25 327	14 854
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	5.7	(66)	(310)	(2 261)
RÉSULTAT NET TOTAL		(15 198)	25 017	12 593
Dont part du Groupe		(17 395)	18 635	6 233
Dont part des minoritaires		2 196	6 381	6 360
RÉSULTAT NET PAR ACTION PART DU GROUPE		(1,81)	1,94	0,65
Dividende distribué par action		-	-	-
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action		9 613 738	9 611 979	9 615 143

►ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
RÉSULTAT NET TOTAL	(15 198)	25 017	12 593
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)		44	231
Autres éléments du résultat global (*)	606	794	464
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	606	838	695
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée), impact net d'impôts	(706)	166	(361)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	(706)	166	(361)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(15 298)	26 021	12 927
Résultat global part du Groupe	(17 682)	18 898	5 834
Résultat global part des minoritaires	2 384	7 123	7 093

*Les autres éléments du Résultat Global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et Hors Groupe pour respectivement 229 K€ et 377 K€ au 31/10/2020, et respectivement 312 K€ et 482 K€ au 31/10/2019. Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

►ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2020 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2020	2019	2018
Immobilisations incorporelles	6.3	4 930	4 605	4 513
Écarts d'acquisition	6.1	228 099	230 280	232 504
Immobilisations corporelles	6.4	343 404	296 691	290 377
Participations dans des sociétés mises en équivalence	5.7	2 250	-	-
Autres actifs financiers non courants	9.1	5 575	4 784	15 214
Impôts différés actifs	10.2	2 791	2 208	2 181
Autres actifs non courants	12.1	8 026	7 131	8 829
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		595 075	545 699	553 618
Stocks et en-cours	5.5	9 214	9 188	9 372
Clients et autres débiteurs	5.6	30 988	31 515	29 972
Créances d'impôt sur les bénéfices	10.1	1 722	1 291	6 797
Autres actifs courants	12.1	12 241	13 218	12 414
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.2	138 441	119 131	109 932
TOTAL ACTIFS COURANTS		192 606	174 344	168 487
Actifs destinés à être cédés	3.3	-	-	-
TOTAL ACTIF NET		787 681	720 042	722 105

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2020	2019	2018
Capital social	11.1	192 541	192 541	192 541
Actions propres	11.2	(481)	(386)	(415)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	11.3	164 918	146 687	140 505
Réserves de conversion		1 335	1 105	793
Résultat net, part du Groupe		(17 395)	18 635	6 233
CAPITAUX PROPRES GROUPE		350 329	367 993	349 068
INTÉRÊTS MINORITAIRES	11.4	21 605	23 923	22 859
TOTAL CAPITAUX PROPRES		371 933	391 916	371 926
Dettes financières non courantes	9.3	214 851	138 707	144 255
Engagements envers le personnel, part non courantes	7.4	16 116	14 937	14 688
Autres provisions non courantes	8.1	4 083	4 096	6 122
Impôts différés passifs	10.2	10 720	12 483	15 753
Autres passifs non courants	12.3	5 035	3 194	4 103
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		250 806	173 416	184 922
Dettes financières courantes	9.3	32 220	22 962	35 380
Engagements envers le personnel, part courante	7.4	217	109	235
Provisions courantes	8.1	2 330	2 553	1 738
Fournisseurs et autres crébiteurs	12.2	93 252	93 990	96 164
Dettes d'impôt courant	10.1	35 737	33 823	30 311
Autres passifs courants	12.3	1 185	1 275	1 429
TOTAL PASSIFS COURANTS		164 941	154 710	165 257
Passifs destinés à être cédés	3.3	-	-	-
TOTAL PASSIF		787 681	720 042	722 105
		2020	2019	2018
NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION HORS ACTIONS PROPRES		9 610 281	9 614 683	9 614 033

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

► TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
RÉSULTAT NET TOTAL	(15 198)	25 017	12 593
AJUSTEMENTS :			
Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	66	310	2 261
Élimination de la charge (produit) d'impôt	1 188	6 676	4 649
Élimination des amortissements et provisions	61 840	46 610	42 330
Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	-	-	-
Élimination des résultats de cessions d'actifs	40	(2 687)	650
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	4 441	2 676	3 888
Élimination des produits de dividendes	(527)	(101)	(115)
Incidence de la variation du BFR	6 705	(752)	(9 558)
Intérêts versés	(4 140)	(3 843)	(3 947)
Impôts payés	(5 058)	(1 422)	(3 415)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	49 357	72 483	49 336
Acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise	(2 991)	-	40
Cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée	-	2 875	329
Incidence des autres variations de périmètre	-	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(931)	(674)	(1 350)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(35 071)	(55 143)	(65 097)
Acquisition d'actifs financiers	55	-	-
Prêts et avances consentis	(1 141)	(313)	(434)
Cession d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cession d'immobilisations corporelles	362	1 854	421
Cession d'actifs financiers	-	-	2
Remboursements reçus sur prêts	339	10 740	376
Intérêts encaissés	30	1 265	151
Dividendes reçus	527	101	115
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(38 821)	(39 294)	(65 448)
Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires	-	-	-
Cession nette d'actions propres	(95)	29	(191)
Émission d'emprunts	32 108	117 299	43 668
Remboursements des dettes bancaires	(19 029)	(134 847)	(25 314)
Remboursement des autres dettes financières	(53)	(396)	(488)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	-	-	-
Dividendes payés aux minoritaires	(4 655)	(6 608)	(8 586)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	8 276	(24 523)	9 090
Incidence de la variation des taux de change	463	528	551
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	19 275	9 194	(6 472)
Trésorerie d'ouverture	119 112	109 918	116 390
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	138 386	119 112	109 918

La trésorerie de clôture de 138 386 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 54 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 138 441 K€.

Les commentaires sur le tableau des flux financiers consolidés est présenté en note 13.

► TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRIÉTÉ	PRIMES LIÉS AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRIÉTÉ GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRIÉTÉ
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2017	192 541	(224)	9 411	140 602	1 080	343 409	24 509	367 918
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	6 233	-	6 233	6 360	12 593
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	231	-	231	-	231
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(343)	-	(343)	(18)	(361)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(287)	(287)	751	464
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	6 121	(287)	5 834	7 093	12 927
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(8 737)	(8 737)
Autres variations	-	(191)	-	15	-	(176)	(7)	(182)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2018	192 541	(415)	9 411	146 738	793	349 068	22 859	371 926
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	18 635	-	18 635	6 381	25 017
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	44	-	44	-	44
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(94)	-	(94)	260	166
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	312	312	482	794
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	18 585	312	18 898	7 123	26 021
Distribution de dividendes	-	-	-	(3)	-	(3)	(6 057)	(6 060)

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Autres variations	-	29	-	1	-	30	(2)	29
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2019	192 541	(386)	9 411	165 322	1 105	367 993	23 923	391 916
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	(17 395)	-	(17 395)	2 196	(15 198)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)		-	-	(517)	-	(517)	(189)	(706)
Autres éléments du résultat Global	-	-	-	-	229	229	377	606
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(17 912)	229	(17 682)	2 384	(15 298)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(4 666)	(4 666)
Autres variations (dont Variations de périmètre) *	-	(95)	-	113	-	18	(36)	(18)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2020	192 541	(481)	9 411	147 524	1 335	350 329	21 605	371 933

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2020 sont disponibles en note 11.

>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

>CRISE SANITAIRE COVID-19

L'exercice 2019-2020 a été fortement marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a contraint le Groupe à arrêter l'essentiel de ses activités à deux reprises, pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois sur l'exercice.

Le premier trimestre de l'exercice avait pourtant enregistré une très bonne dynamique qui a perduré jusqu'à la mi-mars lorsque l'ensemble des casinos du Groupe ont été contraints à la fermeture en raison de la pandémie. Toutes les activités hors-jeux ont également cessé. Seuls les jeux online et les paris sportifs en Belgique ont pu être maintenus. L'ensemble des 38 casinos français a pu rouvrir le 2 juin pour le secteur des machines à sous et des jeux électroniques, suivis par celui de Djerba (Tunisie) le 4 juin, les deux casinos suisses le 6 juin, et celui d'Ostende (Belgique) le 1er juillet. L'activité des tables de jeux des casinos français a repris le 22 juin et la réouverture des activités hors-jeux s'est étalée jusque début septembre. Depuis leur reprise, l'ensemble des activités ont été perturbées par les obligations induites par les protocoles sanitaires.

En effet le Groupe Partouche a élaboré un plan de reprise d'activité dans le plus strict respect des directives

gouvernementales, afin de s'assurer de la santé et de la sécurité de son personnel et de sa clientèle.

L'évolution de la pandémie a ensuite entraîné une deuxième période de fermeture obligatoire de l'ensemble des casinos français tout au long du mois d'octobre et à partir des dates suivantes : Lyon Pharaon, Lyon Vert et Saint Galmier le 10 octobre, Palavas le 13 octobre, Aix-en-Provence (déjà fermé entre le 27 septembre et le 9 octobre) et La Ciotat le 17 octobre, 18 autres casinos le 24 octobre et les 14 derniers, le 30 octobre. A l'étranger, le casino de Crans-Montana (Suisse) a refermé ses portes le 21 octobre au soir et celui d'Ostende (Belgique) le 28 octobre au soir, alors que ceux de Meyrin (Suisse) et Djerba (Tunisie) respectent les couvre-feux imposés localement.

Face à cette crise d'ampleur, toutes les mesures nécessaires, de nature à préserver les établissements du Groupe et leur personnel, et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, ont été prises. Ainsi :

- Plus de 95% des collaborateurs du Groupe ont été placés en activité partielle à chaque fermeture des établissements.

- L'intégralité des dettes bancaires du Groupe, tant en bilatéral qu'au niveau de la holding, a fait l'objet de reports d'échéances (en capital et, pour une majorité, en intérêts) de 6 mois, portés à 12 mois dans le cadre des possibilités offertes par le Comité interministériel du Tourisme, résultant en un allongement d'autant des échéanciers contractuels. À l'instar des crédits bancaires, les crédits-baux immobiliers ainsi que la majorité des crédits-baux mobiliers du Groupe, ont bénéficié de reports de 6 mois de leurs échéances ;
- Fin mars 2020, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a accepté de reporter de trois mois le paiement des prélèvements sur le produit brut des jeux des casinos français, pour ce qui concerne les prélèvements dus au titre des mois de février et mars 2020. Début juin 2020, chaque casino français a sollicité sa trésorerie afin d'en étaler le paiement jusqu'à six mois. Selon le même principe, fin novembre 2020, la DGFIP a accepté de reporter au 25 janvier 2021, d'une part, le paiement des prélèvements sur le produit brut des jeux des casinos français relatif aux prélèvements dus au titre du mois d'octobre et d'autre part, les sommes restant dues au titre de l'étalement des prélèvements de février et mars ;
- Le Groupe a bénéficié de l'étalement du paiement des charges sociales jusqu'au 31 janvier 2021, ainsi que des exonérations et aides au paiement de certaines charges sociales, obtenues dans le cadre des mesures d'aide aux entreprises mises en place par le gouvernement face à la crise sanitaire ;
- Tous les contrats qui pouvaient être « suspendus » (notamment ceux de maintenance, d'entretien, etc...) l'ont été.
- Au cours du premier confinement, des accords ont été pris avec les principaux fournisseurs pour reporter les règlements qui pouvaient l'être, mais pour autant, le Groupe a veillé à ne pas mettre en danger son écosystème économique et social en préservant ses plus fragiles partenaires (artisans locaux, artistes, TPE, etc.).
- Le paiement de certains impôts et taxes (taxes sur les salaires, CVAE) a été étaillé jusqu'au 31 janvier 2021.
- En outre, la résolution relative à la distribution de dividende de Groupe Partouche SA a été rejetée lors de

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « GROUPE PARTOUCHÉ », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. GROUPE PARTOUCHÉ SA définit la société mère du GROUPE PARTOUCHÉ.

GROUPE PARTOUCHÉ SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant

l'Assemblée du 1^{er} avril 2020 qui s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Une mesure similaire a été prise pour la quasi-totalité des filiales du Groupe.

Un Prêt Garanti par l'État a été mis en place début juin pour un montant de 19,5 M€. Se reporter utilement à la note 9.3 ci-après.

Dans ce contexte, les 38 casinos français ont fait un don aux hôpitaux pour un montant total de 0,3 M€.

Compte tenu des mesures prises ci-dessus, de la situation de trésorerie du Groupe et de sa structure d'endettement, décrites en note 9 ci-après, le Groupe a un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de ses activités.

Pour la présentation des impacts et mesures prises dans le cadre de la crise dans les États financiers, le Groupe a retenu l'approche dite ciblée au niveau de l'Annexe des États financiers, et n'a procédé à aucune modification de présentation des comptes, par rapports aux clôtures précédentes, afin de produire une information financière comparable.

► SORTIE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Suite aux refinancements bancaire et obligataire qui sont intervenus fin octobre 2019, Groupe Partouche a remboursé le 24 octobre 2019 l'intégralité des sommes dues au titre du crédit syndiqué traité sous plan de sauvegarde. Le 4 novembre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a ainsi pu constater la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde avec 3 ans d'avance (jugement du Tribunal de commerce de Paris). Pendant toute la période d'exécution du plan de sauvegarde, Groupe Partouche aura respecté scrupuleusement les stipulations de celui-ci.

► PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 16 « Contrats de location », dans les présents États financiers consolidés. L'ensemble des impacts sur les comptes consolidés et agrégats financiers sont présentés en Note 2.1.2 ci-après.

les sociétés commerciales en France, et en particulier du code du commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17ème arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis Mars 1995.

GROUPE PARTOUCHÉ, la société et ses filiales, sont principalement organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été

arrêtés par le directoire de GROUPE PARTOUCHÉ SA le 18 janvier 2021.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2020 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 14 Avril 2021.

Conformément à la norme IAS 1 Présentation des états financiers, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation,
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés

2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

En application du règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouché au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 octobre 2020 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : <https://ec.europa.eu/info/law/>

2.1.1. NORMES ET INTERPRÉTATIONS IFRS/IFRIC (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING INTERPRÉTATIONS COMMITTEE)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2019 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

▪ Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1^{er} novembre 2019 :

- Améliorations annuelles des IFRS 2015-2017 (applicable au 01/11/2019)
- IFRS 16 « Contrats de location » (applicable au 01/11/2019);
- Amendements à IFRS 16 : Allégements de loyer liés au Covid-19
- IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » (applicable au 01/11/2019);

- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » (applicable au 01/11/2019);
- Amendements à IFRS 9 « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » (applicable au 01/11/2019);

Seule l'application de la norme IFRS 16 a eu un impact significatif sur les états financiers consolidés.

Les principaux impacts sur les différents agrégats des États financiers sont présentés en note 2.1.2.

▪ Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquées par anticipation par le Groupe au 1^{er} novembre 2019 :

- Néant

2.1.2. PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » :

La norme IFRS 16 « contrats de location » est applicable pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2019. Elle remplace la norme IAS17 et les interprétations associées. Cette norme supprime la distinction à opérer entre les contrats de location simple, et les contrats de location financement. Tous les contrats de location, à l'exception des contrats ne dépassant pas 12 mois et des contrats portant sur des actifs de faible valeur, doivent désormais être comptabilisés au bilan du locataire par la reconnaissance d'un droit d'utilisation de l'actif loué, en contrepartie d'une dette représentant les loyers à payer sur la durée attendue du contrat de location.

La transition a été réalisée sur la base de l'analyse des principaux contrats figurant dans les engagements hors bilan du Groupe. La majorité des contrats concernés sont relatifs à des contrats de location simple et des contrats de crédits baux, qui concernent les biens immobiliers des différents sites d'exploitation, et dans une moindre mesure, des matériels et équipements.

Le Groupe a retenu la méthode « rétrospective simplifiée » dans sa transition, qui permet la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant de loyers payés d'avance ou en charges à payer.

Le Groupe a pris en compte les options de transition suivantes :

- Exemption du retraitement des contrats de location de moins de 12 mois ou de faible valeur (inférieurs à 5 K€) sur la base d'une charge linéaire,
- Conservation des évaluations des contrats de location précédemment traités selon IAS 17,
- Valeur du droit d'utilisation de l'actif égale au montant de la dette.
- Impôts différés : application des exemptions prévues par IAS 12 relatives à la comptabilisation initiale des actifs et passifs acquis en dehors d'un regroupement d'entreprises et n'ayant d'incidence, à la date de

transaction, ni sur le résultat comptable ni sur le résultat fiscal. Le Groupe n'a donc pas constaté d'impôt différé, ni lors de la comptabilisation initiale du contrat de location, ni ultérieurement concernant les changements des différences temporelles existantes initialement (amortissement de l'actif ou réduction de la dette).

►IMPACT IFRS 16 SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2020 *	1 ^{ER} NOVEMBRE 2019
Droits d'utilisations relatifs aux contrats de location	73 802	55 331
Autres actifs non courants	-	(880)
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	73 802	54 451
Autres actifs courants	(630)	(73)
TOTAL ACTIFS COURANTS	(630)	(73)
TOTAL ACTIF NET	73 171	54 378

PASSIF NET EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2020 *	1 ^{ER} NOVEMBRE 2019
Réserves consolidées	426	123
Résultat net, part du groupe	(1 492)	-
CAPITAUX PROPRES GROUPE	(1 066)	123
INTÉRÊTS MINORITAIRES	(44)	2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(1 110)	125
Dettes financières non courantes	60 703	43 226
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	60 703	43 226
Dettes financières courantes	13 636	11 118
Fournisseurs et autres créateurs	(57)	(91)
TOTAL PASSIFS COURANTS	13 578	11 027
TOTAL PASSIF	73 171	54 378

* Les impacts au 31 octobre 2020 incluent le crédit-bail immobilier Pornic anciennement retraité selon la norme IAS 17.

Lorsque des aménagements de loyers ont été obtenus dans le cadre de la crise sanitaire, le Groupe en a tenu compte en termes de réestimation des droits d'utilisation et passifs de location.

Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 ont été constatés au niveau du bilan d'ouverture, soit au 1^{er} novembre 2019.

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les États financiers consolidés du groupe sont présentés ci-dessous :

►IMPACT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ :

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2020
Achats et charges externes	13 227
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(13 619)
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	21
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(371)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(371)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 166)
RÉSULTAT NET TOTAL	(1 538)
DONT PART DU GROUPE	(1 492)

►IMPACT SUR LA PRÉSENTATION DU TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2020
RÉSULTAT NET TOTAL	(1 538)
Élimination des amortissements et provisions	13 619
Élimination des résultats de cessions d'actifs	69
Élimination des charges (produits) d'intérêts nettes	1 166
Incidence de la variation du BFR	(431)
Intérêts versés	(1 115)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	11 771
Remboursements des dettes bancaires	(11 868)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	11 868
VARIATION DE TRÉSORERIE	-

L'entrée en vigueur de cette norme modifie en outre les agrégats financiers d'EBITDA et d' « endettement net » (tel que défini en Note 9.3.4) comme suit :

	31 OCTOBRE 2020	DONT IMPACT IFRS 16	31 OCTOBRE 2020 RETRAITÉ DE L'IMPACT IFRS 16
EBITDA	51 230	13 317	37 913
ENDETTEMENT NET	141 395	49 865	91 530

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

2.2.1. PRINCIPES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1^{er} novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- Les instruments financiers dérivés
- Les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

>INTÉGRATION GLOBALE

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque :

- il détient le pouvoir sur cette entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

- La valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation.
- La détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.
- La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision.
- L'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

>MISE EN ÉQUIVALENCE DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Une société de ce type est appelée coentreprise, au sens de la norme IFRS 11 applicable à compter du 1er janvier 2014 de manière rétrospective, lorsque les partenaires ont des droits sur l'actif net de cette société.

Groupe Partouche exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite

ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liée à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

> VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS PERTE DE CONTRÔLE

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

> PRINCIPAUX COURS DE CONVERSION

Les principaux taux de change appliqués hors zone euros sont les suivants :

DEVISES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/10/2020	TAUX MOYEN 31/10/2020	TAUX CLÔTURE 31/10/2019	TAUX MOYEN 31/10/2019	TAUX CLÔTURE 31/10/2018	TAUX MOYEN 31/10/2018
CHF FRANC SUISSE	1,069800	1,072840	1,100700	1,119060	1,139900	1,160370
GBP LIVRE STERLING	0,902080	0,881100	0,861330	0,883470	0,888730	0,884050
TND DINAR TUNISIEN	3,224554	3,176400	3,138568	3,304430	3,264236	3,039970

3.1.2. MÉTHODE DE CONVERSION

> CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

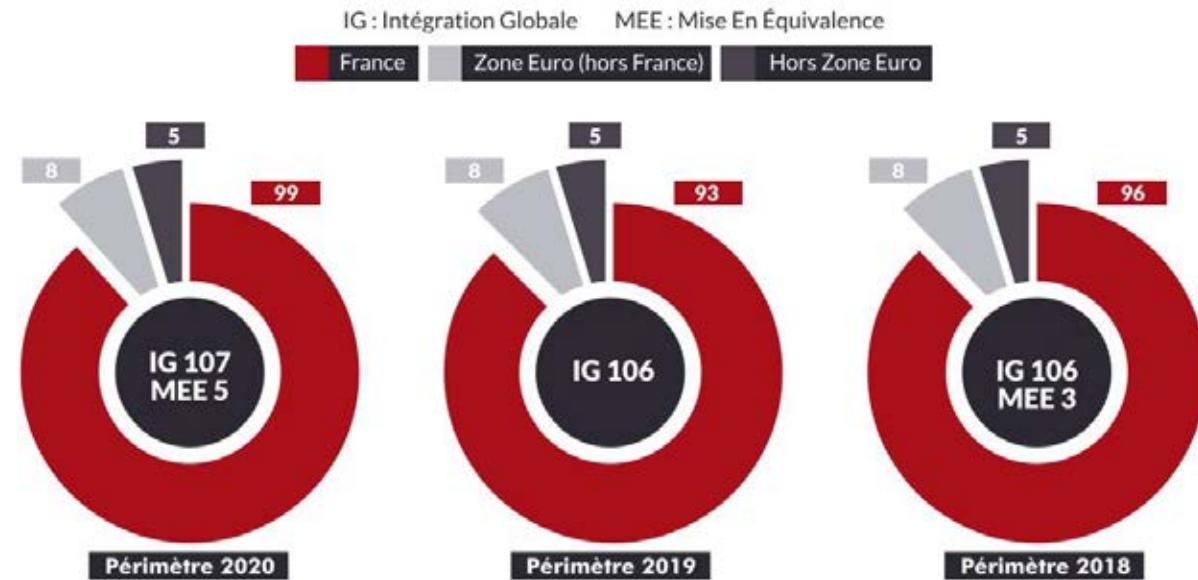
Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique " écarts de conversion" inscrite dans l'état du résultat global. Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

> TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

3.2. ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2020, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 17. Les graphes ci-dessous résument le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.



► EN 2020 :

FRANCE

▪ Entrée de cinq sociétés MEE :

Groupe Partouche SA a acquis 15% de la société La Pensée Sauvage Lifestyle, qui détient 100% des titres des sociétés : La pensée Sauvage, LPS Cévennes, la SCI Pierre Blanche, et la SCI Plan B. La société Pensée Sauvage Lifestyle et ses quatre filiales sont consolidées par mise en équivalence avec date d'entrée au 1^{er} janvier 2020.

▪ Club Berri :

Le 29 mai 2020, Groupe Partouche a fait l'acquisition de 95 % des titres de la société CLUB BERRI SAS, Club de jeux à Paris.

HORS ZONE EURO

▪ Aucune variation en 2020.

3.2.1. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

L'ensemble des variations de pourcentage d'intérêts est présenté en Note 17.

À noter en date du 31 octobre 2020, la restructuration par apports partiels d'actifs des activités de la Société Touristique, Thermale et Hôtelière de Divonne (TTH Divonne) autour des sociétés distinctes d'exploitation des activités de casino, d'hôtel et de golf. Cette opération, partiellement finalisée à la clôture de l'exercice, n'a pas eu

d'impact sur les états financiers de l'exercice. La création des trois sociétés d'activités est présentée en note 17.

Les autres évolutions du périmètre du Groupe, au cours de l'exercice 2020 sont non significatives.

► VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS

Il n'y a pas d'autres variations significatives.

3.2.2. RÉSULTAT SUR CESSION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Résultat de cession PBCCA (Pôle Cannes Balnéaire)	-	3058	-
TOTAL	-	3 058	-

3.2.3. IMPACT DES SOCIÉTÉS ENTRANTES SUR LA PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'impact de l'entrée de la société Club Berri (IG) dans le périmètre est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	196
Achats et charges externes	(156)
Impôts et taxes	(24)
Charges de personnel	(244)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(179)
Autres charges et produits opérationnels courants	(17)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(424)
ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020
Actifs non courants	5 162
Actifs courants	402
Actifs destinés à être cédés	-
TOTAL ACTIF	5 564
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020
Capitaux propres	2 687
Passifs non courants	2 194
Passifs courants	683
Passifs destinés à être cédés	-
TOTAL PASSIF	5 564

L'impact de l'entrée dans le périmètre du pôle La Pensée Sauvage est le suivant :

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020
Actifs non courants	2 250
Actifs courants	-
Actifs destinés à être cédés	-
TOTAL ACTIF	2 250
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020
Capitaux propres	2 184
Passifs non courants	66
Passifs courants	-
Passifs destinés à être cédés	-
TOTAL PASSIF	2 250

3.3. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- Le secteur Casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles.
- Le secteur Hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement
- Le secteur autres activités du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, des paris sportifs (Belgique) et de l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, sociétés informatiques, plages...)

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation des jeux, des établissements comportant trois activités

a) qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;

c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Au 31 octobre 2020, il n'y a aucun actif destiné à être cédé.

distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu.

Le résultat opérationnel courant est le principal indicateur de référence suivi pour les différents secteurs d'activités.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique (hors paris sportifs), est présenté dans le secteur « Casino ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la performance sectorielle, le groupe Partouche présente l'information sectorielle sous la forme proposée ci-dessous, dans laquelle le contributif de chaque secteur est présenté avant élimination intra-groupe des différents secteurs d'activités du Groupe.

4.1. PRÉSENTATION SECTORIELLE DES ACTIVITÉS

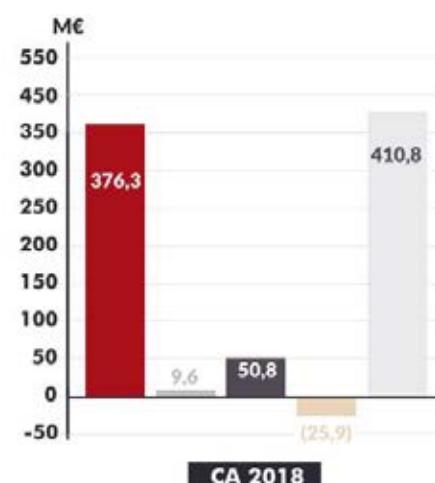
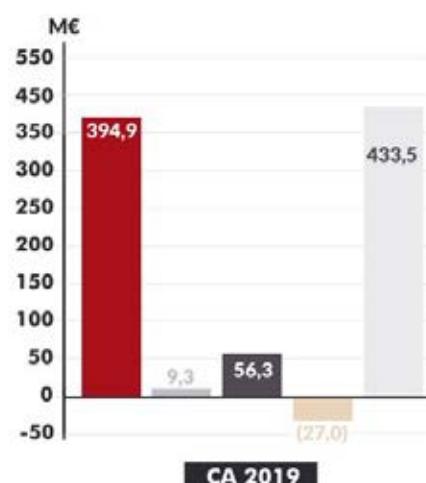
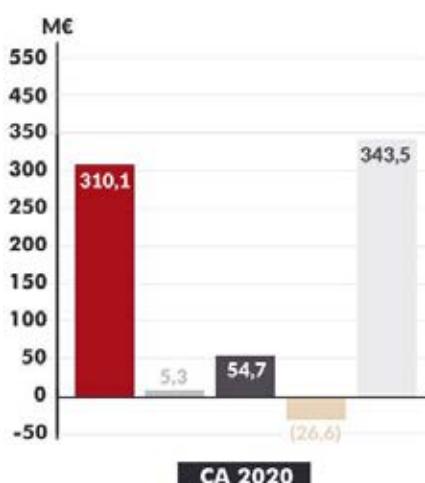
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	SECTEURS AVANT ÉLIMINATION				TOTAL ÉLIMINATION	TOTAL CONSOLIDÉ
	TOTAL	CASINOS	HÔTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	370 081	310 057	5 342	54 682	(26 618)	343 463
Achats et charges externes	(151 905)	(109 349)	(3 971)	(38 585)	16 872	(135 033)
Impôts et taxes	(23 803)	(21 820)	(481)	(1 502)	9 842	(13 961)
Charges de personnel	(136 504)	(118 673)	(2 612)	(15 219)	(111)	(136 615)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(58 718)	(49 212)	(1 088)	(8 419)	-	(58 718)
Autres produits & charges opérationnels courants	(7 464)	(9 564)	8	2 092	15	(7 449)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(8 313)	1 440	(2 802)	(6 951)	-	(8 313)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019	SECTEURS AVANT ÉLIMINATION				TOTAL ÉLIMINATION	TOTAL CONSOLIDÉ
	TOTAL	CASINOS	HÔTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	460 492	394 891	9 335	56 267	(26 999)	433 493
Achats et charges externes	(173 309)	(129 426)	(5 064)	(38 819)	16 914	(156 396)
Impôts et taxes	(26 493)	(24 600)	(639)	(1 254)	10 285	(16 208)
Charges de personnel	(176 614)	(154 983)	(3 905)	(17 727)	(215)	(176 830)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(44 175)	(38 338)	(1 010)	(4 827)	-	(44 175)
Autres produits & charges opérationnels courants	(6 523)	(9 175)	19	2 633	16	(6 508)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	33 377	38 369	(1 264)	(3 727)	-	33 377

4.2. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

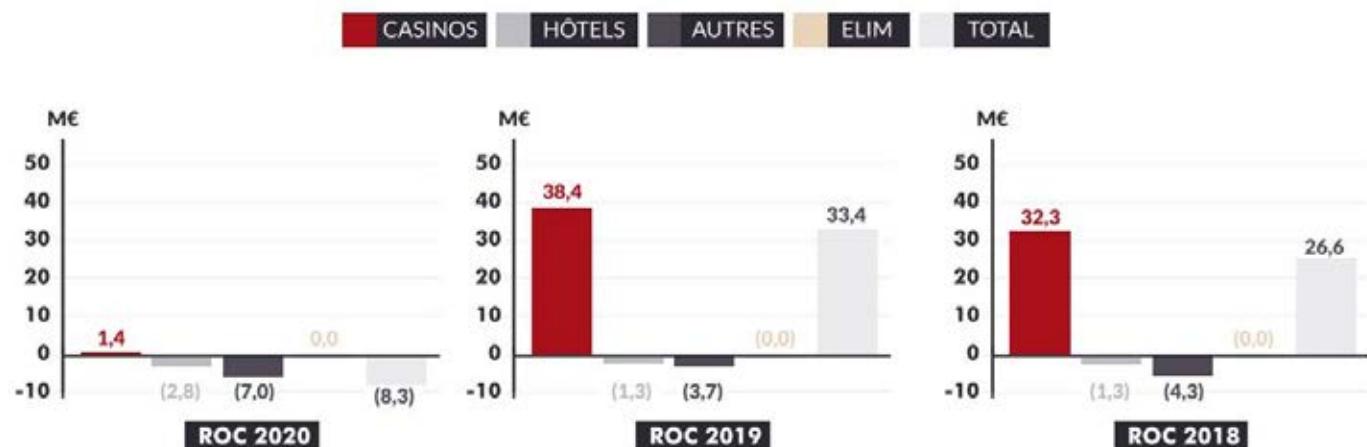
► RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :

CASINOS HÔTELS AUTRES ELIM TOTAL

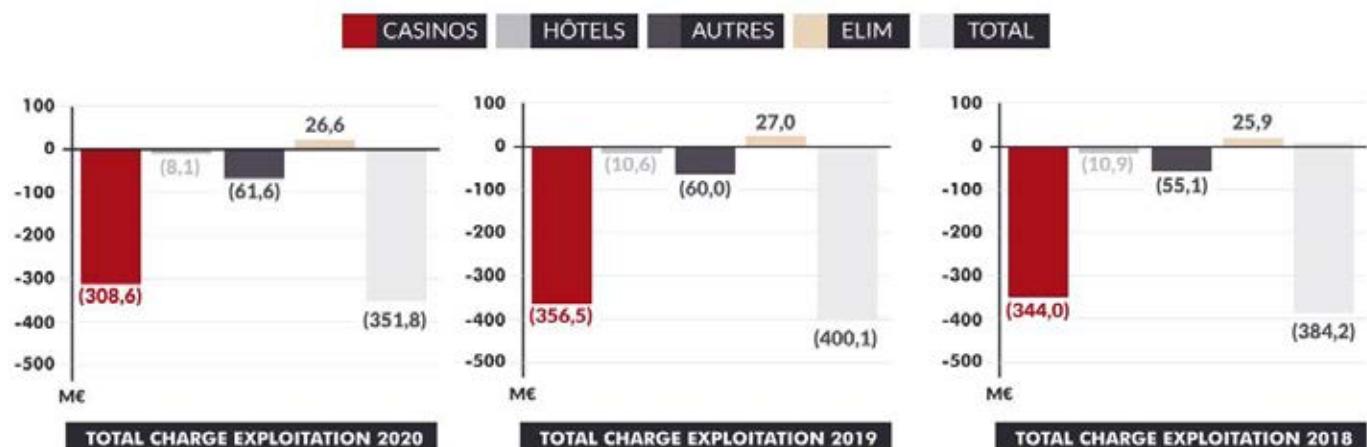


4.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

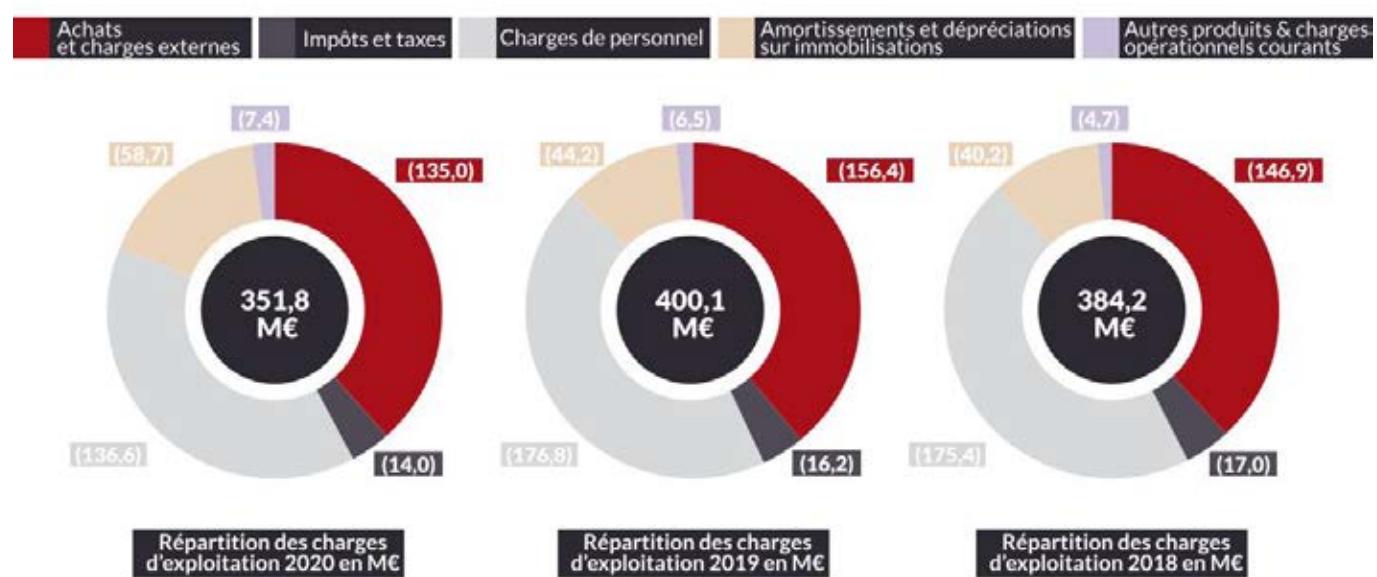
► RÉPARTITION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



► CHARGES D'EXPLOITATION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



► RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE :



4.4. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACTIFS SECTORIELS		DONT MEE	
	2020	2019	2020	2019
CASINOS	604 885	570 467	-	-
HÔTELS	16 482	14 392	1 765	-
AUTRES	166 313	135 183	485	-
TOTAL ACTIF	787 681	720 042	2 250	-

>RAPPROCHEMENT DES PASSIFS SECTORIELS AVEC LES ÉTATS FINANCIERS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS	
	2020	2019
CASINOS	215 998	167 563
HÔTELS	3 604	3 685
AUTRES	196 146	156 879
TOTAL	415 747	328 126

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019
Passifs Sectoriels	415 747	328 126
Capitaux Propres	371 933	391 916
TOTAL PASSIF	787 681	720 042

>ÉLÉMENTS DE FLUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		ÉLIMINATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
CASINOS	(790)	(102)	(30 547)	(43 898)	49 833	38 858
HÔTELS	-	(2)	(786)	(656)	1 053	966
AUTRES	(141)	(570)	(3 739)	(10 588)	10 954	6 786
TOTAL	(931)	(674)	(35 071)	(55 143)	61 840	46 610

NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

5.1. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- Produit net des jeux
- Prestations de services

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

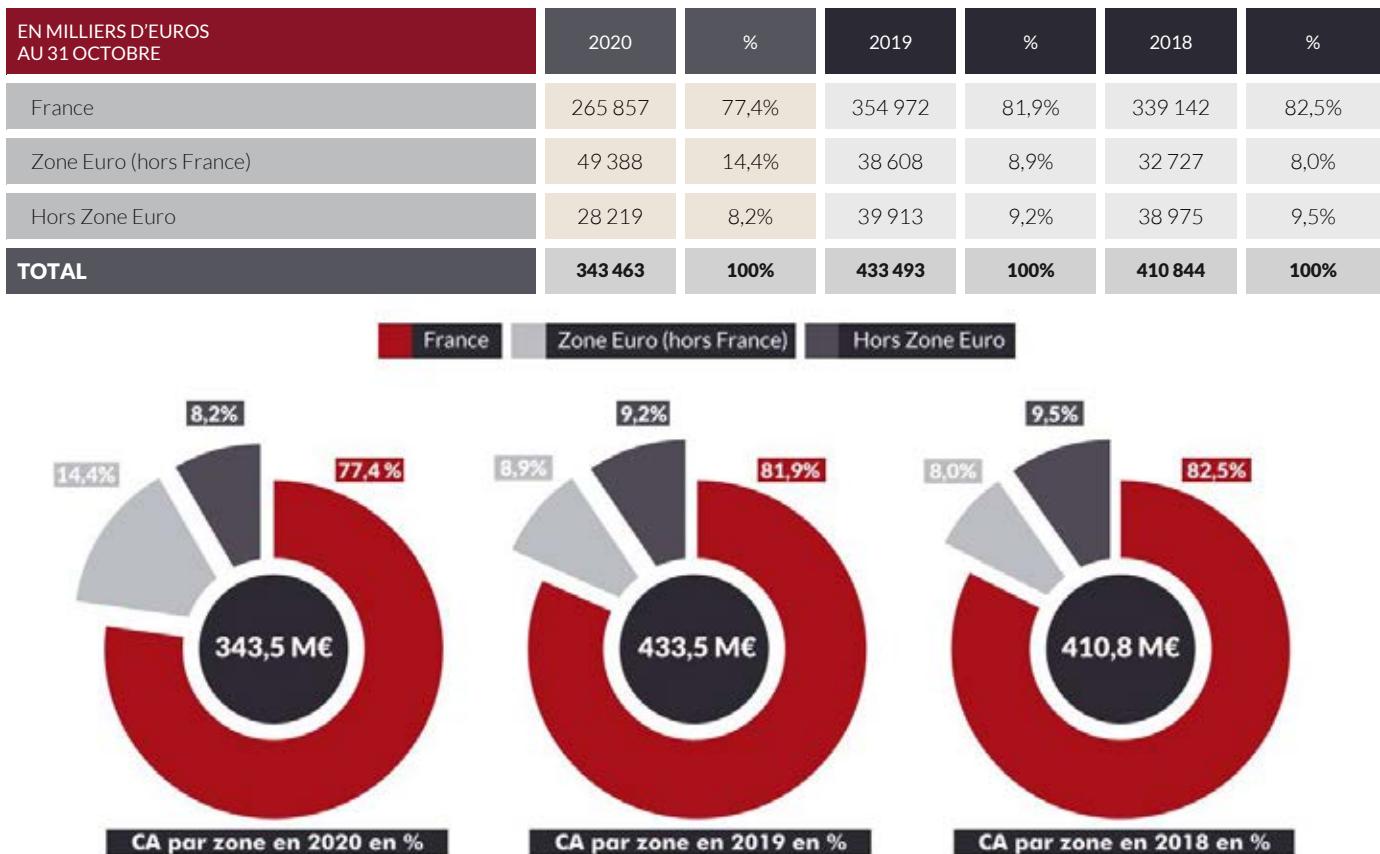
►PRODUIT NET DES JEUX :

Il correspond au produit brut des jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

►CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE :

Une information géographique présente le chiffre d'affaires selon le découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du groupe qui sont :

- France
- Zone euro (hors France)
- Hors zone Euro



L'augmentation du chiffre d'affaires Zone Euro (hors France) s'explique principalement par la hausse d'activité des jeux online (jeux de casino et paris sportifs) en Belgique dont le chiffre d'affaires évolue comme suit : 22,8 M€ en 2018 ; 28,9M€ en 2019 et 43,7 M€ en 2020.

5.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL & EBITDA

Le groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le Résultat Opérationnel Courant et le Résultat Opérationnel Non Courant.

►RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils

►PRESTATIONS DE SERVICES :

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du groupe en complément de l'offre de jeux.

► RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (Impairments), le résultat de cession de participations consolidées, le résultat de cession d'élément d'actif et les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

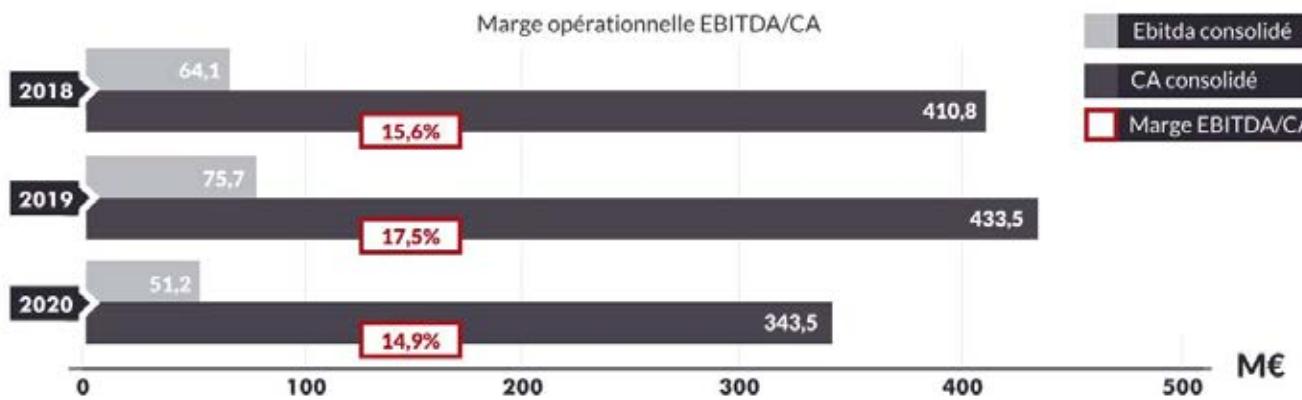
► EBITDA CONSOLIDÉ

► PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	ROC 2020.10	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2020.10
Chiffre d'affaires	343 463	-	343 463
Achats et charges externes	(135 033)	-	(135 033)
Impôts et taxes	(13 961)	-	(13 961)
Charges de personnel	(136 615)	355	(136 260)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(58 718)	58 718	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(7 449)	469	(6 979)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	(8 313)	59 543	51 230

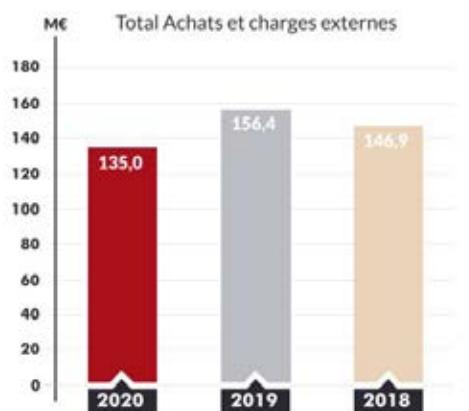
► PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À EBITDA AU 31 OCTOBRE 2019 :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2019	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2019
Chiffre d'affaires	433 493	-	433 493
Achats et charges externes	(156 396)	-	(156 396)
Impôts et taxes	(16 208)	-	(16 208)
Charges de personnel	(176 830)	281	(176 549)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(44 175)	44 175	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(6 508)	(2 168)	(8 676)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	33 377	42 288	75 666



5.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

► COMPARATIFS ACHATS ET CHARGES EXTERNES



► DÉTAILS DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Achats de matières	31,5	41,4	39,1
Locations immobilières *	2,2	10,5	10,1
Locations mobilières *	4,4	10,0	8,4
Entretien et maintenance	8,7	9,5	9,9
Honoraires	17,5	18,3	17,2
Publicité	15,2	19,8	21,3
Charges de sous-traitance	46,2	35,2	29,5
Divers	9,3	11,7	11,3
TOTAL	135,0	156,4	146,9

L'évolution des achats et charges externes au cours de l'exercice 2020 est fortement impactée par :

- l'arrêt total des activités liées aux deux épisodes Covid-19 et son évolution comme indiqué en note 1 faits Marquants.

- la hausse des coûts de sous-traitance des jeux Online et des paris sportifs en Belgique en lien avec la croissance du chiffre d'affaires de ces activités,
- et comme présenté en note 2.1.2, l'application de la norme IFRS 16 qui impacte favorablement les postes *(locations immobilières et locations mobilières) pour un montant cumulé de 13,2 M€ en 2020.

► DÉTAILS DU POSTE « DIVERS » :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Primes d'assurance	1,0	1,1	1,0
Personnel extérieur	1,1	1,8	1,3
Missions et réceptions	1,7	2,5	2,5
Frais de poste et télécommunications	2,0	2,1	2,2
Services bancaires	1,7	2,3	2,4
Divers	1,8	1,9	1,9
TOTAL	9,3	11,7	11,3

5.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

5.4.1. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Résultat de cession des éléments d'actifs	(42)	(154)	(522)
Variations des dépréciations d'actifs courants	(1 789)	1 509	536
Variations des provisions pour risques	309	(553)	1 156
Charges et Produits opérationnels divers courants	(5 927)	(7 311)	(5 851)
AUTRES CHARGES & PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	(7 449)	(6 508)	(4 680)

► DÉTAIL AU 31 OCTOBRE 2020 DU POSTE « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »

Charges spécifiques aux cahiers des charges	(9 486)
Frais de contrôle des jeux	(591)
Autres charges opérationnelles diverses courantes *	(1 937)
TOTAL « CHARGES OPÉRATIONNELLES DIVERSES COURANTES »	(12 014)
Subventions d'Investissements virées au résultat de l'exercice	780
Manifestations Artistiques de Qualité	2 893
Abattements Article 34	754
Autres produits opérationnels divers courants	1 660
TOTAL « PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »	6 087
TOTAL « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »	(5 927)

* Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « autres charges d'exploitations courantes » (Frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation...) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

5.4.2. Autres produits et charges opérationnels non courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Résultat de cession des éléments d'actifs	-	-	45
Charges et Produits opérationnels divers	55	(2 291)	(1 123)
TOTAL	55	(2 291)	(1 078)

Au 31 octobre 2018 le poste « Résultat de cession des éléments d'actifs » était exclusivement composé du résultat de cession d'un actif immobilier de la SCI Foncière de Contrexéville pour 45 K€.

Le poste « Charges et produits opérationnels divers » intègre notamment :

- Au 31 octobre 2020, les dotations exceptionnelles aux amortissements pour (63 K€) de Royat correspondant à des amortissements de caducité dans le cadre des travaux de rénovation ; pour 118 K€ la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande Motte.

- Au 31 octobre 2019, des dotations exceptionnelles aux amortissements pour (498 K€) de plusieurs établissements dont principalement les casinos d'Aix en Provence et de Royat pour respectivement (316 K€) et (182 K€) correspondant à des amortissements de caducité dans le cadre des travaux de rénovation ; des coûts non récurrents liés à l'arrêt d'activité du Casino de Boulogne et de l'hôtel 3.14 pour respectivement (339 K€) et (191 K€) ; des frais de restructuration au

Pasino d'Aix en Provence pour (1,5 M€) ; des commissions et frais financiers non récurrents liés au refinancement de Groupe Partouche SA pour (1 015K€) ; et pour 1,2 M€ la marge constatée au titre de

l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande Motte.

5.5. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Stocks – Solides	578	789	723
Stocks – Liquides	1 596	1 808	1 729
Stocks – Autres achats consommés	277	263	301
Stocks – En cours de production *	4 573	4 442	5 029
Stocks – Produits finis et intermédiaires	-	-	-
Stocks – Stocks de marchandises	2 203	1 888	1 595
MONTANT BRUT	9 226	9 190	9 377
Provision	(12)	(2)	(5)
MONTANT NET	9 214	9 188	9 372

(*) Dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de la Grande motte, en application de l'interprétation d'IFRIC 15, les immobilisations concernées sont classées en « stocks en cours de production » depuis 2017. Au 31 octobre 2020 le montant figurant en « stocks en cours de production » au titre de ce projet est de 4,49 M€.

5.6. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Clients	24 406	25 231	22 373
Provisions sur clients	(7 229)	(5 674)	(9 602)
TOTAL CLIENTS VALEURS NETTES	17 177	19 557	12 771
Autres débiteurs	53 131	51 300	59 533
Provisions sur autres débiteurs	(39 320)	(39 341)	(42 331)
TOTAL AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	13 811	11 959	17 201
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	30 988	31 515	29 972

► DÉTAIL DES CLIENTS VALEURS NETTES :

Au 31 octobre 2020 la baisse du poste Clients valeurs nettes pour 2,4 M€ provient essentiellement de l'augmentation des provisions sur clients jeux douteux sur le casino Cannes 3.14 à hauteur de 1,5 M€

►DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Fournisseurs : avances et acomptes	1 783	1 873	823
Créances sur personnel – avances et acomptes	186	165	169
Créances sur organismes sociaux	1 659	182	371
Créances fiscales - hors impôt sur les bénéfices	5 749	7 586	9 720
Comptes courants – actif	32 189	32 068	32 376
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles	2 292	3	1 881
Créances sur cessions de titres	1	1	1 362
Autres créances	9 072	9 084	12 377
Dividendes à recevoir	-		-
Produits à recevoir divers	200	338	454
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS	53 131	51 300	59 533

►COMMENTAIRES SUR AUTRES DÉBITEURS :

Au 31 octobre 2020, la ligne « Fournisseurs : avances et acomptes » contient notamment :

- pour 1 M€ les acomptes versés dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de la Grande motte
- pour 0,2 M€ l'acompte versé sur achat de cartes biométriques

Au 31 octobre 2020 l'augmentation des « créances sur organismes sociaux » pour 1,5 M€ est essentiellement imputable aux indemnités de chômage partiel à recevoir liées au COVID 19.

Au 31 octobre 2020 les créances sur cessions d'immobilisations corporelles pour 2,3 M€ correspondent à l'indemnité à recevoir de la commune de la Trinité sur Mer pour les actifs de l'ancien casino.

Au 31 octobre 2020, la ligne « Créances fiscales - hors impôts sur les bénéfices » intègre principalement des produits à recevoir au titre des abattements pour manifestations artistiques de qualité, et/ou investissement hôtelier, dont les plus significatifs individuellement s'élèvent à 1,2 M€ pour le casino d'Aix-en-Provence (contre 2,2 M€ au 31 octobre 2019) et 0,5 M€ pour le casino Lyon Pharaon (contre 1,3 M€ au 31 octobre 2019).

Au 31 octobre 2020, la ligne « autres créances » enregistre notamment 6,9 M€ d'une créance ancienne vis-à-vis d'un tiers n'ayant pas livré un titre foncier acquis contractuellement et pour lequel une procédure est en cours. Cette créance est provisionnée intégralement.

►DÉTAIL DES PROVISIONS « AUTRES DÉBITEURS » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Provision sur comptes courants – actif	(31 159)	(31 160)	(31 246)
Provision sur créances sur cessions de titres	-	-	(890)
Provision sur autres créances	(8 161)	(8 181)	(10 196)
PROVISION SUR AUTRES DÉBITEURS	(39 320)	(39 341)	(42 331)

► COMMENTAIRES SUR PROVISIONS SUR AUTRES DÉBITEURS :

Outre les dépréciations évoquées ci-dessus dans les commentaires sur « autres débiteurs », les provisions sur « autres débiteurs » comprennent principalement :

▪ À hauteur de 2,1 M€, la provision comptabilisée au cours d'exercices antérieurs par Compagnie Européenne de Casinos vis-à-vis d'une société étrangère,

▪ à hauteur de 8,3 M€ la provision du compte courant de Groupe Partouche SA sur la société Casino de Beaulieu (société en liquidation, déconsolidée depuis 2010),

▪ à hauteur de 18,9 M€, la provision du compte courant sur la société Vichy 4 Chemins (société en liquidation, déconsolidée au cours de l'exercice 2017).

► BALANCE ÂGÉE DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	< 1 MOIS OU NON ÉCHUES	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	+ 9 MOIS	TOTAL
CRÉANCES ÉCHUES DEPUIS						
Clients Valeurs nettes	12 017	1 363	159	2 175	1 463	17 177
Autres débiteurs Valeurs nettes	9 850	1 260	155	975	1 572	13 811
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS (Valeurs Nettes)	21 867	2 623	314	3 150	3 034	30 988

Les créances échues depuis plus de 9 mois comprennent entre autres les produits à recevoir sur abattements supplémentaires à recevoir liés aux investissements hôteliers « Article 34 » et aux « Manifestations artistiques de qualité MAQ ».

Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des

dernières saisons de jeu ; leur encaissement est subordonné à la validation par le ministère de l'intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui peut générer des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements par le ministère. Aucune régularisation défavorable pour ces casinos n'a toutefois été constatée au cours des dernières clôtures.

5.7. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières concernant les sociétés mises en équivalence du Groupe sont présentées de façon synthétique ci-dessous :

► SOLDES RELATIFS AUX PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2018	2019	QUOTE-PART RÉSULTAT	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	OPÉRATION EN CAPITAL	RECLASSEMENT	2020
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	(66)	2 250	-	66	2 250
Provision pour quote-part de situations nettes négatives	(1 768)	-	-	-	-	(66)	(66)
TOTAL	(1 768)	-	(66)	2 250	-	-	2 184
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

6.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

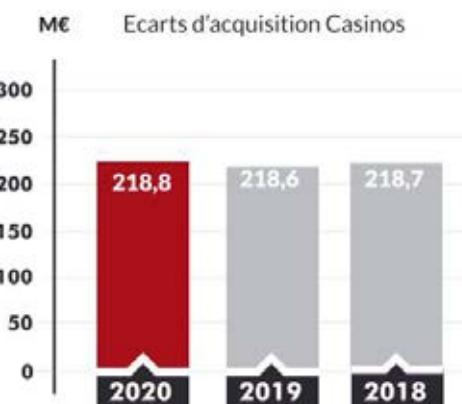
Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts d'acquisition ont été constatés à

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Écart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	231 895	232 504	237 166
Dépréciation de l'exercice	(3 796)	(2 223)	(4 662)
ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	228 099	230 280	232 504

La dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisée au titre de l'exercice 2020, sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé s'élève à 3,8 M€ et concerne principalement le restaurant SEGR Le Laurent sur la base de sa valeur d'utilité.

6.1.1. VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
CASINOS	218 803	218 556	218 671
HÔTELS	3 072	3 072	3 072
AUTRES	6 224	8 652	10 761
TOTAL	228 099	230 280	232 504

l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Écart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	231 895	232 504	237 166
Dépréciation de l'exercice	(3 796)	(2 223)	(4 662)
ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	228 099	230 280	232 504

L'ensemble de la méthodologie relative aux dépréciations des écarts d'acquisition est décrit au paragraphe 6.2 ci-après

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

► DÉTAIL DES VARIATIONS :

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2019 EN MILLIERS D'EUROS	230 280
Augmentation *	1 615
Diminutions	-
Dépréciation (Impairments)	(3 796)
Reclassement IFRS 5	-
VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2020	228 099

*L'augmentation correspond à l'entrée du Club Berri dans le périmètre

► DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) :

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) EN MILLIERS D'EUROS	2020
Casino Andernos	(560)
Casino Val André	(808)
SEGR Le Laurent	(2 428)
DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS)	(3 796)

Les dépréciations des écarts d'acquisition ont été enregistrés pour 3 796 K€ sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé. En outre l'entrée dans le périmètre du pôle

6.1.2. ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉS :

► LA VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS DES DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES AU 31 OCTOBRE 2020 SUPÉRIEURS À 10 M€ EST LA SUIVANTE :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019
Casino Divonne	30,75	30,75
Casino Pornichet	30,13	30,13
Casino Annemasse	27,19	27,19
Casino la Grande Motte	22,82	22,82
Casino Pornic	19,27	19,27
Casino Roche Posay	16,98	16,98
Casino Ostende	15,39	15,39
Casino Plouescat	12,98	12,98
SOUS TOTAL	175,52	175,52
Autres entités (cumul)	52,58	54,76
TOTAL	228,10	230,28

Pensée Sauvage (note 3.1.2), consolidé par mise en équivalence, a entraîné la constatation d'un goodwill de 2.290 K€ inclus dans le poste « Participation dans les sociétés mises en équivalence » du bilan.

6.2. PERTE DE VALEUR SUR ÉCARTS D'ACQUISITION

6.2.1. TESTS DE PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le Produit Brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le plus petit groupe d'actifs identifiables qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes, c'est-à-dire le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne (généralement une société d'exploitation casinotière). Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront

générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, EBITDA, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Au-delà de la période de cinq ans, une valeur terminale, qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité

Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

A l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2020 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÊTA SECTORIEL DÉSENDETTÉ	PRIME DE RISQUE MARCHÉ ACTIONS	TAUX D'IMPÔT NORMATIF
8,9 %	Entre 0 et 2 %	0,82	8 %	25,8 %

►HYPOTHÈSE CLÉ RETENUE POUR LES TESTS 2020 :

Hypothèse d'un retour relativement rapide à des flux d'activité d'un niveau équivalent aux flux constatés avant la pandémie, dès la réouverture des établissements au public. Cette hypothèse clé a été confortée par le constat, à la réouverture des casinos français le 2 juin, d'une reprise d'activité très satisfaisante aux machines à sous et aux formes électroniques de jeux traditionnels, dans le contexte de la période, actant l'attachement de la clientèle à l'environnement sécurisé qui lui a été proposé au sein des casinos Partouche.

►EN CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES DE CALCUL:

Le risque lié au contexte actuel de crise sanitaire a notamment été pris en compte au niveau du taux d'actualisation, qui a été majoré, passant à 8,9 % pour les tests réalisés au 31/10/2020, contre 7,7% pour les tests réalisés au 31/10/2019.

►EN CE QUI CONCERNE LES FLUX DE TRÉSORERIE :

Le Groupe a effectué une mise à jour de ses plans d'affaires 2021-2025, servant de base aux tests de dépréciation, en y intégrant une dégradation marquée de l'activité pour l'exercice 2021 et, sauf exception, un retour rapide à des niveaux de flux pré-pandémie dès 2022, sur la base des plans d'affaires retenus l'exercice précédent au titre de ces années.

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2020 ont entraîné la comptabilisation de dépréciations complémentaires pour un montant total de 3 796 K€ telle que détaillée dans le tableau de la note 6.1.1.

6.2.2. SENSIBILITÉ DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

Des tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses d'évolution de certains paramètres budgétaires (évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA) d'une part, ou de certains paramètres de calcul (évolution du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini) d'autre part.

Le groupe n'a pas jugé nécessaire d'intégrer dans son analyse de sensibilité, des scénarios alternatifs dégradés, compte tenu des indicateurs de reprise d'activité très favorables constatés lors de la réouverture post confinement des établissements casinotiers.

➤ SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, à la variation raisonnablement possible d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de

Toutefois, afin d'intégrer un niveau d'incertitude supplémentaire quant aux effets de la crise dans le temps, l'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles a été élargie, au niveau des analyses de sensibilité. Ainsi les pourcentages de variations utilisés pour les tests au 31 octobre 2020 ont été doublés par rapport à ceux habituellement utilisés lors de clôtures précédentes.

Les chiffres présentés ci-après traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1 point	-1 point	+1 point	-1 point
Casino de La Grande Motte	(1,71)	4,57	3,51	(0,89)
Casino de Pornichet	(3,95)	5,18	4,11	(3,12)
Casino de Hyères	(0,78)	1,77	1,53	(0,59)
Casino de Val André	(0,43)	0,55	0,48	(0,37)
Casino de Plouescat	(1,66)	2,55	2,04	(1,28)

➤ SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, à la variation raisonnablement possible de 3 points de chiffre d'affaires, et de 4 points d'EBITDA, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans

laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+ 3 %	-3 %	+ 4 %	- 4 %
Casino de Pornichet	1,15	(1,08)	1,47	(1,40)
Casino du Val André	0,17	(0,17)	0,20	(0,20)
Casino de Plouescat	0,56	(0,32)	0,72	(0,47)

6.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

	31/10/2019	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS.	AUTRES (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE)	31/10/2020
VALEURS BRUTES							
Concessions, Brevets, Marques	5 776	-	(67)	-	-	(1)	5 708
Fonds commercial et Droit au bail	8 560	-	-	-	-	-	8 560
Autres immobilisations incorporelles	7 475	931	(478)	-	-	88	8 016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	21 811	931	(545)	-	-	87	22 284
AMORTISSEMENTS							
Concessions, Brevets, Marques	(4 823)	-	-	(42)	67	0	(4 798)
Fonds commercial et Droit au bail	(6 169)	-	-	(81)	-	-	(6 249)
Autres immobilisations incorporelles	(6 215)	-	-	(538)	477	(31)	(6 307)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(17 206)	-	-	(661)	544	(31)	(17 355)
VALEURS NETTES	4 605	931	(545)	(661)	544	55	4 930
DONT IMMOBILISATIONS EN COURS	618	105	-	-	-	(557)	166

Commentaires :

Le poste « Autres immobilisations incorporelles » est principalement relatif au changement de logiciel de suivi des jeux physiques de Crans Montana pour 316 K€ et des licences et logiciels pour 158 K€ relatifs à l'ouverture préparatoire du online Suisse Meyrin.

6.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

►ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont

comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de

production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

►MÉTHODE ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Constructions - structures 20 à 50 ans
- Constructions - fluides 15 à 20 ans
- Constructions - aménagements 8 à 15 ans
- Installations générales, agencements 5 à 10 ans
- Autres immobilisations 3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « autres produits et charges opérationnelles non courants », selon les principes décrits en note 5.2.

	31/10/2019	OUVERTURE IFRS16	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE)	31/10/2020
VALEURS BRUTES								
Terrains	32 157	-	100	(566)	-	-	(7)	31 684
Constructions	464 224	42 392	15 336	(5 923)	-	-	3 584	519 613
Installations techniques	265 583	11 905	17 937	(6 375)	-	-	804	289 854
Autres immobilisations corporelles	114 280	3 648	15 722	(1 680)	-	-	400	132 370
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	876 245	57 945	49 095	(14 544)	-	-	4 782	973 522
AMORTISSEMENTS								
Terrains	(8 637)	-	-	-	(289)	2	2	(8 923)
Constructions	(273 473)	(106)	-	-	(24 427)	3 645	(350)	(294 711)
Installations techniques	(208 034)	(1 901)	-	-	(25 178)	6 187	(610)	(229 536)
Autres immobilisations corporelles	(78 788)	(607)	-	-	(8 225)	1 434	(139)	(86 325)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(568 931)	(2 613)	-	-	(58 120)	11 267	(1 097)	(619 495)
PERTES DE VALEURS								
Terrains	(20)	-	-	-	-	-	-	(20)
Constructions	(10 603)	-	-	-	-	-	-	(10 603)
TOTAL PERTES DE VALEURS	(10 623)	-	-	-	-	-	-	(10 623)
VALEURS NETTES	296 691	55 331	49 095	(14 544)	(58 120)	11 267	3 684	343 404
DONT IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	3 729	-	6 320	-	-	-	(427)	9 622

Dont détail sortie de l'immeuble du Casino de la Trinité :

	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Casino de la Trinité sur Mer	(564)	(3 559)	(338)	(35)	(4 495)
Amortissements	-	1 860	338	34	2 232
VNC	(564)	(1 698)	(1)	(0)	(2 263)

► COMMENTAIRES :

A noter au niveau des acquisitions du poste constructions, l'impact du contrat de crédit-bail immobilier relatif aux locaux du siège de Groupe Partouche, souscrit sur l'exercice pour 11,2 M€ et traité conformément à la norme IFRS 16.

L'augmentation du poste « Constructions » hors impact IFRS 16, concerne des travaux principalement sur le Casino d'Aix-en-Provence pour 927 K€ ; le Casino de Pornichet pour 558 K€ Casino de Cabourg pour 217 K€ ; le Casino de Bandol pour 218 K€, et la plage 3.14 pour 203 K€.

L'augmentation du poste « Installations Techniques » hors impact IFRS 16, concerne principalement l'acquisition de machines à sous pour 8 830 K€.

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » hors impact IFRS 16, concerne pour 6 319 K€ les immobilisations en cours avec principalement les travaux du casino de Royat pour 3 252 K€ et les travaux de la SCI des Thermes pour 1 841 K€ (Hôtel Aquabella).

Les dotations aux amortissements de l'exercice comprennent à hauteur de 13,6 M€ les dotations relatives à l'amortissement des Droits d'utilisations relatifs aux contrats de location retraités selon IFRS 16.

NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

7.1. EFFECTIF

7.1.1. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
France	3 775	3 884	3 969
Étranger	293	300	297
TOTAL	4 068	4 184	4 266

Au 31 octobre 2020, 1 813 personnes sont affectées au secteur des jeux.

7.1.2. RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Cadres	825	819	846
Agents de maîtrise	279	270	262
Employés	2 854	2 964	3 023
Ouvriers	110	131	135
TOTAL	4 068	4 184	4 266

7.2. CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Salaires	105 004	130 695	129 862
Charges sociales	30 321	42 879	42 680
Participation des salariés	1 290	3 256	2 886
TOTAL	136 615	176 830	175 429

Au 31 octobre 2020, il n'y a plus de produit lié au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) sur le Groupe, il était positionné en minoration de la ligne charges sociales (0,87 M€ au 31 octobre 2019 et 5,7 M€ au 31 octobre 2018).

7.3. AVANTAGES DU PERSONNEL

►PLANS DE RETRAITE

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19 R, depuis le 1er novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux

contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

►AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

►INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

7.4. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

	2020	2019	2018
Taux d'actualisation	0,75 %	1,03 %	1,42 %
Taux de revalorisation des salaires	1 %	1 %	1 %
TAUX DE PROVISION CHARGES SOCIALES	40 %	40 %	42 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Provision en début d'exercice	15 045	14 923	14 952
Impact enregistré en charges de personnel (1)	355	281	(394)
Impact sur les capitaux propres (2)	899	(207)	336

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Variation de périmètre et écarts de conversion	34	48	28
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	16 333	15 045	14 923
Dont Provision non courante	16 116	14 937	14 688
Dont Provision courante	217	109	235

(1) Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus / passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies.

(2) Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies.

7.5. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 2 423 673 euros. Au titre de l'exercice 2019-2020, 139 073 euros de jetons de présence ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégralité sur l'exercice 2020.

NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée

des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé.

La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découlent du paiement du jackpot.

8.1. VARIATION DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2018	2019	VARIATIONS 2020						2020
			Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Reclas.	Var° de périmètre	
Provisions non courantes	6 122	4 096	471	-	(553)	2	66	-	4 083
Provisions courantes	1 738	2 55	2 687	(31)	(2 883)	4	-	(0)	2 330
TOTAL PROVISIONS	7 860	6 649	3 158	(31)	(3 436)	6	66	(0)	6 413

8.2. DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Contrôles fiscaux et sociaux	2 168	2 339	1 746	1 900	422	439
Litiges prud'homaux et plans sociaux	1 144	1 951	763	1 363	381	588
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence	66	-	66	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges (*)	1 513	842	1 507	834	6	8
Provision pour jackpot	1 521	1 518	-	-	1 521	1 518
TOTAL	6 413	6 649	4 083	4 096	2 330	2 553

(*) Le poste « Autres provisions pour risques et charges » se compose de provisions réparties sur plusieurs entités et individuellement non significatives. Le détail des principaux litiges est exposé chapitre 20.5 du présent Rapport Annuel.

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ventilés en 3 catégories :

► ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent notamment aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;

► ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR, AVEC CONSTATATION EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

► ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT :

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût

amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 en 2020.

9.1. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Titres disponibles à la vente	-	-	-
Titres de participations non consolidés	3 223	3 230	3 216
Titres immobilisés non courants	1	1	1
Prêts au personnel	40	32	202
Prêts, cautionnements et autres créances	2 312	1 522	1 368
Créances rattachées à des participations *	-	-	10 428
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	5 575	4 784	15 214

(*) Le poste « Crédences rattachées à des participations » comprenait en 2018 pour 10,4 M€ le compte courant détenu par Groupe Partouche SA sur Palm Beach Cannes Côte d'Azur (société mise en équivalence). Au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2019, ce compte courant a été intégralement remboursé.

► TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2020	DÉPRÉCIATION S	VALEUR NETTE 2020	VALEUR NETTE 2019	VALEUR NETTE 2018
Sociétés non consolidées détenues à + de 50%	2 852	(2 544)	309	311	280
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50%	225	(155)	71	71	71
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20%	4 007	(1 162)	2 844	2 848	2 866
TOTAL	7 084	(3 861)	3 223	3 230	3 216

► ACTIFS & PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE, JUSTE VALEUR ET EFFETS EN RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	COÛT AMORTI	NIVEAU DE JUSTE VALEUR	2020		2019	
			Valeur Comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
ACTIFS FINANCIERS						
Actifs financiers non courants	x	Niv 3	5 575	5 575	4 784	4 784
Instruments financiers dérivés		Niv 2	-	-	-	-
Clients et autres créances d'exploitation	x		32 710	32 710	32 807	32 807
Autres actifs courants	x		20 268	20 268	20 349	20 349
Créances financières court terme	x		-	-	-	-
Trésorerie		Niv 1	138 441	138 441	119 131	119 131
PASSIFS FINANCIERS						
Emprunts et dettes financières	x		247 071	247 071	161 668	161 668
Instruments financiers dérivés	x	Niv 2	-	-	-	-
Passifs sur acquisitions de titres	x	Niv 3	58	58	3	3
Fournisseurs et autres crééditeurs	x		93 194	93 194	93 987	93 987
Autres passifs courants et non courants	x		6 220	6 220	4 468	4 468

9.2. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type SICAV ou Fonds Communs de Placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont

évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découvertes bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le groupe est indiqué ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	8 697	9 170	3 482
Disponibilités	129 744	109 961	106 451
TRÉSORERIE ACTIVE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	138 441	119 131	109 932

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	138 441	119 131	109 932
Trésorerie passive	(54)	(19)	(14)
Neutralisation provision pour dépréciation	-	-	-
TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	138 386	119 112	109 918

► DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
SICAV de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	8 707	9 177	3 485
Fonds Communs de Placement	-	-	-
Intérêts courus / SICAV & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	(10)	(6)	(3)
ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE	8 697	9 170	3 482

► DÉTAIL DES DISPOBILITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Banques	125 662	95 290	92 849
Caisse	4 059	14 645	13 575
Intérêts à recevoir	23	25	27
DISPOBILITÉS	129 744	109 961	106 451

►TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS:

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	138 441	119 131	109 932
- Prélèvements jeux	(35 295)	(32 569)	(30 239)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	103 145	86 562	79 694

En outre la réglementation, attachée au secteur casinotier suisse, n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne deux casinos du Groupe

(casino du lac Meyrin et casino de Crans Montana) qui disposent à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 21,4 M€ au 31 octobre 2020 (22,2 M€ au 31 octobre 2019).

9.3. DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts, les intérêts à recevoir

sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2020	PART NON COURANTE 2020	TOTAL 2020	PART COURANTE 2019	PART NON COURANTE 2019	TOTAL 2019	PART COURANTE 2018	PART NON COURANTE 2018	TOTAL 2018
Emprunts obligataires	-	35 000	35 000	-	35 000	35 000	-	-	-
Emprunts bancaires	17 531	114 571	132 103	21 405	85 746	107 151	33 693	128 398	162 092
Intérêts courus sur emprunts	285	-	285	98	-	98	92	-	92
Comptes bancaires créditeurs	54	-	54	19	-	19	14	-	14
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	17 870	149 571	167 442	21 522	120 746	142 267	33 800	128 398	162 198
Crédits-baux immobiliers retraités	-	-	-	867	13 190	14 057	943	10 692	11 636
Dettes de loyers IFRS 16	13 584	60 703	74 286	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	52	-	52	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL IFRS 16	13 636	60 703	74 338	867	13 190	14 057	943	10 692	11 636

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2020	PART NON COURANTE 2020	TOTAL 2020	PART COURANTE 2019	PART NON COURANTE 2019	TOTAL 2019	PART COURANTE 2018	PART NON COURANTE 2018	TOTAL 2018
SOUS TOTAL : DETTES BANCAIRES ET IFRS 16	31 506	210 274	241 780	22 389	133 936	156 324	34 743	139 091	173 834
Autres emprunts et dettes	269	2 492	2 761	261	2 761	3 022	253	3 021	3 274
Participation des salariés	431	1 986	2 417	297	1 895	2 192	308	2 023	2 331
Dépôts et cautionnements	14	95	109	15	111	126	15	116	131
Dette sur titres de participation	-	4	4	-	4	4	-	4	4
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	61	-	61
TOTAL	32 220	214 851	247 071	22 962	138 707	161 668	35 380	144 255	179 635

A- EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La société consolidante Groupe Partouche SA a émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de 7 ans (octobre 2026), auprès d'un investisseur institutionnel de renom pour un montant nominal de 35 M€. Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020. Elles seront remboursées in fine, à la date d'échéance, à savoir le 24 octobre 2026. Les obligations ne sont assorties d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

B- EMPRUNTS BANCAIRES

1. CRÉDIT SYNDIQUÉ

Groupe Partouche SA a souscrit, fin octobre 2019, auprès d'un pool bancaire de six banques françaises, un crédit syndiqué pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final fixée le 18 octobre 2025. Le prêt de refinancement est remboursable en vingt-quatre échéances en principal consécutives, tombant respectivement le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année, la première échéance intervenant le 31 janvier 2020. Le montant en principal à rembourser pour chacune des échéances est égal à 2 708

333 €, sauf pour la dernière échéance qui sera égale à 2 708 341 €.

Chaque tirage au titre du crédit revolving sera remboursé à la date de paiement d'intérêts du tirage considéré, étant précisé que le remboursement d'un tirage pourra être effectué au moyen d'un tirage de renouvellement (à hauteur du montant de ce tirage de renouvellement).

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving est producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts sont payables à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le Contrat de Crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « Ratio de Levier » (Endettement Net Consolidé / EBITDA Consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16), ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

A la première date anniversaire du crédit syndiqué, fin octobre 2020, en raison de la crise sanitaire relative à la Covid-19, la Lettre Avenant n°1 a modifié le Contrat de Crédits comme suit :

- la date de remboursement final du prêt de refinancement a fait l'objet d'un report global de neuf mois, jusqu'au 18 juillet 2026. Celle du crédit revolving reste inchangée et fixée au 18 octobre 2025 ;
- quatre échéances en principal du prêt de refinancement ont été reportées : (i) du 30 avril 2020 au 31 janvier 2026, (ii) du 31 juillet 2020 au 30 avril 2026, (iii) du 31 octobre 2020 au 18 juillet 2026 et (iv) du 31 janvier 2021 au 18 juillet 2026. Ainsi, la dernière échéance sera égale à 5 416 674 €.

La ligne de revolving de 15 M€ n'a pas été utilisée au 31 octobre 2020.

2. AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

Par ailleurs, de nouveaux emprunts ont été souscrits sur l'exercice par Groupe Partouche et certaines filiales d'exploitation pour un montant global de 32,1 M€.

Plus particulièrement, début juin 2020, sept banques partenaires du Groupe ont chacune octroyé un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€, d'une échéance initiale de 12 mois (5 juin 2021), sans amortissement, au taux de 0,50 % l'an correspondant à la prime de garantie de l'État fixée dans l'arrêté du 23 mars 2020. Après avoir demandé aux banques un deuxième différé d'amortissement de 12 mois, l'intention du Groupe sera d'amortir ces prêts PGE sur une période plus longue qui reste encore à définir, dans la limite des 6 ans d'échéance totale (soit le 5 juin 2026 au plus tard).

9.3.1. ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	-	35 000
Emprunts bancaires	132 103	17 531	87 087	27 485
Intérêts courus sur emprunts	285	285	-	-
Comptes bancaires crééditeurs	54	54	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	74 286	13 584	29 930	30 773
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	52	52	-	-
Autres emprunts et dettes	2 761	269	1 166	1 325
Participation des salariés	2 417	431	1 986	-
Dépôts et cautionnements	109	14	84	12
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL	247 071	32 220	120 252	94 599

Dans le cadre de la mise en place d'emprunts bancaires au niveau des filiales du Groupe, certaines d'entre elles ont consenti des nantissements de fonds de commerce, inclus dans les Garanties présentées en Notes 14.2 (« Engagements hors bilan liés au financement ») et 14.3 (« Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles »).

3. CRÉDITS-BAUX IMMOBILIERS

Outre le crédit-bail immobilier destiné à financer les travaux du casino de Pornic et dont le déblocage intégral est intervenu au cours de l'exercice précédent, un deuxième crédit-bail immobilier a permis de financer l'acquisition par la filiale Partouche Immobilier d'une partie des murs du siège de Groupe Partouche, pour un montant (net d'avance preneur) de 10,3 M€ et une durée de 15 ans.

La dette financière correspondant à ces crédits-baux immobiliers est inscrite dans les comptes consolidés au 31 octobre 2020 (jusqu'en octobre 2019 en vertu de la norme IAS 17 et désormais en application de la norme IFRS 16) s'élève à 24,5 M€ (part courante de 1,6 M€, et part non courante de 22,9 M€). Du fait de l'application de la nouvelle norme IFRS 16, les crédits-baux immobiliers sont intégrés dans les « dettes de loyers » IFRS 16, et n'apparaissent plus sur une ligne distincte dans le tableau ci-dessus.

4. AUTRES EMPRUNTS ET DETTES

La ligne « Autres emprunts » correspond à une dette levée en novembre 2015 d'un montant de 2,8 M€ souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société ISPAR pour le financement partiel des travaux de construction du casino Pleinair à La Ciotat.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	-	35 000
Emprunts bancaires	107 151	21 405	64 919	20 826
Intérêts courus sur emprunts	98	98	-	-
Crédit-bail retraité	14 057	867	3 680	9 510
Comptes bancaires créditeurs	19	19	-	-
Autres emprunts et dettes	3 022	261	1 130	1 631
Participation des salariés	2 192	297	1 813	82
Dépôts et cautionnements	126	15	53	58
Dette sur titres de participation	4	-	4	-
TOTAL	161 668	22 962	71 599	67 107

Il n'existe pas de dette en devises.

9.3.2. VARIATION DES POSTES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ET DETTES DE LOYERS IFRS 16

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2018	2019	1ÈRE APPLICATION NORME IFRS 16	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIO N	DIMINUTION	2020
Emprunts obligataires et bancaires	162 092	142 151		-	32 108	(7 156)	167 103
Crédits-baux retraités (ancienne norme IAS 17)	11 636	14 057	(14 057)	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	-	-	68 396	2 587	15 807	(12 504)	74 286
TOTAL	173 727	156 207	54 339	2 587	47 915	(19 660)	241 389

9.3.3. ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊTS DES EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 4.3.2 du rapport annuel « Risque de taux d'intérêt ».

EN MILLIERS D'EUROS	AVANT COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2020	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2020	AVANT COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2019 (*)	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2019 (*)	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2018 (*)	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2018 (*)
Dette à taux fixe	95 922	95 922	82 096	82 096	39 693	89 693
Dette à taux variable	71 181	71 181	74 111	74 111	134 035	84 035
EMPRUNTS BANCAIRES À LA CLÔTURE	167 103	167 103	156 207	156 207	173 727	173 727
Taux d'intérêt moyen fixe	2,06%	2,06%	2,67%	2,67%	1,93%	2,85%
Taux d'intérêt moyen variable	1,53%	1,53%	1,53%	1,53%	2,60%	2,43%
1. TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ À LA CLÔTURE	1,84%	1,84%	2,13%	2,13%	2,44%	2,64%

EN MILLIERS D'EUROS	AVANT COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2020	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2020	AVANT COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2019 (*)	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 31 OCTOBRE 2019 (*)	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2018 (*)	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2018 (*)
Dettes de loyers IFRS 16	74 286	74 286	-	-	-	-
2. TAUX D'INTÉRÊT MARGINAL MOYEN DETTE IFRS 16	1,76%	1,76%	N/A	N/A	N/A	N/A
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ DES DETTES FINANCIÈRES À LA CLÔTURE (PONDÉRATION 1. ET 2.)	1,82%	1,82%	2,13%	2,13%	2,44%	2,64%

(*) Inclus crédits-baux immobiliers retraités selon ancienne norme IAS 17 jusqu'en octobre 2019

À la clôture de l'exercice, les dettes à taux variable, dont le crédit syndiqué, ne représentent plus que 42,6% du total des dettes bancaires ou obligataires.

9.3.4. ENDETTEMENT NET

Le Gearing est le ratio de l'endettement net sur les capitaux propres du Groupe. Il mesure le risque attaché à la structure financière du Groupe.

L'effet de levier est le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

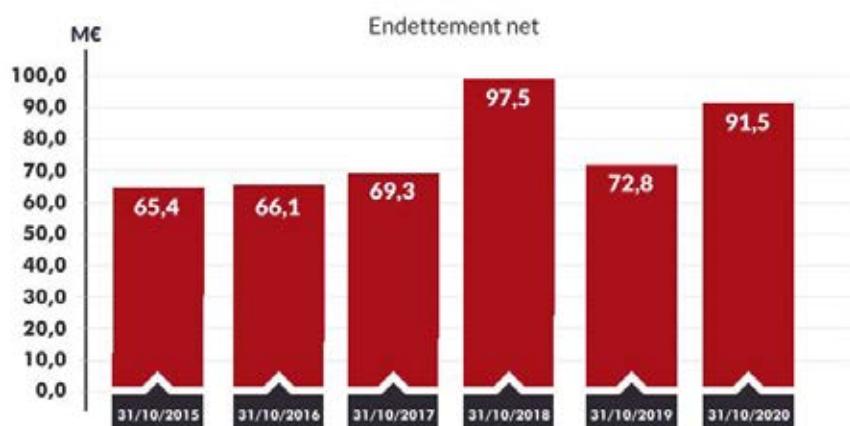
Cette note 9.3.4 reprend les agrégats définis avec les partenaires obligataires et bancaires pour suivre l'évolution de l'endettement net du Groupe.

■ La notion d'«endettement brut» comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon leurs échéanciers respectifs, ainsi que

Cette dette n'a pas été couverte par un instrument financier.

la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

- L'« endettement net » correspond à l'« endettement brut », diminué de la Trésorerie nette des prélèvements, telle que calculée en note 9.2 (Trésorerie et équivalents de trésorerie).
- Comme prévu par les contrats de refinancement du Groupe, l'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio de levier, correspond à l'EBITDA évalué sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16) ; il est donc homogène avec les notions d'endettement brut et net définies ci-dessus.



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Emprunts obligataires	35 000	35 000	-
Emprunts bancaires	132 103	107 151	162 092
Crédits-baux immobiliers (**)	24 476	14 057	11 636
Intérêts courus	285	98	92
Emprunts et dettes financières divers	2 761	3 022	3 274
Instruments financiers actifs	-	-	-
Instruments financiers passifs	-	-	61
Concours bancaires	54	19	14
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	194 679	159 346	177 169
TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS (CF. NOTE 9.2)	103 145	86 562	79 694
ENDETTEMENT NET	91 533	72 784	97 475
RATIO ENDETTEMENT NET / CAPITAUX PROPRES ("GEARING")	0,2x	0,2x	0,3x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ ("EFFET DE LEVIER") (*)	2,3x	1,0x	1,5x

(*) L'EBITDA utilisé pour le calcul de l'« effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 39,8 M€ au 31/10/2020 et 75,7 M€ au 31/10/2019. (**) les crédits baux immobiliers ont été retraités selon l'ancienne norme IAS 17 et les reports d'échéances demandés sur l'exercice 2020 en raison de la pandémie de la COVID 19 ont été réintégrés dans le capital restant dû.

Pour l'ensemble de cette Note, se référer au chapitre 4.3 « Risques financiers » du présent rapport annuel. Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 4.3.1 « Risque de liquidité » du présent rapport annuel.

9.4. RÉSULTAT FINANCIER

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Coût de l'endettement (*)	(3 305)	(3 940)	(4 039)
Coût de la couverture de taux	-	(59)	(355)
Produits des placements	77	170	185
FRAIS FINANCIERS NETS	(3 229)	(3 830)	(4 209)
Charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16	(1 166)	-	-
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	-	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER (A)	(4 395)	(3 830)	(4 209)
Gains de change	1 734	2 120	2 091
Pertes de change	(122)	(45)	(46)
Dividendes (sociétés non consolidées)	527	101	115
Autres	365	1 655	379
Dotations et reprises financières	1	81	266
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (B)	2 505	3 911	2 805
RÉSULTAT FINANCIER (A+B)	(1 890)	82	(1 404)

(*) Inclus charges financières liées aux crédits-baux immobiliers retraités selon ancienne norme IAS 17 jusqu'en octobre 2019.

Les frais financiers nets se sont réduits essentiellement en raison d'un taux d'intérêt moyen annuel inférieur à celui de l'année précédente.

A la clôture annuelle 2019, la ligne « Autres » incluait un produit financier de 1,1 M€ versé à Groupe Partouche. Ces intérêts ont été perçus dans le cadre d'un jugement ordonnant le remboursement d'une ancienne créance.

9.5. RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité et de taux. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites dans le présent rapport annuel au chapitre 4.3, en tant que « Facteurs de risques ». En outre, les autres risques financiers suivants ont été identifiés :

9.5.1. RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi treize sociétés étrangères dont cinq se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations tunisienne et suisses. L'ensemble, hors zone euro, représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro sont engagées en devises locales.

>IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	+ ou - 0,27	0,08%	+ ou - 0,04	0,30%

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2019

>IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	+ ou - 0,38	0,09%	+ ou - 0,12	0,38%

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en Franc Suisse principale devise étrangère au 31 octobre 2020 :

- À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attenant, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées ;
- Au passif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créiteurs, les

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Concernant la partie significative du résultat du Groupe dégagée en Suisse, il faut d'abord rappeler que la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de la parité avec le franc suisse sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2020 :

dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 181
PASSIFS	14 610
POSITION NETTE AVANT GESTION	(13 429)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(13 429)

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en francs suisses, principale devise étrangère en 2019 :

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	877
PASSIFS	10 127
POSITION NETTE AVANT GESTION	(9 250)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(9 250)

9.5.2. RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

9.5.3. RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 1 917 de ses propres actions et, dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. paragraphe 21.1.3 « Acquisition par la société de ses propres titres »), 14 836 autres actions au 31 octobre 2020.

Compte tenu des enjeux, évoqués en Note 11.2 (« Actions propres »), une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en minoration des réserves consolidées à la valeur d'achat.

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(13 944)	32 003	19 503
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(351)	(6 245)	(3 520)
Charge d'impôts différés	1 985	3 273	2 225
Charge d'impôts CVAE	(2 822)	(3 704)	(3 354)
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS	(1 188)	(6 676)	(4 649)
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	1 633	(2 972)	(1 295)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION *	11,71%	9,29%	6,64%

* Hors impôts de CVAE.

► RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION - PREUVE D'IMPÔTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(13 944)	32 003	19 503
Taux courant d'imposition France	28,00%	28,00%	33,33%
IMPÔTS AU TAUX COURANT (THÉORIQUE)	3 904	(8 961)	(6 500)
Différences temporaires	1	290	(1)
Différences permanentes	735	7 191	17 153
Incidence des opérations de consolidation	5 921	(10 545)	(10 247)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Incidence des changements du taux *	-	-	1 664
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	(18 251)	(5 084)	(15 102)
Incidence de l'intégration fiscale	6 565	12 601	12 075
Résultats taxés à taux réduit, plus ou moins-values long terme et effet des différences de taux à l'étranger	(204)	(1 884)	(1 215)
Activations de reports déficitaires	1 791	1 792	(73)
Utilisation de reports déficitaires non constatés	211	1 028	411
Crédits d'impôts et autres	960	599	540
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE (*)	1 633	(2 972)	(1 295)
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS	(13 944)	32 003	19 503
TAUX APPARENT D'IMPOSITION DU GROUPE	11,71%	9,29%	6,64%

* La loi de finance 2018, votée fin décembre 2017, prévoit pour toutes les entreprises françaises, une baisse progressive du taux standard de l'impôt sur les sociétés fixé à 25 % à horizon 2022 (contre 31% actuellement pour les entités du groupe fiscal intégré, au-delà d'une tranche de 500 K€ imposée à 28%).

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base

des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

10.1.1. CRÉANCES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Créances courantes sur l'État	1 722	1 291	6 797
CRÉANCES COURANTES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 722	1 291	6 797

Au 31 octobre 2020 et au 31 octobre 2019, le poste « Créances sur l'État » enregistre principalement des crédits d'impôts et des créances d'impôts des sociétés hors du périmètre d'intégration fiscale.

Au 31 octobre 2018 figurait également sous ce poste le CICE de l'année civile 2017 des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale.

10.1.2. DETTES D'IMPÔT COURANT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
État - Prélèvements jeux*	35 295	32 569	30 239
État - Impôt sur les bénéfices	442	1 254	73
TOTAL	35 737	33 823	30 311

* Au 31 octobre 2020, le niveau du poste « État - prélèvements jeux » s'explique notamment par le solde des prélèvements des mois de février et mars 2020 restant à régler au titre des étalements obtenus du fait de l'épisode COVID, qui figurent en dettes au même titre que les prélèvements dus au titre du mois d'octobre 2020 tel qu'exposé en Note 1 (faits marquants de l'exercice).

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du

résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

10.2.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019
Impôts différés actifs à l'ouverture	2 208	2 181
Impôts différés passifs à l'ouverture	(12 483)	(15 753)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'OUVERTURE	(10 275)	(13 572)
Effet résultat	2 128	3 324
Effet des variations de périmètre	(1)	-
Effet des variations des taux de change	25	31
Autres variations	193	(58)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 OCTOBRE	(7 930)	(10 275)
Impôts différés actifs au 31 octobre	2 791	2 208
Impôts différés passifs au 31 octobre	(10 720)	(12 483)

Le poste « Effet résultat » comprend notamment en 2020 (y compris l'effet changement de taux évoqué ci-dessus) :

- pour 143 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE,
- pour (653) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 1 791 K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables,
- et pour 457 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers.

Ce poste comprenait en 2019 :

- pour 51 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE,
- pour 66 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 1 158 K€ l'impact de la variation des impôts différés relatifs aux éliminations de provisions internes,
- pour 1 792 K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables,
- et pour 626 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers.

Le poste « Autres variations » concerne principalement les impôts différés liés aux variations actuarielles enregistrées en capitaux propres (part recyclable). Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les natures suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019
Engagements sociaux	3 882	3 669
Instruments dérivés	-	-
Écarts d'évaluation / actif immobilier	(7 073)	(7 530)
Provisions internes	(12 087)	(12 087)
Activations de reports déficitaires	5 935	4 144
Retraitements de CVAE	(488)	(632)
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	1 903	2 161
TOTAL	(7 929)	(10 275)

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

10.2.2. DÉFICITS REPORTABLES

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2020, le montant total de l'impôt non constaté, relatif aux déficits reportables non activés s'élève à environ 23,9 M€ (cumul sociétés françaises évalué au taux de 28%).

Au 31/10/2020, les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre de l'activation de reports déficitaires s'élèvent à

5,9 M€, et concernent le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA.

Pour apprécier l'activation dans les comptes consolidés au 31 octobre 2020 de ce déficit reportable, le Groupe a procédé à une analyse de consommation prévisionnelle des impôts à horizon raisonnable, en tenant compte des réalisations bénéficiaires des derniers exercices, en phase avec les hypothèses de prévisions d'activité utilisées au niveau des tests d'impairment des écarts d'acquisition (cf Note 6.2).

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

11.1. CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Montant du capital social	192 540 680 €	192 540 680 €	192 540 680 €
Actions émises entièrement libérées	9 627 034	9 627 034	9 627 034
VALEUR NOMINALE	20 €	20 €	20 €

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2020. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

11.2. ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Actions propres au coût historique détenues en direct	466 428	416 361	411 483
NOMBRE ACTIONS PROPRES DÉTENUES EN DIRECT	16 753	12 351	13 001

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation. Au 31 octobre 2020, les actions auto détenues se distinguent en deux catégories :

- Actions historiques détenues depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres.

Actions détenues au travers du contrat de liquidité CMCIC : 14 836 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2020 s'élève à 16,55 €.

11.3. RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Écart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	174 708	175 492	169 946
Réserve légale	10 033	10 033	9 741
Réserves de consolidation Groupe	12 894	(6 637)	(7 030)
Autres réserves Groupe	9 947	10 462	10 512
RÉSERVES CONSOLIDÉES	164 918	146 687	140 505

La variation du poste « réserves consolidées » comprend principalement :

- l'affectation du résultat bénéficiaire part du groupe de l'exercice 2019 à hauteur de 18 635 K€,
- l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provision / avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS 19 révisée pour (517) K€.

11.4. INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Réserves hors Groupe	15 509	14 020	13 458
Réserves de conversion hors Groupe	3 899	3 522	3 040
Résultat hors Groupe	2 196	6 381	6 360
INTÉRÊTS MINORITAIRES	21 605	23 923	22 859

La variation des intérêts minoritaires est notamment constituée :

- du résultat bénéficiaire de l'exercice 2020 des minoritaires pour 2,2 M€,
- des distributions de dividendes hors groupe pour (4,7) M€,
- de la variation des réserves de conversion pour 0,38 M€.

NOTE 12. COMPLÉMENTS AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

12.1. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

12.1.1. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2020	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2020	2019	2018
Créances sur l'Etat ⁽¹⁾	6 895	-	6 895	5 865	7 376
Autres créances non courantes	1 159	(28)	1 131	1 266	1 453
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	8 055	(28)	8 026	7 131	8 829

⁽¹⁾ Au 31 octobre 2020 ce poste enregistre notamment, comme au 31 octobre 2019, la créance d'impôt de l'intégration fiscale de Groupe Partouche, notamment composée du solde de la créance CICE 2018 pour 3,2 M€.

► DÉTAIL DES « AUTRES CRÉANCES NON COURANTES » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2020	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2020	2019	2018
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	-	-	-	-	-
Autres créances - part à plus d'un an	113	(28)	85	112	188
Charges constatées d'avance - part > 1 an	1 046	-	1 046	1 154	1 265
AUTRES CRÉANCES NON COURANTES	1 159	(28)	1 131	1 266	1 453

12.1.2. AUTRES ACTIFS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2018	2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	2020
Intérêts courus/créances et prêts	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	77	86	160	(154)	92
Prêts, cautionnements	360	371	73	(72)	371
Créances sur l'État	5 850	5 819	0	(971)	4 848
Charges constatées d'avance	6 126	6 942	204	(215)	6 930
TOTAL VALEUR BRUTE	12 414	13 218	436	(1 413)	12 241
Provision/ Dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	12 414	13 218	436	(1 413)	12 241

12.2. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Clients, avances & acomptes reçus *	16 928	13 610	6 871
Dettes fournisseurs	19 123	14 999	17 453
Dettes sur acquisitions d'immobilisations **	3 498	6 059	8 330
Dettes sur acquisitions de titres	58	3	3
Personnel	2 047	2 876	3 160
Participation des salariés	1 231	3 373	2 978
Organismes sociaux	4 908	6 773	7 063
Congés payés	18 386	15 960	16 779
Prélèvements à employer	476	476	545
Comptes courants passifs & associés	696	3 090	3 001
État TVA	2 209	2 496	3 413
État charges à payer	5 590	5 772	8 086
Divers	18 102	18 502	18 484
TOTAL	93 252	93 990	96 164

* Au 31 octobre 2020 cette ligne intègre notamment des acomptes sur lots vendus au titre de la promotion immobilière de la Grande Motte pour un montant de 13 M€ (9,5 M€ au 2019.10).

** Au 31 octobre 2020, comme au 31 octobre 2019, le niveau de ce poste résulte notamment des divers programmes de rénovation en cours au sein des entités du groupe. A cette clôture le principal contributeur est le casino d'Aix-en-Provence pour 1,3 M€.

12.3. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Dettes fiscales	-	-	-
Autres dettes *	1 255	-	-
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations **	1 219	-	-
Produits constatés d'avance - part non courante	2 560	3 194	4 103
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	5 035	3 194	4 103
Produits constatés d'avance - part courante	1 185	1 275	1 429
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	1 185	1 275	1 429

* Au 31 octobre 2020 cette ligne intègre la dette de crédit-bail immobilier des deux sociétés Partouche Immobilier et la SCI Pietra Pornic au titre des échéances facturées par les crédits-bailleurs, dont le paiement a été reporté.

** Au 31 octobre 2020 cette ligne intègre la dette résultant des divers programmes de rénovation en cours au sein des entités du groupe. A cette clôture le principal contributeur est le casino d'Aix-en-Provence pour 1,2 M€.

Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

13.1. DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE

►FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La capacité d'autofinancement (avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés) s'élève à 51,9 M€ contre 78,5 M€ en 2019, en liaison avec l'évolution de l'EBITDA constatée sur l'exercice.

Le flux total lié aux activités opérationnelles, soit une ressource de 49,4 M€ (contre 72,5 M€ en 2019), comprend également :

- une évolution très favorable du BFR représentant une ressource de trésorerie de 6,7 M€, en amélioration de 7,5 M€ par rapport à l'exercice précédent, grâce à une baisse significative du poste « Clients », ainsi qu'une hausse du poste « Fournisseurs » résultant d'une part de l'ensemble des mesures de report de décaissements prises dans le cadre de la crise et évoquées par ailleurs, et d'autre part de la croissance marquée de l'activité des paris sportifs en ligne ;
- un montant d'intérêts versés de (4,1 M€), en légère augmentation de (0,3 M€) par rapport à 2019 ;
- des impôts « payés » représentant un emploi de (5,1 M€), contre (1,4 M€) en 2019, qui tenait notamment compte d'un remboursement de CICE obtenu au titre de l'année civile 2018 à hauteur de 4,9 M€.

►FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de (38,8 M€) de trésorerie, contre (39,3 M€) sur l'exercice précédent, et comprennent principalement :

- un flux d'acquisition de titres de participations pour (3,0 M€) relatif d'une part, à la prise de participation minoritaire de 15% dans le pôle La Pensée Sauvage Lifestyle, et d'autre part, à l'acquisition de 95% des titres de la société Club Berri SAS, détentrice d'un bail pour les locaux accueillant le « Club Berri », un des huit clubs de jeux parisiens ;
- un flux de cession de sociétés consolidées nul contre une ressource de 2,9 M€ en 2019 (relative à la cession de la participation minoritaire de 49 % détenue par Groupe Partouche dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur d'une part et à l'encaissement de créances issues de cessions réalisées au cours des exercices antérieurs d'autre part) ;
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (35,1 M€) contre (55,1 M€) en 2019, comprenant

notamment des acquisitions de machines à sous et autres matériels électroniques pour un montant stable de (13,4 M€), divers investissements de renouvellement, et s'agissant des constructions immobilières, la poursuite de la rénovation du casino de Royat et de celle de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;

- un flux normatif de remboursements reçus sur prêts de 0,3 M€ contre 10,7 M€ en 2019 (qui résultait notamment d'un remboursement de compte courant préalable à la cession par Groupe Partouche de sa participation minoritaire dans Palm Beach Cannes Côte d'Azur).

►FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Ces flux ont représenté une ressource de trésorerie de 8,3 M€ contre un emploi de (24,5 M€) en 2019, exercice qui était marqué par le refinancement du Groupe avec l'émission d'un emprunt obligataire à hauteur de 35,0 M€ et la souscription d'un prêt de refinancement de 65,0 M€ (la ligne de 15,0 M€ revolving n'étant tirée ni au 31 octobre 2019, ni au 31 octobre 2020), qui avaient permis le remboursement notamment du crédit syndiqué inscrit dans le plan de sauvegarde. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement comprennent principalement en 2020 :

- l'émission de nouveaux emprunts pour 32,1 M€, principalement liée à l'émission d'un Prêt Garanti par l'État à hauteur de 19,5 M€ ;
- le remboursement des dettes bancaires pour (19,0 M€) dont 11,9 M€ de remboursements de dettes locatives IFRS 16 ;
- le paiement de dividendes aux minoritaires pour (4,7 M€).

Compte tenu de ces mouvements, la trésorerie s'élève à 138,4 M€ à la clôture de l'exercice, en augmentation de 19,3 M€ par rapport au 31 octobre 2019 grâce notamment à l'ensemble des mesures prises par le groupe dans le contexte de crise et plus particulièrement la souscription du PGE.

13.2. COMPOSITION DU BFR

La variation des postes composants les Besoin en Fonds de Roulement est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2020	2019	2018
Stocks et en cours	(26)	189	(1 242)
Clients	2 378	(4 813)	(2 624)
Créances et compte de régularisation	170	1 219	(6 579)
Fournisseurs	3 992	(2 404)	1 658
Autres Créditeurs	191	5 057	(772)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR	6 705	(752)	(9 558)

NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le niveau des engagements hors bilan au 31 octobre 2020 est affecté par la 1^{ère} application de la norme IFRS 16. La baisse par rapport à la clôture précédente, des engagements de loyers de location simple (crédits-baux compris), est proportionnée avec le montant des dettes de loyers inscrit au bilan consolidé conformément à la norme IFRS 16.

14.1. LIÉS AU PÉRIMÈTRE

► ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2019	2018
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Promesse d'achat	5 100	-	5 100	-	-	-
TOTAL	5 100	-	5 100	-	-	-

Au cours de l'exercice, le groupe s'est positionné sur des promesses d'acquisitions de titres à hauteur d'un montant global de 5,1 M€.

► ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019	2018
Avals, cautions & Nantissements	-	-	1 424
TOTAL	-	-	1 424

Au 31 octobre 2019, la créance sur la Société Française de Casinos à hauteur de 1 424 K€ (créance intégralement dépréciée) a été intégralement remboursée.

14.2. LIÉS AU FINANCEMENT

► ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2019	2018
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	24 699	2 897	11 967	9 835	20 316	136 784
Crédit-Bail	5	5	-	-	5 475	3 752
TOTAL	24 704	2 902	11 967	9 835	25 791	140 536

Le montant des engagements donnés sur les dettes à long terme correspond au capital restant dû des emprunts du Groupe qui sont assortis de garanties. À noter que les engagements sur les emprunts de Partouche Immobilier et des SCI, sont présentés en Avals et cautions, au niveau des Engagements liés aux activités opérationnelles, eu égard à l'activité principale de ces entités.

►ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019	2018
Crédit-Bail	192	5 222	1 872
TOTAL	192	5 222	1 872

14.3. LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

14.3.1. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

►ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2019	2018
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	1 284	1 022	262	-	48 181	52 957
Nantissements ou hypothèques	-	-	-	-	-	-
Avals et cautions	9 918	559	3 542	5 816	26 488	32 707
Traites et effets émis	23	23	-	-	29	5
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	8 950	6 187	2 763	-	12 990	13 765
EHB Cahier des charges	46 443	10 616	19 428	16 398	55 345	61 651
TOTAL	66 618	18 408	25 995	22 214	143 032	161 085

La ligne "Engagements au titre des cahiers des charges" comprend l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

La ligne « Avals et cautions » comprend notamment une caution sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier en 2017, et dont le capital restant dû au 31 octobre 2020 s'élève à 5.7 M€.

►ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019	2018
Retour à meilleur Fortune	98	98	98
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	350	749	732
Avals et cautions	1 554	1 464	1 479
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	1 428	1 022	1 022
TOTAL	3 430	3 333	3 332

La ligne « Avals et cautions » enregistre principalement pour 750 K€ les engagements de la filiale SEGR Le Laurent.

14.3.2. ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

►ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2019	2018
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Engagements liés aux investissements	3 906	2 264	1 642	-	8 626	22 551
TOTAL	3 906	2 264	1 642	-	8 626	22 551

Les engagements déclarés dans ce tableau correspondent au 31 octobre 2020, à hauteur de 1,5 M€ à l'engagement du Casino de Royat à effectuer des travaux de rénovation dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, et à hauteur de 2,2 M€ au solde des engagements de travaux du Pasino d'Aix-en-Provence.

►ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2020 :

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019	2018
Engagements reçus sur marché	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Néant

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatif.

NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

*Concernant les dispositions d'IAS 24 sur les rémunérations des dirigeants, se référer à la note 7 « Charges et Avantages du personnel ».

►CONVENTIONS AVEC LA FINANCIÈRE PARTOUCHE SA

Groupe Partouche SA louait à Financière Partouche SA les locaux de son siège social. La cession des murs par la Financière Partouche a provoqué la résiliation du bail au 19/12/2019. Le loyer, charges et taxes incluses, s'est élevé à 51 095 € pour période au 1^{er} novembre 2019 au 19 décembre 2019.

Par ailleurs, le solde du compte courant au profit de la Financière Partouche, rémunéré au taux Euribor 12 mois plus 0,25 points, s'élevant à 2 005 452 €, intégrant une charge d'intérêts de 397 €, a été remboursé le 29/11/2019. Le compte courant est donc soldé au 31/10/2020.

►ACCORD D'INVESTISSEMENT CONCLU AVEC LA SA FINANCIÈRE PARTOUCHE ET BUTLER CAPITAL PARTNERS (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire, la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

►CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ISPAR HOLDING SA

Ispar Holding SA est une société contrôlée et présidée par M. Isidore Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil aux casinos suisses. Au titre de l'exercice 2019-2020, les charges comptabilisées au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par les casinos de Crans-Montana et de Meyrin s'élèvent respectivement à 100,7 K€ et 201,3 K€.

►CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ SHAL & CO

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du Groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2019-2020 a été de 331,5K€.

►PRÊTS INTRA-GROUPE

Pour rappel, un contrat de prêt intragroupe a été signé le 6 octobre 2017 avec notre filiale Cannes Centre Croisette pour un montant de 5,8 M€ afin de procéder à des investissements correspondant à des travaux de rénovation. Le solde restant dû au 31/10/2020 est de 2,61 M€.

Le montant des intérêts courus constatés sur l'exercice s'élève à 4 936 €.

Par ailleurs, deux prêts intragroupes pour un montant total de 8,2 M€ ont été consentis par Groupe Partouche SA à ses filiales CBM Dieppe pour 3M€ le 8 décembre 2017 et au Casino de La Roche-Posay pour 5,2 M€ le 12 juin 2018, en vue de financer leurs travaux d'aménagements. Le solde restant dû du prêt de CBM Dieppe au 31/10/2020 est de 1,350 M€ et celui du Casino de La Roche-Posay 2,603 M€.

Le montant des intérêts courus constatés sur l'exercice s'élève respectivement à 2 553 € et 4 922 €.

►AUTRES

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2019-2020 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

► LANCEMENT PASINO.CH EN SUISSE

Conçue comme le prolongement du Casino du Lac Meyrin (Genève), PASINO.ch invite, depuis le 17 novembre 2020, les joueurs résidant en Suisse à découvrir en ligne son offre complète de jeux de Casino en argent réel, ses machines à sous et son univers de tables de jeux avec croupiers en direct. Cette offre en ligne réglementée par la Commission fédérale suisse des maisons de jeu (CFMJ), offre une expérience unique, tant par son service clientèle premium accessible 24/7 que par son environnement innovant et sécurisé.

► CRISE SANITAIRE COVID-19

Les fermetures des casinos français se sont égrenées sur le mois d'octobre 2020 jusqu'à leur fermeture complète le 29 octobre 2020 à minuit. À l'étranger, le casino de Crans-Montana (Suisse) a refermé ses portes le 21 octobre 2020 au soir, celui d'Ostende (Belgique) le 28 octobre 2020 et celui de Meyrin (Suisse) le 1er novembre 2020. Néanmoins, les jeux online et paris sportifs en Belgique ainsi que les nouveaux jeux online en Suisse

restent actifs. Concernant les activités hors-jeux, seuls les hôtels d'Aix-en-Provence (l'Aquabella) et de Forges-les-Eaux sont restés ouverts.

Ce deuxième épisode de fermeture a poussé le Groupe à reprendre toutes les mesures utiles afin de préserver ses établissements et limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, notamment, la demande d'un nouveau Prêt Garanti par l'État et l'utilisation des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement (activité partielle, exonération de charges sociales, Fonds de Solidarité, etc.).

À la date de publication de ce document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas de visibilité quant à la date de réouverture de ses établissements.

La reprise satisfaisante des activités à l'issue du premier confinement est un élément déterminant, malgré les nécessaires mesures sanitaires mises en place, dans la confiance que le Groupe a sur sa capacité à redémarrer son activité de manière optimale.

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Sociétés entrantes au 31/10/2020
	Variations des Pourcentages d'intérêts au 31/10/2020
	Sociétés sortantes au 31/10/2020
	Sociétés restructuration pôle de Divonne cf. Variation de périmètre.

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA GROUPE PARTOUCHÉ :

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2020	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA GROUPE PARTOUCHÉ	France				Mère

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

CASINOS					
SA CASINO DE SAINT AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	France	61,90	61,90	61,90	IG
SA FORGES THERMAL	France	60,38	60,38	60,38	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA JEAN METZ	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE TOUQUET'S	France	90,10	90,10	90,10	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	99,53	99,53	99,53	IG
CASINO DE CONTREXÉVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA NUMA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100,00	100,00	100,00	IG
3.14 CASINO	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,90	99,90	99,90	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2020	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,90	98,90	98,90	IG
SA CASINO LA TOUR DE SALVAGNY	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,65	99,65	99,65	IG
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,61	99,61	99,61	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,61	99,59	99,59	IG
SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,87	99,87	IG
CASINO DE PORNICHET	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	99,97	99,97	99,98	IG
CASINO D'ARCACHON	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE SALIES DE BEARN	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	France	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE GRÉOUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ÉVAUX LES BAINS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOMBIÈRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE HYÈRES	France	99,90	99,90	99,90	IG
CASINO DE VAL ANDRÉ	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	97,00	97,00	97,00	IG
CASINO DE BANDOL	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40,00	40,00	40,00	IG
CASINO DU HAVRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TRINITÉ	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE DIVONNE	France	98,71	98,71	98,71	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE CRANS-MONTANA	Suisse	57,00	57,00	57,00	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
SECNN	France	100,00	0,00	0,00	IG
CLUB BERRI	France	95,00	0,00	0,00	IG
CASINO DE DIVONNE (ex société d'exploitation du casino de Divonne)	France	98,71	96,00	96,00	IG

HÔTELS

SA ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	France	91,76	91,76	91,80	IG
SA HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HÔTEL 3,14	France	100,00	100,00	100,00	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2020	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
GRANDS HÔTELS DU PARC	France	100,00	100,00	100,00	IG
HÔTEL COSMOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL SINOCA	France	100,00	100,00	100,00	IG
GREEN 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG
STE GRAND HÔTEL DE DIVONNE (Ex Club Partouche Capital)	France	98,71	100,00	100,00	IG
AUTRES					
SA C.H.M.	France	87,04	87,04	87,04	IG
SA BARATEM	France	99,25	99,25	99,25	IG
SCI HOTEL GARDEN PINEDA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,76	91,76	91,80	IG
ÉLYSÉE PALACE SA	France	91,73	91,73	91,77	IG
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SARL SEK	France	99,86	99,86	99,86	IG
SCI PIETRA SAINT AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,88	99,88	99,88	IG
CBAP CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE	France	99,99	99,99	99,99	IG
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREX	France	100,00	100,00	100,00	IG
EUROPÉENNE DE CASINO HOLDING	France	100,00	100,00	100,00	IG
BELCASINOS	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO CHAUFFONTAINE	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SCI GAFA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LES MOUETTES	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LES JARRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
HOLDING LUDICA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI JMB	France	100,00	100,00	100,00	IG
VZW	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PARC DE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL PARC DU CHATEAU	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI DE L'ARVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PIETRA PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE SPECTACLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
KIOUSK	France	100,00	100,00	100,00	IG
GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CKO BETTING OOSTENDE	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2020	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
QUARISMA	France	95,07	95,07	95,07	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	75,43	75,43	75,43	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	88,66	88,66	88,66	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	100,00	100,00	100,00	IG
AFRIGAMBLING	France	88,66	88,66	88,66	IG
SEGR Le LAURENT	France	100,00	100,00	100,00	IG
PLAGE 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE STUDIO	France	100,00	100,00	100,00	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande Bretagne	100,00	100,00	100,00	IG
APPOLONIA FRANCE	France	70,00	70,00	70,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE GIBRALTAR	Gibraltar	0,00	0,00	0,00	IG
PASINO BET	France	100,00	100,00	100,00	IG
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	19,00	19,00	19,00	IG
SCI GREEN AURON	France	90,00	90,00	90,00	IG
STE GOLF DE DIVONNE (ex Club Partouche Paris)	France	98,71	100,00	100,00	IG

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

AUTRES					
LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE	France	15,00	0,00	0,00	MEE
LPS PLAN DE BAIX	France	15,00	0,00	0,00	MEE
SCI PIERRE BLANCHE	France	15,00	0,00	0,00	MEE
SCI PLAN B	France	15,00	0,00	0,00	MEE
LPS CÉVENNES	France	15,00	0,00	0,00	MEE
PALM BEACH EVENEMENTIEL	France	0,00	0,00	49,00	MEE
PBCCA PALM BEACH CANNES COTE D'AZUR	France	0,00	0,00	49,00	MEE
CANNES BALNÉAIRES	France	0,00	0,00	49,00	MEE

20.2.2 >ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 2020

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2020	2019	2018
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.1 / 2.2			
Concessions, brevets, droits similaires		467	216	406
Fonds commercial		457	534	610
Autres immobilisations incorporelles		104	520	62
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		7	7	7
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.1 / 2.2			
Terrains		7 280	7 280	7 280
Constructions		8 901	9 494	10 137
Installations techniques		112	93	148
Autres immobilisations corporelles		336	392	422
Immobilisations en cours		65	80	38
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	2.3 / 2.4	634 368	627 349	633 461
Créances rattachées à des participations	2.3 / 2.5	6 575	9 495	13 018
Prêts	2.5	39	34	35
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	395	189	187
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		659 106	655 682	665 809
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		33	33	-
Avances et acomptes sur commandes		261	302	22
Clients et comptes rattachés	2.5	242	180	147
Autres créances	2.4 / 2.5	133 314	135 610	137 671
Valeurs mobilières placement		6 018	5 990	980
Disponibilités		36 249	25 380	24 933
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.9	1 151	836	875
TOTAL ACTIF CIRCULANT		177 268	168 330	164 628
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Écarts de conversion actif			-	-
TOTAL GÉNÉRAL		836 373	824 012	830 437

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2020	2019	2018
Capital social ou individuel (dont versé : 192 541) ¹	2.12	192 541	192 541	192 541
Primes d'émission, de fusion, d'apport		70 056	70 056	70 056
Réserve légale		10 033	10 033	9 741
Autres réserves		10 841	10 841	10 841
Report à nouveau		154 760	155 544	149 998
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		(13 954)	(785)	5 838
CAPITAUX PROPRES	2.11	424 276	438 230	439 014
Provisions pour risques	2.4	-	-	107
Provisions pour charges	2.4	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-	-	107
Autres emprunts obligataires		35 025	35 025	-
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	2.6	84 111	65 070	124 161
Emprunts et dettes financières divers	2.6	178	176	176
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	606	664	462
Dettes fiscales et sociales	2.6	3 100	2 898	2 826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	10	123	44
Autres dettes	2.6	289 028	281 784	263 606
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.10	40	42	43
TOTAL²		412 098	385 782	391 317
Écarts de conversion passif		-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		836 373	824 012	830 437
¹ Écart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
² Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		301 236	296 429	154 456

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2020	2019	2018
Ventes de marchandises		-	-	-
Production vendue services		11 182	11 596	11 791
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2.13	11 182	11 596	11 791
Production immobilisée		-	-	-
Subvention d'exploitation		-	-	-
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁷	2.14	2 369	1 519	1 521
Autres produits		-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION²		13 551	13 114	13 312
Achats de marchandises (et droits de douane)		-	33	-
Variation de stock (marchandises)		-	(33)	-
Autres achats et charges externes ^{6bis}		12 573	12 813	13 380
Impôts, taxes et versements assimilés		515	484	501
Salaires et traitements		4 301	4 195	3 930
Charges sociales		1 729	1 752	1 620
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		1 063	1 145	1 296
Dotations aux provisions / Actif circulant		102	-	-
Autres charges		126	141	121
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION⁴		20 409	20 529	20 848
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(6 858)	(7 415)	(7 536)
Bénéfice attribué ou perte transférée		77	112	107
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participation ⁵	2.15	231	8 030	11 554
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁵		-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés ⁵		1 377	2 787	1 092
Reprises sur provisions et transferts de charges		5 459	26 539	1 423
Différences positives de change		-	-	-
Produits nets cession valeurs mobilières placement		-	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		7 067	37 356	14 070
Dotations financières amortissements, provisions		17 690	39 981	8 705
Intérêts et charges assimilés ⁶		3 174	3 269	4 104
Différences négatives de change		1	1	14
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		20 865	43 250	12 824

COMpte de RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2020	2019	2018
RÉSULTAT FINANCIER		(13 798)	(5 894)	1 246
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(20 579)	(13 198)	(6 183)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		143	313	21
Produits exceptionnels sur opérations en capital		842	1 172	36
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	182	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		985	1 667	57
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		397	187	1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		529	1 028	110
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		-	-	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		927	1 215	111
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.16	59	452	(54)
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	2.17	(6 565)	(11 961)	(12 075)
TOTAL DES PRODUITS		21 681	52 249	27 545
TOTAL DES CHARGES		35 636	53 033	21 707
BÉNÉFICE OU PERTE		(13 954)	(785)	5 838
² Dont produits de locations immobilières		1 253	1 226	1 218
² Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		68	24	21
⁴ Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		-	-	-
⁵ Dont produits concernant les entreprises liées		1 418	9 385	12 364
⁶ Dont intérêts concernant les entreprises liées		694	325	277
^{6bis} Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		46	22	58
⁷ DONT TRANSFERT DE CHARGES		2 369	1 519	1 521

►ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2020 dont le total est de 836 373 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 21 681 K€ et dégageant un résultat déficitaire de (13 954 K€).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Cet exercice a été principalement marqué par les évènements suivants :

►CRISE SANITAIRE COVID-19

L'exercice 2019/2020 a été affecté de manière très significative par les impacts de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de l'ensemble des filiales du groupe - casinos, hôtel, restaurants - de la manière suivante :

Pour la première partie de la crise sanitaire, les établissements du groupe ont, en effet, dû fermer leurs portes le samedi 14 mars à minuit, suite à l'arrêté ministériel sur le confinement, et n'ont pu rouvrir que de manière partielle et échelonnée à partir du 2 juin.

De plus, compte tenu du caractère évolutif de la crise et en raison d'un nouveau confinement, l'activité des filiales a été encore perturbée par la suite : nouvelle fermeture de

l'ensemble des établissements en octobre (dates de fermeture entre le 9 et le 29 octobre selon les préfectures), et ce jusqu'à la fin de l'exercice. Pour plus, de précisions se reporter à la note 1 du Chapitre 20.2.1.

Toutefois, toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les sociétés et leur personnel, et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, ont été prises, tant par la direction des filiales que par celle de Groupe PARTOUCH SA.

Appliquée à l'entité Groupe Partouche S.A., et de manière non exhaustive :

- Les dettes bancaires de la société ont fait l'objet d'un report d'échéances de 6 mois, puis porté à 12 mois, résultant en un allongement d'autant des échéanciers contractuels ;
- Le paiement des charges sociales a été reporté.

De plus, dans ce contexte, un Prêt Garanti par l'État (PGE) a été octroyé par les banques partenaires de la société pour un montant de 19,5 M€, venant ainsi améliorer sa trésorerie et permettre de soutenir pleinement la reprise des activités.

En outre, la résolution relative à la distribution de dividende de Groupe Partouche SA a été rejetée lors de l'Assemblée du 1er avril 2020 qui s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Une mesure similaire a été prise pour la quasi-totalité des filiales du Groupe.

Compte tenu des mesures prises ci-dessus, de sa situation de trésorerie et de sa structure d'endettement, décrites en note 9 du chapitre 20.2.1, la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la poursuite de son exploitation.

➤SAUVEGARDE

Par jugement en date du 4 novembre 2019, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la clôture du plan de sauvegarde Groupe Partouche S.A, avec 3 ans d'avance sur son terme prévu.

➤AUTRES INFORMATIONS

- Acquisition de 95 % du capital du Club BERRI pour 0,8 M€,
- Création et augmentation de capital de la société LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE pour 2,25 M€. Un emprunt de 2,25 M€ a été souscrit auprès du CIC pour financer l'apport en capital de Groupe Partouche S.A.,
- Création de la société SECNN.

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2014-03 à jour de ses règlements modificatifs.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de un à quatre ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

- Constructions : Linéaire 20 à 50 ans
- Installations, matériel : Linéaire 3 à 8 ans
- Installations, agencements : Linéaire 5 à 10 ans
- Matériel manifestation : Linéaire 3 ans
- Matériel de transport : Linéaire 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : Linéaire 2 à 5 ans.

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...);
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité.

Les titres apportés par la SA SIHB sont évalués à leur valeur d'apport lors de la fusion renonciation.

Les titres apportés, lors de la transmission universelle du patrimoine de la SA Groupe de Divonne, réalisée en novembre 2007 ont été repris à leurs valeurs comptables. Il en est de même pour les titres apportés, au travers des transmissions universelles de patrimoine de la SAS Holding Garden Pinède et de la SAS Enderbury GR réalisées sur l'exercice 2017.

Les malis techniques de fusion inscrits à l'actif sont attachés, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-06, aux actifs sous-jacents sur lesquels les plus-values latentes existent.

Le mali de fusion « Groupe de Divonne » est donc présenté en « titres de participation » depuis l'exercice clos au 31 octobre 2017.

1.4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5. CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts

de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6. TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7. DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source qui serait applicable selon la réglementation fiscale.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

1.9. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaire. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

2.1. NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 747	-	591
Terrains	7 280	-	-
Constructions sur sol propre	11 317	-	-
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-
Installations générales agencements constructions	4 949	-	-
Installations techniques matériel outillage industriel	447	-	102
Autres installations agencements aménagements	1 611	-	-
Matériel de transport	372	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	846	-	39
Immobilisations corporelles en cours	80	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 142	-	141
TOTAL GÉNÉRAL	34 889	-	732

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	PAR CÉSSION OU MISE HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	504	-	5 835	-
Terrains	-	-	7 280	-
Constructions sur sol propre	-	76	11 241	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	-	4 949	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	2	547	-
Autres installations agencements aménagements	-	14	1 597	-
Matériel de transport	-	-	372	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	885	-
Immobilisations corporelles en cours	15	-	65	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15	93	29 175	-
TOTAL GÉNÉRAL	518	93	35 010	-

Pour rappel, en application du règlement CRC 2002.10 sur les actifs, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Structure : 51 %
- Fluides : 24 %
- Aménagements : 25 %

2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 471	329	-	4 800
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	3 265	353	40	3 579
Constructions sur sol d'autrui	2 234	5	-	2 239
Installations agencements des constructions	3 512	199	-	3 711
Installations techniques matériel outillage industriel	355	83	2	435
Autres installations agencements aménagements	1 338	28	14	1 352
Matériel de transport	313	31	-	344
Matériel de bureau, informatique, mobilier	787	35	-	822
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	11 803	735	57	12 481
TOTAL GÉNÉRAL	16 274	1 063	57	17 281

2.3. NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE\POSTE		
Autres participations	733 730	3 073		
Autres titres immobilisés	-	-		
Prêts et autres immobilisations financières	224	216		
TOTAL	733 954	3 289		
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	DIMINUTIONS ET VIREMENT DE POSTE/ POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Autres participations	2 920	300	733 583	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	6	-	434	-
TOTAL	2 925	300	734 017	-

Les principales variations des « autres participations » se détaillent comme suit :

▪ **Augmentations :**

- Acquisition de 95 % des titres de la société Club Berri à Paris pour un montant de 811 K€,
- Création et augmentation de capital (détention 15%) de la société La Pensée Sauvage Lifestyle pour une participation totale de 2 250 K€,
- Création de la société SECNN (détention 100%) pour un montant de 10 K€.

2.4. ÉTATS DES PROVISIONS

▪ **Diminutions :**

- Remboursements perçus sur l'exercice au titre des prêts intragroupes accordés par Groupe Partouche SA à ses filiales CBM Dieppe, Casino Centre Croisette et Casino de La Roche-Posay à hauteur de 2,9 M€,
- Cession des titres des sociétés Club Partouche Paris et Club Partouche Capitale 300 K€.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
PROVISIONS				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	-	-	-	-
Pour impôts	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Autres participations	96 887	1 065	5 311	92 641
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	115	102	-	217
Autres provisions pour dépréciation	136 848	16 625	147	153 325
TOTAL	233 850	17 792	5 459	246 184
TOTAL GÉNÉRAL	233 850	17 792	5 459	246 184
DONT:				
Dotations et reprises d'exploitation		102	-	-
Dotations et reprises financières		17 690	5 459	-
Dotations et reprises exceptionnelles		-	-	-
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP		-	-	-

Les dotations aux provisions sur participations de 1 M€ et les reprises de provisions sur participations de 5,3 M€ sont liées à la mise en œuvre de dépréciations conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « Immobilisations financières », en fonction de la valeur d'inventaire estimée des titres de participation, déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de la méthodologie décrite au paragraphe 1.3

« Immobilisations financières » (cf. ci-dessus). Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 145,5 M€,

- Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :
- Une créance de 6,9 M€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
- Une créance Jatek (tiers étranger) provisionnée intégralement pour 0,8 M€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs.

2.5. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	6 575	2 927	3 648
Prêts	39	39	-
Autres immobilisations financières	395	-	395
Autres créances clients	459	459	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3	3	-
Impôts sur bénéfices	3 736	29	3 707
TVA	966	966	-
Créances diverses	7	7	-
Groupe et associés	262 678	262 678	-
Débiteurs divers	19 051	19 051	-
Charges constatées d'avance	1 151	1 151	-
TOTAL GÉNÉRAL	295 061	287 311	7 750
Prêts accordés en cours d'exercice	9	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	4	-	-

2.6. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire	35 025	25	-	35 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	84 111	8 427	60 467	15 216
Emprunts et dettes financières divers	178	-	-	178
Fournisseurs et comptes rattachés	606	606	-	-
Personnel et comptes rattachés	438	438	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	774	774	-	-
État et autres collectivités publiques :				
- TVA	1 740	1 740	-	-
- Autres impôts	149	149	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10	10	-	-
Groupe et associés	288 585	288 585	-	-
Autres dettes	443	443	-	-
Produits constatés d'avance	40	40	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	412 098	301 237	60 467	50 394
Emprunts souscrits en cours d'exercice	21 750	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 749	-	-	-10

Le capital restant dû du poste « Emprunt obligataire » et « Emprunts auprès des établissements de crédit » est ventilé en fonction des échéanciers en vigueur au 31 octobre 2020 (cf. § 2.19 - Autres informations de cette annexe). Par homogénéité avec la présentation retenue dans les comptes consolidés du Groupe (classement en passifs non courants, compte tenu de la demande formulée par le Groupe d'un deuxième différé de 12 mois), le PGE est présenté intégralement à plus d'un an ; la ventilation retenue traduit, comme dans les comptes consolidés, l'intention du Groupe, à la date d'arrêté des comptes, de l'amortir sur une période plus longue qui

reste encore à définir, dans la limite des 6 ans d'échéance totale (soit le 5 juin 2026 au plus tard).

Les emprunts souscrits au cours de l'exercice correspondent d'une part à un Prêt Garanti par l'État pour un montant de 19,5 M€ et d'autre part, à un prêt de 2,25 M€ souscrit auprès du CIC. Seule l'échéance du crédit syndiqué du 30/01/2020 d'un montant de 2,7 M€ a été remboursée suite au report des échéances en capital de 12 mois octroyé par lettre avenant par le pool bancaire dans le cadre de la crise sanitaire. (cf. §2.19 Autres informations de cette annexe ainsi que la note 9.3 Dettes financières du chapitre 20.2.1).

2.7. PRODUITS À RECEVOIR

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Intérêts courus	12
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	12
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	0
ÉTAT, PRODUIT À RECEVOIR	1
Organismes sociaux	6
Produits à recevoir - Redevance siège	11 145
Produits à recevoir - Autres	29
AUTRES CRÉANCES	11 180
BANQUES - INTÉRÊTS COURUS	11
TOTAL	11 204

2.8. MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Intérêts courus sur emprunts obligataires	25
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	59
Personnel - congés payés et charges sociales	619
Dettes fiscales et sociales	79
Autres dettes	385
TOTAL	1 167

2.9. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	1 151
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 151

2.10. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Produits constatés d'avance	40
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	40

2.11. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2020

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2019	AFFECTATION RÉSULTAT 2019	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2020
Capital social	192 541		192 541		192 541
Prime émission, fusion	23 652		23 652		23 652
Prime d'apport	46 404		46 404		46 404
Écart de réévaluation	-		-		-
Réserve légale	10 033		10 033		10 033
Réserves règlementées	-		-		0
Autres réserves	10 841		10 841		10 841
Report à nouveau	155 544	(785)	154 760		154 760
Résultat exercice	(785)	785	-	(13 954)	(13 954)
TOTAL SITUATION NETTE	438 230	-	438 230	(13 954)	424 276

2.12. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES ANNULÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
Actions ordinaires	9 627 034	-	20 €	192 540 680 €

► ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 octobre 2020, les actions auto-détentues se distinguent en deux catégories :

- les actions historiques détenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres ;

- les actions détenues au travers du contrat de liquidité CMCIC : 14 836 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Ces actions propres figurent en valeurs mobilières de placement.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2020 s'élève à 16,55 €.

2.13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	-	-	-
Redevances Groupe	8 533	905	9 438
Locations	1 253	-	1 253
Divers	491	-	491
TOTAL	10 277	905	11 182

2.14. TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	2 369
TOTAL TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	2 369

2.15. PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	110
TOTAL	110

Aucune distribution de dividende n'a été pratiquée par nos filiales à l'exception d'une société dont l'assemblée générale s'était tenue avant la crise sanitaire.

2.16. DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Cession de titres de participations et produits correspondants	300	272
Cession d'immobilisations corporelles et produits correspondants	36	160
Indemnités affaires et jugements divers	409	45
Boni/Mali sur actions propres	143	98
Rappel I.S et produit sur restitution I.S/ filiale intégrée	38	75
Dettes non déclarées suite à la sortie de la sauvegarde		267
Divers charges et produits exception. sur exercice antér.	-	68
TOTAL	927	985

2.17. RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	(20 579)	6 582	(13 997)
Résultat exceptionnel	59	(16)	42
RÉSULTAT COMPTABLE	(20 520)	6 565	(13 954)

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante-dix filiales.

2.18. ENGAGEMENTS FINANCIERS

► ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	-
TOTAL	-
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Engagements de retour à meilleure fortune	40 759
TOTAL	40 759

► ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Dettes bancaires assorties de garanties	-
TOTAL	-
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Autres engagements reçus	6 563
TOTAL	6 563

► ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions*	41 505
Indemnités départ en retraite	152
Contrat de location simple	13 135
Autres engagements donnés	5 320
TOTAL	60 112
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Avals et cautions	95
Contrat de location simple	4 926
Autres engagements reçus	406
TOTAL	5 427

* Comprend notamment un engagement de 13,6 M€ au titre du capital restant dû au 31/10/2020 sur le crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic, un engagement de 5,7 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier, des cautions solidaires pour garantir les emprunts (17,7 M€) et contrats de baux (2,7 M€) souscrits par les filiales, ainsi que 1,8 M€ donnés à titre d'engagements de poursuite de location sur différents contrats pris par le filiales.

2.19. AUTRES INFORMATIONS

2.19.1. REFINANCEMENT BANCAIRE

Les emprunts qui ont été souscrits à la fin de l'exercice clos le 31 octobre 2019, dans le but de refinancer l'ensemble de la dette bancaire, se décomposent en un emprunt obligataire et un crédit syndiqué.

1 - EMPRUNT OBLIGATAIRE

Il est constitué de 350 obligations d'une valeur unitaire de 100 000 euros soit un montant global de 35 M€.

L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020.

Il sera remboursé *in fine* à sa valeur nominale, à savoir le 24 octobre 2026.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre

du nouveau crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

Le montant des intérêts payés, au titre de l'emprunt obligataire, sur l'exercice clos au 31/10/2020 s'élèvent à 1,3 M€.

2 - CRÉDIT SYNDIQUÉ

Un crédit syndiqué a été souscrit pour un montant global de 80 M€ fin octobre 2019. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€. Tous deux avaient une date de remboursement initiale finale fixée le 18 octobre 2025 (avant modifications induites par la crise sanitaire).

2.1 - CRÉDIT DE REFINANCEMENT DE 65 M€

Compte tenu du remboursement effectué le 30/01/2020 et des reports de quatre échéances trimestrielles octroyés par lettre avenant n°1 du 19 octobre 2020, (cf. : Note 9.3 Dettes financières du Chapitre 20.2.1), le capital restant dû au 31 octobre 2020 s'élève à 62,3 M€.

Les nouvelles modalités de remboursement sont les suivantes.

►ÉCHÉANCIER EN MILLIERS D'EUROS :

ECHÉANCES	CRD AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CRD APRÈS AMORTISSEMENT
30/10/2020	62 292	0	62 292
30/01/2021	62 292	0	62 292
29/04/2021	62 292	2 708	59 583
30/07/2021	59 583	2 708	56 875
30/10/2021	56 875	2 708	54 167
30/01/2022	54 167	2 708	51 458
29/04/2022	51 458	2 708	48 750
30/07/2022	48 750	2 708	46 042
30/10/2022	46 042	2 708	43 333
30/01/2023	43 333	2 708	40 625
29/04/2023	40 625	2 708	37 917
30/07/2023	37 917	2 708	35 208
30/10/2023	35 208	2 708	32 500
30/01/2024	32 500	2 708	29 792
30/04/2024	29 792	2 708	27 083
30/07/2024	27 083	2 708	24 375
30/10/2024	24 375	2 708	21 667
30/01/2025	21 667	2 708	18 958
29/04/2025	18 958	2 708	16 250

ECHÉANCES	CRD AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CRD APRÈS AMORTISSEMENT
30/07/2025	16 250	2 708	13 542
31/10/2025	13 542	2 708	10 833
31/01/2026	10 833	2 708	8 125
30/04/2026	8 125	2 708	5 417
18/07/2026	5 417	5 417	-

2.2 - CRÉDIT REVOLVING DE 15 M€

Le crédit revolving de 15 M€ n'a pas été tiré au 31 octobre 2020.

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts seront payables à terme échu.

Une commission de non-utilisation au titre du crédit revolving est appliquée au taux de 0,375 %, et payable trimestriellement à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

2.19.2 PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€ a été octroyé par les banques partenaires du Groupe. Son traitement et ses modalités sont détaillées en note 9.3 du chapitre 20.2.1.

2.19.3 PRÊT CIC FINANCEMENT LA PENSÉE SAUVAGE

Un prêt de 2,25 M€ a été accordé par le CIC courant janvier 2020 et a pour objet l'apport en capital de Groupe Partouche dans la société LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE. Le prêt devait s'amortir en 28 échéances trimestrielles de 84,8 K€ intérêts à taux fixe inclus. La première échéance était fixée au 30/04/2020 et la dernière échéance devait intervenir le 31/01/2027.

Dans le contexte, par lettre avenant du 25/09/2020, un report des quatre premières échéances trimestrielles a été accordé et elles ont été décalées en fin de contrat, la dernière intervenant le 31/01/2028.

Aucun remboursement n'ayant été réalisé sur l'exercice, le capital restant dû au 31/10/2020 s'élève à 2,25 M€.

2.19.4 PRÊTS CONSENTE AUX FILIALES

Des prêts ont été consentis par Groupe Partouche SA à ses filiales Casino Cannes Centre Croisette pour 5,8 M€ le 6 octobre 2017, CBM Dieppe pour 3 M€ le 8 décembre 2017 et au casino de La Roche-Posay pour 5,2 M€ le 12 juin 2018, en vue de financer leurs travaux d'aménagements.

Le taux d'intérêts de ces prêts est le suivant : Euribor 3 mois majoré de 1,48 %.

L'échéancier des remboursements des filiales à Groupe Partouche se présente comme suit :

EN K€	PRÊTS
A moins d'1 an	2 914
de 2 à 5 ans	3 648
plus de 5 ans	-
TOTAL	6 562

2.20. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2020	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	20
Employés	20
TOTAL	40

2.21. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations (avant jetons de présence) s'élèvent à 2 032 344 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 710 250 euros ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 1 322 094 euros.

L'assemblée générale mixte du 1er avril 2020 a décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance à la somme de 125 000 euros. Cette somme a été mise en paiement au 31/10/2020.

2.22. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif.

2.23. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2020	MONTANT
Impôt dû sur :	
Charges déduites d'avance	-
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	4
Produits taxés à déduire ultérieurement	4
Situation fiscale différée nette	8

2.24. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le deuxième épisode de fermeture des établissements courant octobre a poussé le Groupe à reprendre toutes les mesures utiles afin de préserver ses établissements et limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, notamment, la demande d'un nouveau Prêt Garanti par l'Etat et l'utilisation des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement (activité partielle, exonération de charges sociales, Fonds de Solidarité, etc.).

3. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2020

►INFORMATIONS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSEES
FILIALES (PLUS DE 50%)					
Cie EUROPÉENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	24 813	100,00 %	-
HÔTEL COSMOS	CONTREXÉVILLE	50	(5 011)	100,00 %	-
SOC EXPLOIT° CASINO ET HÔTELS CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	75	75	100,00 %	-
SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX	ST-AMAND LES-EAUX	17 786	42 120	100,00 %	-
SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	1 334	100,00 %	-
SOCIÉTÉ TOURISTIQUE DE LA TRINITÉ	PARIS	38	(2 124)	100,00 %	-
JEAN METZ	BERCK-SUR-MER	80	(311)	100,00 %	-
NUMA	PARIS	80	319	100,00 %	-
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	11 202	100,00 %	-
SOCIÉTÉ DU CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	(1 404)	100,00 %	-
SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	50	202	100,00 %	100
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	(4 917)	100,00 %	-
SCI LES THERMES	AIX EN PROVENCE	150	4 056	99,99%	-
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	219	99,99%	-
CASINO CENTRE CROISSETTE	CANNES	38	(4 478)	100,00 %	-
GROUPE PARTOUCHÉ INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(31 475)	99,90%	-
SATHEL	LA TOUR DE SALVAGNY	323	28 433	99,86%	-
CASINO DES 4 SAISONS	TOUQUET	392	(300)	99,53%	-
HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON	LYON	300	2 299	97,25%	-
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	1 908	90,10%	-
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	PARIS	40	(1 156)	79,68%	-

VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÉTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
316 504	316 504	-	-	382	(1 538)
50	-	5 681	-	724	(446)
633	4 840	713	-	2 337	49
18 371	18 371	-	-	18 397	2 932
2 769	2 769	-	-	4 767	(3)
4 476	-	4 438	-	-	157
3 025	3 025	1 396	-	1 396	(212)
3 458	319	-	-	-	(60)
20 000	20 000	-	-	12 662	2 596
4 611	4 611	4 321	-	5 456	(628)
50	50	672	-	303	120
9 450	9 450	5 801	-	8 321	(2 504)
-	-	4 672	-	1 517	34
534	534	-	-	153	99
58 856	-	8 394	-	4 095	(4 230)
153	-	37 599	-	-	(108)
93 513	93 513	-	-	16 923	1 570
5 593	4 587	1 227	-	2 707	(1 601)
4 207	4 207	-	-	553	256
4 668	4 668	-	-	2 906	277
1 308	-	4 487	-	-	(9)

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSEES
FILIALES (PLUS DE 50%)					
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	PARIS	40	(1 152)	79,68%	-
SOC CHEMINS FER ET HÔTELS MONTAGNE PYRÉNÉES	PARIS	701	1 488	76,63%	-
CASINO DE LA TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	686	99,89%	-
FORGES THERMAL	FORGES-LES-EAUX	15 600	25 552	60,38%	-
TTH DIVONNE	DIVONNE-LES-BAINS	2 442	32 109	98,71%	-
CASINO D'ANNEMASSE - SGCA	ANNEMASSE	200	13 768	100,00 %	-
CLUB BERRI	PARIS	30	(1 278)	95,00%	-
CASINO DE CRANS-MONTANA	CRANS-MONTANA (SUISSE)	4 674	8 742	57,00%	-
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(57 807)	100,00 %	-
SCI PIETRA SAINT-AMAND	PARIS	152	255	99,00%	-
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	12 000	17 614	100,00 %	-
SCI PIETRA PORNIC	PARIS	100	1 021	100,00%	-
PARTOUCHE SPECTACLES & ÉVÈNEMENTS	PARIS	37	(1 748)	100,00%	-
SEGR - LE LAURENT	PARIS	842	(4 431)	100,00 %	-
SECNN	PARIS	10	6	100,00%	-
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	PARIS	2	(18)	99,00%	-
3.14 GREEN	PARIS	100	(375)	100,00%	-
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	PARIS	8	25	100,00%	-
CASINOS DE VICHY (société en liquidation judiciaire)	VICHY	-	-	-	-
GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire)	BEAULIEU	-	-	-	-

VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
1 240	-	658	-	-	(5)
602	602	-	-	-	(7)
1 488	1 488	-	-	1 635	(139)
11 837	11 837	-	-	18 825	(94)
62 182	62 182	-	-	18 489	2 756
41 098	41 098	-	-	8 642	1 525
811	811	2 336	-	196	(433)
5 776	5 776	-	-	7 616	687
9 706	-	59 085	-	-	(2 649)
151	151	38	-	46	34
12 600	12 600	7 341	-	3 481	356
2100	2100	1	-	899	(430)
2 354	-	1 855	-	79	(381)
4300	-	4 455	-	2 688	(1502)
10	10	-	-	-	(4)
2	2	-	-	-	(1)
100	100	610	-	-	(12)
702	25	70	-	237	5
371	-	18 329	-	-	-
152	-	8 276	-	-	-

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSEES
PARTICIPATIONS (10 À 50%)					
SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX-EN PROVENCE	2 160	(12 405)	38,63%	-
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC	33,00%	-
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC	25,00%	-
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS-LES-FLOTS	8	416	10,00%	-
LA PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	PARIS	15 000	14 820	15,00%	-
CIE DE LOISIRS DES PORTES DE GENÈVE	SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS	11 783	-	18,00%	-
SUD CONCERTS	MARSEILLE	61	83	39,83%	-
AUTRES TITRES					
CASINO DE PALAVAS	PALAVAS-LES-FLOTS	330	1 453	9,09%	-
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	2 015	1,91%	-
EDEN BEACH CASINO	JUAN-LES-PINS	1 056	5 269	1,44%	-
SCI TREMBLADE	LA TREMBLADE	1	334	1,00%	-
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	-	0,61%	-
SOCIÉTÉ THERMALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	38	NC	0,00%	-
CASINO LE LION BLANC	ST GALMIER	240	447	0,16%	-
PLEIN AIR CASINO	LA CIOTAT	200	913	0,02%	-
CASINO LE MIAMI	ANDERNOS	268	281	0,00%	-
SCI LUNA JUAN	PARIS	3 400	3 112	2,94%	-
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	1 677	0,04%	-

* Capitaux propres : ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.

VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
2 780	2 780	35 645	-	17 106	(7 449)
13	-	51	-	NC	NC
46	-	-	-	NC	NC
122	122	-	-	228	204
2 250	2 250	226	-	100	(180)
2 224	2 224	-	-	-	-
71	71	510	-	7 882	12
<hr/>					
183	183	-	-	5 564	385
73	73	777	-	5 493	468
155	155	12 463	-	3 637	(972)
-	-	392	-	341	184
181	181	-	-	-	-
2	-	-	-	NC	NC
-	-	-	-	4 349	(56)
1	1	1 723	-	8 648	(1 086)
-	-	354	-	2 396	(169)
100	100	-	-	338	64
-	-	-	-	969	575

4. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SIHB société absorbée par Compagnie fermière des eaux (devenue Groupe Partouche)

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Fusion de sociétés

Date de réalisation de l'opération : AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	(1)

►PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA 141 bis rue de Saussure 75017 Paris	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHEL 200 avenue du Casino 69890 La Tour de Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		16 131	58 794	42 663

►CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES*

CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Sous-total	0	1	1
TOTAL	16 910	59 573	42 663

* La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.

5. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteur : SA Groupe de Divonne - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 02/11/2007

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	40 368	112 066			112 066
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	15	15			15

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

6. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteur : SAS Holding Garden Pinède - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 26/12/2016

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	2	2			2
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

7. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apportante : SAS Enderbury GR - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 25/10/2017

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	4 300	4 300			4 300
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

►SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

8. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉS EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2016 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2017 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2018 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2019 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2020 (12 MOIS) AVANT APPROB.AG
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	193 631 200	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680
Nombre des actions ordinaires existantes	9 681 560	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
(Sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par convention d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 943 046	11 250 558	11 790 948	11 595 601	11 182 203
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 401 613	-84 830 598	2 341 255	1 659 514	-7 122 943
Impôt sur les bénéfices	-11 263 808	-12 187 177	-12 075 264	-11 961 495	-6 565 455
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotations amortissements et provisions	11 693 241	-72 809 077	8 578 042	14 405 557	13 396 845
Résultat net	972 181	165 655	5 838 477	-784 548	-13 954 333
Résultat distribué	-	3 001 284	-	-	-
III- RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,31	-7,55	1,50	1,41	-0,06
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,02	0,61	-0,08	-1,45
Dividendes attribués à chaque action	0,00	0,31	0,00	0,00	0,00
IV- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	44	45	43	42	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 808 042	4 011 178	3 929 714	4 195 179	4 300 908
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 545 647	1 655 172	1 619 674	1 751 657	1 728 995

20.3 > VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.3.1 > DÉCLARATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE PARTOUCHE S.A.

> OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Partouche S.A. relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

> FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} novembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

> OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants, exposés dans l'annexe des comptes consolidés, concernant :

- aux paragraphes « Crise sanitaire Covid-19 » des Notes 1 « Faits marquants de l'exercice » et 16 « Événements postérieurs à la clôture » : les incidences de la crise sanitaire, et des mesures prises dans ce contexte, sur les comptes consolidés de la société et les activités du Groupe ;

- aux paragraphes « Première application de la norme IFRS 16 Contrats de location » des Notes 1 « Faits marquants de l'exercice » et 2 « Principes comptables » : les incidences dans les comptes consolidés de la norme IFRS 16 « Contrats de location », applicable à GROUPE PARTOUCHE S.A. à compter du 1^{er} novembre 2019.

> JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES GOODWILL

Risques identifiés

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill (ou écarts d'acquisition) s'élèvent à 228 099 milliers d'euros au 31 octobre 2020 (soit 29 % du total bilan consolidé à cette date).

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent

principalement aux activités casinotières, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces notes de l'annexe expliquent également que la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces *goodwill* n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des *goodwill* constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes consolidés ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable, basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés ou sur la juste valeur de l'UGT, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces *goodwill* et de nécessiter la constatation d'une dépréciation, notamment dans le contexte de crise sanitaire actuelle.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la Direction, et examiné la méthodologie retenue, les modalités de mise en œuvre de ces tests, et leur conformité avec les normes comptables en vigueur.

Nous nous sommes assurés que la Direction avait eu une approche adaptée au contexte de crise sanitaire, et intégré aux tests le risque en découlant.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables, et notamment des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et avec les hypothèses retenues dans le contexte de crise sanitaire. Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, l'environnement économique et les perspectives de marché.

Nous avons apprécié, avec l'appui d'experts, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes, ainsi que le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, dont l'amplitude a été élargie afin d'intégrer un niveau d'incertitude supplémentaire quant aux effets de la crise sanitaire dans le temps.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES DROITS D'UTILISATION ET DES PASSIFS DE LOCATION COMPTABILISÉS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE LORS DE LA PREMIÈRE ~~APPLICATION~~ APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Risques identifiés

Le Groupe applique depuis le 1^{er} novembre 2019 la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location.

En application de cette norme, un contrat est un contrat de location, ou contient une composante de location s'il donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine période en échange d'un paiement. Les actifs répondant à cette définition sont comptabilisés pour le preneur, dans l'état de la situation financière consolidée, par l'intermédiaire d'un droit d'utilisation à l'actif et d'un passif de location au titre des loyers à payer au passif.

Le Groupe a retenu la méthode « rétrospective simplifiée » pour la première application de la norme. Selon cette méthode, les états financiers au 31 octobre 2019 n'ont pas fait l'objet de retraitements, et l'incidence de la première application a été comptabilisé dans l'état de la situation financière consolidée au 1^{er} novembre 2019.

La première application d'IFRS 16 a notamment conduit à la comptabilisation au 1^{er} novembre 2019, de droits d'utilisation pour 55,3 M€ et de passifs de location pour 54,3 M€ (hors contrats précédemment retraités selon l'ancienne norme comptable IAS 17 « Contrats de location »).

L'ensemble des options de transition retenues par le Groupe sont décrites dans la Note 2.1.2 « Première application de la norme IFRS 16 – Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés.

La première application de la norme IFRS 16 « contrats de location », est l'un des points clés de notre audit car l'estimation des impacts à comptabiliser à la date de transition implique que la Direction applique des jugements et estimations significatifs dans différents domaines, notamment la détermination de la durée des contrats de location, et du taux d'actualisation à utiliser.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance de la procédure, des systèmes d'information et des contrôles clés mis en place par le Groupe relatifs au processus de collecte et de comptabilisation des contrats de location pour apprécier si la démarche de transition permet d'identifier et de recenser l'ensemble des contrats susceptibles d'inclure une composante location. Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie retenue, au regard des préconisations de la norme IFRS 16, et apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues.

Nos travaux ont également consisté à :

- mettre en œuvre des tests par échantillonnage, sur la conception et l'efficacité des procédures et contrôles généraux informatiques et opérationnels mis en place ;
- apprécier la pertinence des critères et des hypothèses retenues pour déterminer les durées de location, sur la base d'échantillons ;
- corroborer, par sondage, les informations utilisées pour le calcul des droits d'utilisation et des obligations locatives, avec les documents contractuels sous-jacents ;
- recalculer par échantillonnage les droits d'utilisation et passifs de location sur les contrats significatifs sur la base des informations extraites de l'outil informatique utilisé par le Groupe.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la Note 2.1.2 « Première application de la norme IFRS 16 – Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

➤ AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHÉ par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Walter France et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2020, le cabinet MCR Walter France était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 11^{ème} année.

➤ RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

➤ RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 17 février 2021

MCR Walter France

Emmanuel Mathieu

France Audit Expertise

José David

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

À l'assemblée générale de la société GROUPE PARTOUCHÉ SA,

►OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PARTOUCHÉ S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

►FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} novembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

►OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Crise sanitaire COVID-19 » de l'annexe des comptes annuels, concernant notamment les incidences de la crise sanitaire, et des mesures prises dans ce contexte, sur les comptes annuels de la société, son activité et celle de ses filiales.

►JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur

leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 octobre 2020 pour un montant net de 634 368 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle représentant la valeur plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur valeur vénale diminuée des coûts de cession.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la Direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas, à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité des filiales notamment).

La concurrence, l'environnement économique, et la crise sanitaire auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, ainsi que des créances et comptes courants rattachés, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, ainsi que, selon les titres concernés, à :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
 - vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies sous la responsabilité de la Direction de la société ;
 - apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et avec les hypothèses retenues dans le contexte de crise sanitaire ;
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les performances passées, l'environnement économique jusqu'à la date d'arrêté des comptes, et les perspectives de marché ;
 - vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de chaque entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créance, ou d'une provision pour risques, dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

➤ VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du

Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

➤ AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHÉ par l'Assemblé Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Walter France et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2020, le cabinet MCR Walter France était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 11^{ème} année.

➤ RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

► RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 17 février 2021

MCR Walter France

Emmanuel Mathieu

France Audit Expertise

José David

20.3.2 >AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés ci-dessus (chapitre 20.3.1).

20.3.3 >INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Il n'existe pas d'autres informations financières non contenues dans les états financiers.

20.4 >POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE DISTRIBUÉ (EN MILLIERS EUROS)	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)
2015	-	-
2016 (AGE du 05/09/2017)	3 001	0,31
2017	-	-
2018	-	-
2019	-	-

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans à compter de la date de sa mise en paiement est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État.

Le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016) imposait des restrictions en matière de distribution de dividende. Ainsi, au cours des cinq derniers exercices, seule une distribution exceptionnelle de dividendes Groupe a été réalisée à hauteur de 3 001 K€, prélevée entièrement sur les réserves, au cours de l'exercice 2017. Le 4 novembre 2019,

avec trois ans d'avance, le tribunal de commerce de Paris a constaté la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde, libérant ainsi le Groupe de toute contrainte dans sa politique de distribution de dividendes.

Afin de protéger la trésorerie du Groupe dès le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Président du Directoire a demandé à l'actionnaire majoritaire de bien vouloir rejeter la résolution relative à la distribution de dividende, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée du 1^{er} avril 2020. De plus, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, il n'a été versé aucun acompte sur dividende.

20.5 >PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

(Cf. note 8 « Autres provisions courantes et non courantes » de l'annexe aux états financiers consolidés)

Un litige très ancien concernant des opérations intervenues en 1991, autour de la création du casino de Hyères, et mettant en cause les interventions à cette époque d'un notaire local et du Crédit Foncier a été réactivé en 2011. La mise en cause de notre filiale la société CDTH qui exploite aujourd'hui le casino de Hyères comme prétendu bénéficiaire indirect de ces agissements contestés, apparaît infondée et opportuniste. Le notaire concerné a d'ores et déjà été dégagé de toute responsabilité, et la procédure n'a donné lieu à aucune décision à ce jour à l'encontre de notre filiale. L'ensemble des défendeurs invoque une péremption de l'instance initiale.

Un conflit est né entre la société Casino de La Trinité-sur-Mer et la commune qui prétendait récupérer les actifs immobiliers de la société du casino comme indispensable au service public, ce que notre filiale contestait, faisant valoir notamment que l'exploitation des jeux n'est pas un service public pour l'essentiel et que lesdits biens n'ont certainement pas le caractère indispensable. Le Conseil d'État a confirmé l'arrêt de la cour administrative de Nantes qui avait donné satisfaction à la Commune sur ce point. Il faut préciser que le retour des biens immobiliers concernés doit se faire pour leur valeur nette comptable. Nous considérons et ferons valoir devant les autres juridictions susceptibles d'être compétentes

en la matière, que cette décision porte, sans justification suffisante, une grave atteinte au droit de propriété.

Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

Suite au refinancement de Groupe Partouche SA fin octobre 2019 qui a permis le remboursement de son crédit syndiqué contracté en septembre 2005, le tribunal de commerce de Paris a constaté, le 4 novembre 2019, avec trois ans d'avance, la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde qui avait été arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016).

►LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.



21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 > CAPITAL SOCIAL

21.1.1 > CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2020

Le capital social de la société, est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze millions, cinq cent quarante mille, six cent quatre-vingt euros (192 540 680 €), divisé en neuf millions six cent vingt-sept mille trente-quatre (9 627 034) actions, entièrement libérées de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

21.1.2 > TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

21.1.3 > ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

► OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018-2019

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société s'est dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 1^{er} avril 2020 a de nouveau autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être annulées en tout ou partie, le directoire ayant par ailleurs été autorisé à réduire le capital social ;
- de leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment

dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce ;

- de leur conservation en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

► NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détenait 1 917 actions propres au 31 octobre 2020 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.225-209-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 340 euros, et dans les comptes annuels une valeur nette comptable de 31 726€.

En outre, le directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice du 31 octobre 2020, à ce titre, 14 836 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 296 720 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 245 536 euros.

►BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat (opérations réalisées par le CM-CIC) du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est le suivant :

SENS	QUANTITÉ	MONTANT	COURS MOYEN
Achat	52 985	1 238 216	23,37 €
Vente	48 901	1 126 649	23,04 €

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à CIC, à la date 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 299 titres Groupe Partouche détenus ;
- 146 650,65 euros disponibles en trésorerie.

►AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 1^{er} avril 2020 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 30 septembre 2021.

21.1.4 >AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

21.1.5 >CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ - AUGMENTATION DE CAPITAL - RÉDUCTION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont été

données par les assemblées générales mixtes à caractère ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2019, et du 1^{er} avril 2020 sont résumées dans le tableau ci-dessous

NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE	DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM	MODALITÉS
Rachat d'actions propres art L. 225-209CC (AGO du 1 ^{er} avril 2020)	18 mois 30 septembre 2021	Montant maximal de 10 % du capital	
Augmentation de capital • En numéraire (AGE du 27 mars 2019)	26 mois 26 mai 2021	30 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 27 mars 2019)	26 mois 26 mai 2021	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital • Par placement privé (AGE du 27 mars 2019)	26 mois 26 mai 2021	Montant maximal de 20 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par apport en nature (AGE du 27 mars 2019)	26 mois 26 mai 2021	Montant maximal de 10 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription
Réduction de capital • Par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par L225-209 du CC (AGE du 1 ^{er} avril 2020)	18 mois 30 septembre 2021	Montant maximal de 10 % du capital	

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, ni à ce jour.

21.1.6 >CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

21.1.7 >HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2016 AU 31 OCTOBRE 2020)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS
2016			193 631 200 €	9 681 560
2017	Réduction de capital réalisée le 19 octobre 2017 par voie d'annulation d'actions propres	-1 090 520 €	192 540 680 €	9 627 034
2018			192 540 680 €	9 627 034
2019			192 540 680 €	9 627 034
2020			192 540 680 €	9 627 034

21.1.8 >MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR0012612646).

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2019				
Janvier	21,2	18,6	27 792	0,55
Février	20,6	18,8	18 638	0,37
Mars	19,4	17,9	11 248	0,21
Avril	25,2	18,3	37 996	0,83
Mai	22,0	20,0	8 099	0,17
Juin	26,3	20,7	34 642	0,81
Juillet	26,3	24,8	23 594	0,60
Août	25,7	23,0	27 190	0,66
Septembre	24,1	22,7	13 570	0,32
Octobre	26,0	22,1	18 908	0,45
Novembre	28,0	24,9	28 372	0,76
Décembre	28,9	26,5	19 957	0,56
2020				
Janvier	31,0	27,5	31 317	0,90
Février	34,2	27,0	100 975	3,18
Mars	29,5	16,0	59 361	1,27
Avril	20,0	16,9	37 916	0,68

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
Mai	21,4	17,5	45 499	0,88
Juin	25,0	20,5	74 082	1,72
Juillet	21,3	18,4	18 111	0,36
Août	21,7	18,6	15 907	0,32
Septembre	23,2	19,6	13 849	0,29
Octobre	20,2	16,3	14 669	0,26
Novembre	22,5	16,4	36 805	0,74
Décembre	21,7	19,8	19 601	0,41

21.2 >ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Actes constitutifs et statuts (cf. chapitre 5.1.3)

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.1 >OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;
- la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;

l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 >DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(cf. 14.3 sur le règlement intérieur)

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 14.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié en dernier lieu par décision du conseil de surveillance du 28 janvier 2020, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit

indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseillé de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 19 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

►FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

I - Augmentation du capital

[...] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce [...]

21.2.3 >DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

21.2.4 >MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 21.2.4 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809-2004, il est précisé qu'il n'existe pas d'actions pour modifier les droits des actionnaires de la société, plus stricts que celles prévues par la loi.

21.2.5 >ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

►RÈGLES COMMUNES

DÉLAIS ET MODES DE CONVOCATION – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et

l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
 - s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;
- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

►VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

►ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; un actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée.

►DROIT DE VOTE

(Article 31 des statuts)

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

►EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

►QUORUM

(Cf. articles 34 des statuts pour les AGO)

I - L'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

En cas de vote par correspondance, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant l'assemblée.

S'il n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais indiqués sous l'article 25 ci dessus et les délibérations sont valablement prises quel que soit le nombre des actions représentées mais elles ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la première réunion.

II - Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement sont prises à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire sous les conditions de quorum et majorité prévus à l'article 36 des statuts repris ci-après, (Cf. article 36 des statuts pour les AGE)

I - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

II - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

III - Dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les quorum et majorité prévus au paragraphe I ci dessus, ne sont calculés qu'après déduction des actions appartenant à l'apporteur en nature ou au bénéficiaire de l'avantage particulier qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

21.2.6 >CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

21.2.7 >FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

►FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS

(Article 12 des statuts)

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la côte officielle d'une bourse ou au second marché.

21.2.8 >MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

I.AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les cinq ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II.AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

III.RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les

obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV. REGROUPEMENT DES ACTIONS

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

21.2.9 > COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

(Article 39 et 40 des statuts)

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

VI. ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

VII. FORME ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

VIII. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements.

Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IX. CAUTION, AVALS ET GARANTIES

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
- Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaire ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

21.3 >HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AU 31 OCTOBRE	MCR				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)	%	MONTANT (K€)	%	2020	2019	2020	2019
2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
Audit	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	177	180	33 %	34 %	177	180	17 %	15 %
Filiales intégrées globalement	363	338	67 %	63 %	875	846	83 %	82 %
SOUS-TOTAL	540	518	100 %	97 %	1 052	1 026	100 %	97 %
Autres travaux (services autres que la certification des comptes, diligences directement liées et autres travaux)	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	-	16	-	3 %	-	26	-	2 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	16	-	3 %	-	26	-	3 %
TOTAL	540	534	100 %	100 %	1 052	1 052	100 %	100 %

22

CONTRATS IMPORTANTS

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Dans le cadre du refinancement du solde de l'ensemble de sa dette bancaire, et plus particulièrement du crédit syndiqué contracté le 25 septembre 2005, traité dans son plan de sauvegarde dont il est sorti grâce à ce refinancement, Groupe Partouche SA a conclu fin octobre 2019, un nouveau crédit syndiqué, d'un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final initialement fixée le 18 octobre 2025. En raison de la crise sanitaire relative à la Covid-19, la date de remboursement final du prêt de refinancement a été portée au 18 juillet 2026.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

ÉMISSION OBLIGATAIRE

Parallèlement au crédit syndiqué, Groupe Partouche SA a émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de sept ans (octobre 2026), pour un montant nominal de 35 M€.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du nouveau crédit syndiqué, ces deux emprunts étant étroitement liés.

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

L'article L.225-102-7 du décret du 9 août 2017 sur la déclaration de la performance extra-financière prévoit que les données publiées en la matière fassent l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), selon des modalités fixées par arrêté. Le cabinet Compta-durable, une marque de Accounting Lab, domicilié 14 boulevard de Douaumont 75017 Paris, a été mandaté par Groupe Partouche, pour effectuer ces vérifications.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 > DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;

c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédent la publication du document d'enregistrement.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141 bis rue de Saussure 75017 Paris.

24.2 > RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Mme Valérie Fort, directrice financière

Téléphone : +33 (0)1 47 64 33 45

24.3 > CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2020	>	mercredi 27 janvier 2021 au soir
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2021	>	mercredi 10 mars 2021 au soir
Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre clos le 30 avril 2021	>	mercredi 9 juin 2021 au soir
Résultats du 1 ^{er} semestre clos le 30 avril 2021	>	mercredi 30 juin 2021 au soir
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2021	>	mercredi 15 septembre 2021 au soir
Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre clos au 31 octobre 2021	>	mercredi 15 décembre 2021 au soir
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2021	>	mercredi 26 janvier 2022 au soir

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au tableau des filiales et participations de la société présenté au point 3 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.2.2, ainsi qu'à la note 17

de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2020, figurant au chapitre 20.2.1 du présent document.

26

TABLE DE RÉCONCILIATION

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de document d'enregistrement universel, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent document d'enregistrement universel.

1	RAPPORT DE GESTION SOCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.2
1.1	Situation de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	6 et 9
1.2	Résultats de l'activité pour la société, ses filiales et les sociétés contrôlées par branche d'activité	9 et 20.2
1.3	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 16)
1.4	Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	9.1 et 12
1.5	Activités en matière de recherche et développement	11
1.6	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	9
1.7	Indicateurs clés de performance de nature financière	3
1.8	Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	17
1.9	Description des principaux risques et incertitudes	4
1.10	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4.3 et 10
1.11	État de la participation des salariés au capital social	18.3
1.12	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	15.1
1.13	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	14.1
1.14	Conséquences sociales et environnementales	17
1.15	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile...	4.2
1.16	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	20.4
1.17	Informations sur les programmes de rachat d'actions	21.1.3
1.18	Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	14.2.2
1.19	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	18.2
1.20	Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République	25

2	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	21.1.5
3	RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.1
3.1	Analyse de l'évolution des affaires	9.1
3.2	Situation de l'ensemble constitué par les sociétés consolidées	9.1
3.3	Évolution prévisible	12
3.4	Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 16)
3.5	Activités en matière de recherche et développement	11
3.6	Description des principaux risques et incertitudes	4
3.7	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4.3
4	NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX	14.1
5	TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	20.2.2 (ANNEXE 5)
6	INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES	20.2.2 (ANNEXE 3)
7	COMPTE ANNUEL	20.2.2
8	COMPTE CONSOLIDÉ	20.2.1
9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	20.3.1
10	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	20.3.1
11	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES	19
12	RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	16.5.1
13	ÉLÉMENTS ATTACHÉS AU RAPPORT DE GESTION EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	
13.1	La structure du capital de la société	18.1
13.2	Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11	18.4
13.3	Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233.7 et L.233.12	18.1
13.4	La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	18.1
13.5	Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	NA
13.6	Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions	18.6
13.7	Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts	21.2.2
13.8	Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions	21.2.8
13.9	Les accords conclus par la société qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	NA
13.10	Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés	NA
13.11	Information sociale, sociétale et environnementale et déclaration de performance extra-financière	17
13.12	Rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	17.13



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 18 février 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

« Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

Direction artistique, design et mise en page : Partouche Studio
Couverture : Partouche Studio
Photo Isidore Partouche : Marcel Partouche
Photos établissements & personnels: Fabien Campoverde



141, bis rue de Saussure • 75017 Paris • France
Tél. +33(0)1.47.64.33.45 • Fax : +33 (0)1.47.64.19.20

www.groupepartouche.com
Contact : info-finances@partouche.com